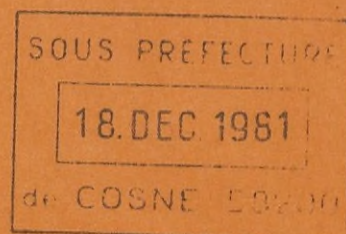


DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE



**RAPPORTS**  
**au Conseil Général**

**19 JUIN 1979**

**DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BEREAUX  
 Secrétaire Général : Joël GABIN  
 Directeur de Cabinet : Jean-Marie AUVINET  
 Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOSQUIN  
 Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT  
 Sous-Préfet de Château-Chalon : Henri DELIGNE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

CANTON	NOM et Prénoms	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE					
COSNE-SUR-LOIRE	HUYGHUES des ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Poincaré Tél. 02-3024	1970	1982
DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979					
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 36-3300	1964	1966
LA CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de LA CHARITE	LA CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclec Tél. 70-1858	1973	1985
POUILLY-SUR-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse des Chénaytes Tél. 36-1159	1970	1982
Séance du 19 juin 1979					
PREMONT	CABARAT Paul	Chirurgien Maire de LONCY-LE-BOURG	Boules - PREMONT Tél. 02-4001	1970	1980
SAVIGNY-SUR-LOIRE	Mlle DE Mercurio	Docteur en médecine	SAVIGNY Tél. 36-4400	1964	1982

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BEREAX

Secrétaire Général : Joël GADBIN

Directeur de Cabinet : Jean-Marie AUVINET

Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOSQUIN

Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Henri DELIGNE

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
--------	---------------	---------	---------	---------------------------	-------------------------

#### ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

COSNE-sur-LOIRE	HUYGHUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 28-10-84	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 39-33-55	1954	1985
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de La CHARITE	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 70-18-98	1973	1985
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnay» Tél. 39-11-59	1976	1982
PREMERY	CABARAT Paul	Agriculteur Maire de LURCY-le-BOURG	Boulon - PREMERY Tél. 68-06-81	1979	1985
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 39-64-63	1964	1982

## ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 20-03-34	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur Maire de CLAMECY	CLAMECY Chemin des plantes Tél. 27-06-97	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en Médecine Sénateur de la Nièvre Conseiller Régional Maire de CORBIGNY	CORBIGNY Grande rue Tél. 20-15-21	1967	1985
LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 20-81-94	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 20-09-02	1973	1985
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 29-40-08	1973	1985

## ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en Médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 85-07-68	1970	1982
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule		CHATILLON Tél. 84-10-11	1974	1982
FOURS	CHARLEUF Pierre	Négociant Conseiller régional Maire de CERCY- la-TOUR	CERCY-la-TOUR 38 av. Louis Coudant Tél. 50-52-64	1967	1985
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en Médecine	Chevrette MILLAY Tél. 30-04-34	1973	1985
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU- CHINON	1949	1985
MOULINS- ENGILBERT					

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	Mlle CHAMBERLAND Michèle	Infirmière	H.L.M. Cité «Ste Marie» DECIZE Tél. 25-22-34	1979	1985
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin Tél. 50-61-32	1970	1982
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	5 rue D. Bollon VARENNES-VAUZELLES Tél. 57-51-59	1976	1982
LA MACHINE	Mme LAVERGNE Paulette	Infirmière	47 rue des Marizys LA MACHINE Tél. 50-84-05	1979	1985
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982
NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment A Tél. 57-02-28	1973	1985
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1985
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1985
POUGUES-les-EAUX	BESSON Maurice	Retraité	FOURCHAMBAULT 71 rue du 4 septembre Tél. 58-84-67	1970	1982
St BENIN-d'AZY	CLAIR Gilbert	Maire de St BENIN	St BENIN-d'AZY Tél. 58-40-58	1978	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en Médecine Maire de St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER Tél. 68-40-31	1976	1982
SAINT-SAULGE	BERTHIER Georges	Inspecteur service lignes à NEVERS 17 rue Gambetta Tél. 61-05-20	Grandchamp ROUHY	1979	1985

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président -</i>	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents -</i>	MM. le Dr Berrier Charleuf Besson
<i>Secrétaires -</i>	MM. le Dr Signé Gontard

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président -</i>	M. Lepère
<i>Vice-Président -</i>	M. Bardin
<i>Secrétaire -</i>	M. Girand
<i>Membres -</i>	Mme Couty MM. Martin Paganie Gontard

## COMPOSITION des 3 COMMISSIONS INTERIEURES de TRAVAIL et d'ETUDES du CONSEIL GENERAL

### *1ère Commission - Finances (9 membres)*

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Charleuf, le Dr des Etages, Guillaume, Harris,  
le Dr Journiac et Noël

### *2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)*

MM. Paganie, Berthier, Cabarat, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Mme Saury,  
et M. Lepère

### *3ème Commission - Affaires Economiques et Sociales (10 membres)*

Mlle le Dr Fié, M. Bardin, Mlle Chamberland, MM. Clair, Clément, Mme Couty, Mme Lavergne,  
MM. Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux

## COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

---

### Commission d'adjudication

#### I - FINANCES DU DEPARTEMENT

Titulaires : MM. LEPERE  
MARTIN

Suppléants : Mme GOUPY  
M. GIRAND

### Commission d'examen des comptes départementaux

Commission MM. CLAIR  
CABARAT  
MM. PAGANIE  
BESSON  
le Dr BERRIER

### Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr BENOIST  
CHARLEUF  
BESSON  
PAGANIE  
BARDIN  
Mme LAVERGNE

MM. CLAIR  
GONTARD  
GUILLAUME  
le Dr DES ETAGES  
NOEL  
GROSJEAN  
HARRIS  
LEPERE

MM. le Dr BENOIST  
le Dr VIMEUX  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
CHARLEUF  
CLAIR

### Commission de contrôle et d'examen des budgets et recettes

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
CHARLEUF  
LEPERE

### Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la filière des auxiliaires (Jura)

MM. CLAIR  
GUILLAUME  
LEPERE  
Mme LAVERGNE

MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN  
Mlle le Dr FIE

## II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

### *Commission d'adjudication*

Titulaires : MM. LEPERE  
MARTIN

Suppléants : Mme. COUTY  
M. GIRAND

### *Commission d'achat d'œuvres d'art*

MM. GROSJEAN  
HARRIS  
le Dr BERRIER

### *Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BESSON  
le Dr BENOIST

MM. GIRAND  
MARTIN  
GAUTHE

### *Commission chargée de la construction de la cité administrative*

MM. le Dr BENOIST  
le Dr VIMEUX  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
CHARLEUF  
CLAIR

### *Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
CHARLEUF  
LEPERE

### *Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)*

MM. CLAIR  
GUILLAUME  
LEPERE  
Mme LAVERGNE

MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN  
Mlle le Dr FIE



### III - PERSONNEL DU DEPARTEMENT

#### *Commission paritaire départementale*

Titulaires : MM. MARTIN  
LEPERE

HARRIS  
GUILLAUME

Suppléants : MM. BESSON  
BERTHIER

#### *Commission académique de la carte scolaire*

M. BARDIN

#### *Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le DE VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

#### *Conseil d'administration des établissements d'enseignement public de second degré*

Ecole Normale Mixte de Nevers	: MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	: Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cergy-la-Tour	: MM. CHARLEUP
C.E.G. de Corbigny	: PAGANIE
C.E.G. de Digny	: CLEMENT
C.E.G. de Dornes	: GONTAUD
C.E.G. de Guérigny	: MARTIN
C.E.G. de Lormes	: PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	: LEPERE
C.E.G. de Montsauche	: BITTERKAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	: Mme COUTY
C.E.G. de Frémery	: M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	: Mme GONPIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	: MM. le DE JOURDAC
C.E.G. de Saint-Sauve	: BERTHIER
C.E.G. de Varry	: NOEL
C.E.S. d'Isaohy	: HARPIS
C.E.S. de Château-Chalon	: RIN-IGONE
C.E.S. de Lury	: RIN-DOLLET
C.E.S. de Dailly	: Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	: MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Victor-Hugo	: le DE VIMEUX
C.E.S. de Nevers-Montotté	: GIRARD

#### IV - EDUCATION, ART ET FORMATION

##### *Conseil départemental de l'enseignement primaire*

MM. BARDIN  
BESSON  
HARRIS  
GUILLAUME

##### *Commission académique de la carte scolaire*

M. BARDIN

##### *Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

##### *Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré*

Ecole Normale Mixte de Nevers	: MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	: Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cercy-la-Tour	: MM. CHARLEUF
C.E.G. de Corbigny	: PAGANIE
C.E.G. de Donzy	: CLEMENT
C.E.G. de Dornes	: GONTARD
C.E.G. de Guérisny	: MARTIN
C.E.G. de Lormes	: PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	: LEPERE
C.E.G. de Montsauche	: MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	: Mme COUTY
C.E.G. de Prémery	: M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	: Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	: MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	: BERTHIER
C.E.G. de Varzy	: NOEL
C.E.S. d'Imphy	: HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	: le Dr SIGNE
C.E.S. de Luzy	: le Dr DOLLET
C.E.S. de Decize	: Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	: MM. BESSON
C.E.S. de Nevers Victor-Hugo	: le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers- Montôts	: GIRAND

C.E.S. de Fourchambault	:	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Banlay	:	MARTIN
C.E.S. de Varennes-Vauzelles	:	MARTIN
C.E.S. de Clamecy	:	GROSJEAN
C.E.T. de Varzy-Corbigny	:	NOEL
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	:	GIRAND
C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
C.E.T. de Decize	:	Mlle CHAMBERLAND
C.E.T. de Château-Chinon	:	MM. le Dr SIGNE
Lycée de Nevers-Banlay	:	HARRIS
Lycée de Cosne-sur-Loire	:	CLEMENT
Lycée de Clamecy	:	BARDIN
Lycée polyvalent de Nevers	:	GIRAND
Collège de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
Lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay	:	M. MARTIN

*Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural*

MM. le Dr BENOIST	Mlle le Dr FIE
BESSON	MM. BARDIN
GUILLAUME	GROSJEAN
MARTIN	LEPERE
PAGANIE	CHARLEUF
GONTARD	

*Commission départementale des bourses nationales d'études*

MM. HARRIS
GIRAND

*Commission régionale des bourses d'études du second degré*

M. LEPERE
-----------

*Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt*

Mlle CHAMBERLAND
M. HARRIS

*Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation*

M. HARRIS

*Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique*

MM. HARRIS

MARTIN

*Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale*

MM. HARRIS

Mlle CHAMBERLAND

Mme SAURY

MM. GONTARD

CLEMENT

BARDIN

*Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)*

MM. HARRIS

GAUTHE

MARTIN

le Dr VIMEUX

*Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise*

M. GAUTHE

*Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»*

Mme SAURY

M. MARTIN

*Commission départementale des objets mobiliers*

Titulaires : MM. GAUTHE

HARRIS

PAGANIE

Suppléant : M. BARDIN

*Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France*

Titulaires : MM. GAUTHE  
PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

*Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.*

MM. HARRIS  
GUILLAUME  
Mlle CHAMBERLAND

MM. BARDIN  
MARTIN

*Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy*

MM. MITTERRAND  
HARRIS  
PAGANIE  
le Dr VIMEUX

V - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Conseil d'administration de l'hôpital de :

Decize	:	Mme LAVERGNE
Château-Chinon	:	MM. le Dr SIGNE
Cosne-sur-Loire	:	GUILLAUME
Donzy	:	CLEMENT
La Charité-sur-Loire	:	Mme COUTY
Nevers	:	MM. MARTIN
Clamecy	:	GROSJEAN
Lormes	:	GROSJEAN
Centre de Cure Médicale de Pignelin	:	Mlle le Dr FIE
		M. le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général)
		M. le Dr VIMEUX
		M. MARTIN
Hôpital psychiatrique de La Charité- sur-Loire	:	M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général)
		M. CLEMENT
		Mlle le Dr FIE
		Mme COUTY

Commission administrative de l'hospice de :

Saint-Pierre-le-Moutier	:	Mlle CHAMBERLAND
Varzy	:	M. NOEL
Moulins-Engilbert	:	Mme SAURY
Luzy	:	Mlle CHAMBERLAND
Achun	:	Mme SAURY

Conseil d'administration de la maison de retraite de :

La Charité-sur-Loire	:	M. MARTIN
		Mlle le Dr FIE
Saint-Benin-d'Azy	:	M. CHARLEUF
Cercy-la-Tour	:	M. CLAIR

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre :

Mlle le Dr FIE  
M. BESSON

*Commission départementale d'admission à l'aide sociale*

M. LEPERE  
Mme LAVERGNE  
M. le Dr BERRIER

*Conseil départemental de la protection de l'enfance*

Mme COUTY

*Commission régionale de l'équipement sanitaire*

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES      Suppléant : M. le Dr DOLLET

*Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers*

M. GIRAND

*Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux*

Mlle le Dr FIE  
M. le Dr VIMEUX

*Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté*

M. PAGANIE

*Comité départemental de transfusion sanguine*

M. le Dr JOURNIAC

*Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre*

Mlle le Dr FIE

*Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux*

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais*

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. MARTIN

*Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés*

Mme SAURY

BERTHIER

*Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain*

M. le Dr DES ETAGES

*Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance*

Mlle le Dr FIE

Mme COUTY

M. BESSON

*Commission de surveillance de la maison maternelle départementale*

Mme COUTY

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer*

Mlle le Dr FIE



*Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge*

MM. GUILLAUME  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES

MM. CLEMENT  
le Dr SIGNE  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
BESSON  
Mme COUTY

*Comité départemental de l'aide médicale urgente*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés*

Titulaire : Mme SAURY

Suppléant : Mme COUTY

*Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé*

M. CLEMENT

VI - AGRICULTURE - ELEVAGE - PROTECTION DU CHEPTEL

1 - Agriculture

*Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement*

MM. GROSJEAN

PAGANIE

BESSION

NOEL

*Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel*

MM. le Dr BENOIST

BERTHIER

CLAIR

GROSJEAN

MM. PAGANIE

BARDIN

*Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière*

MM. GROSJEAN

GAUTHE

*S.A.F.E.R. de Bourgogne*

M. NOEL

*Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole*

MM. GROSJEAN

GONTARD

*Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours*

MM. GAUTHE

GROSJEAN

GONTARD

*Comité départemental de l'habitat rural*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Commission départementale des structures agricoles*

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

*Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture*

M. CABARAT

*Comité départemental de développement agricole*

M. GAUTHE

*Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.)*

M. GROSJEAN

*2 - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel*

*Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais*

Titulaires : MM. GAUTHE  
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

*Conseil de gestion de la fourrière départementale*

MM. le Dr VIMEUX  
CLEMENT

*Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage*

MM. le Dr VIMEUX  
BERTHIER  
CLEMENT

*Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre*

M. CLEMENT

*Commission de l'environnement*

*Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage*

MM. CLEMENT

le Dr VIMEUX

*Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr FIE

M. LEPERE

*Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT

*Commission de dépouillement des notes aux directions des administrateurs du centre régional de la propriété forestière*

MM. CHARLEUF

GAUTHIE

*Commission départementale des sites, perspectives et paysages*

MM. le Dr VIMEUX

MARTIN

*Commission départementale de météorologie*

M. BERTHIER

*Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY

MM. GROSJEAN

CLEMENT

BERTHIER

MM. GAUTHIE

PAGANE

le Dr des ETAGES

## VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

### *Commission de l'environnement*

MM. MITTERRAND  
le Dr BERRIER  
le Dr SIGNE  
Mlle CHAMBERLAND

MM. MARTIN  
CLAIR  
BERTHIER  
GROSJEAN

### *Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr FIE  
M. LEPERE

### *Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT

### *Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière*

MM. CHARLEUF  
GAUTHE

### *Commission départementale des sites, perspectives et paysages*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

### *Commission départementale de météorologie*

M. BERTHIER

### *Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BERTHIER

MM. GAUTHE  
PAGANIE  
le Dr des ETAGES

Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

MM. CLEMENT  
GROSJEAN  
MARTIN  
CLAIR

Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

M. GIRAND

Conseil d'administration de l'association Pronat

M. CLAIR

VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Commission du Val-de-Loire et de l'Allier*

Mme COUTY  
M. BESSON  
Mlle CHAMBERLAND  
Mme LAVERGNE  
MM. le Dr des ETAGES  
le Dr BENOIST  
GONTARD  
le Dr VIMEUX

MM. HARRIS  
GIRAND  
GUILLAUME  
MARTIN

*Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations*

M. BESSON  
Mlle CHAMBERLAND  
M. GUILLAUME

*Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire*

MM. le Dr VIMEUX  
GIRAND  
Mlle CHAMBERLAND

*Comité régional d'expansion économique*

MM. GUILLAUME  
BARDIN  
GIRAND  
GROSJEAN  
Mme LAVERGNE

*Comité départemental d'expansion économique*

MM. MITTERRAND  
LEPERE  
le Dr des ETAGES  
MARTIN  
le Dr BERRIER  
GROSJEAN  
le Dr DOLLET

Mme LAVERGNE  
MM. HARRIS  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
CLAIR  
PAGANIE

MM. LEPERE

GAUTHE

MM. le Dr SIGNE

BARDIN

BESSON

*Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers*

MM. le Dr VIMEUX

PAGANIE

*Commission départementale d'urbanisme commercial*

Titulaires : MM. GIRAND

MARTIN

PAGANIE

Suppléants :

MM. HARRIS

LEPERE

le Dr SIGNE

*Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires*

M. BESSON

*Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais*

MM. MITTERRAND

GAUTHE

le Dr BERRIER

BARDIN

PAGANIE

GROSJEAN

Mlle le Dr FIE

Mme SAURY

M. NOEL

Mlle CHAMBERLAND

MM. CLEMENT

BERTHIER

MARTIN

HARRIS

CABARAT

le Dr SIGNE

*Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

MM. CLEMENT

CHARLEUF

le Dr BERRIER



IX - TOURISME ET LOISIRS - ACTIVITES SPORTIVES

1° - Tourisme

Association «Nièvre-Tourisme»

MM. MITTERRAND  
CHARLEUF  
LEPERE  
BARDIN

Mme SAURY  
MM. PAGANIE  
GROSJEAN  
MARTIN

Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

MM. MITTERRAND  
le Dr SIGNE  
PAGANIE  
le Dr BERRIER

MM. BARDIN  
GROSJEAN  
CHARLEUF

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE  
GIRAND  
le Dr VIMEUX

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Mlle le Dr FIE  
MM. BERTHIER  
PAGANIE  
GONTARD  
Mme LAVERGNE

MM. HARRIS  
LEPERE

Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
HARRIS  
PAGANIE  
GIRAND

*Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de Saint-Agnan*

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
HARRIS  
PAGANIE

*Commission spéciale du lac de Chaumeçon*

MM. le Dr BERRIER  
GROSJEAN  
BARDIN

*Association départementale des logis du Nivernais-Morvan*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE

*Commission départementale de l'action touristique*

M. BARDIN

*Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France*

M. HARRIS  
Mme COUTY

*Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne*

M. GROSJEAN  
Mlle CHAMBERLAND

*Comité régional du Tourisme*

MM. BARDIN  
CHARLEUF

2° - Activités sportives et loisirs

Commission des sports

1ère Commission :

MM. le Dr DOLLET

BESSON

2ème Commission :

Mlle CHAMBERLAND

3ème Commission :

MM. le Dr SIGNE

LEPERE

MM. le Dr BENOIST

HARRIS

GUILLAUME

Mme SAURY

MM. GIRAND

LEPERE

Mme LAVERGNE

MM. MARTIN

BARDIN

M. BESSON

Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»

M. HARRIS

MM. MARTIN

Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. LEPERE

MM. BARDIN

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER

MM. le Dr VIMEUX

le Dr BENOIST

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Mme SAURY

MM. HARRIS

le Dr BENOIST

MM. GONTARD

le Dr JOURNIAC

Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

MM. BARDIN

Mme MARTIN

Association des Francs et Franches Camarades

MM. HARRIS

MARTIN

Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs

Mme SAURY

MM. GIRARD

LEPERE

LEPERE et L. MM.

Mme LAVERGNE

MM. MARTIN

BARDIN

MM. GONZALEZ

BOUDAT

M. LEBLANC

M. LEBLANC

M. LEBLANC

M. GONTARD

M. GONZALEZ

M. GONZALEZ

M. GONZALEZ

M. GONZALEZ

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME ET TRANSPORTS

*Comité nivernais d'aide à la construction*

MM. le Dr DOLLET

LEPERE

BESSON

le Dr JOURNIAC

Mlle CHAMBERLAND

MM. CABARAT

GONTARD

CHARLEUF

*Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre*

Titulaires : MM. le Dr SIGNE

LEPERE

Suppléants : M. BESSON

*Commission départementale d'urbanisme*

MM. MARTIN

GIRAND

*Comité départemental des H.L.M.*

MM. BARDIN

le Dr JOURNIAC

le Dr des ETAGES

Mme LAVERGNE

MM. GUILLAUME

le Dr DOLLET

*Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture*

Titulaire : M. GUILLAUME

Suppléant : M. le Dr des ETAGES

*Comité départemental des transports*

Titulaires : MM. LEPERE

GROSJEAN

PAGANIE

Mme LAVERGNE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE

GUILLAUME

*Commission départementale de la circulation*

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.*

MM. le Dr BENOIST

GUILLAUME

CLAIR

CABARAT

Mme LAVERGNE

M. LEPERE

*Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers*

MM. MARTIN

GIRAND

le Dr VIMEUX

PAGANIE

BESSON

*Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault*

MM. le Dr VIMEUX

BESSON

BERTHIER

GONTARD

*Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre*

M. le Dr JOURNIAC

*Commission départementale d'aide à la voirie communale*

MM. CHARLEUF

CLAIR

Mme LAVERGNE

MM. GROSJEAN

CABARAT

le Dr SIGNE

*Association départementale pour le développement des télécommunications*

M. LEPERE

*Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon*

Mlle CHAMBERLAND

MM. CHARLEUF

*Commission de la sécurité d'incendie*

M. GIRAND

le Dr DOLLET

Mme LAVERGNE

MARTIN

*Titulaires :* MM. CHARLEUF

*Suppléants :*

MM. le Dr BERRIER

GUILLAUME

le Dr des ETAGES

FAGANIE

le Dr VIMEUX

CLAIR

BERTNER

*Commission consultative départementale de la protection civile*

MM. LEPERE

BESSON

*Commission départementale du fuel oil domestique*

M. GIRAND

*Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement urbain et social)*

Mme COUTY

M. LEPERE

## XI - PROTECTION CIVILE

### *Commission administrative d'incendie*

Titulaires : MM. CHARLEUF  
GUILLAUME  
PAGANIE  
CLAIR

Suppléants : MM. le Dr BERRIER  
le Dr des ETAGES  
le Dr VIMEUX  
BERTHIER

### *Commission consultative départementale de la protection civile*

MM. LEPERE  
BESSON

### *Commission départementale du fuel oil domestique*

M. GIRAND

### *Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)*

Mme COUTY  
M. LEPERE



## XII - SUBVENTIONS

*Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations*

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
BESSON

*Comité de gestion du fonds de solidarité des bouillères du bassin de Plancy*

2ème Commission : Mme SAURY  
Mme LAVERGNE MM. PAGANIE  
LEPERE

*Comité d'administration des bouillères du bassin de Plancy*

3ème Commission : Mme COUTY  
Mme LAVERGNE MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Trouvées : MM. GUILLAUME Suppléants : MM. BARDIN  
GIRAND BESSON

*Commission de classement des candidatures à un délit de tabac*

M. le Dr VIMEUX

*Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre*

M. BESSON

*Commission départementale prévue par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national*

Trouvée : M. BESSON Suppléant : M. HARRIS

XIII - DIVERS

*Commission départementale de la médaille de la famille française*

M. HARRIS

*Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly*

Mme LAVERGNE

*Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly*

Mme LAVERGNE

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GIRAND

Suppléants : MM. BARDIN  
BESSON

*Commission de classement des candidatures à un débit de tabac*

M. le Dr VIMEUX

*Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants  
et victimes de guerre*

M. BESSON

*Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines  
dispositions du code du service national*

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. HARRIS

*Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant  
siéger à Dijon*

M. LEPERE

*Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie*

Mme LAVERGNE  
MM. le Dr VIMEUX  
HARRIS

*Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais*

M. HARRIS

*Commission de sauvegarde des libertés locales*

MM. MITTERRAND  
le Dr BENOIST  
le Dr des ETAGES  
LEPERE  
BESSON

*Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité*

Mme SAURY

*Comité départemental des services publics en zone rurale*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
MARTIN

*Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général*

MM. BESSON  
GONTARD  
HARRIS  
GUILLAUME  
MARTIN

**LISTE des MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec  
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils  
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

**M. BARDIN**

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Commission académique de la carte scolaire
- Conseil d'administration du Lycée de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre-Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission départementale de l'action touristique
- Comité régional du tourisme
- Commission des sports
- Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

M. le Dr BENOIST

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission des sports
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission administrative d'incendie
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les incendies
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue pour l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare matière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Saint-Saulge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'environnement
- Commission départementale de météorologie
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie

Commission d'examen des comptes départementaux

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Commission paritaire départementale

Conseil départemental de l'enseignement primaire

Conseil d'administration de l'Ecole Normale Mixte de Nevers

Conseil d'administration du CES de La Charité-sur-Loire

Conseil d'administration du CES de Fourchambault

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Conseil d'administration de la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux

Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance

Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

Comité nivernais d'aide à la construction

Commission prévue pour l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Commission départementale de la circulation

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers

Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

Commission consultative départementale de la protection civile

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national

Commission de sauvegarde des libertés locales

Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général





Mlle CHAMBERLAND

M. CHARLEUX

- Conseil d'administration du CES de Decize
- Conseil d'administration du CET de Decize
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission administrative de l'hospice de Saint-Pierre-le-Moutier
- Commission administrative de l'hospice de Luzy
- Commission de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité Nivernais d'Aide à la construction
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon

M. CHARLEUF

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CEG de Cercy-la-Tour
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Saint-Benin-d'Azy
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Association Nièvre-Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Comité régional du Tourisme
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission administrative d'incendie

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission de l'environnement
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Conseil d'administration de l'Association Pronat
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie

Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Conseil d'administration du CEG de Donzy  
Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire  
Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale  
Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy  
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé  
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais  
Conseil de gestion de la fourrière départementale  
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage  
Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre  
Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage  
Commission de lutte contre le rat musqué  
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche  
Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Commission d'adjudication  
Conseil d'administration du CEG de Pouilly-sur-Loire  
Conseil d'administration du CET d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire  
Conseil d'administration du Collège de Cosne-Cours-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire  
Conseil départemental de la protection de l'enfance  
Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance  
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés  
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France  
Commission départementale d'Equipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Comité départemental des services publics en zone rurale

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de Saint-Andelain
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité départemental des HLM
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture
- Commission administrative d'incendie
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Conseil d'administration du CES de Luzy
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Comité départemental des H. L.M.
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission spécialisée pour la présélection des candidats à la présidence du Centre de Cure Médicale d'Épagny
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale d'Épagny
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de Saint-Amand-Étréchy
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Saint-Amand-Étréchy
- Comité de famille des pupilles de la Nation
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux - Étréchy-Mérogis
- Comité antituberculeux d'Étréchy et d'éducation sanitaire de la Région
- Conseil d'administration de la Fédération départementale des Amis des Écoles et Établissements Scolaires
- Commission de surveillance du l'oyer départemental des Pupilles de la Nation
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité de gestion des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
- Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping



Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Commission chargée de la construction de la cité administrative

Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

Conseil d'administration du CEG de Saint-Amand-en-Puisaye

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin

Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire

Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux

Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance

Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale

Comité de gestion des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer

Conseil départemental d'hygiène

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

**M. GAUTHE**

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Caisse des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Commission départementale des structures agricoles
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Commission d'adjudication  
Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Conseil d'administration du CES de Nevers-Montôts  
Conseil d'administration du CET de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault  
Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers  
Commission départementale des bourses nationales d'études  
Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire  
Comité régional d'expansion économique  
Comité départemental d'expansion économique  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan  
Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan  
Commission des sports  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
Commission départementale du fuel oil domestique  
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Conseil d'administration du CEG de Dornes

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale

Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole

Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours

Comité départemental de l'habitat rural

Commission départementale des structures agricoles

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Comité nivernais d'aide à la construction

Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

Comité départemental de l'habitat rural

Comité de direction du Service d'Unités Agricoles de Formation (SUAF)

Comité d'administration du groupement de décharges sanitaires du district nivernais

Commission de l'enseignement

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Comité d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Comité régional d'expansion économique

Comité départemental d'expansion économique

Comité de syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Association «Nivernais-Tourisme»

Comité d'exploitation de la région départementale de la base des Sillons

Commission chargée du projet de construction de villages-vacances de St Agnan

Commission chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan

Commission sociale du lac de Chauxéon

Association départementale des logis du Nivernais-Morvan

Comité d'administration de l'Association régionale de pêche et de promotion des voies navigables de Bourgogne

Comité départemental des transports

Commission départementale d'aide à la voirie communale

Comité départemental des services publics en zone rurale

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CES de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (SUAF)
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Comité départemental des services publics en zone rurale

## M. GUILLAUME

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Comité régional d'expansion économique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du CES d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «Sport pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Association des Francs et Franches Camarades
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du Service national
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Conseil d'administration du CEG de St-Pierre-le-Moutier
- Comité départemental de transfusion sanguine
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des H.L.M.
- Conseil d'administration du Centre d'Amélioration du Logement de la Nièvre
- Commission d'administration du CEG de l'Allier
- Comité régional d'Expansion Économique
- Comité Départemental d'Expansion Économique
- Commission de répartition de l'aide au département pour l'amélioration du logement
- Comité départemental d'hygiène
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Comité d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à l'agriculture
- Groupes de travail chargés de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Comité de gestion du fonds de solidarité des bouillères du bassin de Blanczy
- Comité d'administration des écoles de la Nièvre
- Commission chargée de la préparation de l'insulation du Palais Royal de Nevers
- Comité Nivernais de la construction
- Commission chargée de l'application de l'article 8 de la convention passée avec l'Association des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Comité d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Association départementale pour le développement des communes rurales
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale d'équipement - 2ème section
- Commission chargée d'examiner les demandes de subvention de la Nièvre
- Commission régionale de classement de la Nièvre
- à Dijon
- Commission de sauvegarde des libertés locales



- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de La Machine
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Comité Départemental d'Expansion Economique
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'adjudication
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du CEG de Moulins-Engilbert
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission régionale des bourses d'études du second degré
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité départemental d'expansion économique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs
- Comité Nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Association départementale pour le développement des télécommunications
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon
- Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission d'adjudication  
Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)  
Commission paritaire départementale  
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi  
Conseil d'administration du CEG de Guérigny  
Conseil d'administration du CES de Nevers-Banlay  
Conseil d'administration du CES de Varennes-Vauzelles  
Conseil d'administration du lycée d'enseignement professionnel  
Conseil d'administration du lycée d'enseignement de Nevers-Banlay  
Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural  
Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique  
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)  
Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»  
Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL  
Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Conseil d'administration de la Maison de Retraite de La Charité-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et  
de l'adolescence en nivernais  
Comité départemental de l'aide médicale urgente  
Commission de l'environnement  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages  
Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Comité départemental d'Expansion Economique  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Commission des sports  
Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air  
Association des Francs et Franches Camarades  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Comité départemental des services publics en zone rurale  
Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Conseil d'administration du CEG de Montsauche
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ornières consécutives à la technologie de logement naturel
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'aménagement de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St-Agnan
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions déposées par les associations



Commission d'examen des comptes départementaux  
Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental  
d'équipement des communes  
Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés  
Conseil d'administration du CEG de Corbigny  
Conseil d'administration du CEG de Lormes  
Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural  
Commission départementale des objets mobiliers  
Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France  
Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy  
Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions  
de Bourgogne et de Franche-Comté  
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et  
d'assainissement  
Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage  
naturel  
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche  
Comité départemental d'Expansion Economique  
Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons  
Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création  
de terrains de camping  
Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan  
Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan  
Association départementale des logis du Nivernais-Morvan  
Comité départemental des transports  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Commission administrative d'incendie  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»
- Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité

- Conseil d'administration du CES de Château-Chinon
- Conseil d'administration du CET de Château-Chinon
- Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission de l'environnement
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale



- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du CES de Nevers Victor Hugo
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Comité départemental de l'aide médicale urgente
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission départementale des sites, perspectives et paysages
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de classement des candidatures à un débit de tabac
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

ASPECTS GÉNÉRAUX DE L'ÉTAT DE  
L'ÉCONOMIE MONÉTAIRE N° 1 ANNÉE 1971

Le présent rapport concerne l'état de l'économie monétaire en 1971, en ce qui concerne les aspects généraux de l'économie monétaire. Il est divisé en deux parties : la première partie est consacrée à l'état de l'économie monétaire en 1971, et la deuxième partie est consacrée à l'état de l'économie monétaire en 1972.

I

RAPPORTS BUDGETAIRES

---:---

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

1

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 1 9 7 9

I - Dans le rapport consacré à l'examen du compte administratif 1978, je vous précise que l'excédent global, qui résulte de la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et le déficit de la section d'investissement, ressort à 47.300.093,78 F. Compte tenu des reports de dépenses engagées et non réalisées à la clôture de l'exercice et des recettes restant à encaisser, il est dégagé un disponible réel de 9.616.795,43 F. qui est affecté au projet de DM n° 1. Cet excédent appelle les remarques suivantes :

1°) Bien qu'inférieur à celui de 1978 (11.561.758,81 F.), il dénote encore une situation favorable qui est le résultat de différents facteurs : ralentissement des dépenses de fonctionnement, étalement de certaines dépenses dans le temps, accélération des paiements et du recouvrement des participations en matière d'aide sociale, contingents, plus grande rigueur dans l'élaboration du budget.

Néanmoins, le poids des services généraux qui s'accroissent avec le développement des équipements, contribuera peu à peu, malgré l'aide apportée par l'Etat par la dotation globale de fonctionnement et par le fonds de compensation de la TVA, à restreindre les disponibilités budgétaires.

2°) Un effort important doit être poursuivi afin d'obtenir une meilleure consommation des crédits d'investissement dont les pourcentages d'utilisation restent trop faibles pour certains programmes. Il sera souhaitable d'envisager à l'avenir la distinction entre autorisations de programmes et crédits de paiements, ainsi que cela se pratique pour certaines aides aux communes telles que la collecte et le traitement des ordures ménagères, les travaux d'alimentation en eau potable, les travaux de drainage des terres agricoles, l'aménagement de rivières et de vallées, l'habitat rural, l'assainissement, afin de réduire autant que possible l'augmentation de la pression fiscale, mais aussi de permettre l'affectation des crédits à des équipements dont la réalisation progresse plus rapidement que d'autres.

X

X

X

II - Le projet de budget qui vous est présenté est arrêté en excédent de recettes de 340.972,23 F. (contre 344.915,22 F. en 1978).

Les recettes (y compris l'excédent de fonctionnement reporté) se chiffrent à 105.703.825,08 F., et les dépenses atteignent le montant de 105.362.852,85 F.

Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe un état des crédits de report les plus importants, vous permettant ainsi de juger de la masse de crédits non consommés à la clôture de l'exercice 1978.

Les propositions nouvelles quant à elles sont développées dans des rapports particuliers ; il est donc inutile de vous les rappeler. Il m'a paru simplement intéressant d'évoquer les grandes lignes qui ont conduit à l'élaboration du projet de Budget supplémentaire.

Deux axes directeurs ont servi de base pour établir ce document ; d'une part, j'ai retenu un certain nombre d'augmentations demandées pour ajuster des crédits de fonctionnement ; d'autre part ce budget marque un effort privilégié dans le domaine de la voirie départementale et des aides aux communes qui m'apparaissent en effet prioritaires : le premier en raison du retard apporté à l'entretien de la voirie notamment et le second afin de favoriser le développement de l'équipement des collectivités qu'il s'agisse de la préscolarisation en milieu rural, de la construction de salles polyvalentes ou de l'investissement social.

#### 1°) Crédits complémentaires de fonctionnement

Pour permettre d'assurer la bonne marche des services, des crédits ont été relevés notamment dans les secteurs où les prévisions de dépenses ont très peu varié depuis deux ans, malgré l'élévation du coût des fournitures.

a - Dépenses de personnel : Une majoration de 660.000 F. est prévue pour les traitements du personnel et les charges sociales, pour tenir compte des différentes créations de postes qui ont été acceptées par votre Assemblée ou qui lui sont proposées par ailleurs, de l'augmentation prévisible des traitements et enfin de la cotisation patronale supplémentaire de 9 % applicable sur le traitement brut des personnels titulaires au titre des allocations familiales, depuis le 1er avril dernier à la suite de la prise en charge par les Caisses d'allocations familiales du versement des prestations familiales au personnel des collectivités locales.

De même, une somme de 100.400 F. a été inscrite dans le cadre du budget de l'équipement en prévision de l'augmentation des effectifs rémunérés sur le budget départemental.

b - Administration générale : Les dépenses de carburant, entretien, chauffage, acquisition de petit matériel, fournitures diverses de différents services tels que Préfecture, Tribunaux, Equipement sont réévaluées pour tenir compte des besoins réels et de la consommation effective enregistrée en 1978.

Par ailleurs, de nombreux virements de crédits interviennent

dans le cadre de ce budget, mais n'affectent en rien son équilibre, si ce n'est qu'ils répondent à des impératifs d'ordre comptable, notamment en matière d'imputation budgétaire.

## 2°) Efforts prioritaires

### a) - Voirie départementale

- Dans un fascicule séparé, je vous présente un rapport détaillé sur la situation du réseau routier départemental ; ce rapport comporte des propositions pour définir une politique routière et l'esquisse, comme action à moyen terme, d'un programme triennal d'investissements et de grosses réparations. Il dresse l'inventaire des moyens techniques mis à la disposition de la D.D.E. et fait le constat des insuffisances rapportées à la capacité, à la sécurité et au confort qu'exige le réseau.

Aussi m'a-t-il semblé utile, d'ores et déjà, de tout mettre en oeuvre pour obtenir un accroissement de ces moyens, par l'inscription de crédits complémentaires à mettre à la disposition de la Direction de l'Equipement. A cette fin, une somme de 710.000 F. a été prévue pour l'acquisition de matériels, outillage et notamment de matériel de transport dans le cadre du programme de renouvellement et d'acquisition de ce matériel, ainsi qu'un crédit de 676.136 F., dont 49.136 F. provenant de virements de crédits, pour la construction de centres d'exploitation, notamment celui de LORMES et pour l'aménagement d'aires de stockage.

L'effort s'est également porté sur l'entretien et les réparations pour permettre la remise en état des chaussées dégradées par le dernier hiver et rattraper également une partie du retard en matière de sécurité, de signalisation, de renouvellement d'enduits, etc... A cet effet, je vous propose l'inscription d'un crédit complémentaire de 2.300.000 F. pour l'entretien et le déneigement, permettant ainsi de financer les dépenses exceptionnelles consécutives à la réparation des dégâts causés. Je vous rappelle que dans le cadre du budget primitif, un effort avait déjà été consenti au profit de l'entretien, puisque les inscriptions budgétaires étaient en progression de 16,88 % par rapport au budget primitif de 1978.

- Dans le domaine des actions ponctuelles, l'attribution par l'Etat d'une subvention exceptionnelle de 460.000 F. au titre du FSIR, calculée au taux de 20 % sur un programme de 2.300.000 F. en faveur de la reconstruction du pont de St-Thibault, m'amène à vous proposer de voter l'inscription d'un emprunt de 1.150.000 F., dont bien entendu la réalisation n'interviendra vraisemblablement qu'en 1981, en raison de l'existence de crédits importants sur ce programme et non consommés (6.700.000 F. à la clôture de l'exercice dont 5.500.000 F. d'emprunts et 1.200.000 F. d'autofinancement). C'est pourquoi, dans l'immédiat, je vous demande de m'autoriser, si ce projet recueille votre agrément, à prélever sur cette enveloppe, la participation du Département en faveur de la réalisation immédiate des travaux d'aménagement du pont de POUILLY-sur-LOIRE.

b) - Aides aux communes, établissements publics ou autres tiers

- En vue de promouvoir le développement des salles polyvalentes et gymnases, j'ai prévu un crédit de 825.000 F., dont 800.000 F. pour le projet de CERCY-la-TOUR, permettant ainsi, avec la construction de la salle de VARZY dont le financement départemental s'effectuerait dans le cadre du plan d'équipement des cantons, la réalisation de quatre projets.

- La politique d'équipement sanitaire et social menée par le Département, humanisation des établissements hospitaliers et d'hébergement des personnes âgées et centres médico-sociaux, est activement poursuivie, puisqu'elle se traduit par une inscription de 2.070.020 F.

- Conformément au souhait exprimé par la Commission départementale, une somme de 700.000 F. est inscrite, portant à 1.800.000 F., l'aide en 1979 apportée aux communes au titre des grosses réparations aux locaux scolaires, constructions de classes maternelles et opérations nécessaires dans le cadre des regroupements pédagogiques mis en place à la prochaine rentrée scolaire.

c) - Bâtiments départementaux

Outre des crédits prévus pour des travaux de sécurité dans les bâtiments administratifs et des travaux à l'Ecole normale, le projet de budget comporte le financement des installations thermiques du palais de Justice pour un montant de 232.000 F. et comprend également la 3ème tranche d'aménagement et d'équipement du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE, la construction de deux nouvelles salles de classe vous étant proposée de plus pour 1980.

X

X

X

Telles sont les principales orientations du budget supplémentaire 1979 soumis à votre délibération, budget qui fait une place privilégiée à certains domaines, rejoignant en cela les préoccupations de votre Assemblée.

Je mentionnerai toutefois que, pour parfaire l'équilibre de ce budget, le département bénéficie de deux recettes complémentaires qui méritent d'être soulignées.

- La première provient de la dotation globale de fonctionnement. Celle-ci, prévue au budget primitif 1979 pour 26.645.819,52 F., ressort en fait à 28.085.610,72 F., représentant une plus-value de 1.439.791,20 F.

- La seconde provient du fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée ; en effet la dotation budgétaire du Fonds pour 1979

permet d'obtenir un taux de remboursement moyen de T.V.A. acquittée sur les investissements réalisés en 1977 voisin de 60 % et d'inscrire une somme égale à 8 % des dépenses effectuées aux comptes 21 et 23 de la section d'investissement du compte administratif 1977, contre 3 % pour les départements en 1978, soit environ 2.300.000 F. au lieu de 923.345 F. l'année passée. La décision modificative n° 1 de 1979 enregistre ainsi un supplément de 1.400.000 F.

Il est vraisemblable toutefois qu'en raison de la progression constante des dépenses de fonctionnement et compte tenu des engagements pris par votre Assemblée en matière d'équipement, une actualisation des moyens de financement, donc du recours à l'impôt, deviendra nécessaire. C'est pourquoi pour mesurer l'impact des investissements départementaux dans les années à venir, je vous soumettrai à la fin de la présente année un bilan des actions de votre Assemblée et des perspectives s'y attachant.

Pour conclure, j'ajoute qu'un certain nombre de dossiers présentant des inscriptions éventuelles de crédits en séance vous sont proposés, mais ce document est arrêté en excédent de recettes non négligeable (340.972,23 F.) et comporte par ailleurs une provision aux dépenses imprévues permettant de faire face aux augmentations de dépenses que vous serez amenés à voter en cours de session.

5 juin 1979

## A N N E X E

## LES PRINCIPAUX REPORTS D'INVESTISSEMENT

I - DEPENSES

<u>- Chapitre 900</u>		14.114.117,84 F.
dont :		
. Village-vacances de Saint-AGNAN	:	6.721.175,02 F.
. Base de Loisirs et de plein air de BAYE	:	1.889.754,47 F.
. Base de CHAUMEÇON	:	509.091,53 F.
. Construction et réparation des casernes de gendarmeries	:	1.774.174,38 F.
. Domaine de POUQUES-les-EAUX	:	935.171,60 F.
. Terrain de camping des Settons	:	785.500,00 F.
. Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE (Chalet "des Neiges")	:	198.727,45 F.
. Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Général	:	433.944,96 F.
. Tribunaux	:	109.601,90 F.
<u>- Chapitre 901</u>		20.046.464,67 F.
dont :		
. Travaux sur réseaux d'intérêt régional	:	10.364.260,20 F.
. Programme spécifique triennal	:	1.341.650,02 F.
. Programme départemental de grosses réparations	:	1.671.499,81 F.
. Programme de remise en état des routes nationales transférées	:	1.153.331,54 F.
. Travaux d'amélioration des chemins départementaux - Programme subventionné	:	893.980,84 F.
. Travaux d'amélioration des chemins départementaux - Programme non subventionné	:	637.568,47 F.
. Canal du Nivernais : Remise en état de la voirie fluviale et réparation de bâtiments	:	691.540,49 F.
. Frais d'études et de recherches pour la voirie	:	1.037.952,41 F.
. Acquisition de terrain de voirie	:	1.337.260,41 F.
. Construction de bâtiments - équipement	:	509.378,64 F.
<u>Chapitre 903</u>		27.423,41 F.
. Travaux à l'Ecole Normale	:	27.423,41 F.
<u>Chapitre 904</u>		28.500,00 F.
. Acquisition de 3 garages pour les besoins du C.M.P.P.	:	28.500,00 F.



<u>Chapitre 907</u>		2.200.000,00 F.
. Achat de forêt	:	2.200.000,00 F.
<u>Chapitre 911</u>		7.000.000,00 F.
dont :		
. Subvention pour reconstruction du pont de St-Thibault	:	6.700.000,00 F.
. Subvention au Centre Psychothérapique de LA CHARITE	:	300.000,00 F.
<u>Chapitre 912</u>		23.075.150,00 F.
dont :		
. Plan départemental d'équipement des cantons	:	5.154.607,00 F.
. Fonds départemental d'équipement des communes	:	2.734.881,70 F.
. Programmes travaux d'assainissement 1977 - 1978	:	1.916.310,00 F.
. Travaux d'assainissement	:	556.370,00 F.
. Préscolarisation en milieu rural	:	1.670.222,00 F.
. Entretien de la voirie communale	:	1.094.831,00 F.
. Traitement des ordures ménagères	:	685.218,77 F.
. Aménagement de terrains de camping	:	471.794,32 F.
<u>Chapitre 913</u>		215.068,57 F.
. Construction de casernes de gendarmerie par l'Office d'H.L.M. - Montant de la participation du Département	:	215.068,57 F.
<u>Chapitre 914</u>		793.802,65 F.
dont :		
. Aide départementale aux organismes constructeurs	:	246.750,00 F.
. Centre médico-social de CHATEAU-CHINON	:	200.000,00 F.
<u>II - RECETTES</u>		
<u>VILLAGE-VACANCES SAINT-AGNAN</u>		
-----		
. Subventions diverses	:	7.950.000,00 F.
. Emprunt	:	1.500.000,00 F.
<u>BASE de BAYE</u>		
-----		
. Subvention E.P.R.	:	754.104,00 F.
<u>BASE DE CHAUMEÇON</u>		
-----		
. Subventions diverses	:	448.900,00 F.
<u>CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE LA NIEVRE</u>		
-----		
. Subvention de la Caisse Nationale d'allocations familiales	:	400.000,00 F.

DOMAINE DE POUQUES-les-EAUX

. Aliénation des lots du Parc Chevalier : 1.050.000,00 F.

VOIRIE

. Subventions diverses : 8.555.852,83 F.  
. Emprunt : 500.000,00 F.

ACQUISITION DE FORETS

. Subvention Ministère agriculture : 650.000,00 F.  
. Emprunt : 2.600.000,00 F.

REMBOURSEMENT DE PRETS COMPLEMENTAIRES PAR

CONSTRUCTEURS INDIVIDUELS

: 480.059,47 F.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

2

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES  
DE L'EXERCICE 1978

Conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité publique départementale, vous êtes appelés à délibérer, hors ma présence, sur le compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 1978, vos observations devant être adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

J'ai donc l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de l'exercice 1978 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Je vous précise qu'en vertu de l'article 220 du décret du 12 juillet précité, les originaux des pièces de comptabilité sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur Général.

Le compte administratif laisse apparaître à la clôture de l'exercice 1978 un excédent global de 47.300.093,78 F. qui se décompose ainsi :

- Excédent de la section de fonctionnement : 61.997.846,32 F.
- Déficit de la section d'investissement : 14.697.752,54 F.

A la clôture de l'exercice 1977, l'excédent constaté ressortait à 33.157.526,23 F.

Une telle augmentation s'explique par le fait qu'en 1978 a été encaissée la totalité des emprunts nécessaires au financement des opérations d'investissement de l'exercice, ainsi que ceux de l'exercice précédent, dont la réalisation avait été reportée, soit un total de 23.000.000 F. contre 11.092.000 F. seulement durant l'année 1977.

En effet, compte tenu des prévisions établies au début de 1978, la plupart des différents programmes de travaux, notamment en ce qui concerne la voirie, devaient être menés à leur terme à la fin de l'année.

Or, la réalisation de certaines opérations n'a pu intervenir en 1978 pour diverses raisons qui tiennent essentiellement aux circonstances climatiques et aux difficultés rencontrées pour l'acquisition de terrains, notamment en matière de voirie.

A titre d'exemple l'emprunt de 4.400.000 F. destiné à financer le programme 1978 de voirie régionale a été encaissé, alors que les paiements correspondants se sont limités à 4.325,00 F. pour une dépense

totale de 8.800.000 F. De même, la reconstruction du Pont de Saint-Thibault a donné lieu en 1978 à la réalisation de divers emprunts pour une somme de 5.500.000 F. alors qu'aucune dépense n'a encore été réglée à ce jour.

Il convient de noter également que certains programmes, tels que le Fonds d'Équipement des Communes, le Plan Départemental d'Équipement des Cantons, le programme de travaux d'assainissement, laissent apparaître des crédits non consommés très importants, se chiffrant à plus de 9.800.000 F. Il semble donc de plus en plus nécessaire d'envisager à brève échéance de faire la distinction entre les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de limiter le volume de ces derniers aux possibilités de mandatement de l'exercice et de réduire ainsi, dans toute la mesure du possible, l'augmentation de la pression fiscale. Cette réforme nécessitera, bien entendu, de la part des divers services gestionnaires une tenue rigoureuse de la comptabilité des engagements.

Après déduction des crédits reportés au titre du présent exercice budgétaire et compte tenu des recettes restant à réaliser, également reportées, un disponible réel de 9.616.795,43 F. est affecté au budget supplémentaire (D.M. n° 1).

L'importance de ce reliquat, bien qu'inférieur à celui de l'exercice passé, soit 11.561.758,81 F., donne les moyens à votre Assemblée de continuer ou de renforcer son action en faveur de l'équipement du Département ou des communes qui, outre la mise en place des programmes traditionnels, a été marquée en 1978 par le début ou la poursuite d'opérations particulièrement importantes : Village-Vacances de SAINT-AGNAN, Aménagement des bases de loisirs et de plein air de BAYE et de CHAUMEÇON, Rénovation et équipement du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE aux Rousses dans le JURA, Acquisition de la forêt de SAINT-HONORE, etc.

Les résultats favorables obtenus en 1978 peuvent s'expliquer ainsi qu'il suit :

- D'une part, il convient de remarquer que les efforts déployés au cours des années précédentes par les chefs de service responsables de l'exécution du budget départemental pour contenir les dépenses de fonctionnement ont été poursuivis en 1978. C'est ainsi que des économies substantielles ont été obtenues par rapport aux prévisions qui avaient été cependant établies avec une certaine rigueur.

- D'autre part, la réalisation des recettes a été suivie avec une grande attention. En particulier, il est à noter, à cet égard, que les recettes directes prévues en matière d'aide sociale, estimées à 19.689.500,00 F., se sont en réalité élevées à 25.803.604,45 F. Il en résulte que la participation du Département au titre des dépenses correspondantes ressort à 17.549.031,81 F. alors que les prévisions s'élevaient à 20.776.246,05 F.

Toutefois j'insiste sur le fait que la situation financière relativement bonne telle qu'elle apparaît en 1978 comme au cours des derniers exercices, risque dans l'avenir d'être, sinon compromise, du moins plus délicate.

En effet, malgré une gestion rigoureuse des finances départementales, il sera nécessaire à un certain moment d'ajuster dans des proportions non négligeables les crédits de fonctionnement avec les besoins réels, afin que les services puissent assurer la continuité de leur mission avec toute l'efficacité possible.

Ainsi, pour les seules dépenses de personnel permanent et d'intérêts de la dette qui, au compte 1978, sont en progression respective de 16,04 % et de 14,30 % par rapport à 1977, il convient de noter que les prochaines années connaîtront une hausse nettement plus élevée, compte tenu des engagements qui ont d'ores et déjà été pris par votre Assemblée. J'indiquerai à ce sujet que dans le cadre du Budget Primitif 1979, la charge totale de la dette est en augmentation de 22,70 % par rapport à 1978, les rémunérations et charges du personnel en hausse de 17,46 %, alors que le produit des contributions directes n'a varié, quant à lui, que de 12,46 % entre les deux exercices considérés. Je rappellerai également la nécessité, pour le Département, de fournir un effort important en matière d'entretien de la voirie eu égard à l'état du réseau particulièrement endommagé à la suite d'un hiver rigoureux.

Telles sont les caractéristiques les plus significatives du compte administratif 1978 que je sou mets à votre délibération, étant précisé que j'ai relevé à votre intention, dans deux annexes jointes au présent rapport, les principales dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé.

31 mai 1979

## A N N E X E 1

-----

LES PRINCIPALES DEPENSES CONSTATEES  
AU COMPTE ADMINISTRATIF 1978

-----

SECTION D'INVESTISSEMENT :- Chapitre 900

. Construction de bâtiments.....	4.873.343,92 F.
(dont 4.378.315,13 F. pour le Village-Vacances de SAINT-AGNAN)	
. Grosses réparations aux bâtiments.....	3.021.389,89 F.
(dont 958.408,30 F. pour le Domaine thermal de POUQUES-les-EAUX, 769.400,92 F. pour la base de CHAUMEÇON, 398.536,62 F. pour le Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE, 379.650,19 F. pour la Préfecture, 59.442,42 F. pour les Sous-Préfectures, 274.178,65 F. pour le Tribunal de Grande Instance)	
. Travaux de voies et réseaux.....	2.160.268,65 F.
(dont 795.663,89 F. pour le domaine de POUQUES-les-EAUX, 577.866,29 F. pour le village de St-AGNAN, 546.740,84 F. pour la Base de BAYE, 106.665,79 F. pour les Settons)	
. Frais d'études et de recherches.....	839.073,88 F.
(dont 561,291,56 F. pour le Village-Vacances de SAINT-AGNAN, et 277.782,32 F. pour la réalisation de la cité administrative)	
. Acquisition de mobilier et matériel administratif.....	795.711,18 F.
. Acquisition de mobilier et matériel divers.....	112.350,08 F.
(dont 90.302,28 F. pour le Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE)	

- Chapitre 901

. Acquisition de terrains, de véhicules - travaux de voirie terrestre et fluviale - construction et grosses réparations aux bâtiments, etc.....	18.227.269,54 F.
---	------------------

- Chapitre 907

. Acquisition de la forêt de SAINT-HONORE-les-BAINS.....	1.050.000,00 F.
--	-----------------

- Chapitre 911

. Programme pour les établissements publics départementaux.....	739.800,00 F.
(dont 300.000,00 F. au service d'incendie pour l'acquisition de véhicules - 354.800,00 F. à la maison de cure de PIGNELIN et 85.000,00 F. au Centre Psychothérapique de LA CHARITE)	

- Chapitre 912

- . Programmes pour les communes et les établissements publics communaux..... 16.833.418,99 F.

- Chapitre 913

- . Versement à l'Office d'H.L.M. du montant de la participation du Département à la construction des locaux de la caserne de gendarmerie Saint-Laurent à COSNE..... 199.931,43 F.

- Chapitre 914

- . Programmes pour d'autres tiers..... 2.560.181,00 F.  
(dont 1.471.200,00 F. pour le versement de prêts complémentaires aux constructeurs individuels, 369.077,00 F. pour l'aide aux organismes constructeurs et 645.904,00 F. pour les centres sociaux et médico-sociaux).

- Chapitre 925

- . Dette et subventions en annuités..... 9.737.199,36 F.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- . Intérêts des emprunts (chapitre 930)..... 7.068.821,39 F.
- . Personnel permanent (total du chapitre 931)..... 17.553.997,89 F.
- . Ensembles immobiliers et mobiliers (total du chapitre 932)..... 4.028.231,61 F.
- . Administration générale (total du chapitre 934)... 3.343.344,55 F.
- . Entretien de la voirie départementale (total du chapitre 936)..... 27.786.965,51 F.

## A N N E X E II

-----

RECAPITULATION DES PRINCIPALES RECETTES  
REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 1978

Subventions d'équipement.....	8.515.352,54 F.
Emprunts.....	23.000.000,00 F.
(dont 12.238.000,00 F. pour la voirie terrestre et fluviale,	
5.500.000,00 F. pour la reconstruction du Pont de St-Thibault,	
1.500.000,00 F. pour la village-vacances de St-Agnan,	
1.510.000,00 F. pour la Base de Baye,	
1.252.000,00 F. pour la caserne de gen- darmerie de COSNE,	
1.000.000,00 F. pour le plan d'équipement des cantons)	
Produits du domaine.....	1.194.852,21 F.
Produit du versement représentatif de la taxe sur les salaires.....	26.400.323,40 F.
	(contre 23.672.415,01 F. en 1977)
Produit des contributions directes.....	71.053.151,00 F.
	(contre 63.351.359,00 F. en 1977)
Taxe additionnelle aux droits de mutation.....	6.142.249,33 F.



DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

3

COMPTE de GESTION de M. le TRESORIER-PAYEUR-GENERAL  
EXERCICE 1978

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893 et à l'Instruction M. 51 sur la comptabilité des départements, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil Général, à l'appui de mon compte administratif, le compte de gestion des recettes et des dépenses départementales effectuées au cours de l'exercice 1978, présenté par M. SUCHARD, Trésorier-Payeur-Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre à cet effet la délibération réglementaire dont vous voudrez bien trouver le modèle joint au dossier.

Toutefois, aux termes de l'article 73 du décret du 12 juillet précité, M. le Trésorier-Payeur Général n'est pas obligé de faire recette, dans ses comptes, de la portion de crédits qui, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, n'a pu être recouvrée avant la clôture de la gestion.

La situation du recouvrement que vous trouverez jointe au dossier indique que le montant des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1978 s'élève à 13.521.336,97 F. et que le montant des créances à reporter sur 1979 et dont la rentrée devra être poursuivie ressort en définitive à 13.090.205,23 F. ; après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu ou ne peuvent être recouvrées, il s'agit que certaines d'entre elles, pour un montant de 11.131,34 F. contre 36.805,61 F. l'année passée doivent, à la clôture de l'exercice 1978, être admises en non-valeur, en raison soit de l'insaisissabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit enfin de la disparition des débiteurs. Les deux états joints au dossier indiquent la nature des débiteurs, le montant des créances par chacun d'eux et la date de l'admission en non-valeur. Il est précisé qu'il s'agit, à l'exception d'un seul, de bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'aide médicale.

Je vous signale par ailleurs que les crédits inscrits en dépenses au budget primitif 1979, à l'article 3265 "Admissions en non-valeur"

COMPTE DES PRODUITS DEPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1978  
RESTES A RECOUVRER AU 28 FEVRIER 1979  
- CREANCES A ADMETTRE EN NON-VALEUR -

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1978.

Des résultats présentés par ce document, il ressort que le montant des titres de perception émis au cours de la gestion 1978 s'est élevé à 333.889.847,71 F., dont 247.617,56 F. qui ont été annulés en cours d'année, ce qui ramène à 333.642.230,15 F. le montant des recettes à réaliser.

Par suite de la mise en place au 1er janvier 1957 des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du département lors de l'émission des titres correspondants. Du point de vue budgétaire, les recettes sont donc considérées comme entièrement réalisées.

Toutefois, aux termes de l'article 73 du décret du 12 juillet précité, M. le Trésorier-Payeur Général n'est pas obligé de faire recette, dans ses comptes, de la portion de crédits qui, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, n'a pu être recouvrée avant la clôture de la gestion.

La situation du recouvrement que vous trouverez jointe au dossier indique que le montant des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1978 s'élève à 13.521.336,57 F. et que le montant des créances à reporter sur 1979 et dont la rentrée devra être poursuivie ressort en définitive à 13.490.205,23 F. ; après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu ou ne peuvent être recouvrées, il s'avère que certaines d'entre elles, pour un montant de 31.131,34 F. contre 58.805,61 F. l'année passée doivent, à la clôture de l'exercice 1978, être admises en non-valeur, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit enfin de la disparition des débiteurs. Les deux états joints au dossier indiquent la qualité des débiteurs, le montant des sommes dues par chacun d'eux et le motif de l'admission en non-valeur, étant précisé qu'il s'agit, à l'exception d'un seul, de bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'aide médicale.

Je vous signale par ailleurs que les crédits inscrits en dépenses au budget primitif 1979, à l'article 8285 "Admissions en non-valeur"

des différents chapitres concernés, soit le chapitre 970 et les chapitres intéressés du budget de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, présentent les disponibilités nécessaires.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir vous prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 31.131,34 F.

RESTES A RECOURIR AU 31 FEVRIER 1979  
- CREANCES A ADMETTRE EN NON-VALEUR -

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1978 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la copie des produits départementaux de l'exercice 1978.

Des résultats présentés par ce document, il ressort que le montant des titres de perception dans au cours de la gestion 1978 s'est élevé à 337.889.847,71 F., dont 261.817,36 F. qui ont été annulés en cours d'année, et qui ramène à 337.628.030,35 F. le montant des recettes à réaliser.

Par suite de la mise en place au 1er janvier 1979 des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 21 août et 31 décembre 1978, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du département lors de l'élaboration des titres correspondants. Du point de vue budgétaire, les recettes sont donc considérées comme entièrement réalisées.

Toutefois, aux termes de l'article 73 du décret du 12 juillet 1978, M. le Trésorier-Taxateur Général n'est pas obligé de faire recetté, dans ses comptes, de la portion de crédits qui, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, n'a pu être recouvrée avant la clôture de la gestion.

La situation du recouvrement que vous trouverez jointe au dossier indique que le montant des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1978 s'élève à 13.221.336,27 F. et que le montant des créances à recouvrer sur 1979 et dont la rentrée devra être poursuivie ressort en définitive à 13.490.202,23 F. ; après examen des écrits pour lesquels ces créances n'ont pu ou ne peuvent être recouvrées, il s'avère que certaines d'entre elles, pour un montant de 31.131,34 F. contre 38.802,61 F. l'année passée doivent, à la clôture de l'exercice 1978, être classées en non-valeur, en raison soit de l'insaisissabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit enfin de la disparition des débiteurs. Les deux états joints au dossier indiquent la qualité des débiteurs, le montant des sommes dues par chacun d'eux et le motif de l'admission en non-valeur, étant précisé qu'il n'y a lieu à l'exception d'un seul, de classer en non-valeur les créances de l'aide sociale ou de l'aide médicale.

Je vous signale par ailleurs que les crédits inscrits au budget des au budget primitif 1979, à l'article 825 "Aides Médicales" s'élèvent à 28 mai 1979

FINANCES du DEPARTEMENT

-----

## PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES CANTONS

## EXECUTION DU PREMIER PLAN

(1974 - 1979)

## RECONDUCTION EVENTUELLE DE CETTE FORME D'AIDE POUR UNE NOUVELLE

PERIODE : 1980 - 1985

Lors de sa deuxième session extraordinaire de mai 1974, (séance du 28 mai 1974), votre Assemblée a décidé la mise en oeuvre, à partir de l'année 1974, d'un Plan Départemental d'Equipement des Cantons destiné à subventionner les opérations réalisées par des communes chef-lieu ou d'importance comparable revêtant un intérêt cantonal ou intercantonal.

Ainsi que vous le savez, l'objectif de ce plan était de permettre le financement sur une période de six ans d'une opération pour chacun des trente cantons que compte le département.

L'aide financière du département devait être attribuée selon un taux dégressif sur un montant de travaux d'un coût supérieur à 500 000 F et plafonné à 2 000 000 F.

Ce taux était le suivant :

- partie de la dépense jusqu'à 500 000 F....	50 %...soit..	250 000 F
- de 500 000 F à 1 000 000 F	.... 25 %...soit..	125 000 F
- de 1 000 000 F à 1 500 000 F	.... 15 %...soit..	75 000 F
- de 1 500 000 F à 2 000 000 F	.... 10 %...soit..	50 000 F

Soit un total de : 500 000 F

Au cours de votre deuxième session extraordinaire du 19 mai 1976, vous avez décidé qu'à compter du 1er janvier 1977, le plafond du montant de la dépense subventionnable serait fixé à 2 500 000 F, étant entendu que les taux de subvention n'étaient pas modifiés (soit une subvention maximale de 550 000 F).

Par ailleurs, lors de votre séance du 11 janvier 1977, vous avez donné délégation à la Commission Départementale pour arrêter définitivement le montant des subventions à allouer aux collectivités figurant sur les programmes annuels, arrêtés par votre Assemblée.

\*

\*

\*

Au moment de la rédaction du présent rapport, vingt six cantons ont bénéficié d'une subvention au titre du Plan Départemental d'Equipement des Cantons :

\* MOULINS-ENGILBERT (1974) - CERCY LA TOUR (1975) - ST BENIN d'AZY (1975) - ST AMAND EN PUISAYE (1975) - NEVERS RURAL et NEVERS CENTRE (1974 et 1975) - CHATEAU CHINON et MON TSAUCHE (1975 et 1977) - LA CHARITE SUR LOIRE (1975) - CLAMECY (1976) - DONZY (1976) - POUQUES LES EAUX (1976) - DORNES (1976) - DECIZE (1977) - NEVERS NORD (1977) - TANNAY (1977) - CORBIGNY (1977) - NEVERS SUD (1978) - CHATILLON EN BAZOIS (1978) - LORMES (1979) - VARZY (1979)

\* LA MACHINE (1977 et 1978): construction et aménagement d'un foyer logement pour personnes âgées (première et seconde tranche)

\* GUERIGNY (1977 : construction d'une maison de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs, première tranche) SAINT-SAULGE (1977 : construction de logements-foyer pour personnes âgées, première tranche - POUILLY SUR LOIRE (1978 : première tranche de construction de logements-foyer pour personnes âgées)

\* LUZY (1978 : première opération retenue : extension de la station d'épuration)

Je crois devoir porter à votre connaissance les informations suivantes :

En ce qui concerne le canton de LA MACHINE, M. le Président du Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence de LA MACHINE m'a fait récemment parvenir une demande de subvention du Plan Départemental d'Equipement des Cantons pour une troisième tranche de travaux d'aménagement et d'équipement du foyer retraite de LA MACHINE. Cette demande fait l'objet d'un rapport soumis à la Commission Départementale.

Pour les projets présentés par les cantons de GUERIGNY, - POUILLY SUR LOIRE et SAINT SAULGE, la Commission Départementale a décidé que les premières tranches de travaux seraient complétées par une seconde tranche dans la limite du plafond prévu de 2 500 000 F. Au jour de la rédaction de ce rapport, seul M. le Président du SIVOM du canton de SAINT SAULGE m'a fait parvenir un dossier complet de demande de subvention qui doit être également étudié par la Commission Départementale.

En résumé, après l'attribution de subventions aux SIVOM de LA MACHINE et SAINT SAULGE, il resterait à soumettre à la Commission Départementale pour attribution de subvention, les dossiers qui ont été inscrits au titre du programme 1979, lors de votre séance du 17 janvier 1979 :

- PREMERY (construction d'une salle polyvalente)

- ST PIERRE LE MOUTIER (construction d'un gymnase ou d'une salle polyvalente)

- COSNE SUR LOIRE (autre choix que la construction d'un abattoir initialement prévue)
- BRINON SUR BEUVRON (construction d'un centre de secours)
- GUERIGNY (deuxième tranche de travaux pour la construction d'une maison des sports)
- POUILLY SUR LOIRE (seconde tranche de travaux au foyer retraite de POUILLY SUR LOIRE : aménagement et équipement)
- LUZY pour une seconde opération à programmer

Je vous précise qu'aucun dossier technique complet concernant chacune de ces opérations n'a à ce jour été transmis à la Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales, chargée de l'instruction des demandes de subventions au titre du Plan Départemental d'Equipement des Cantons.

V.R.P.S/population		50 %
	*	
		40 %
	*	30 %

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître s'il est dans votre intention de reconduire cette action du Plan Départemental d'Equipement des Cantons pour une nouvelle période 1980-1985.

Dans l'affirmative je vous demande de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- maintien ou modification du mode de calcul des subventions
- maintien de la règle selon laquelle les dossiers sont présentés à la Commission Départementale pour attribution de subvention lorsque leur instruction administrative et technique est menée à son terme, et ce, pour éviter le "gel" de crédits.

15 mai 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

6

FONDS DEPARTEMENTAL d'EQUIPEMENT DES COMMUNES - MODIFICATION  
DU REGLEMENT

Le règlement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes prévoit en son article 8 que le taux de subventions allouées aux communes et syndicats de communes à ce titre, varie entre 20 et 50 % ; il est fonction de la moyenne arithmétique des rapports V.R.T.S./population d'une part, et impôts sur les ménages/population d'autre part ; pour ces rapports, l'échelonnement des taux est le suivant :

V.R.T.S./population	0 - 150	:	50 %
	151 - 200	:	40 %
	201 - 300	:	30 %
	+ 300	:	20 %
Impôts sur les Ménages/population	0 - 100	:	20 %
	101 - 150	:	30 %
	151 - 200	:	40 %
	+ 200	:	50 %

Ainsi que vous le savez, la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 a institué la dotation globale de fonctionnement qui se substitue au Versement Représentatif de la Taxe sur les Salaires.

Je vous propose de remplacer, dans la formule utilisée pour le calcul du premier taux, le critère "V.R.T.S" par celui de "dotation globale de fonctionnement", étant précisé toutefois que ne devraient être retenues que les seules dotations forfaitaire et de péréquation, augmentées le cas échéant des sommes allouées au titre de la garantie de progression minimum de 105 % ou du minimum garanti de 180 F par habitant. Il semblerait en effet équitable d'exclure les concours particuliers qui reviennent à des catégories de collectivités bien définies, en raison des charges exceptionnelles qui leur incombent ou eu égard à leur situation particulière.

Vous voudrez bien trouver au dossier un état récapitulatif par canton - pour deux collectivités (première commune par ordre alphabétique et commune chef-lieu de canton) - les taux calculés d'après les rapports V.R.T.S. (1978)/population d'une part et D.G.F.(1979)/population d'autre part.

Vous pourrez constater que le remplacement du V.R.T.S par la D.G.F



n'entraîne dans l'ensemble que quelques modifications du taux des subventions.

Si vous en décidez ainsi, le premier alinéa de l'article 8 du règlement du Fonds Départemental d'Équipement des Communes pourrait être rédigé comme suit :

"Le taux des subventions allouées aux communes et syndicats de communes varie entre 20 et 50 %. Il est fonction de la moyenne arithmétique des rapports D.G.F./population d'une part et impôts sur les ménages/population d'autre part".

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition, étant entendu que cette règle nouvelle ne pourrait entrer en vigueur que pour le programme 1981 (les taux de subventions allouées aux communes de la NIEVRE au titre du programme F.D.E.C. 1980 seront calculés sur la base des données V.R.T.S. et impôts sur les ménages 1978).

V.R.T.S./population	
0 - 150	20 %
151 - 200	30 %
201 - 300	40 %
300 +	50 %
Impôts sur les Ménages/population	
0 - 100	20 %
101 - 150	30 %
151 - 200	40 %
200 +	50 %

Ainsi que vous le savez, la loi n° 75-15 du 5 janvier 1975 a institué la dotation globale de fonctionnement qui se répartit en versement forfaitaire de la taxe sur les salaires.

Je vous propose de remplacer, dans la formule utilisée pour le calcul du premier taux le critère "V.R.T.S." par celui de "dotation globale de fonctionnement", étant précisé toutefois que ce dernier sera versé que les seules dotations forfaitaires et de prévoyance, auxquelles il est déduit des sommes allouées au titre de la garantie de progression minimum de 10% ou du minimum garanti de 100 F par habitant. Il s'agit en effet d'appliquer à ces seules dotations forfaitaires et de prévoyance, auxquelles il est déduit des sommes allouées au titre de la garantie de progression minimum de 10% ou du minimum garanti de 100 F par habitant, en valeur des charges exceptionnelles qui leur incombent au vu de leur situation particulière.

21 mai 1979

Vous voudrez bien trouver en double un état récapitulatif de ces - pour deux collectivités (première commune par ordre alphabétique et commune chef-lieu de canton) - les taux calculés d'après les rapports V.R.T.S. (1978)/population d'une part et impôts sur les ménages/population d'autre part.

Vous pourrez constater que le remplacement du V.R.T.S. par la D.G.F.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

6 bis

FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A.

REPARTITION DES SOMMES A PROVENIR DE LA PART  
PEREQUEE DE LA REDEVANCE POUR DEPASSEMENT DU  
PLAFOND LEGAL DE DENSITE.

Aux termes de l'article 54 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977, le Fonds d'équipement des collectivités locales, devenu depuis lors Fonds de compensation pour la T.V.A., comprend deux catégories de ressources :

- d'une part, les dotations budgétaires destinées à permettre le remboursement de la taxe à la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales sur leurs dépenses réelles d'investissement ;
- d'autre part, les sommes visées à l'article L 333-6 du code de l'urbanisme, c'est à dire les recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité, instituée par la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière.

Les ressources de cette deuxième catégorie sont d'abord réparties entre les départements par le Comité de gestion du Fonds d'action locale, puis redistribuées entre les petites communes par les Conseils généraux qui arrêtent à leur tour les critères de la répartition qui leur incombe, et notamment fixent la liste des communes bénéficiaires.

L'an dernier, le Comité de gestion du Fonds d'action locale avait décidé :

- 1°) de considérer comme petites communes celles qui comptent moins de 2.000 habitants et ne font pas partie d'une agglomération urbaine,
- 2°) de procéder à la répartition entre les départements à raison de :
  - 50 % au prorata de la population des petites communes, ainsi définies,
  - 50 % au prorata du rapport entre leur superficie et la valeur du centime.

Cette année, le Comité, reconduit dans ses fonctions pour un an par la loi du 3 janvier 1979, qui a créé la dotation globale de fonctionnement, a modifié ses critères de répartition.

Selon la décision qu'il a adoptée, les petites communes sont toujours définies comme étant les communes de moins de 2.000 habitants qui ne font pas partie d'une agglomération urbaine, mais la répartition est effectuée à raison de :

- 50 % au prorata de la population de ces petites communes,
- 25 % au prorata de la longueur de leur voirie classée dans le domaine public communal,
- 25 % au prorata de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes de moins de 2.000 habitants et le potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Sur ces bases, et compte tenu du montant de la dotation pour 1979, qui s'élève à 85 millions de francs contre 50 millions l'an passé, la part revenant au département de la NIEVRE s'élève à 729.954 F., au lieu de 546.798 F. en 1978.

Conformément à la loi, il appartient à votre assemblée de répartir cette dotation départementale entre les petites communes du département de la NIEVRE.

Je vous rappelle que l'an passé, vous avez décidé :

- 1°) de retenir comme petites communes celles dont la population totale est inférieure à 2.000 habitants, étant précisé toutefois que n'ont pas été exclues de la répartition les communes de moins de 2.000 habitants faisant partie d'une agglomération urbaine.
- 2°) de répartir la dotation sur la même base que pour les départements c'est à dire à raison de 50 % au prorata de la population totale et 50 % au prorata du rapport entre la superficie et la "valeur de centime".

Le montant de la dotation précitée de 729.954 F. ne m'ayant été communiqué par l'administration centrale que le 29 mai dernier, je n'ai pas été en mesure, comme en 1978, de préparer un projet de répartition sur un échantillon de communes.

Pour cette raison, et afin de ne pas attendre la session d'octobre pour vous prononcer, je vous propose de donner délégation à la Commission départementale pour adopter les critères de répartition. Il serait souhaitable, en effet, que cette recette puisse être effectivement prise en compte par les communes dans le cadre de leur budget supplémentaire.

Je soumettrai donc à la Commission départementale, à l'occasion de sa réunion du mois de juillet prochain, un rapport comportant deux projets de répartition concernant le même échantillon de communes que l'an dernier - soit au total 56 collectivités.

Le premier projet retiendra la formule déjà utilisée en 1978.

Le second projet fera état des critères adoptés en 1979 par le Comité de Gestion du Fonds d'action locale qui, je le rappelle, sont :

- 50 % au prorata de la population totale des petites communes ,
- 25 % au prorata de la longueur de leur voirie classée dans le domaine public communal,
- 25 % au prorata de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes de moins de 2.000 habitants et le potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Dans l'hypothèse où le dernier critère de cette deuxième formule ne serait pas exploitable sur le plan départemental en raison de sa complexité, un autre mode de répartition beaucoup plus simple pourrait être envisagé. Il consisterait à appliquer à l'attribution 1978 le coefficient de 1,3349 correspondant à l'augmentation de la part revenant au département en 1979.

Indépendamment de la délégation à donner à la Commission départementale, je vous serais obligé de bien vouloir me préciser si vous considérez comme "petites communes" toutes celles de moins de 2.000 habitants, y compris les communes faisant partie d'une agglomération urbaine, ou si vous décidez, ainsi qu'il est indiqué dans la circulaire ministérielle du 28 mai 1979, d'exclure de la répartition cette dernière catégorie de collectivités, à savoir :

- CHALLUY )
- SERMOISE-s-LOIRE ) unité urbaine de NEVERS
- SAINT-PERE ) unité urbaine de COSNE-COURS-s-LOIRE
- ARMES ) unité urbaine de CLAMECY
- SAUVIGNY-les-BOIS ) unité urbaine d'IMPHY
- URZY ) unité urbaine de GUERIGNY

La répartition 1979 intéresserait alors 285 communes au lieu de 291 en 1978.

Je précise enfin que, quelles que soient les modalités pratiques retenues par les assemblées départementales, la loi ne leur fait nullement obligation de verser chaque année une attribution à l'ensemble des petites communes. Les conseils généraux ont en effet la possibilité de limiter le nombre des bénéficiaires, étant entendu cependant qu'il paraît souhaitable que toutes les petites communes perçoivent une attribution au titre de cette répartition dans un délai raisonnable.

Si telle était votre position, vous voudriez bien me le préciser.

31 mai 1979

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DU PRODUIT COMMUNAL  
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PROVENANT DE CERTAINS  
ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS.

La loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle prévoit en son article 15 la création d'un Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté :

- à titre facultatif : par un prélèvement opéré par le Conseil Général sur les recettes départementales procurées par la taxe professionnelle. Les ressources correspondantes sont réparties par le Conseil Général entre les communes suivant des critères qu'il détermine librement. Ce prélèvement facultatif constitue une simple possibilité laissée à l'initiative de l'assemblée départementale.
- à titre obligatoire : par l'écêtement des ressources communales provenant des cotisations de taxe professionnelle acquittée par les établissements d'importance exceptionnelle.

Le fonds départemental redistribue ensuite ces ressources entre les communes ou établissements publics locaux.

Cette dernière mesure institue un régime de péréquation de ressources entre la ou les communes d'implantation d'une part, les communes concernées par la présence de l'établissement et les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal dans le département d'autre part.

Le décret n° 77-1148 du 6 octobre 1977 a précisé les conditions d'application de l'article 15 précité de la loi du 29 juillet 1975 et une circulaire ministérielle en date du 17 décembre 1977 a exposé les modalités de fonctionnement du fonds départemental. Cette instruction a été publiée au recueil des actes administratifs du mois de mars 1978. Vous trouverez en annexe les grandes lignes de cette mesure.

A ce jour, il n'existe dans le département de la NIEVRE, aucun établissement exceptionnel, créé à partir du 1er janvier 1976, dont les bases d'imposition de taxe professionnelle excèdent le seuil d'écêtement propre à chaque commune d'implantation respective.

Par contre, M. le Préfet de l'ALLIER m'a informé, par lettre en date du 24 avril dernier, de l'existence dans son département d'un tel établissement. Il s'agit du "Gaz de France - Groupe Gazier Centre EST" 5 place Jules Ferry à LYON - implanté sur le territoire de la commune de CONTIGNY, créé en 1977. Le montant de l'écêtement au titre de l'année 1978 s'élève à 72.174 F.

En application des instructions ministérielles, la répartition de cette somme sera effectuée uniquement dans le cadre du département de l'ALLIER si aucun département limitrophe n'a réclamé une répartition interdépartementale, c'est-à-dire si le Conseil Général, ou la Commission départementale lorsque celle-ci a reçu délégation pour se prononcer, a estimé qu'aucune commune n'était "concernée au sens de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975.

Les communes "concernées" s'entendent de celles qui sont situées à proximité de l'établissement, lorsqu'elles subissent ou que leurs groupements subissent de ce fait un préjudice ou une charge quelconque, étant précisé que les collectivités doivent répondre simultanément à ces deux critères.

Or, la situation de la commune de CONTIGNY, distante de plus de 40 Km des différentes communes de la NIEVRE limitrophes du département de l'Allier, ne permet pas de dire que les deux conditions imposées par le législateur sont remplies. Il vous appartiendra de vous prononcer sur ce point. A cet effet, vous trouverez joint au présent rapport une carte détaillée.

Par ailleurs, j'attire tout particulièrement votre attention sur l'article 3-III du décret précité du 6 octobre 1977 qui fixe au plus tard à deux mois le délai dont dispose le Conseil Général pour statuer. Le point de départ étant la date de notification faite par le département d'implantation, on risque que ce délai de deux mois expire avant que ne soit ouverte une session du Conseil Général. Le département serait alors forclos pour réclamer la convocation de la commission spéciale.

Afin d'éviter qu'une telle situation ne se produise, il serait souhaitable que la Commission départementale reçoive délégation de votre part pour statuer.

Vous voudrez bien vous prononcer sur cette deuxième partie du rapport.

Dans le cas de la présente consultation, le délai réglementaire de deux mois expire le 24 juin. Il m'appartiendra de notifier immédiatement votre décision à M. le Préfet de l'ALLIER pour que les délais soient respectés.

21 mai 1979

- //-) N N E X E -

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DU PRODUIT COMMUNAL  
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PROVENANT DE CERTAINS  
ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS.

DETERMINATION DU MONTANT DE L'ECRETEMENT COMMUNAL -

L'article 15 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 prévoit l'écèlement des cotisations communales lorsque la base d'imposition d'un établissement divisée par le nombre d'habitants de la commune excède un seuil égal à 5.000 F. par habitant pour un établissement créé à compter du 1er janvier 1976, ou 10.000 F. par habitant pour un établissement créé avant le 1er janvier 1976.

Ne sont pas écèlement les cotisations départementales, les cotisations votées par les conseils de communauté. Les établissements implantés dans les villes nouvelles ne sont pas soumis à la procédure de l'écèlement.

La population à prendre en considération est la population totale résultant du dernier recensement.

Au montant de la cotisation communale doit être rajouté le montant des produits mis en recouvrement au profit des syndicats de communes et des districts, même ceux levant des impôts directement.

L'écèlement est pratiqué dans chaque commune pour les établissements - ou fraction d'établissements - qui s'y trouvent implantés et y donnent lieu.

Pour les établissements implantés avant le 1er janvier 1976, l'entrée en vigueur de l'écèlement a lieu pour la première fois en 1979, de façon échelonnée, pour arriver à la totalité de l'écèlement en 1983.

La constatation du montant de l'écèlement est effectuée par le Directeur des Services Fiscaux. Celui-ci transmet alors au Préfet, dès l'homologation des rôles, la liste des établissements du département qui donnent lieu à écèlement, liste établie commune par commune et faisant apparaître, pour chaque établissement ou fraction d'établissement, le montant des sommes que les communes d'implantation auront à reverser au Fonds départemental.

Ces informations sont ensuite communiquées sans délai par le Préfet à la ou aux communes d'implantation sises dans son département, ainsi qu'aux préfets de tous les départements limitrophes.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DES RESSOURCES  
ECRETEES

Les textes rendent obligatoire le passage des ressources écrêtées dans le budget communal : le produit fiscal global voté est réparti entre les divers contribuables en prenant en compte la totalité des bases imposables des redevables. Lorsque la commune a reçu du Préfet notification du montant de l'écrêtement, elle inscrit ce montant en dépenses au bénéfice du Fonds départemental dans le plus prochain budget primitif : il y a donc un décalage d'un an entre perception de la ressource et reversement au Fonds.

DETERMINATION DES RESSOURCES DU FONDS DEPARTEMENTAL SOUMISES A REPARTITION

Quand l'établissement est implanté sur deux ou plusieurs communes d'un même département, il sera fait masse au sein du Fonds départemental de l'ensemble des sommes provenant d'un même établissement et il sera procédé à une répartition unique de cette somme.

Lorsque les communes d'implantation sont situées sur deux ou plusieurs départements différents, il y aura également lieu à répartir au niveau de l'établissement, en cumulant le produit des différentes cotisations écrêtées. Il y a lieu de plein droit, dans ce cas, à répartition interdépartementale.

Les communes d'implantation sont celles où sont installées les fractions d'établissement dont l'imposition communale donne lieu à écrêtement.

CADRE GEOGRAPHIQUE A RETENIR POUR LA REPARTITION

La répartition peut être interdépartementale, même lorsque l'établissement est implanté sur un seul département si le Conseil Général ou la Commission départementale estime qu'une ou plusieurs communes de son département sont concernées (au sens de l'article 15 de la loi).

La définition de la notion de commune concernée reste imprécise dans la loi et est confiée aux organismes locaux de répartition, en fonction des deux indications suivantes :

- une commune est concernée au sens de la loi lorsqu'elle subit en elle-même, ou par l'intermédiaire d'un groupement auquel elle appartient et dont elle alimente le budget, un préjudice ou une charge quelconque ;

- il doit également s'agir de communes situées à proximité de l'établissement (notion de bassin d'emploi de l'entreprise).

Ces deux critères doivent être simultanément remplis.



REGLES DE REPARTITION A OBSERVER

Lorsqu'il n'y a qu'une répartition départementale, c'est le Conseil Général qui est seul compétent pour répartir les ressources du Fonds, en fonction des règles suivantes :

Pour les établissements mis en service avant le 1er janvier 1976 :

Le Conseil Général procède tout d'abord à un prélèvement autoritaire d'une somme égale au montant des annuités dont le remboursement incombe aux communes d'implantation au titre des emprunts qu'elles ou leurs groupements ont pu contracter avant le 1er juillet 1975 (lorsque ces communes font partie d'un groupement dont les annuités d'emprunts sont financées par des contributions communales c'est au groupement lui-même que la dotation doit être directement attribuée).

Pour les établissements mis en service depuis le 1er janvier 1976 la commune ne peut prétendre aux dispositions précédentes.

Le prélèvement prioritaire effectué, le Conseil Général répartit le solde disponible entre d'une part, les communes dites pauvres, et d'autre part les communes concernées. La notion de communes pauvres est définie par la faiblesse du potentiel fiscal ou l'importance des charges. C'est au Conseil Général qu'il revient d'en établir la liste annuellement.

La loi édicte une règle absolue concernant la répartition du solde : chacune des deux catégories prise dans son ensemble doit recevoir au minimum 40 % du solde apparaissant dans les ressources du Fonds après prélèvement prioritaire.

La répartition se fait par établissement, il y a donc lieu dans chaque cas de déterminer les deux masses.

Lorsqu'il y a une répartition interdépartementale, c'est la Commission spéciale de répartition qui est investie des pouvoirs du Conseil Général (sauf pour la détermination à l'intérieur de la masse destinée aux communes défavorisées des dotations individuelles).

La Commission spéciale de répartition est constituée de la réunion des différentes commissions départementales des départements intéressés par la répartition.

CAS PARTICULIER DES ETABLISSEMENTS PRODUISANT DE L'ENERGIE MIS EN

OEUVRE DEPUIS LE 1er JANVIER 1976.

Les projets de répartition des dotations réservées aux communes concernées, élaborés, soit par le Conseil Général, soit par la Commission spéciale de répartition, doivent être soumis à l'accord des Conseils municipaux de chaque commune d'implantation, de chaque commune limitrophe ou de leurs groupements (groupements de communes limitrophes uniquement).

SAISINE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Il y a saisine de l'administration centrale :

- lorsque la commission spéciale de répartition ne parvient pas en deux mois à prendre une décision ;
- pour les établissements produisant de l'énergie lorsqu'il y a eu opposition expressément formulée, dans un délai d'un mois, par la commune d'implantation ou des communes limitrophes, au projet de répartition.

CAS PARTICULIER DES ÉTABLISSEMENTS PRODUCTEURS DE L'ÉNERGIE

La Commission spéciale de répartition est constituée de la réunion des différentes commissions départementales des départements intéressés par la répartition.

Les projets de répartition des communes concernées, soit par le Conseil Général, soit par la Commission spéciale de répartition doivent être soumis à l'accord des Conseils municipaux de chaque commune limitrophe ou de leurs groupements (groupements de communes limitrophes uniquement).

AVENANT A LA CONVENTION DU 9 AOUT 1974  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, LA VILLE DE NEVERS,  
LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE.  
ZONE INDUSTRIELLE DE VARENNES-VAUZELLES.

Par délibération du 28 mai 1974, votre Assemblée a accordé sa garantie à deux emprunts contractés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations totalisant 4.760.000 F. et à un emprunt de 1.670.000 F. réalisé auprès du G.O.B.T.P. (Groupement des Ouvrages du Bâtiment et des Travaux Publics), pour l'exécution de la première tranche de création et de commercialisation de la zone industrielle de VARENNES-VAUZELLES.

Cette garantie a été consentie conjointement avec la Ville de NEVERS et la Commune de VARENNES-VAUZELLES.

Le 26 juin 1974, j'ai été autorisé par votre Commission Départementale à signer la convention quadripartite à intervenir.

Par correspondance du 6 avril 1979, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie m'a informé de la nécessité de mettre en oeuvre les garanties d'emprunts ainsi accordées, les deux autres collectivités garantes étant également sollicitées.

Or, il est apparu que la convention du 9 août 1974, telle qu'elle avait été rédigée, était imprécise, d'une part parce qu'elle ne prévoyait pas que les garanties des collectivités ne devraient être considérées que comme des avances remboursables par la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'autre part parce qu'aucune sûreté n'était prévue dans leur exercice.

Des réunions ont eu lieu à la Préfecture les 15 et 16 mai dernier entre les diverses parties prenantes aux fins de procéder à la rédaction d'un projet d'avenant à convention.

C'est ce projet, que vous trouverez en annexe au dossier, que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à le signer.

A la date de rédaction de ce rapport et en l'absence de présentation d'un bilan, tel que le prévoit l'article 2 de ce projet, il n'est pas possible de déterminer de façon précise le crédit à inscrire au projet de décision modificative n° 1, soumis par ailleurs à votre examen, pour faire face au jeu des garanties tel que la Chambre de Commerce et d'Industrie l'a demandé le 6 avril dernier.

Néanmoins, pour parer à toute éventualité, j'ai cependant cru devoir prévoir une somme de 279.270,42 F. à ce budget, crédit maximum correspondant aux échéances de juin et août prochains.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AVENANT A LA CONVENTION DU 9 AOÛT 1974  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA VILLE DE NEVERS,  
LA COMMUNE DE VARENNES-VAUXELLES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE NEVERS ET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
ZONE INDUSTRIELLE DE VARENNES-VAUXELLES.

Par délibération du 28 mai 1974, votre Assemblée a accordé sa  
garantie à deux emprunts contractés par la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de NEVERS et de LA SEINE-SAINT-DENIS auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations totalisant 4.760.000 F. et à un emprunt de 1.670.000 F.  
réalisés auprès du C.O.B.T.F. (Groupement des Ouvrages du Bâtiment et  
des Travaux Publics), pour l'exécution de la première tranche de créa-  
tion et de commercialisation de la zone industrielle de VARENNES-  
VAUXELLES.

Cette garantie a été consentie conjointement avec la Ville de  
NEVERS et la Commune de VARENNES-VAUXELLES.  
Le 26 juin 1974, j'ai été autorisé par votre Commission Départementale à signer la convention susdite à intervenir.

Par correspondance du 6 avril 1975, le Président de la Chambre  
de Commerce et d'Industrie m'a informé de la nécessité de mettre en  
œuvre les garanties d'emprunts ainsi accordées, les deux autres collec-  
tivités garanties étant également sollicitées.

Or, il est apparu que la convention du 9 août 1974, telle qu'elle  
avait été rédigée, était imprécise, d'une part parce qu'elle ne prévoyait  
pas que les garanties des collectivités ne devaient être considérées  
que comme des avances remboursables par la Chambre de Commerce et d'In-  
dustrie, d'autre part parce qu'aucune sûreté n'était prévue dans l'ex-  
ercice.

Des réunions ont eu lieu à la Préfecture les 15 et 16 mai dernier  
entre les diverses parties prenantes aux fins de procéder à la rédac-  
tion d'un projet d'avenant à convention.  
C'est ce projet, que vous trouverez en annexe au dossier, que  
j'ai l'honneur de soumettre à votre examen en vous demandant de bien vou-  
loir m'autoriser à le signer.

A la date de rédaction de ce rapport et en l'absence  
d'un bilan, tel que le prévoit l'article 2 de ce projet, il n'est pas  
possible de déterminer de façon précise le crédit à inscrire au projet de  
décision modificative n° 1, soumis par ailleurs à votre examen, pour faire  
face au jeu des garanties tel que la Chambre de Commerce et d'Industrie  
l'a demandé le 6 avril dernier.

25 mai 1979

III

DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER

du DEPARTEMENT

-:-:-

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Depuis le vote, au budget primitif de 1979, des crédits nécessaires au fonctionnement des services de la préfecture et des sous-préfectures, il s'avère qu'un certain nombre d'entre eux sont insuffisants en raison, soit de l'augmentation sensible des prix de fournitures ou de main d'oeuvre, soit de dépenses de réparations ou d'entretien non prévisibles lors de l'établissement des propositions budgétaires, soit de prévisions trop faibles en raison du manque d'éléments d'appréciation ou de calculs, soit enfin de factures de 1978 parvenues après la clôture de l'exercice.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous la liste des chapitres et articles du budget départemental qu'il y aurait lieu de modifier.

<u>CHAP.</u>	<u>ART.</u>	<u>OBJET</u>	crédits inscrits au B.P. 1979	augmentation demandée
			----	----
931.1.	602	habillement du personnel de service	20 000	2 000
931.1.	615	heures supplémentaires des chauffeurs	60 000	5 000
932.5	603	carburant autos	147 500	20 000
932.5	6315	entretien autos	22 500	3 000
932.5	638	assurances autos	40 000	4 000
932.21	605	produits entretien	27 500	7 000
932.21	609	consommables	15 000	8 000
932.21	6310	entretien jardins	21 000	5 000
932.21	6312	entretien bâtiments	61 000	3 500
932.21	6314	entretien mobilier	109 500	35 000
932.21	632	travaux en exploitation	320 000	20 000
932.21	633	petites acquisitions	35 000	3 500
932.21	661	frais déplacements chauffeurs	12 000	2 000

932.29 604	chauffage Palais de Justice	46 000	50 000
932.29 632	travaux en exploitation Palais de Justice	21 000	39 000
934.23 608	fournitures de bureau	601 000	10 500
934.23 609	autres fournitures	25 000	2 000
934.23 609	coupes et récompenses	15 000	2 000
934.23 6620	imprimés	165 000	5 000
934.23 663	abonnements documentation	56 000	10 000
940.31 609	fleurs réceptions	26 000	3 000
940.31 6452	réceptions	101 000	5 000
940.31 660	réceptions, consommables	82 000	2 000

Totaux des dépenses inscrites au B.P. : 2 029 000 frs

Augmentation demandée : 246 500 frs

soit 6.32 % de l'ensemble des crédits gérés par le service du matériel.

En ce qui concerne les recettes inscrites au chapitre 932.29, article 7336 : récupération de frais de chauffage, je propose une diminution de 5 000 frs, compte tenu du fait que les locaux situés dans le bâtiment des Ursulines, et qui donnaient lieu à des recouvrements de frais de chauffage, ont été libérés par les services fiscaux qui les utilisaient et sont réoccupés par des services départementaux (direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et direction départementale des services d'Incendie).

o

o o

J'ai l'honneur de soumettre ces modifications qui ont été inscrites dans mes propositions budgétaires pour la décision modificative n° 1 et prie votre Assemblée de bien vouloir en délibérer.

2 mai 1979

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX DE GROSSES  
REPARATIONS ET D'ENTRETIEN A REALISER DANS LES  
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée un programme complémentaire de travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les bâtiments départementaux.

Les réalisations qui vous sont proposées présentent un caractère d'urgence ou sont motivées par le souci d'assurer, pour les bâtiments considérés, un maximum de sécurité.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit :

A - TRAVAUX d'URGENCE :

M. le Directeur de l'Ecole Normale Mixte de la NIEVRE a appelé mon attention sur la nécessité de procéder à diverses réparations dans les locaux de cet établissement.

Votre collègue M. PAGANIE, Président de la Commission des Travaux a pu constater leur urgence au cours d'une visite des lieux effectuée le 11 mai dernier.

1°) Réfection de l'étanchéité des terrasses de la salle de musique et du couloir d'accès :

L'étanchéité des terrasses de la salle de musique et du couloir d'accès à cette salle est entièrement à reprendre en raison d'infiltrations d'eaux récentes.

Le service d'entretien des bâtiments départementaux a estimé le coût prévisionnel de cette opération à 23.000 F. T.T.C.

2°) Réparation et remplacement de pompes à la station de relèvement des eaux usées :

Les pompes de relevage des eaux usées de l'Ecole Normale sont en mauvais état et font l'objet de pannes fréquentes.

Il est envisagé la réparation d'une d'entre elles pour 9.000 F. T.T.C. ainsi que le remplacement de 2 pompes très usagées pour 37.000 F. (Ces remplacements me paraissent d'autant plus nécessaires que le coût d'une réparation représente plus de 50 % du prix d'une pompe neuve).



3°) Réparation du monte charge :

Le monte charge très souvent utilisé lors de l'approvisionnement du restaurant nécessite une réfection complète que le service d'entretien des bâtiments estime à 13.500 F. T.T.C. Cette somme comprend notamment le changement de l'armoire de manoeuvre.

B - TRAVAUX DE SECURITE

J'ai fait procéder à une étude sur la sécurité des bâtiments administratifs. Il ressort que diverses réalisations me paraissent devoir être entreprises pour parfaire les dispositifs en place, dans un but de conservation du patrimoine départemental.

1°) En ce qui concerne les locaux du Conseil Général et de la Préfecture, il me paraît indispensable de prévoir l'installation de rideaux métalliques en divers points insuffisamment protégés de l'ancienne préfecture (locaux du Conseil Général - du Cabinet - du Secrétariat Général et du Service des Transmissions) et de la nouvelle préfecture, ce qui nécessiterait la mise en place de 4 rideaux métalliques :

- dans l'ancienne Préfecture :

- . au rez-de-chaussée : devant la porte du couloir située à proximité de la salle Achille MILIEN (15.000 F. T.T.C.),
- . à l'étage : devant l'entrée des locaux du Conseil Général côté vestiaires et salles de Commissions (15.000 F. T.T.C.).

- et à la nouvelle Préfecture :

- . devant la porte de service donnant sur la Cour des Ursulines (16.000 F. T.T.C.),
- . devant l'entrée du public (entrée principale).

En ce qui concerne l'installation d'un rideau métallique devant l'entrée principale de la nouvelle préfecture, 2 solutions peuvent être envisagées. La plus simple, estimée à 25.000 F. présente l'inconvénient de réduire la hauteur de passage à 2,05 m. La seconde d'un coût supérieur, puisqu'elle s'élève à 45.000 F., permet de maintenir la hauteur actuelle à 2,45 m, ce qui me paraît préférable pour des raisons d'esthétique d'une part (maintien de l'entrée dans son état actuel pour éviter une impression d'écrasement) et de commodité d'autre part (en cas de livraison de matériels de gros volume).

Les rideaux métalliques peuvent être installés pour la somme totale de 91.000 F. (crédit proposé au titre de la DM n° 1, ce montant pouvant être réduit à 71.000 F. si la 1ère solution est retenue pour ce qui concerne l'entrée principale de la nouvelle préfecture).

En outre, toujours pour améliorer la sécurité des locaux considérés, une somme de 6.500 F. destinée à la révision, l'ajustage et la pose de volets au rez-de-chaussée de l'ancienne préfecture ainsi qu'un crédit de 5.500 F. pour la dépose du tableau d'alarme situé au poste de Police (Cour des Ursulines) et l'installation de celui-ci dans la loge de la conciergerie, porte de Paris, sont nécessaires.

2°) En ce qui concerne les Sous-Préfectures, aucun problème particulier n'est soulevé à l'exception de la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON où divers travaux me semblent devoir être entrepris. Ceux-ci ont trait :

- au renforcement des 2 portails d'accès à la cour et de la fermeture de la porte de la chaufferie,
- à la protection des portes du hall par la pose de grilles ou de volets métalliques (pour un prix sensiblement identique),
- à l'installation d'un portier électronique reliant la porte du hall au 1er étage,
- à la mise en place d'une serrure à commande électrique sur la porte extérieure des bureaux.

Le détail de chaque réalisation prévue figure au devis descriptif et estimatif joint au dossier.

L'estimation de l'ensemble des travaux s'élève à 8.500 F. TTC.

X

X X

En outre, conformément à votre décision d'octobre 1978, j'ai inscrit au chapitre 900.04.2321 une somme de 232.000 F. destinée à financer le changement des installations thermiques du Palais de Justice de NEVERS. Cette somme ne donne en définitive lieu qu'à une inscription nouvelle de 213.738,35 F., grâce à un virement de crédits de 18.261,65 F. provenant du chapitre 900.04.2140 (reliquat de crédits sur l'acquisition de mobilier pour le Palais de Justice).

X

X X

En définitive, mes propositions nouvelles prévues en totalité au projet de D.M. N° 1 s'établissent ainsi qu'il suit :

<u>Chapitre 900 - sous-chapitre 00 - article 2127 :</u>	91.000 F.
installation de 4 rideaux métalliques	
. ancienne Préfecture 2 X 15.000 =	30.000 F.
. nouvelle Préfecture 1 à	16.000 F.
1 à	45.000 F.
<u>Chapitre 900 - Sous-Chapitre 04 - article 2321 :</u>	232.000 F. (dont
Changement des installations thermiques du	virement
Palais de Justice	18.261,65 F.)

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 9 - article 2321 : 410.000 F.  
Centre de vacances et de loisirs  
3ème tranche de travaux.

Chapitre 903 - Sous-Chapitre 1 - article 2321 : 23.000 F.  
(Ecole Normale mixte : réfection  
de l'étanchéité des terrasses).

Chapitre 932 - Sous-Chapitre 21 - article 6312 : 12.000 F.  
dont : - révision ajustage et pose  
de volets à la Préfecture : 6.500 F.  
- déplacement du tableau  
d'alarme : 5.500 F.

Chapitre 932 - Sous-Chapitre 22 - article 6312 : 8.500 F.  
Travaux de sécurité à la Sous-Préfecture de  
CHATEAU-CHINON

Chapitre 932 - Sous-Chapitre 23 - article 6312 : 59.500 F.  
Ecole Normale mixte  
. réparation d'une pompe : 9.000,00 F.  
. remplacement de 2 pompes : 37.000,00 F.  
. réparation du monte charge: 13.500,00 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propo-  
sitions.

22 mai 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES,  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES 10

CONSTRUCTION D'UNE CITE ADMINISTRATIVE A NEVERS

En outre, l'appartenance pour M. le Président devra permettre de recevoir les invités de M. le Président et les hôtes de marque du Conseil Général,

Au cours de sa 2ème session ordinaire de 1976 (séance du 26 octobre), votre Assemblée s'est prononcée pour la construction d'une cité administrative dans la cour des Ursulines proche de la Préfecture, susceptible d'abriter tous les services administratifs non installés de façon définitive dans d'autres immeubles à NEVERS ou s'avérant mal logés.

Vous avez décidé à cette occasion que la réalisation d'un tel projet serait prévue par tranches échelonnées dans le temps, avec une rigoureuse programmation.

Lors de votre séance du 25 octobre 1977, vous avez choisi de confier au Bureau de Recherches et d'Etudes par l'Architecture (BREA) 53 rue Charles Laffitte à NEUILLY-sur-SEINE, la double mission de programmation et d'assistance au Département lors de la mise en compétition des concepteurs.

En ce qui concerne la première mission assignée au bureau d'études, après avoir procédé au recueil et à l'analyse des données permettant d'appréhender le fonctionnement de tous les services candidats au relogement dans la cité administrative, le B.R.E.A. a établi le pré-programme, document d'aide à la décision qui vous permettra de faire le choix entre les options fondamentales.

Lorsque vous vous serez prononcé sur les grandes orientations du projet ainsi que je vous y invite à l'aide du dossier "pré-programme" ci-joint, analysé ci-après, le programme définitif pourra être établi dans un délai de 1 mois 1/2.

Parallèlement à cette action et pour permettre aux équipes de conception consultées de disposer de tous les éléments nécessaires, j'ai saisi la Commission départementale, le 13 mars dernier, à l'effet de m'autoriser à faire procéder :

- à l'établissement d'un relevé topographique complémentaire, confié à M. KOENIG géomètre-expert à NEVERS,
- et à la prise de vues aériennes, destinée à l'étude d'insertion de la cité dans son environnement, travaux qui ont dévolus au Bureau d'études photogrammétriques électroniques appliquées (B.E.P.E.A.) - 03400 YZEURE -

En outre, la Commission départementale sera invitée à désigner, lors d'une prochaine séance, un organisme spécialisé pour la réalisation de travaux de sondage dans la Cour des Ursulines.

Enfin, lorsque toutes ces opérations préliminaires seront achevées, il pourra être procédé à la consultation des concepteurs.

Le présent rapport a pour objet de faire le point sur les propositions figurant dans le document pré-programme que je sou mets à votre examen ainsi que sur l'échéancier probable de réalisation du projet.

X

X X

Votre Commission chargée de la construction de la cité administrative s'est réunie le 22 janvier dernier à l'effet d'émettre ses avis et observations sur les conclusions du BREA. Au vu de l'étude réalisée, deux solutions peuvent être envisagées, à savoir :

- 1°) l'ajournement pur et simple du projet, compte tenu de son importance et de ses répercussions sur les finances du Département au cours des prochaines années ;
- 2°) la poursuite du projet et dans cette hypothèse, la détermination des options.

a - la première, optimale, consiste à abriter au sein de la Cité tous les services départementaux mal logés (Conseil Général, DDASS, DDA, Travail et Protection sociale agricoles (ex-Service des lois sociales en agriculture) instruments de mesure, industrie et Mines, concurrence et prix, CA.MO.SI.NE et imprimerie administrative) (annexe 1 page 1),

b - la seconde appelée solution intermédiaire (cf annexe 1 page 2) ne prend en compte que le relogement du Conseil Général, de la Direction des Affaires sanitaires et sociales ainsi que divers petits services (CA.MO.SI.NE, Nièvre-Tourisme, Imprimerie administrative).

Votre Commission spécialisée, lors de sa réunion de janvier, s'est prononcée en faveur de la poursuite du projet, car il lui paraît indispensable de doter les services concernés de locaux fonctionnels et adaptés aux tâches leur incombant.

En outre, elle a opté pour la solution optimale (projet de plus de 11.000 m<sup>2</sup>) et précisé que celle-ci lui semblerait devoir être réalisée en plusieurs tranches, eu égard aux possibilités financières du Département.

La première tranche comprendrait l'intégralité de la solution intermédiaire (plus de 6.400 m<sup>2</sup>).

A ce sujet, il convient d'observer :

- 1°) que votre Commission spécialisée a souhaité apporter quelques modifications au pré-programme. C'est ainsi qu'elle propose la création de 3 bureaux pour les Vice-Présidents au lieu d'un et de 2 pièces (au lieu d'une) pour le secrétariat de M. le Président du Conseil Général.

En outre, l'appartement prévu pour M. le Président devra permettre de recevoir les invités de M. le Président et les hôtes de marque du Conseil Général,

- 2°) qu'en ce qui concerne la sécurité de la cité administrative, il y aurait lieu me semble-t'il :

- a - d'envisager la limitation des accès pour assurer une meilleure protection de l'ensemble,
- b - de prévoir, à la Préfecture, un standard téléphonique commun au centre administratif et à la Préfecture.

J'ajoute enfin que dans le cadre de l'option optimale, le B.R.E.A. a prévu la création de 100 places de parking en sous-sol, 30 en surface et propose que le Département procède à l'acquisition de 100 places au parking St-Pierre, sis rue de la Préfecture, pour faire face aux besoins des occupants de la cité.

Cette solution ne me paraît guère acceptable dans la mesure où le parking St-Pierre, exploité par la Société SOGARGEKO S.A., a été conçu pour régler les difficultés de stationnement rencontrées à NEVERS.

Il me paraît donc souhaitable d'envisager la création d'un parc de stationnement suffisant dans la Cour des Ursulines, propre à la Cité et à la Préfecture (parc en grande partie souterrain, car la Cour des Ursulines, trop exigüe, n'offre pas d'autres possibilités).

Si ces orientations vous agréent, sous le bénéfice des observations sus-indiquées, la lère tranche pourrait être réalisée à mon sens, selon l'échéancier suivant :

- 2ème semestre de 1979 : . Travaux de sondage,  
. Etablissement du programme définitif.
- 1980..... : . Mise en compétition des concepteurs,  
. lères études de l'équipe de conception retenue.
- 1981..... : . Fin des études de conception,  
. Evacuation des immeubles de la rue de la Chaumière et démolition de ceux-ci,  
. Préparation des travaux de construction.

- 1982 } ..... : . Travaux de construction proprement dits devant s'étaler sur
- et } 2 ans.
- 1983 }

La première tranche s'inscrirait dans un ensemble intégralement prévu (solution optimale) ; les autres tranches seraient définies et précisées ultérieurement quant à leur contenu et leurs échéances probables de réalisation, compte tenu des possibilités financières du Département.

X

X X

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions sachant qu'en annexe II je vous livre les premières évaluations des travaux auxquelles j'ai procédé en liaison avec le B.R.E.A. et les répercussions du projet sur les finances départementales.

J'ajoute enfin qu'il conviendra prochainement de se prononcer :

- sur le programme définitif qui sera établi dès que vous aurez fixé les grandes orientations de cette réalisation,
- et sur le projet de règlement de consultation des concepteurs qui m'a été transmis récemment et que je me propose préalablement de soumettre à l'examen de votre Commission spécialisée avant toute décision. A toutes fins utiles, je résume en annexe III les principales dispositions qu'il contient.

Il me paraîtrait souhaitable que vous donniez délégation expresse à la Commission départementale à l'effet de délibérer sur ces documents et ce, après avis de la Commission chargée de la construction de la Cité administrative. En effet, les décisions à prendre ne devraient en aucun cas modifier vos choix principaux, tout au plus celles-ci ne concerneraient que les modalités pratiques, ainsi que d'éventuels réajustements mineurs.

28 mai 1979

DOCUMENT ETABLI PAR LE B.R.E.A.

ANNEXE I page 1

**CITE ADMINISTRATIVE DE LA NIEVRE  
TABLEAU GENERAL DES SURFACES**

SERVICES	EFFECT.		CIRC. %	CIRCUL. TOTAL	
	M2			M2	M2
1 - CONSEIL GENERAL	8	2 172	10 %	217	2.389
<u>SOUS-TOTAL 1</u>	8	2 172	10 %	217	2.389
2 - BUREAUX DES SERVICES DE LA CITE					
. D.D.A.S.S.	155	2 180	20 %	436	2 616
. D.D.A.	90	1 340	20 %	268	1 608
. TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE AGRICOLE	10	133	20 %	27	160
. O.N.I.C.	5	74	20 %	15	89
. INSTRUMENTS DE MESURE	5	69	20 %	14	83
. INDUSTRIE ET MINES	6	85	20 %	17	102
. CONCURRENCE ET PRIX	17	208	20 %	42	250
. CAMOSINE	2	43	20 %	9	52
. IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE	11	322	10 %	32	354
. SERVICES GENERAUX CITE	13	219	20 %	44	263
<u>SOUS-TOTAL 2</u>	314	4 673		904	5 577
3 - ACCUEIL, REUNION BUREAUX DE PASSAGE					
. ACCUEIL CITE	0	158	0 %	0	158
. REUNIONS, BUREAUX DE PASSAGE	0	315	15 %	47	362
<u>SOUS-TOTAL 3</u>	0	473		47	520
4 - SOUS-SOL					
. LOCAUX COMMUNS	0	696	15 %	104	800
. LABORATOIRE, STOCKAGE					
. DETENTE, LOCAUX SYND.					
. ARCHIVES					
. LOCAUX TECHNIQUES	0	332	15 %	50	382
. SECURITE, NETTOYAGE					
. TELEPHONE, TRANSFORM.					
. CHAUFFERIE, VENTILATION					



4 - SOUS-SOL (Suite)	EFFECT.	SURFACES	CIRC.	CIRCUL.	TOTAL
. GARAGE-ATELIER DE REPAR.	5	205	20 %	40	245

---

<u>SOUS-TOTAL 4</u>	5	1 233		194	1 427
---------------------	---	-------	--	-----	-------

---

5 - OPTIONS					
. BATIMENTS DE FRANCE	2	50	20 %	10	60
. ENTRETIEN DES BATIMENTS	4	62	20 %	12	74
. NIEVRE TOURISME	3	70	20 %	14	84
. RESTAURANT	0	820	10 %	82	902

---

<u>SOUS-TOTAL 5</u>	9	1 002		118	1 120
---------------------	---	-------	--	-----	-------

---



---

TOTAL GENERAL	336	9 553		1 480	11 033
---------------	-----	-------	--	-------	--------

---

6 - OPTION SOUS-SOL					
. PARKING 100 PLACES					2 500

180	27	20 %	10	180
88	12	20 %	20	88
87	16	20 %	20	87
102	17	20 %	20	102
230	43	20 %	20	230
22	2	20 %	20	22
224	32	20 %	20	224
283	44	20 %	20	283

128	0	0 %	0	128
362	47	12 %	0	362
250	47	0	0	250

800	104	13 %	0	800
382	20	5 %	0	382

- . CHAUFFERIE, VENTILATION
- . TELEPHONE, TRANSPORT
- . SECURITE, NETTOYAGE
- . LOCAUX TECHNIQUES
- . ARCHIVES
- . DETENTE, LOCAUX SYND.
- . LABORATOIRE, STOCKAGE
- . LOCAUX COMMUNS

CITE ADMINISTRATIVE DE LA NIEVRE  
TABLEAU GENERAL DES SURFACES

SOLUTION INTERMEDIAIRE

SERVICES	EFFECT. SURFACES		CIRC. %	CIRCUL. TOTAL	
	M2	M2		M2	M2
1 - CONSEIL GENERAL	8	2 172	10 %	217	2 389
-----					
<u>SOUS-TOTAL 1</u>	8	2 172	10 %	217	2 389
=====					
2 - BUREAUX DES SERVICES DE LA CITE					
. D.D.A.S.S.	155	2 180	20 %	436	2 616
. CAMOSINE	2	43	20 %	9	52
. NIEVRE TOURISME	3	70	20 %	14	84
. IMPRIMERIE ADMINIST.	11	322	10 %	32	354
. SERVICES GENERAUX (STANDARD, TELEX, SECURITE NETTOYAGE, DIVERS)	5	81	20 %	16	97
-----					
<u>SOUS-TOTAL 2</u>	176	2 696		507	3 203
=====					
3 - ACCUEIL, REUNION					
. SALLES DE REUNION (1 X 15) + (1 X 30)		75	15 %	11	86
. ATTENTE		40	0 %	0	40
-----					
<u>SOUS-TOTAL 3</u>	0	115		11	126
=====					
4 - SOUS-SOL					
. GARAGE ATELIER REPARATION	5	205	20 %	40	245
. LOCAUX TECHNIQUES	0	200	15 %	30	230
. LOCAUX COMMUNS	0	210	15 %	32	242
-----					
<u>SOUS-TOTAL 4</u>	5	615		102	717
-----					
TOTAL GENERAL	0	5 598		837	6 435
-----					
5 - OPTION SOUS-SOL					
. PARKING 100 PLACES					2 500

CONSEIL GENERAL  
DE LA NIEVRE

TABLEAU DES SURFACES

	EFFECTIFS	SURFACES
ACCUEIL ET SESSIONS PLENIERES	1	1 080
Hall d'accueil et attente	1	150
Salle de Délibération		330
- Tribune du Public		100
- Cabine technique		25
- Réserve		25
Auditorium		200
Salles de Commissions		
- Salle de la Commission Départem.		35
- Salles de 15 Personnes (3 X 35)		105
- Salle commissions spécia- lisées		45
Bureaux Préfecture		
- Bureau du Préfet		20
- Bureau d'Accueil des Services de la Préfecture		25
Bureaux de Presse		20
STRUCTURE ADMINISTRATIVE	7	455
Président du Conseil Général		
- Bureau du Président		35
- Réunion		25
- Attente		20
- Secrétariat	1	15 *
Président de la Commission Départemen- tale		25
Vice-Présidents (30 X 1)		30 *
Présidents de Commissions (3 X 20)		60
Rapporteur des Finances		20
Bureaux des Conseillers (20 X 4) ;		80
Secrétariat du Conseil		
- Secrétaire Général	1	20
- Adjoint du Secrétaire Général	1	15
- Secrétariat	4	40
- Secrétariat temporaire		25
- Reproduction		15
- Bureaux de Réserve (2 X 15)		30

	EFFECTIFS	SURFACES
<b>VIE COLLECTIVE</b>		437
Salle des pas perdus		250
Foyer Bibliothèque		120
Réserve Bar		12
Vestiaires - Sanitaires		55
<b>HEBERGEMENT</b>		200
Appartement du Président		<b>120</b> *
Concierge		80
<b>T O T A U X</b>	<b>8</b>	<b>2 172</b>

\* Les surfaces indiquées par le BREA sont insuffisantes eu égard aux observations formulées par la Commission spécialisée.

C I T E A D M I N I S T R A T I V E

-----  
 1ères ESTIMATIONS CONCERNANT LA 1ère TRANCHE DE TRAVAUX  
 (évaluations calculées en FRANCS 1979)  
 -----

	<u>MONTANTS</u>	<u>T.T.C.</u>
A) Démolition des immeubles sis rue de la Chaumière	400.000	(1)
B) Rémunération des candidats concepteurs non retenus 4 X 80.000 F. HT = <u>320.000 F. HT</u> (Hypothèse de travail : 5 concepteurs consultés)		
C) Coût de la construction de la Cité (1ère tranche)		
Conseil Général.....10.750.500 (4.500 F. HT le m2)		
Autres locaux.....11.733.400 (2.900 F. HT le m2)		
Parking souterrain..... 3.000.000 (1ère tranche : 100 places)		
-----		
S-Total HT..... : <u>25.483.900 F. HT</u>		
D) Honoraires équipe de concep- tion (Hypothèse : mission M1) <u>2.344.500 F. HT</u> Classe de complexité : 2 note : 6 - taux .... : 9,20 %		
-----		
TOTAL HT..... : 28.148.400 F.	33.102.518	
-----		
<u>TOTAL GENERAL TTC (Francs 1979)</u>	<u>33.502.518 *</u>	

\* Somme déterminée sur la base du tableau général des surfaces (solution intermédiaire) établi par le B.R.E.A. (cf annexe I page 2).

## C I T E   A D M I N I S T R A T I V E

-----

ECHEANCIER PROBABLE DE REALISATION DE LA 1<sup>ère</sup> TRANCHE  
ACTUALISATION DES COUTS (augmentation envisagée : 12 % par an)

	1980	1981	1982	1983
<u>1) FRANCS CONSTANTS (1979)</u>				
Démolition immeubles rue de la Chaumière		400.000		
Rémunération des candidats-concepteurs non retenus (320.000 F. HT)	376.320			
Honoraires de l'équipe de conception retenue	300.000	500.000	1.000.000	957.132
Travaux de construction (25.483.900 F. HT - 29.969.066 F. TTC)			14.984.533	14.984.533
TOTAUX EN FRANCS 1979 (T.T.C.)	676.320	900.000	15.984.533	15.941.665
<u>2) ACTUALISATION (hausse : 12 % par an)</u>				
Coefficients applicables	1,1200	1,2544	1,4049	1,5735
Estimations actualisées	757.478,40	1.128.960,00	22.455.265	25.084,209
TOTAUX ARRONDIS T.T.C.	760.000	1.130.000	22.460.000	25.090.000
	(a)	(b)	(c)	(d)

OBSERVATIONS :

- 1) Les montants figurant dans les colonnes (a) et (b) peuvent être financés sans recours à l'emprunt. Par contre les sommes indiquées dans les colonnes (c) et (d) seront financées par emprunt. Le tableau ci-après indique pour les années à venir les annuités qui seront à la charge du Département.
- 2) Il convient de noter que les travaux préliminaires (relevés topographiques, vues aériennes, programmation et sondages) sont ou seront honorés à l'aide des crédits déjà inscrits par votre Assemblée.

## C I T E   A D M I N I S T R A T I V E

ANNUITES DES EMPRUNTS A SOUSCRIRE PAR LE DEPARTEMENT  
 POUR LE FINANCEMENT DE LA 1<sup>ère</sup> TRANCHE DE TRAVAUX

Taux des emprunts : 10 %	1 <sup>ère</sup> hypothèse emprunts remboursables en <u>20 ans</u>	2 <sup>ème</sup> hypothèse emprunts remboursables en <u>25 ans</u>
Annuité de remboursement des emprunts à souscrire en 1982 (22.460.000 F.) 1 <sup>ère</sup> annuité : <u>échéance en</u> <u>1983</u>	2.638.143	2.474.375
Annuité de remboursement des emprunts à souscrire en 1983 (25.090.000 F.) 1 <sup>ère</sup> annuité : <u>échéance en</u> <u>1984</u>	2.947.062	2.764.117
<b>T O T A U X :</b>	5.585.205	5.238.492

La réalisation des emprunts nécessaires ferait verser au Département dans la 1<sup>ère</sup> hypothèse (20 annuités) une annuité de 2.638.143 F. en 1983 et de 5.585.205 F. à partir de 1984.

Dans le 2<sup>ème</sup> cas (25 ans) les annuités s'élèveraient à 2.474.375 F. en 1983 et 5.238.492 F. à partir de 1984.

Au taux de 9,5 %, les annuités se monteraient à partir de 1984 à respectivement 5.395.817 F. et 5.038.369 F. pour les emprunts remboursables en 20 ans et 25 ans.

Il convient de noter que l'état de la dette départementale fait ressortir un montant d'annuités à payer au cours de l'exercice 1979 de 13.922.348,97 F.

ANNEXE II/3 Suite

En tout état de cause les annuités des emprunts à verser au titre de la cité administrative à partir de 1984 représenteraient plus du tiers de la totalité des annuités à échoir en 1979.

Elles s'établiraient (selon les solutions extrêmes) entre 6,30 % et 7,03 % du produit des impositions directes voté au budget primitif de 1979 (79.430.436,97 F.).

X

X

X

Je tiens à préciser que les premiers calculs auxquels je me suis livré ont exclu l'octroi de subventions éventuelles émanant de l'Etat. En effet, en 1976, lors de la consultation entreprise auprès des services candidats au relogement dans la cité, il ressortait que les administrations centrales de ces services n'envisageraient pas de contribuer financièrement à cette opération.

Aussi, y a t'il lieu de penser que le Département ne pourra vraisemblablement recouvrer que les loyers résultant de l'occupation de la cité par les services concernés.

1°) Il n'est pas procédé à un concours de concepteurs mais à une consultation d'équipes de conception effectuée de gré à gré. Il n'y a pas lieu de constituer un jury pour choisir le concepteur, celui-ci étant désigné par le Conseil Général ou la Commission départementale.

2°) Le nombre de candidats à sélectionner en vue de la consultation est compris entre 3 et 6.

3°) La rémunération des candidats non retenus est fixée à 80.000 F. étant précisé qu'un dossier insuffisant ne sera pas rémunéré. (Pour cette opération, l'avant-projet sommaire est évalué à 240.000 F. - 0,98 % de 25.000.000 - et la rémunération des concepteurs est au plus égale à 50 % de l'A.P.S. soit 120.000 F.).

4°) La mission choisie est une mission M I (mission normale) de 1ère catégorie (avec projet) comprenant les éléments normalisés suivants :

- avant-projet sommaire (A.P.S.),
- avant-projet détaillé (A.P.D.),
- spécifications techniques détaillées (S.P.D.),
- plan d'exécution des ouvrages (P.E.O.),
- dossier de consultation des entreprises (D.C.E.),
- assistance-marché de travaux (A.M.T.),
- contrôle général des travaux (C.G.T.),
- réception et décompte des travaux (R.D.T.),
- et dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.).



## C I T E A D M I N I S T R A T I V E

NOTE succincte résumant les principaux points du projet de règlement de consultation des concepteurs remis récemment par le Bureau de Recherches et d'Etudes pour l'Architecture (BREA)

Le projet soumis par le B.R.E.A. comporte les documents suivants :

- le règlement de consultation proprement dit,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- l'acte d'engagement.

Les principales dispositions que ces documents comprennent sont les suivantes :

1°) Il n'est pas procédé à un concours de concepteurs mais à une consultation d'équipes de conception effectuée de gré à gré. Il n'y a pas lieu de constituer un jury pour choisir le concepteur, celui-ci étant désigné par le Conseil Général ou la Commission départementale.

2°) Le nombre de candidats à sélectionner en vue de la consultation est compris entre 3 et 6.

3°) La rémunération des candidats non retenus est fixée à 80.000 F. étant précisé qu'un dossier insuffisant ne sera pas rémunéré. (Pour cette opération, l'avant-projet sommaire est évalué à 240.000 F. - 0,96 % de 25.000.000 - et la rémunération des concepteurs est au plus égale à 50 % de l'A.P.S. soit 120.000 F.).

4°) La mission choisie est une mission M 1 (mission normalisée de 1ère catégorie avec projet) comprenant les éléments normalisés suivants :

- avant-projet sommaire (A.P.S.),
- avant-projet détaillé (A.P.D.),
- spécifications techniques détaillées (S.P.D.),
- plan d'exécution des ouvrages (P.E.O.),
- dossier de consultation des entreprises (D.C.E.),
- assistance-marché de travaux (A.M.T.),
- contrôle général des travaux (C.G.T.),
- réception et décompte des travaux (R.D.T.),
- et dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.).

Cette mission, très lourde, contraint le maître d'oeuvre à établir les plans d'exécution et à être impliqué dans le choix de toutes les solutions techniques, de toutes les finitions et ainsi de contrôler les dépenses engagées jusqu'au bout de la conception.

Au stade de l'appel de candidatures, le groupement de co-contractants solidaires (architecte et bureau d'études techniques) est suscité et cela conformément aux dispositions de la directive du 8 octobre 1973 du Ministère de l'Economie et des Finances qui entend placer au même plan dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre l'art et la technique.

5°) L'ouvrage est classé en 2ème classe de complexité (domaine fonctionnel du bâtiment). De ce fait, la note du concepteur sera comprise entre 3 et 7 (la note 6 - taux de 9,20 % - est celle qui a été prise comme base de travail pour les calculs visés en annexe II).

6°) Le recours à un coût d'objectif définitif s'avère nécessaire dès le stade de la mise en compétition. Le taux de tolérance envisagé s'élève à 11 %.

7°) Le conducteur d'opération proposé est M. le Directeur des Affaires financières départementales et communales. Cependant, il convient de préciser à ce sujet qu'en application des dispositions de la directive précitée du Ministère de l'Economie et des Finances, le conducteur d'opération est toujours un service technique public désigné avec l'accord du Directeur d'investissement.

Ces réalisations qui avaient pour objet de rendre l'établissement conforme à sa nouvelle destination notamment en ce qui concerne les installations de sécurité ont été un facteur important de succès que connaît le Centre depuis son ouverture.

Il convient en effet de remarquer que le niveau de fréquentation de l'établissement est satisfaisant et que d'ores et déjà des enfants et des personnes âgées de diverses localités du Département ont pu séjourner aux Brosses dans de bonnes conditions d'accueil.

Toutefois des efforts demeurent à accomplir pour compléter l'équipement.

En particulier, les services d'hygiène du JMA, à l'occasion d'une visite de l'établissement ont prescrit le réaménagement de la cuisine, afin de respecter les normes strictes applicables aux cuisines accueillant des enfants, ainsi que la réalisation d'un local à polyvalents.

Par ailleurs la construction de deux nouvelles salles de classe serait de nature à augmenter les capacités d'accueil du Centre.

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU  
CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DE LA NIEVRE  
SIS AUX ROUSSES DANS LE JURA

En octobre 1977 ainsi qu'en juin dernier votre Assemblée a décidé de faire réaliser deux tranches d'aménagement et d'équipement du Centre de Vacances et de Loisirs de la NIEVRE sis aux Rousses dans le JURA et voté un crédit de 985.000 F. se répartissant comme suit :

1ère tranche :

. travaux	:	250.000 F.
. équipement mobilier	:	220.000 F.

2ème tranche :

. travaux	:	320.000 F.
. équipement mobilier	:	195.000 F.

Les investissements prévus au titre de la deuxième tranche ont dû être interrompus à différentes reprises en raison de la fréquentation de l'établissement et des circonstances climatiques, mais sont actuellement en voie d'achèvement.

Ces réalisations qui avaient pour objet de rendre l'établissement conforme à sa nouvelle destination notamment en ce qui concerne les installations de sécurité ont été un facteur important du succès que connaît le centre depuis son ouverture.

Il convient en effet de remarquer que le niveau de fréquentation de l'établissement est satisfaisant et que d'ores et déjà des enfants et des personnes âgées de diverses localités du Département ont pu séjourner aux Rousses dans de bonnes conditions d'accueil.

Toutefois des efforts demeurent à accomplir pour en terminer l'équipement.

En particulier, les services d'hygiène du JURA, à l'occasion d'une visite de l'établissement ont prescrit le réaménagement de la cuisine, afin de respecter les normes strictes applicables aux immeubles accueillant des enfants, ainsi que la réalisation d'un local à poubelles.

Par ailleurs la construction de deux nouvelles salles de classe serait de nature à augmenter les facultés d'accueil du Centre.

Ainsi que l'a souhaité l'un de vos collègues, M. MARTIN, au cours de la séance de la Commission départementale de mars dernier, le bilan des investissements, qu'il est opportun de mettre en place rapidement pour que le Centre fonctionne dans les meilleures conditions, a été établi par le service d'entretien des bâtiments en ce qui concerne les travaux et par l'Association des Pupilles de l'Enseignement public pour ce qui est de l'équipement mobilier.

La liste de ces investissements figure ci-dessous :

1) TRAVAUX :

. Fin de l'aménagement des locaux existants : un devis de 410.000 F joint au dossier regroupe les réalisations suivantes :

- Réaménagement de la cuisine, de l'office, de la plonge, de la légumerie et des réserves,
- aménagement d'un local à poubelles et des locaux sanitaires du personnel,
- aménagement de la buanderie du sous-sol et d'un local à linge sale,
- aménagement d'un laboratoire photo,
- travaux de peinture dans les cages d'escalier, les couloirs et les locaux sanitaires,
- transformation de locaux sanitaires du sous-sol en une chambre pour le personnel,
- remplacement du revêtement de sol dans le couloir du premier étage.

. Construction de deux salles de classe :

Une note estimative sommaire fait ressortir un coût prévisionnel de 400.000 F.

2) EQUIPEMENT :

Le montant du matériel et du mobilier qu'il est nécessaire d'acquérir pour compléter l'équipement du Centre s'établit à 154.000 F. La liste de ces biens est jointe au dossier.

Pour l'ensemble des investissements précités, la programmation suivante pourrait être adoptée :

- Réalisation en 1979 de la tranche de travaux d'un montant prévisionnel de 410.000 F. destinée à terminer l'aménagement des locaux existants,
- acquisition en 1979 du mobilier et du matériel dont la valeur globale est estimée à 154.000 F.

En ce qui concerne la construction de deux salles de classe, la réglementation en vigueur prévoit le recours obligatoire à un architecte.

Dans ces conditions, il paraît souhaitable de consulter plusieurs hommes de l'art.

Si vous retenez ce principe, le résultat de la consultation vous sera communiqué au cours d'une prochaine session. Vous pourrez alors désigner l'architecte en parfaite connaissance de cause et prévoir au budget primitif 1980, pour la réalisation de ces deux classes, les crédits nécessaires.

Je vous signale que dans sa séance du 4 mai dernier, le Comité de gestion du Centre, composé en nombre majoritaire de membres de votre Assemblée, s'est prononcé en faveur de cette programmation.

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion sera, dans toute la mesure du possible, joint au présent dossier.

En conséquence et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de la décision modificative n° 1, la somme de 564.000 F. correspondant à la tranche 1979 ci-dessus précitée et se répartissant ainsi :

Chapitre 900 - Sous-Chapitre 9 - article 2321 : (grosses réparations)	410.000 F.
Chapitre 900 - Sous-Chapitre 9 - article 2147 : (acquisition de divers matériels)	121.100 F.
Chapitre 900 - Sous-Chapitre 9 - article 2150 : (acquisition de bicyclettes)	8.400 F.
Chapitre 932 - Sous-Chapitre 29 - Article 602 : (acquisition de chaussures de ski)	12.500 F.
Chapitre 932 - Sous-Chapitre 29 - Article 633 : (acquisition de petit mobilier)	12.000 F.

A titre d'information, je vous précise que la situation comptable de l'établissement au 31/12/1978 communiquée par l'Association des Pupilles fait apparaître un solde débiteur de 7.183,30 F. sans les amortissements et de 211.074,16 F. avec les amortissements.

Cette situation qui correspond aux premières périodes d'exploitation n'a rien d'inquiétant et devrait s'améliorer dès l'année prochaine. Il appartiendra alors au Département de proposer au Comité de gestion une formule lui permettant d'obtenir de l'Association gestionnaire le remboursement de tout ou partie des dépenses engagées pour l'acquisition et l'équipement du Centre.

Par ailleurs, je vous informe que l'acte de vente au profit du Département de la parcelle de 3.000 m<sup>2</sup> jouxtant le Centre n'a pas encore été signé par les propriétaires actuels, M. et Mme BAUD, qui demeurant maintenant dans le GARD ne se sont pas, à ce jour, rendus chez le notaire chargé de la transaction.

Il est vraisemblable toutefois que la régularisation de cette affaire interviendra dans un proche avenir.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions et, si vous êtes d'accord, m'autoriser à faire réaliser les travaux et les acquisitions décrits ci-dessus respectivement pour 410.000 F. et 154.000 F. ainsi qu'à faire procéder à la consultation de plusieurs architectes pour la construction de deux classes.

AVENIR DU DOMAINE THERMAL DE POGUES-les-EAUX

Lors de la 1ère session ordinaire qui s'est tenue en mars dernier, j'ai présenté à votre Assemblée un rapport consacré à l'avenir du Domaine thermal de POGUES-les-EAUX qui traitait des actions restant à déterminer et à réaliser.

Vous avez reporté l'examen de ce dossier à une prochaine séance et demandé que soient préalablement consultées la Commission des Travaux publics ainsi que la Commission chargée de l'avenir du Domaine thermal.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 mai dernier à la Préfecture, suivie le 18 mai d'une visite sur les lieux, les Commissions précitées ont formulé leurs avis et observations quant à la relance des activités de la station thermale.

1) LE THERMALISME :

L'établissement thermal, fort vétuste, devrait faire l'objet d'une réfection totale si vous décidiez de lui redonner sa fonction initiale.

Cependant, sur ce point, les membres des deux Commissions ont estimé qu'il ne convenait pas de relancer le thermalisme comme vous le constaterez à la lecture du procès-verbal de la réunion du 7 mai 1979

Le Centre hospitalier de NEVERS envisageant le cas échéant la création d'un Centre de rééducation fonctionnelle, il ne serait pas exclu, dans ce cas, que son implantation puisse être réalisée sur la propriété départementale.

Dans cette éventualité, les eaux de POGUES seraient utilisées pour les traitements par les bains.

2) L'EMBOUTEILLAGE ET LA COMMERCIALISATION DES EAUX DE POGUES :

L'usine d'embouteillage du Ponteau a cessé toute activité depuis octobre 1975. Aussi importe-t'il, avant d'envisager toute relance, de faire le point sur la situation des sources et des installations de captage.

A cette fin, j'ai pris l'attache du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) qui m'a remis une proposition d'intervention pour une étude qui comprendra :

- l'analyse chimique et bactériologique des eaux de toutes les sources susceptibles d'être exploitées et l'interprétation des résultats,
- la mesure de leurs débits,
- la détermination des réalisations à entreprendre pour pouvoir remédier éventuellement à la perte de minéralisation de certaines eaux,
- le recensement des travaux de rénovation et de recaptage,
- enfin, une appréciation générale sur les conditions de relance de l'usine d'embouteillage du Ponteau.

L'étude proposée serait entreprise pour un montant qui ne doit pas excéder 55.000 F.

Vos collègues, membres de la Commission des Travaux et de la Commission spécialisée, estiment que cette étude est nécessaire, car elle permettra de disposer d'un dossier technique indispensable pour toutes négociations avec un exploitant éventuel.

Si les résultats de l'étude (ou des négociations) sont défavorables, il sera toujours possible de rechercher une autre affectation à l'ensemble du Ponteau qui dispose de locaux relativement en bon état d'une part et de près de quatre hectares de terrains d'autre part.

### 3) AMENAGEMENT du PARC ST LEGER et TRAVAUX COMPLEMENTAIRES à REALISER au CASINO :

#### a) aménagement du parc St Léger et affectation des bâtiments :

Les commissions précitées s'accordent à reconnaître l'intérêt d'un tel aménagement. A cet égard, elles ont émis le souhait qu'une étude soit confiée à un organisme spécialisé qui envisagerait plusieurs hypothèses d'aménagement et d'embellissement du parc.

Outre la définition des travaux de remise en état à effectuer, cette étude devrait s'attacher à envisager les différentes utilisations possibles du parc avec ou sans l'intégration des constructions ci-dessous indiquées que vos collègues présents lors de la visite du 18 mai ont proposé de maintenir jusqu'aux conclusions de l'étude d'aménagement, à savoir :

- l'établissement thermal et le pavillon médical (1ère construction située à droite du bâtiment de cure thermale),
- et le pavillon des eaux.

En revanche, les Conseillers Généraux qui participaient à la visite sur place suggèrent qu'il soit procédé à la démolition des constructions suivantes, jugées sans intérêt :

- les bâtiments situés à l'arrière de l'hôtel "La Gentilhommière",
- la totalité de l'ancienne usine d'embouteillage,
- la serre,
- enfin, les divers stands situés à gauche de l'entrée du parc.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET GENERALES

De l'avis des participants, ces locaux ne sauraient être conservés en raison du coût trop élevé qu'impliqueraient leur rénovation et ensuite leur entretien, sachant par ailleurs qu'il serait difficile de leur donner une affectation.

b) aménagement d'une salle de galas dans la partie droite du Casino

Un avis favorable est donné par lesdites Commissions à l'aménagement éventuel d'une salle de galas dans la partie droite du Casino (local de 140 m<sup>2</sup> environ) et ce, à l'aide des crédits initialement prévus pour la transformation du Pavillon des Eaux en night club. A toutes fins utiles, je joins au dossier le devis descriptif et estimatif dressé par le service d'entretien des bâtiments.

X

X

X

En conséquence je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les propositions de la Commission des Travaux et la Commission spécialisée au cours des réunions de mai dernier dont vous trouverez joints au dossier les procès-verbaux.

Elles se résument ainsi :

- 1) abandon du thermalisme,
- 2) réalisation d'une étude sur les conditions de relance de l'usine d'embouteillage du Ponteau. Son coût (55.000 F.) pourrait être inscrit en séance à la présente décision modificative au chapitre 900.9.132,
- 3) réalisation d'une étude d'aménagement du parc St-Léger,

Dans ce cas, il conviendrait de m'autoriser à entreprendre une consultation auprès d'entreprises spécialisées à l'issue de laquelle je vous livrerai les propositions reçues.

- 4) démolition des constructions jugées sans intérêt dont je vous soumettrai ultérieurement l'estimation,
- 5) aménagement d'une salle de galas à côté du Casino.

30 mai 1979



AMENAGEMENT DES LOCAUX DU CENTRE  
MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE LA NIEVRE  
(C.M.P.P.)

Le Centre médico-psycho-pédagogique de la NIEVRE (C.M.P.P.) occupe un immeuble sis place Chaméane et impasse des Ursulines à NEVERS dont la majeure partie appartient au département de la NIEVRE.

Pour permettre à cet organisme de faire face à ses besoins, le Département a décidé d'acquérir 3 garages et 2 appartements appartenant à M. et Mme Joseph MARTIN 3 rue de la Jonction à NEVERS, co-proprétaires de l'immeuble. Les acquisitions ont été réalisées respectivement les 29 décembre 1978 et 2 avril 1979 aux prix de 28.500 F. (3 garages) et de 280.000 F. (2 appartements et 2 caves).

Le C.M.P.P. a demandé :

- la restructuration des locaux occupés (notamment en ce qui concerne les 2 appartements, loués précédemment par cet organisme aux époux MARTIN, à transformer en locaux adaptés à ses missions),
- et l'agrandissement de ceux-ci.

Pour ce faire, le CMPP a présenté un projet établi pour son compte et à sa demande par un architecte, M. LEBAS.

Au cours de votre session d'octobre 1978, vous avez donné votre accord de principe à la réalisation de ce projet en attendant l'étude définitive du financement de l'opération.

Le service d'entretien des bâtiments départementaux a établi le programme qui fait ressortir une extension de 400 m<sup>2</sup> (350 m<sup>2</sup> de surface pondérée) comprenant un sous-sol aménagé, un rez-de-chaussée, un étage et une terrasse), et dressé le devis descriptif et estimatif joint au dossier.

Ce devis évalue à 2.000.000,00 F. la dépense à engager qui se décompose ainsi qu'il suit :

- |                        |   |                  |
|------------------------|---|------------------|
| - restructuration      | : | 700.000,00 F.    |
| - extension des locaux | : | 1.300.000,00 F., |

et qui tient compte d'une fin probable des travaux en août 1980.

Elle comprend, outre le coût de construction proprement dit, une évaluation de la police d'assurance construction à souscrire, les honoraires à régler au contrôleur technique et au concepteur, ainsi que le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

J'ai pris l'attache de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de BOURGOGNE qui pourrait participer au financement de cette réalisation jusqu'à concurrence de 30 %, soit 600.000 F. Cependant, à ce jour, aucune réponse ne m'est parvenue, quant au principe même de l'octroi d'une aide éventuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire. Pour vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause, je vous communique en annexe une note concernant les activités exercées par le Centre médico-psycho-pédagogique.

Si vous donnez votre accord pour cette réalisation, je vous serais obligé de bien vouloir me préciser si vous souhaitez qu'elle soit entreprise à partir de 1980, auquel cas je vous proposerais l'inscription des crédits correspondants au Budget primitif de 1980.

X

X

X

Par ailleurs, le C.M.P.P. souhaite utiliser 2 des 3 garages acquis par le Département pour le stationnement de micro-cars RENAULT. Cependant la garde au toit de ces véhicules étant de 1,95 m, la hauteur des ouvertures (1,80 m.), insuffisante, implique l'agrandissement de l'entrée de ces garages au niveau du sol.

Le service d'entretien des bâtiments a estimé le coût de cette transformation à 15.000 F. TTC, comprenant notamment le remplacement des portes existantes, évalué à 5.000 F.

J'ajoute, en outre, que le CMPP a précisé verbalement à votre collègue M. PAGANIE, Président de la Commission des Travaux Publics, qui s'est rendu sur les lieux le 11 mai dernier, que le 3ème garage serait utilisé comme atelier par l'ouvrier d'entretien, ce qui suppose que la toiture devra être aménagée pour permettre la pose de plaques couvrantes translucides d'un coût modeste. Cette dépense modique devrait pouvoir être prise en compte dans le devis de transformation de l'entrée des 2 garages (15.000 F. TTC).

Je vous saurais gré de bien vouloir statuer sur cette demande d'aménagement des garages. Si elle recueille votre agrément, il conviendrait d'en prévoir le financement par l'inscription en séance du crédit correspondant (15.000 F.) au chapitre 904-9-2321-.

## A N N E X E

NOTE CONCERNANT LES ACTIVITES DU CENTRE  
MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Le centre médico-psycho-pédagogique fonctionne depuis 1967 ; conformément à l'annexe XXXII du décret du 9 mars 1956, il pratique le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuro-psychiques, ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation psychothérapique ou psycho-pédagogique, sous autorité médicale.

Le centre médico-psycho-pédagogique de la NIEVRE a pour vocation essentielle, le diagnostic et le traitement des échecs scolaires non imputables à la débilité mentale, et plus particulièrement, les troubles du langage, parole et audition.

Le décret du 9 mars 1956, déjà cité, a été complété par une annexe XXXII bis (décret n° 76-389 du 15 avril 1976) concernant les conditions techniques d'agrément des Centres d'Action médico-sociale précoce. Ceux-ci ont pour objet "le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premier et deuxième âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel, et avec la participation de celui-ci, ils exercent des actions préventives spécialisées".

Le centre médico-psycho-pédagogique, au cours de l'année 1976, a vu croître le nombre d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié, soit de diagnostics, soit de rééducations.

De plus, les médecins du service de Protection Maternelle et Infantile intervenant dans les écoles maternelles, ont souligné, à maintes reprises, la nécessité de diagnostics et de rééducation précoces.

Lors de sa séance du 27 juin 1978, la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales a émis un avis favorable à la création, par le Centre Médico-Psycho-Pédagogique, d'un Centre d'Action Médico-Sociale-Précoce fonctionnant dans les locaux de l'impasse des Ursulines. Il s'adresse aux enfants de moins de 6 ans, atteints de troubles du langage, de la parole, et de l'audition, sans discrimination de niveau.

Il a ouvert le 1er janvier 1979, et prend en charge :

- 40 enfants ayant un trouble du langage,
- 15 enfants présentant un déficit auditif.

Le financement est assuré sur la base d'un budget global, pris en charge, à raison de 80 % par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et de 20 % par le département (chapitre 953 article 6426).

Le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce est totalement différent de celui du Centre Médico-Psycho-Pédagogique. Si, à ce dernier, les enfants bénéficient de "séances" (orthophonie, psychomotricité", par exemple), au C.A.M.S.P., ils sont pris en charge par demi-journée et en petits groupes. D'ailleurs, pour faciliter le fonctionnement et éviter l'absentéisme, un ramassage dans les écoles maternelles des enfants concernés, est organisé.

Compte tenu de l'activité même du C.M.P.P. et de l'importance des interventions au titre du C.A.M.S.P. qui devraient normalement augmenter dans l'avenir, les mêmes locaux ne peuvent être utilisés ; c'est ce qui a amené l'Association à aménager les deux appartements au rez-de-chaussée.

La création de ce centre présente un intérêt évident en permettant une intervention précoce, en vue du traitement du trouble dès son apparition, et avant qu'il ne s'y soit associé des troubles annexes, parfois irréversibles.

CRÉATION D'EMPLOIS EN MATIÈRE PROFESSIONNELLE

de 1960

Depuis l'implémentation des services dans les domaines de la sécurité professionnelle, le développement est assuré, en particulier, par des actions de la plus grande importance, notamment dans le domaine des services sociaux, des services médicaux et des services de formation.

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

IV

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

PERSONNEL

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

---:---

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

Il importe de noter que les services de la sécurité professionnelle ont permis de créer de nouveaux emplois dans les domaines de la sécurité professionnelle.

CREATION D'EMPLOIS D'OUVRIERS PROFESSIONNELS  
de 2ème catégorie

Depuis l'installation des services dans les locaux de la nouvelle Préfecture, le gardiennage est assuré, en permanence et par roulement, par des gardiens de la paix détachés de la Direction départementale des Polices Urbaines de Nevers. Leur mission consiste à :

- ouvrir et fermer les portes de la Cour des Ursulines et les portes d'accès réservées au public et au personnel ;
- faciliter l'accès des locaux aux femmes de ménage à partir de 5 heures ;
- s'assurer de l'extinction des lumières après la fermeture des bureaux ;
- brancher les systèmes de sécurité.

Les rondes nocturnes internes de surveillance des bâtiments de la Préfecture sont assurées par des patrouilles de gardiens de la paix.

M. le Ministre de l'Intérieur vient de rappeler que la sécurité des Français reste la mission la plus importante de la Police Nationale et demande que soient reconsidérés les concours prêtés sous forme de gardes statiques aux administrations, collectivités ou autres organismes ; la compression de ces missions, non prioritaires, doit ainsi permettre de libérer des personnels qui pourront être alors employés à des actions de police préventive, dissuasive ou répressive.

De votre côté, vous avez, lors de votre session du 24 octobre 1978, adopté un voeu demandant "que tout soit mis en oeuvre pour qu'une surveillance accrue des artères de la ville de Nevers soit effectuée notamment le soir, par la multiplication des patrouilles de Police".

La suppression du gardiennage de la Préfecture par les services de sécurité publique permettrait à M. le Directeur départemental des Polices Urbaines de récupérer, compte tenu du régime de travail de cette catégorie de fonctionnaires, 5 gardiens de la Paix.

Pour pallier leur absence et assurer le gardiennage de la Préfecture, qui doit malgré tout être maintenu pendant les heures de présence des fonctionnaires et du personnel d'entretien, soit de 5 heures à 20 heures 30, je vous propose donc de créer 2 emplois d'Ouvriers professionnels de 2ème catégorie dont la rémunération mensuelle serait

SECRETARIAT GENERAL

CREATION D'EMPLOIS D'OUVRIERS PROFESSIONNELS  
de 3ème catégorie

de 2400,00 (1) net (indemnité de résidence comprise) représentant pour le département une charge annuelle d'environ 42.500 Frs par agent.

Ces personnels, alternativement, effectueraient des tâches de surveillance et de bureau.

Leur niveau de recrutement devrait être celui du C.A.P. (Certificat d'Aptitude Professionnelle).

En leur absence, la surveillance continuerait d'être assurée par les fonctionnaires du Commissariat de Police.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

(1) 1er échelon du grade (indice brut 217)

23 avril 1979

CREATION d'UN POSTE de TELEPHONISTE au  
STANDARD de la PREFECTURE

J'ai l'honneur de vous proposer de créer un nouveau poste de téléphoniste au standard de la Préfecture.

Cette demande est motivée par la circonstance que le personnel actuellement en fonction au standard a de plus en plus de difficultés, en dépit du dévouement que tout le monde peut constater, à assurer normalement son service compte tenu de l'accroissement très sensible de sa charge de travail.

On relève en effet que lors de la mise en place des installations actuelles du standard, en mai 1970, 3 agents assuraient le service qui consistait à l'époque à répondre aux besoins d'une centaine d'abonnés intérieurs grâce à 12 lignes P.T.T. et 2 tables d'opératrices.

Depuis cette époque, la nouvelle préfecture a été aménagée et les services de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ainsi que ceux du service social ont été raccordés au standard de la Préfecture dont les effectifs ont seulement été majorés d'un élément supplémentaire en 1973.

Or, actuellement, le standard répond aux besoins de 270 postes intérieurs avec 20 lignes P.T.T. et 3 tables d'opératrices.

L'accroissement considérable des besoins, beaucoup plus que proportionnel à l'augmentation de l'effectif qui a été réalisée en 1973, a pour conséquence de rendre indispensable le recrutement d'un élément supplémentaire.

C'est en effet à cette condition que le service pourra continuer à être assuré de façon convenable dans des conditions de travail normales.

Sur le plan budgétaire, la création d'un poste de standardiste entraînerait une dépense annuelle pour le Département de l'ordre de 39.800 F représentant pour la personne recrutée un salaire mensuel net d'environ 2.300 F.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.



Demande de création d'un poste d'Agent de bureau  
dactylographe

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de votre Assemblée un rapport tendant à demander la création d'un poste d'Agent de bureau dactylographe à la Direction des Services Vétérinaires, en raison de l'accroissement considérable des activités administratives qui se sont développées et qui sont prévues pour les prochaines campagnes et plus particulièrement dans le domaine de la lutte contre la brucellose.

En effet, afin de faire disparaître les barrières sanitaires qui entravent la commercialisation des bovins et de leurs produits sur le plan national et communautaire, l'application de nouvelles mesures réglementaires a permis en effet, depuis 1978, une accélération intensive de la prophylaxie de la brucellose.

En vue d'assurer un maximum de protection aux cheptels "importateurs", les bovins qui y sont introduits doivent désormais être accompagnés d'une attestation d'origine ou "carte verte" certifiant que le cheptel de provenance est sain en matière de brucellose et de tuberculose.

Ces attestations, destinées aux acheteurs, sont délivrées individuellement (par animal vendu) par la Direction des services vétérinaires du département dans lequel se trouve le cheptel du vendeur.

Comme le département de la Nièvre est essentiellement un département de vendeurs, (bovins reproducteurs et bovins maigres d'embouche), un nombre considérable de "cartes vertes" est désormais délivré par la Direction des Services vétérinaires à la demande des vendeurs : 18500 depuis le 1er janvier 1979 ; 350 à 400 par jour en période de forte commercialisation.

Cette tâche administrative supplémentaire (vérification du dossier des demandeurs, établissement et expédition des attestations) accapare au minimum un agent en permanence en période calme, et souvent 2 ou 3 personnes certains jours où les demandes sont nombreuses et urgentes.

Depuis l'automne 1978 où ces dispositions cartes vertes ont été mises en oeuvre, le service de la délivrance de ces attestations a pu être assuré en distayant une personne soit du personnel du bureau Brucellose, soit d'un autre bureau, c'est-à-dire au détriment de la bonne marche de ces autres services. C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire qu'une personne supplémentaire soit affectée spécialement à ce travail afin de continuer à assurer le bon fonctionnement du service des pro-

phylaxies en général et de ne pas risquer d'entraver les possibilités et la rapidité des transactions commerciales des bovins du département. Les acheteurs tiennent souvent à prendre livraison des bovins dans les plus brefs délais et les attestations doivent, dans ce cas, être fournies dans les 24 ou 48 heures.

La nécessité de ce personnel supplémentaire se fera d'autant plus sentir en 1979 que deux personnes du service Brucellose seront vraisemblablement absentes jusqu'à la fin de l'année en raison de congés de maternité (l'une en congé actuellement avec prolongement possible de congé postnatal, l'autre qui sera en congé à partir d'aout 1979), réduisant ainsi de moitié ce service Brucellose composé en tout de 4 personnes.

Pour ces différentes raisons, afin de renforcer les effectifs qui se consacrent, à la Direction des Services vétérinaires, aux tâches administratives permettant de conduire et d'assurer la lutte contre les maladies animales avec le maximum d'efficacité dans le département, je me permets de solliciter cette création de poste, qui, sur le plan budgétaire, se traduirait par une charge annuelle de l'ordre de 39800 frs pour le département.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

25 avril 1979

## TRANSFORMATION D'EMPLOI TECHNIQUE D'EXECUTION

Lors de votre lère session extraordinaire de 1979, vous avez donné une suite favorable au rapport que je vous ai présenté en vue de la transformation de deux emplois techniques, poursuivant ainsi l'effort de promotion des personnels du service intérieur que vous avez entamé lors de votre session de janvier 1978.

Il me paraîtrait équitable que les mesures que vous avez bien voulu adopter jusqu'ici soient complétées au bénéfice de M. BILLARDON, dont l'emploi pourrait être à cet effet transformé.

M. Serge BILLARDON, actuellement auxiliaire de service de 1er échelon, est entré à la Préfecture le 1er avril 1977. Il effectue des tâches d'entretien courantes qui nécessitent une grande disponibilité. Or, à défaut de transformation de son emploi, M. Serge BILLARDON ne pourrait espérer une amélioration de sa carrière qu'en avril 1981, date à laquelle il aurait la possibilité d'être titularisé en qualité d'aide-ouvrier professionnel.

M. BILLARDON donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, je propose donc à votre Assemblée de transformer son poste d'auxiliaire de service en poste d'aide-ouvrier professionnel, ce qui n'assure certes pas un traitement de début très supérieur puisqu'il correspond à l'indice réel majoré 207 contre 191 pour un auxiliaire de service, mais offre toutefois la possibilité d'une meilleure progression pour l'avenir.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

## AUGMENTATION DES EFFECTIFS

A plusieurs reprises des élus municipaux, même départementaux, m'ont fait part des difficultés rencontrées par certains de leurs administrés dans le domaine de l'urbanisme et de la construction, notamment quant aux délais importants qui leur étaient imposés pour obtenir les autorisations d'utilisation des sols demandées (permis de construire et certificat d'urbanisme).

Ces problèmes ont été évoqués chaque fois avec la Direction départementale de l'Equipement,

Des études et précisions apportées par ce Service il ressort que si l'évolution de la réglementation en la matière s'avère particulièrement fertile, la Direction chargée de l'instruction voit également son activité se multiplier depuis quelques années, dans le domaine de la Navigation, des infrastructures routières, de l'administration générale, empêchant un renforcement, par les seuls moyens qui lui sont affectés, du personnel consacré au domaine urbanisme-construction.

Des problèmes de personnel se posent, notamment au point de vue effectifs.

Je suis donc intervenu auprès du Ministère concerné aux fins d'appuyer les demandes faites par le Directeur départemental de l'Equipement pour mieux adapter les moyens en personnel avec les missions et la charge totale de ce Service.

La base de répartition des personnels de l'Equipement est constituée par une étude diffusée en 1973 par le Ministère en cause avec le concours de tous ses services, dite étude d'adéquation-missions-moyens (A.M.M.) des Directions départementales de l'Equipement.

Des indicateurs ont été déterminés, tant financiers que physiques, permettant d'intégrer les différences entre départements des ratios de personnels définis et affinés,

Chaque année une enquête est lancée qui permet de mettre à jour ces indicateurs, d'utiliser et d'actualiser les calculs d'effectifs et de définir une politique de redistribution entre les différents services.

C'est ainsi que les travaux 1979 viennent d'aboutir et permettent, du fait de l'évolution croissante depuis les 3 dernières années de l'activité et des charges de la D.D.E. de la Nièvre, ainsi que je viens de

l'évoquer, d'envisager un renforcement des effectifs autorisés de la D.D.E. de la Nièvre, portant sur 12 agents. Ce renforcement s'effectue aussi bien grâce à des postes de titulaires Etat, que des emplois de non titulaires ou contractuels tant Etat que Département.

C'est ainsi qu'il serait affecté à la Direction en plus :

Cat. A - 2 postes d'Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat

Cat. B - 1 poste d'Assistant technique des T,P,E,

1 poste P.N.T. contractuel B Etat

1 poste P.N.T. B technicien département

1 poste P.N.T. B administratif département

Cat. C - 1 poste de Commis

1 poste de Sténodactylographe

2 postes de P.N.T. C technique département

Cat. D - 1 poste d'Agent de bureau

1 poste d'Agent de service,

soit un total de 12 agents dont

7 titulaires Etat

1 contractuel Etat

4 non titulaires Département, dont 2 de cat. B (genre assistant technique, secrétaire administratif) et 2 de cat. C.

Cette aide substantielle, dès que les agents auront pu être recrutés (certains le sont au niveau national) et affectés, contribuera à renforcer les prestations dudit service, notamment dans le domaine urbanisme-construction évoqué précédemment.

J'ai prévu au projet de D.M. 1 qui vous est soumis par ailleurs les crédits nécessaires au paiement des charges salariales et annexes correspondant aux 4 agents autorisés au titre du département, en prolongement de l'effort de l'Etat, à compter du 1er juillet 1979,

soit chap. 931/1 art. 6101 72 600 F

chap. 931/1 art. 618 25 800 F

chap. 961/1 art. 6611 2 000 F

---

100 400 F

Pour les raisons évoquées je vous propose de statuer sur cette affaire en vue de permettre à la Direction départementale de l'Equipe-ment d'augmenter ses effectifs de techniciens et administratifs de quatre unités à compter du 1er juillet 1979, en prolongement de l'effort effectué par l'Etat, qui de son côté augmentera le personnel de ce service de huit unités.

REMUNERATION DES AUXILIAIRES DE TRAVAUX  
DES PONTS ET CHAUSSEES

Dans sa séance du 16 janvier 1979, le Conseil Général de la Nièvre a adopté un vœu, déposé par plusieurs Conseillers Généraux, tendant à ce qu'une étude soit entreprise pour la révision des salaires des auxiliaires routiers.

Ce vœu a fait l'objet au cours de la séance du 28 mars dernier d'une communication de ma part, pour laquelle acte m'a d'ailleurs été donné.

L'étude en cause - commune rappelons-le aux agents d'exploitation non titulaires de l'Etat d'une part et du département d'autre part - s'est poursuivie et il est possible maintenant d'en présenter les conclusions.

Au préalable il convient de rappeler les conditions de rémunération actuelles des agents en cause. La grille de salaires, par application du règlement local du 22 février 1971 correspond à l'échelonnement suivant :

Catégories	Eche- lonnement	Indices bruts	Durée mini- male dans l'échelon pour passer à l'échelon supérieur
<u>1ère catégorie</u> Manoeuvre spécialisé	1er échelon	150	10 ans
	2e échelon	156	5 ans
	3e échelon	175	
<u>2ème catégorie</u> Ouvrier spécialisé	1er échelon	158	10 ans
	2e échelon	178	5 ans
	3e échelon	193	
<u>3ème catégorie</u> Ouvrier qualifié	1er échelon	195	10 ans
	2e échelon	208	5 ans
	3e échelon	220	

Le minimum de rémunération qui a été fixé pour les fonctionnaires et agents civils de l'Etat a été appliqué à ces agents non titulaires. Il correspond depuis l'intervention du décret n° 78-907 du 4 septembre 1978 à l'indice brut 175.

De même le système d'indemnité spéciale mensuelle qui a été créé au bénéfice de certains personnels de l'Etat englobant les non titulaires, leur a également été étendu : il correspond à environ 10 points indiciaires bruts pour les indices inférieurs à 180.

Dans ces conditions l'amplitude de la gamme antérieure de 9 échelons se trouve de fait réduite à 6 échelons correspondant pratiquement aux indices bruts suivants :

1ère catégorie - échelons 1 à 3 et		
2ème catégorie - 1er échelon	:	185
2ème catégorie - 2ème échelon	:	188
3ème échelon	:	193
3ème catégorie - 1er échelon	:	195
2e échelon	:	208
3e échelon	:	220

C'est dire que le système de rémunération est particulièrement écrasé et ne correspond plus aux différents niveaux établis par le règlement.

Il était donc souhaitable de revoir tout l'échelonnement indiciaire de cette catégorie de personnel et si possible de revoir les conditions de durée minimale dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur.

Le projet de grille ci-après a donc été étudié :

Catégories	Echelonnement	Indices bruts	Durée minimale dans l'éch. pour accéder à l'éch. supérieur
<u>1ère catégorie :</u> <u>manoeuvre spécialisé</u>	1er échelon	189	1 an
	2e échelon	203	2 ans
	3e échelon	213	3 ans
	4e échelon	223	3 ans
	5e échelon	232	4 ans
	6e échelon	238	

2e catégorie ...

Catégories	Echelonnement	Indices bruts	Durée minimale dans l'éch. pour accéder à l'éch. supér.
<u>2ème catégorie</u> <u>ouvrier spécialisé</u>	1er échelon	203	1 an
	2e échelon	214	2 ans
	3e échelon	225	2 ans
	4e échelon	235	2 ans
	5e échelon	244	3 ans
	6e échelon	253	
<u>3ème catégorie</u> <u>ouvrier qualifié</u>	1er échelon	203	1 an
	2e échelon	214	2 ans
	3e échelon	225	2 ans
	4e échelon	235	2 ans
	5e échelon	244	3 ans
	6e échelon	253	3 ans
	7e échelon	261	3 ans
	8e échelon	267	

Ce système a l'avantage :

1°) de conserver la répartition actuelle du personnel dans les 3 catégories d'agents : manoeuvre spécialisé, ouvrier spécialisé et ouvrier qualifié, correspondant à des capacités professionnelles et aptitudes différentes. Il ne remet pas en cause entièrement la classification d'origine.

2°) dans chaque catégorie, une amélioration sensible est apportée non seulement en ce qui concerne le niveau de rémunération, mais également dans le déroulement de la carrière des agents, qui n'auraient plus à atteindre 10 ans puis 5 ans pour accéder aux niveaux supérieurs dans chaque catégorie.

3°) d'être suffisamment proche de l'échelonnement indiciaire des personnels titulaires correspondants, c'est à dire des Agents des Travaux Publics de l'Etat dont la grille de rémunération s'étend de l'indice brut 203 à l'indice brut 282 mais pour 10 échelons normaux du Groupe III, avec possibilité de glissement pour un certain nombre d'agents ayant atteint les trois derniers échelons jusqu'à l'indice 309 du Groupe IV; cette différence étant établie dans un but suffisamment incitatif afin d'amener les agents non titulaires à se présenter aux examens d'aptitude ouvrant l'accès aux emplois de titulaire et à ne pas se contenter de leur situation d'auxiliaire.



La nouvelle grille qui vous est présentée a obtenu l'accord de l'Administration Centrale du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie duquel dépend la Direction départementale de l'Équipement, quant à son application aux personnels de l'État correspondants (Routes nationales et Navigation).

Son adoption entraînera les modifications suivantes de l'art. 11 du règlement local du 22 février 1971 qui comportera alors les compléments suivants :

- changement d'échelon à l'intérieur d'une même catégorie

La durée minimale requise pour passer d'un échelon à l'autre devra être au moins égale à la durée telle qu'elle ressort de la grille.

- changement de catégorie

Les agents promus à une catégorie supérieure à la suite d'un changement de qualification ou de connaissances professionnelles nouvelles, seront classés, dans cette nouvelle catégorie, à un niveau de rémunération équivalent ou supérieur à celle perçue précédemment.

- salaires

Le régime des salaires des surveillants et ouvriers auxiliaires de travaux régis par le présent règlement est déterminé par le Directeur départemental de l'Équipement ou le Chef de service assimilé, en fonction des conditions locales de l'emploi et par analogie avec la rémunération des agents titulaires de même qualification exprimée en indices bruts.

Enfin des dispositions transitoires devront être appliquées en vue de procéder au classement des agents en fonction dans les nouveaux échelons; ce reclassement devra avoir lieu à indice égal ou immédiatement supérieur avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon antérieur dans la limite nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur.

Ce nouveau dispositif serait appliqué à compter du 1er avril 1979, si vous en êtes également d'avis.

Dans ces conditions l'application de ces dispositions nouvelles augmenterait en 1979 la masse salariale de 105 000 F, c'est à dire en année pleine de 140 000 F, soit en pourcentage environ 8,3 % (sur la base des taux des salaires au 1.1.1979).

Il n'est pas envisagé une modification pour ce fait de l'inscription budgétaire globale du ch. 936/2 à la D.M. 1 qui vous est soumise par ailleurs, car il ne s'agit pas en l'occurrence d'une dépense directe du département : les salaires en cause étant imputés sur le ch. 935 du budget départemental, la dépense réelle est supportée par l'État, le Département et les communes, dans des proportions variables suivant les années en fonction des travaux réalisés, mais approximativement (base 1977) de l'ordre de 8 %, 72 % et 20 % respectivement.

Je vous propose de délibérer sur cette question et de me faire connaître si les dispositions envisagées vous paraissent pouvoir entrer en application comme stipulé.

PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL  
A LA PROMOTION SOCIALE DES AGENTS DU DEPARTEMENT

Des cours de promotion sociale sont organisés chaque année au sein de la Préfecture en faveur du personnel.

Ces cours ont pour objet de permettre aux agents en fonction dans les différents services de préparer les concours permettant l'accès aux grades supérieurs. Ils sont dispensés par le personnel d'encadrement de la Préfecture, qui est rémunéré à cet effet sur des bases fixées par le Ministère de l'Intérieur.

Il apparaît à l'expérience que les cours organisés sont suivis de façon très assidue, notamment par le personnel départemental.

Cependant, afin d'améliorer la qualité de la préparation des personnels qui entendent accéder à une promotion et de leur donner par-là même davantage de chances de succès aux concours, il conviendrait d'accroître le nombre d'heures de cours dispensées. Ceci nécessiterait une majoration de la dotation actuellement consacrée au paiement des professeurs.

Actuellement, l'Etat assure seul la charge du financement de la promotion sociale bien que celle-ci, comme je vous l'ai précisé ci-dessus, intéresse tout particulièrement les agents départementaux.

Il me paraîtrait souhaitable que le département consente à faire lui aussi, comme cela se fait d'ailleurs dans deux autres départements de la Région Bourgogne, un effort pour permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles la promotion est organisée. Vos représentants au sein de la Commission Paritaire se sont d'ailleurs montrés très favorables à une intervention du département dans ce sens à égalité avec l'Etat. C'est la raison pour laquelle, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de D.M. 1-1979 la somme de 5 000 francs au chapitre 931 - 0 - article 615.

9 mai 1979

EDUCATION, FORMATION et AFFAIRES

CULTURELLES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

21

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR GROSSES REPARATIONS  
AUX LOCAUX SCOLAIRES DE MOINS DE 80 000 FRANCS

A l'occasion de la discussion du rapport n° 13 de la Commission départementale du 21 février 1979 concernant le financement des constructions scolaires, des aménagements exécutés dans le cadre de regroupements pédagogiques et des grosses réparations aux locaux scolaires de plus de 80 000 F, les membres de cette Assemblée ont constaté qu'un grand nombre de communes majoraient leurs devis pour atteindre le plancher de 80 000 F.

Elles y trouvent ainsi l'avantage de pouvoir faire subventionner leurs projets sur les crédits du département en bénéficiant éventuellement d'une dépense maximale subventionnable élevée puisque votre Assemblée l'a fixée à 125 000 F.

Dans le cas contraire, lorsque le devis est inférieur à 80 000 F, le financement est assuré sur les crédits du Fonds départemental d'Equipement des Communes (FDEC-Fonds scolaire) dont la dotation est répartie dans chaque canton par le Conseiller général.

En conséquence, les représentants de la Commission départementale ont souhaité que la question soit réétudiée par l'Administration, et, à cet effet, deux idées ont été émises :

- définir la nature des travaux subventionnables : grosses réparations (toitures) par opposition aux travaux d'entretien (peintures) ;
- augmenter la dotation du Fonds scolaire et diminuer celle des grosses réparations de plus de 80 000 F.

Cette étude étant susceptible d'entraîner la modification des critères retenus en matière de financement des constructions et réparations aux locaux scolaires, il appartient au Conseil Général d'examiner les conséquences qui peuvent en être tirées.

I - Définition de la nature des travaux subventionnables : grosses réparations ou travaux d'entretien

En ce qui concerne la discrimination à faire entre les grosses réparations et les travaux d'entretien, je précise que les critères que vous avez retenus antérieurement font déjà état de cette

distinction. En effet, ainsi qu'il résulte de votre décision du 16 janvier 1979, les travaux de réfection tels que peintures et installations électriques ne sont subventionnés qu'une seule fois au moment de la création d'équipements scolaires - classes ou cantines - rendue nécessaire à la suite d'un regroupement pédagogique ou d'une opération de préscolarisation en milieu rural.

A cet égard, il y a lieu de remarquer que les grosses réparations aux locaux scolaires de plus ou moins de 80 000 F sont traitées de la même façon, c'est-à-dire subventionnées une fois pour toutes, puisque vous avez exclu la possibilité de reconduire des suites d'opérations.

Néanmoins, pour cerner au plus près le souhait exprimé par la Commission Départementale, pourraient être retenus uniquement sous le vocable "grosses réparations" les travaux suivants :

- réfection de couvertures, souches de cheminée, conduits de fumée, consolidation des soubassements, reprise en sous-oeuvre ; réfection des gros murs, des murs extérieurs, des murs de refend ; réfection des charpentes, escaliers, planchers, solivages ; réfection des descentes d'eaux usées, d'eaux pluviales, travaux de ravalement extérieur ; réfection des chaudières.

Les travaux d'électricité et de peinture autres que ceux relatifs à un regroupement pédagogique intervenant, bien entendu, à l'occasion d'une création de classe ainsi que ceux définis ci-dessus inférieurs à 80 000 F pourraient continuer d'être financés sur les crédits du FDEC - Fonds scolaire cantonal.

## II - Augmentation de la dotation du FDEC - Fonds scolaire et diminution de celle des grosses réparations aux locaux scolaires :

a) Je rappelle que le Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics fait l'objet de deux répartitions, la première au profit des communes ou des établissements scolaires nationalisés, la seconde constituant la réserve fixée par le Département sur laquelle sont imputés les amortissements d'emprunts contractés pour la construction, achat ou réparation de locaux scolaires et les subventions en annuités aux communes pour construction et achat de bâtiments scolaires, le reste représentant la dotation du FDEC - fonds scolaire.

Cette répartition a été effectuée dans les conditions suivantes au titre de l'année 1979 :

### RECETTES

Enseignement préélémentaire, élémentaire à raison de 39 F par élève et par an	1 067 443 F
Enseignement du second degré - 1er cycle	478 465 F
	<hr/>
	1 545 908 F

DEPENSES

Versement aux communes (à raison de 10 F par élève)	277 366 F	)	
Versement aux collèges (à raison de 15 F par élève)	180 237 F	)	
Subventions aux communes pour constructions ou achat de bâtiments scolaires	21 100 F	)	532 403
Subventions aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour achat construction ou réparations de locaux scolaires	53 700 F	)	
			<hr/>
	FDEC Fonds scolaire		1 013 505

b) Je vous rappelle également que les subventions allouées pour financer les grosses réparations de plus de 80 000 F sont actuellement prélevées sur la masse budgétaire constituée par les crédits de l'Etat, du Département et éventuellement de l'Etablissement Public régional. Ces crédits sont aussi consacrés à l'aide aux constructions scolaires, au titre notamment de la préscolarisation en milieu rural, et à l'aide aux regroupements pédagogiques.

C'est la Commission départementale qui chaque année répartit la masse des crédits Etat - département - EPR, entre chaque type d'aide, puis choisit les projets jusqu'à épuisement des crédits. Dans ces conditions, c'est la Commission départementale qui est en mesure de fixer comme elle l'entend la part des crédits consacrés aux grosses réparations de plus de 80 000 F.

c) Si vous entendez abonder le FDEC -Fonds scolaire, deux possibilités apparaissent, à savoir :

- inscrire chaque année des crédits spécifiquement consacrés aux grosses réparations de moins de 80 000 F, ces crédits venant s'incorporer au FDEC -Fonds scolaire. Comme je vous l'ai précisé ci-dessus, les crédits affectés aux grosses réparations de plus de 80 000 F resteraient de toute façon arrêtés par la Commission départementale qui pourrait ainsi en apprécier souverainement le montant.
- ou adopter le principe d'un prélèvement annuel sur la masse budgétaire constituée par les crédits du département -Etat, EPR, afin d'accroître le FDEC Fonds scolaire.

Ce prélèvement pourrait être déterminé par la Commission départementale, afin de conserver une certaine souplesse dans l'appréciation des besoins.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

22

FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL DES  
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT PUBLICS

(F.D.E.C. - FONDS SCOLAIRE)

DOTATION CANTONALE

SUBVENTION des PROJETS non encore PRIS en CONSIDERATION

Lors de votre session du mois de janvier 1979, le rapport qui vous avait été soumis intitulé "Gestion du Fonds Scolaire départemental des établissements d'enseignement publics" faisait état notamment de la dotation cantonale du FDEC-FONDS SCOLAIRE d'un montant de 1 013 505 F et vous proposait de statuer sur son utilisation.

Je rappelle que cette dotation est répartie par cantons au prorata du nombre de classes primaires et maternelles existantes et sert à subventionner au taux de 70 % les grosses réparations aux locaux scolaires d'un montant inférieur à 80 000 F, conformément à votre décision du 13 juin 1978.

En raison du retard apporté par un certain nombre de maires, seuls 27 programmes cantonaux avaient pu être retenus.

Le présent rapport concerne les projets des trois cantons non encore pris en considération ainsi que l'utilisation d'un crédit restant disponible sur la dotation initialement attribuée au canton de Saint-Pierre-le-Moutier.

Vous trouverez ci-après le tableau de ces opérations.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

10 mai 1979



Canton	Communes	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observ.
<u>DONZY</u> Dotation : 15 827	DONZY	Grosses réparations aux locaux scolaires	21 429	70 %	15 000	Reliquat 827
<u>LORMES</u> Dotation : 19 992	BAZOUCHES	Travaux de peinture à l'école	14 056	70 %	9 839	Reliquat 7 907
	LORMES	Travaux de peinture à l'école primaire	3 209	70 %	<u>2 246</u> 12 085	
<u>VARZY</u> Dotation : 20 825	CORVOL L'ORGUEILLEUX	Travaux de peinture aux bâtiments scolaires	4 870	70 %	3 409	
	ENTRAINS SUR NOHAIN	Réparation d'une partie de la toiture du préau de l'école	7 140	70 %	4 998	
	MENOU	Réfection du plafond d'une classe	5 640	70 %	3 948	
	VARZY	Réfection du carrelage d'une classe et d'un couloir de l'école primaire mixte	12 100	70 %	<u>8 470</u> 20 825	
<u>ST PIERRE LE MOUTIER</u> Reliquat : 10 709	CHANTENAY ST IMBERT	Réparations aux locaux scolaires	15 299	70 %	10 709	

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

23

CONSTRUCTION d'UN CENTRE de FORMATION PROFESSIONNELLE  
AGRICOLE à COSNE COURS sur LOIRE

PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

Au cours de vos sessions des 22 janvier 1975, 14 janvier et 19 mai 1976, je vous ai soumis un rapport sur le projet de construction d'un Centre de Formation Professionnelle Agricole à COSNE COURS sur LOIRE, à la suite du voeu que vous aviez adopté le 29 octobre 1974.

Comme vous le savez, le choix du maître d'ouvrage éventuel de cette opération, et les conditions dans lesquelles elle se réaliserait, soulevaient quelques difficultés.

En réalité, il apparaît que c'est la commune de COSNE COURS sur LOIRE, qui peut seule prendre en charge la réalisation des travaux précités, eu égard au fait que cette opération est comprise dans le contrat régional de pays de COSNE COURS sur LOIRE et doit bénéficier à ce titre d'une subvention de l'EPR.

En conséquence, j'ai demandé à M. le Ministre de l'Agriculture que l'Etat rétrocède à la commune le terrain que cette dernière lui avait cédé en 1969.

Par ailleurs, M. le Député Maire de COSNE sur LOIRE m'a saisi le 9 février 1979 d'une demande tendant à ce que le département prenne en charge sous forme de subvention en annuité le montant des dépenses que la commune serait amenée à supporter pour rembourser l'emprunt de 1 800 000 F qu'elle réalisera afin de compléter le financement de l'opération.

Ce prêt à consentir par la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 30 ans au taux de 9,75 % représenterait une annuité de 186 973 F.

L'emprunt devant être contracté au plus tôt dans le courant du deuxième semestre de 1979, l'aide sollicitée devrait être prévue au Budget Primitif 1980, ou plus vraisemblablement à celui de l'exercice 1981.

Si vous estimez devoir intervenir dans cette opération, j'inscrirai au compte d'ordre du budget du département (chapitre 912-7 article 130) "Construction d'un Centre de Formation Professionnelle Agricole à COSNE COURS sur LOIRE", tant en recettes qu'en dépenses une somme représentant la charge des annuités sur 30 ans que vous aurez décidé de prendre en compte, et, en dépenses au chapitre 925 - article 180, sous le même intitulé, un crédit correspondant à la première subvention en annuités.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

28 mai 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

24

ECOLE NORMALE MIXTE de NEVERS

DEMANDE de SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 1979

Lors de votre session de janvier dernier, vous avez décidé d'inscrire un crédit de 473 396 F au budget primitif de 1979, chapitre 943 - Article 6409, à titre de participation du département aux frais de fonctionnement de l'Ecole Normale Mixte de NEVERS, de l'école annexe et du restaurant administratif pendant l'année 1979.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur de l'Ecole Normale a demandé l'ouverture à la Décision Modificative n°1 de 1979 d'un crédit complémentaire de 30 023,00 F compensé partiellement par une recette de 1 538,00 F représentant la vente de matériel réformé et destiné au règlement des dépenses ci-après, en rapport avec le fonctionnement du restaurant administratif et l'entretien des locaux utilisés par l'Université du 3ème Age :

DEPENSES

- |  |            |
|--|------------|
| - amélioration de la chambre de congélation en vue d'économiser l'énergie.....                         | 5 353,00 F |
| - hausse des tarifs et augmentation du coût de l'installation de la machine à laver semi-industrielle. | 4 295,00 F |

Outre ces équipements il y a lieu de prévoir la création d'un demi-poste d'agent non spécialiste ; l'emploi de cet auxiliaire de service est rendu nécessaire par l'accroissement des tâches d'entretien de locaux désormais utilisés par l'Université du troisième Age et par le service inter établissements de Formation Permanente accueillis dans l'enceinte de l'école.

Rétribué à l'indice nouveau majoré 191 au 1er décembre 1978 le salaire de cet agent travaillant à mi-temps représentera une charge annuelle de 20 375 F dont le détail figure au dossier.

Cette dépense imprévisible au moment de l'établissement du budget primitif ne me paraît pas pouvoir être différée sans risquer de compromettre le bon état d'entretien des lieux affectés au fonctionnement des organismes précités qui utilisent déjà depuis plusieurs mois les locaux en question.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 1979 :

- en dépenses : au chapitre 943 - article 6409 "Participation aux frais des services publics" : un crédit de 30 023,00 F

- en recettes : au chapitre 943 - article 7339 "Recouvrements de participations et prestations" une somme de 1 538 F

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Lors de votre session de janvier dernier, vous avez adopté à l'unanimité un crédit de 30 023,00 F au budget primitif de 1979, chapitre 943 - article 6409, à titre de participation du département au titre de fonctionnement de l'École Normale Mixte de NEVERS, de l'école annexée et du restaurant administratif pendant l'année 1979.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur de l'École Normale a demandé l'annulation de la Déclaration Modificative n° 1 de 1979 d'un crédit complémentaire de 30 023,00 F composé par une recette de 1 538,00 F représentant le vote de matériel reformé et des dépenses de fonctionnement et après en rapport avec le fonctionnement du restaurant administratif et l'entretien des locaux utilisés par l'Université du même Age :

DEMANDES

- amélioration de la chambre de comptation en vue d'économiser l'énergie..... 2 333,00 F

- hausse des tarifs de représentation du coût de l'ins-tallation de la machine à laver semi-automatique..... 4 685,00 F

Outre ces équipements il y a lieu de prévoir la création d'un poste d'agent non spécialisé ; l'emplette de cet auxiliaire de service est indispensable par l'accroissement des tâches d'entretien de locaux destinés utilisés par l'Université du troisième âge et par le service inter-établissements de formation permanente accueillis dans l'enceinte de l'école.

Méprisé à l'indice nouveau majoré 191 au 1er décembre 1978 la note de cet agent travaillant à mi-temps représentera une charge annuelle de 20 372 F dont le détail figure au dossier.

Cette dépense irréversible au moment de l'établissement du budget primitif ne me paraît pas pouvoir être différée sans risque de compromettre le bon état d'entretien des lieux affectés au fonctionnement des équipements budgétaires qui utilisent déjà depuis plusieurs mois les locaux en question.

11 mai 1979

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget modificatif n° 1 de l'exercice 1979 :

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

25

PROPOSITIONS BUDGETAIRES COMPLEMENTAIRES  
PRESENTEES au TITRE de l'ANNEE 1979 par  
le CENTRE d'INFORMATION et d'ORIENTATION  
de NEVERS.

Lors de votre session du 17 janvier 1979 vous avez inscrit en dépenses, au budget du département, un crédit de 150 850 F et en recettes une somme de 40 050 F pour le fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de NEVERS.

Dans l'état des besoins exprimés par M. le Directeur du Centre, il est proposé, en vue de l'établissement de la Décision Modificative n° 1 du budget 1979, l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 46 820 F et des virements de crédits d'un montant global de 2 117 F selon la liste ci-après.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Ces crédits supplémentaires incluent une somme de 25 820 F destinée à l'achat d'un appareil photocopieur qui figurait déjà dans les propositions présentées au titre du budget primitif 1979 au chapitre 900-9, article 2140 "Investissement" mais qu'il n'avait pas été possible de retenir en raison de la nécessité de limiter les dépenses du Centre.

Pour la même raison, je n'ai pas cru devoir reprendre cette somme dans le présent projet de budget.

Pour le reste, le crédit nouveau sollicité est le suivant

Chapitre 900-9 - Article 2150

Acquisition de véhicules..... 21 000,00 F

Renouvellement du véhicule Renault 4 L utilisé pour les besoins du service et accidenté récemment ; son état de vétusté ne permet pas d'en envisager la remise en état.

En ce qui concerne cette dépense je n'ai également pas cru devoir la faire figurer dans mes propositions budgétaires afférentes au présent exercice. Je vous laisse le soin de décider éventuellement de son inscription en séance.

VIREMENTS DE CREDITS

Chapitre 934-28 - Article 6629

Autres prestations de services ..... 1 817,00 F  
à prélever sur :

Chapitre 943-9 - Article 6620

Frais d'impression..... 1 817,00 F

Chapitre 934-28 - Article 699

Charges exceptionnelles..... 300,00 F

à prélever sur :

Chapitre 934-28 - Article 6611

Frais de déplacement..... 300,00 F

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Ces crédits supplémentaires incluant une somme de 25 820 F ont été inscrits au budget de l'année 1979. L'inscription de crédits supplémentaires au titre du budget primitif 1979 au chapitre 900-9, article 2150 "investissement" mais qu'il n'avait pas été possible de retenir au titre de la nécessité de limiter les dépenses du Centre.

Pour la même raison, je n'ai pas cru devoir reporter ces crédits dans le présent projet de budget.

Pour le reste, le crédit nouveau sollicité est le suivant :

Chapitre 900-9 - Article 2150

.....  
Renouvellement de véhicules Renault à l'utilité pour les besoins du service et accidentés récemment ; non état de vétusté ne permet pas d'en envisager la vente en état.

En ce qui concerne cette dépense je n'ai également pas pu voir la faire figurer dans mes propositions budgétaires présentées. Je vous laisse le soin de décider son inscription en séance.

16 mai 1979

CENTRE DEPARTEMENTAL de DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE  
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE pour la REMUNERATION  
d'une SECRETAIRE DACTYLO RECRUTEE TEMPORAIRE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre du 5 mars 1979 jointe au dossier, M. le Directeur du Centre départemental de Documentation Pédagogique de NEVERS sollicite à titre tout à fait exceptionnel la prise en charge par votre Assemblée de la rétribution d'une secrétaire sténo-dactylo ; cet agent est destiné à assurer le remplacement de Mme LAVALETTE, Agent Technique de Bureau titulaire chargé du secrétariat et des travaux de reprographie, actuellement en congé de maternité depuis le 19 avril 1979. Le Ministère de l'Education ne dispose en effet d'aucun crédit destiné à rémunérer un agent suppléant.

Estimant que la poursuite des activités départementales du Centre dépend du remplacement de l'agent en congé, M. le Directeur demande que le traitement mensuel retenu soit fixé à environ 3 000 F, charges sociales comprises, niveau correspondant à la rémunération d'un agent contractuel, type CNRS, catégorie 6 D 1er échelon. La durée approximative de la suppléance étant évaluée à 6 mois la dépense à envisager serait de l'ordre de 18 000 F.

Si vous décidez de prendre en charge la rémunération de cet agent un crédit de 18 000 F sera inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 1979, Chapitre 943-9 - Article 657 "Subventions".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

11 mai 1979



BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
ANNEE SCOLAIRE 1978-1979

Lors de votre session du 17 Janvier 1979, vous avez décidé d'inscrire au budget 1979 une somme de 15.000 francs afin d'attribuer des bourses d'enseignement agricole.

Les bourses nouvelles sont calculées en fonction du nombre de parts de bourses nationales attribuées à raison de 20 francs par part pour les élèves du Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY, conformément au voeu émis par votre Conseil Général, et de 10 francs pour les élèves des autres établissements agricoles.

Le total des bourses nouvelles s'élève à 6.510 francs.

Les bourses reconduites sont d'un montant total de 12.252 francs, dont :

- 5.632 frs pour les élèves venant de l'Education Nationale,
- 6.620 frs pour les élèves fréquentant un établissement agricole l'an passé.

Afin de satisfaire l'ensemble des demandes requérant les conditions d'attribution d'une bourse, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 962-2, article 6550, de votre Budget Modificatif n° 1, un crédit supplémentaire de 3.762 frs.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

14 mai 1979

LE MINISTRE DE LA SANTE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

LE MINISTRE DE LA SANTE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

VI

AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

---:--

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'AIDE SOCIALE - GROUPE I, II et III

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 1979

J'ai l'honneur de vous présenter la proposition de Décision Modificative n° 1 du budget de l'exercice 1979, concernant les dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.

Les résultats du compte administratif de l'exercice précédent, notamment en matière de charges d'hospitalisation et d'hébergement, la prévention médicale et sociale (multiplication des interventions de travailleuses familiales dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile, progression des mesures en milieu ouvert et de l'attribution d'allocations pour la protection de l'enfant), la coordination des services sociaux, la revalorisation du remboursement des services de maintien à domicile des personnes âgées motivent en grande partie les demandes de crédits qui vous sont exposées.

En dehors de ces actions spécifiques votre attention est attirée sur l'attribution d'heures supplémentaires à certains personnels techniques et sur la nécessité d'augmenter la dotation des frais d'administration générale.

x        x  
          x

Bien que pour les motifs ci-dessus évoqués la masse globale des besoins de ce service soit importante, vous pourrez constater qu'après déduction des recettes qu'il est possible de prévoir, et par le jeu des pourcentages appliqués dans la répartition, la charge des collectivités se trouve considérablement atténuée, voire annulée pour les communes. Le tableau ci-après vous permettra d'en juger. Il vous est ensuite donné, pour chacun des chapitres et articles concernés les justifications des besoins qu'il vous est demandé de prendre en considération.

GROUPE	CHAPITRE	DEPENSES NOUVELLES	RECETTES NOUVELLES	REPARTITION ENTRE LES COLLECTIVITES			
				TOTAL	ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNES
I	952	+ 47 900,00	+ 28 890,00	+ 19 010,00	+ 16 348,60	+ 2 661,40	
		+ 28 890,00		+ 28 890,00		+ 28 890,00	
		(1)					
E=86 %	953	+ 342 700,00	0	+ 342 700,00	+ 294 722,00	+ 47 978,00	
D=14 %	954	+ 488 000,00	+ 450 000,00	+ 38 000,00	+ 32 680,00	+ 5 320,00	
TOTAL G I		+ 907 490,00	+ 478 890,00	+ 428 600,00	+ 343 750,60	+ 84 849,40	
II							
E=72 %	955						
D=21 %		+ 150 000,00	+ 300 000,00	- 150 000,00	- 108 000,00	- 31 500,00	- 10 500
C= 7 %							
III							
E=44 %	956	+7 490 000,00	+7 700 000,00	- 210 000,00	- 92 400,00	- 58 800,00	- 58 800
D=28 %							
C=28 %							
	957	+ 33 495,93		+ 33 495,93		+ 33 495,93	
		(2)					
RESULTAT		+8 580 985,93	+8 478 890,00	+ 102 095,93	+ 143 350,60	+ 28 045,33	- 69 300

(1) Dépenses de vaccinations facultatives à la charge totale du département - régularisation Budget Primitif 1979.

(2) Régularisation du compte administratif de l'exercice 1977.

- CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT -. Article 6108 - Indemnités diverses imposables.... + 10 000

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de janvier 1979 vous avez accepté que les taux de sujétions spéciales fixés pour le personnel social de l'Etat, soient automatiquement applicables aux agents similaires départementaux.

L'arrêté ministériel - dont il s'agit - du 16 janvier 1978 prenant effet du 1er janvier 1978, le crédit qui vous est demandé est destiné au paiement du rappel correspondant.

. Article 615 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires -

Il vous est demandé d'étendre aux infirmières, puéricultrices et personnels éducatifs, l'octroi d'heures supplémentaires en compensation des sujétions de leur profession.

Alors que la législation prévoit en faveur des médecins, travailleurs sociaux, inspecteurs de salubrité, manipulateurs de radiologie, des indemnités de qualification, de sujétion ou autres, aucune disposition n'a été prise, pour ces autres agents qui, cependant peuvent également être appelés à exercer en dehors de la durée réglementaire du travail ou dans des conditions difficiles.

Pour supprimer cette disparité il a semblé équitable de rechercher la possibilité de leur accorder une compensation de rémunération, sous forme d'heures supplémentaires par exemple.

A ceux d'entre eux ayant atteint l'indice de rémunération au delà duquel cet avantage ne peut plus être réglementairement attribué, des dérogations prévues par la législation pourraient être accordées qui leur permettraient de recevoir une indemnité calculée sur la base du tarif horaire afférent à l'indice brut 390.

(La circulaire n° 68-531 du 19 novembre 1968 du Ministère de l'Intérieur et celle n° 35 AS du 3 juin 1977 du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale permettent cette mesure dérogatoire respectivement en faveur des infirmières et puéricultrices diplômées, et des personnels éducatifs).

16 personnes sont concernées par cette proposition dont la mise en place, dans l'hypothèse de votre accord nécessiterait une inscription de ..... + 40 000

- CHAPITRE 934 - FRAIS DE P. T. T.

Jusqu'à maintenant, selon l'usage, les documents administratifs étaient adressés aux particuliers sous couvert des maires.

En raison des contraintes ainsi imposées aux municipalités, et à la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, il a été décidé de mettre un terme à cette coutume.

La dépense supplémentaire à envisager est de ..... + 70 000

.../...

- CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE -

- . Article 615 - Rémunérations diverses ..... + 2 000 F

L'estimation des dépenses de rémunération (au taux du SMIC), des auxiliaires administratifs apportant leur concours aux opérations vaccinales dans les mairies, se révèle insuffisante par comparaison aux résultats du compte administratif.

- . Article 6 426 - Remboursement aux offices privés d'Hygiène Sociale -

Au moment de la préparation du Budget Primitif 1979, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du service médico-social du Comité départemental de Défense contre l'Alcoolisme n'étant pas connues, l'inscription faite à ce titre correspondait au crédit de l'exercice 1978; majoré de 5 %.

Les besoins signalés ensuite par cet organisme s'élevant à 350 000 F, un crédit complémentaire de ..... + 25 000 F est demandé.

- . Article 699 - Charges exceptionnelles ..... + 400 F

Il s'agit d'une régularisation comptable au titre d'une opération de désinfection.

- CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE -

. Article 6 415 - Remboursement aux hôpitaux ..... + 200 F  
sont nécessaires par suite de la réévaluation à compter du 1er janvier 1979 du forfait de participation du département aux frais de fonctionnement, dans les locaux du Centre Hospitalier de Nevers :

- de la consultation avancée du cancer: 720 F par an au lieu de 600 F suivant l'avenant n° 2 du 21 février 1979 à la convention du 29 décembre 1969.

- du service de prophylaxie antivénéérienne : 480 F au lieu de 400 F par avenant n° 1 du 19 mars 1979 à la convention du 30 décembre 1976.

- . Article 6 421 - Frais d'intervention des travailleuses familiales -

L'arrêté du 5 mai 1975 prévoyait dans le cadre de la Protection Maternelle Infantile l'organisation d'actions préventives par l'intervention de travailleuses familiales dans les cas de maternité (grossesses difficiles - risque de prématurité, première naissance ...).

La mise en place de ces actions n'ayant débuté qu'en 1978 il avait été difficile d'estimer pour 1979 les répercussions budgétaires de telles dispositions. Le crédit prévu pour 1978 avait donc été reconduit pour 1979.

Maintenant le service est en mesure de juger de l'ampleur des interventions dont il s'agit, et au vu du nombre d'heures accordées au titre du premier trimestre 1979, il faut considérer qu'un crédit supplémentaire de ..... + 50 000 F sera nécessaire.

.../...

. Article 6 426 - Remboursement aux offices privés d'hygiène sociale ..... + 200 000 F

Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en sa qualité de responsable des tâches confiées à ses services par la législation de protection sanitaire et sociale assure la coordination entre les divers organismes de services sociaux.

Les échanges ayant eu lieu dans ce cadre avec la Mutualité sociale agricole et la Caisse d'allocations familiales, aboutiront à brève échéance à la signature de conventions avec ces deux organismes, de manière à assurer totalement la "polyvalence de secteur" au profit de l'ensemble des bénéficiaires d'un secteur géographique donné, ainsi que vous le souhaitiez en séance du 10 janvier 1978.

Il est possible d'envisager dès maintenant qu'en contrepartie des services ainsi rendus le département participera en pourcentage aux dépenses de fonctionnement du service partenaire.

Dans le cas particulier de la Mutualité sociale agricole et dans l'hypothèse de l'intervention de 10 assistantes sociales il pourra être proposé la prise en charge de 40 % du montant de leur rémunération.

Dans cette perspective l'inscription de 200 000 F vous est demandée.

. Article 6 550 - Bourses ..... + 12 000 F

Votre commission départementale a accepté le 13 mars dernier qu'une bourse soit accordée à une infirmière en fonction à la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales désirant préparer le diplôme d'Etat de puéricultrice aux fins d'exercer cette profession au service départemental de P.M.I.

Le crédit nécessaire est obtenu par virement de l'article concerné du chapitre 954-2 où la provision le permet.

. Article 6 611 - Frais de déplacement du personnel.. + 20 000 F

(Médecins de P.M.I. - infirmières - puéricultrices - manipulateurs de radiologie).

Une insuffisance de crédits est mise en évidence par le Compte administratif de l'exercice précédent, une dépense de 103 745 F est enregistrée alors que la prévision n'est que de 95 000 F.

- CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE - GROUPE I -

. Article 6 422 - Mesures d'observation et d'action éducative en milieu ouvert -

Bien que le crédit inscrit au Budget primitif paraisse suffisant à l'examen du compte administratif 1978, les mesures actuellement engagées laissent prévoir une sensible augmentation des dépenses et motivent une inscription supplémentaire de ..... + 200 000 F qui peut être compensée par une diminution d'égale importance à l'article suivant.

- . Article 6 436-9 - Autres frais d'hébergement ..... - 200 000 F

Il s'agit ici des frais de placements familiaux d'enfants confiés à "La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais" recevant les jeunes placés en semi-internat I. M. PRO. Il est difficile d'apprécier d'un exercice à l'autre les besoins au niveau de cet article.

- . Article 6 443 - Frais dentaires ..... + 70 000 F

Le montant des dépenses réalisées en 1978 s'élève à 152 046 F et justifie cette demande complémentaire.

- . Article 6 500 - Allocations principales ..... + 400 000 F

Il n'avait pas semblé nécessaire de modifier en 1979 l'estimation faite au titre de 1978. Mais les engagements pris depuis le 1er janvier - 122 nouvelles attributions - ne permettent plus de la maintenir.

Les raisons ayant entraîné le déséquilibre budgétaire des familles concernées sont diverses : maladie ou invalidité des parents, décès du père, mères célibataires, mesures préventives (familles endettées, enfant malade dont l'hospitalisation éloignée entraîne des frais importants).

- . Article 6 541 - Versements de sécurité sociale pour tiers ..... + 1 000 F

Cette provision est faite dans le but d'imputer correctement les cotisations de sécurité sociale (régime étudiants) réglées directement par certains établissements scolaires pour leurs élèves âgés de plus de 20 ans.

- . Article 6 550 - Bourses ..... - 12 000 F  
font l'objet du virement à reporter au chapitre 953-41 pour l'octroi d'une bourse d'étude de puéricultrice.

- CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II -

- . Article 6 413 - Remboursement aux départements étrangers ..... + 60 000 F

Il est difficile d'apprécier les besoins au niveau de cet article, qui varient chaque année et sont fonction des reconnaissances de domicile de secours.

Cependant les résultats du Compte administratif de 1978 (crédits inscrits 80 000 F - crédits consommés 102 800 F) incitent à augmenter les prévisions inscrites au Budget primitif.

- . Article 6 437 - Frais d'hospitalisation ..... + 80 000 F

L'examen du Compte administratif fait apparaître un accroissement des dépenses concernant l'hospitalisation de malades tuberculeux : 188 800 F alors que l'inscription primitive 1979 au sous-chapitre concerné est de 140 000 F.

- CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III -



Les résultats du Compte administratif motivent, pour la plupart des articles considérés, les modifications proposées.

. Article 6 001 - Médicaments ..... + 50 000 F

L'inscription au budget 1979 est de 2 000 000 F alors que le Compte administratif 1978 indique une dépense de 1 995 586 F.

. Article 6 421 - Frais d'intervention des travailleuses familiales et aides ménagères ..... + 200 000 F

Un arrêté du 16 février 1979 modifie à compter du 1er janvier 1979, le taux horaire maximum de remboursement des services d'aide ménagère aux personnes âgées.

Jusqu'alors ce taux était obtenu à partir d'un pourcentage du salaire minimum interprofessionnel garanti, 325 % depuis le 1er mai 1978 soit 23,10 F au 1er janvier 1979.

Le nouveau texte supprime ce critère d'évaluation et de progression et fixe forfaitairement à 25,50 F le tarif horaire maximum à considérer au 1er janvier 1979.

Vous avez toujours été favorable à l'application dans la Nièvre du taux maximum. Il vous est demandé de maintenir votre décision au regard de ces dispositions. Dans cette hypothèse j'ai cru devoir inscrire le crédit correspondant.

En outre il vous est proposé d'accepter qu'il soit possible de faire bénéficier les associations intéressées de toute revalorisation du montant considéré, systématiquement dès la parution du texte, sans que vous soyez appelés à en délibérer préalablement.

. Article 6 433 - Frais de rééducation des infirmes et grands infirmes ..... - 500 000 F  
peuvent être retirés, les dépenses enregistrées en 1978 n'atteignant pas 70 % du crédit prévu.

. Article 6 436-5 - Frais d'hébergement en maison de retraite ou hospice valide ..... + 3 950 000 F

. Article 6 436-6 - Frais d'hébergement en section de Cure médicale ou hospice non valide ..... + 3 450 000 F

Des sommes importantes n'ont pu être réglées en 1978 pour suite d'insuffisance de crédits au niveau de ces deux formes de placement. L'estimation pour 1979 n'est plus en concordance avec les besoins.

. Article 6 442 - Frais d'analyses ..... + 15 000 F

. Article 6 443 - Frais dentaires ..... + 50 000 F

Ces deux propositions sont faites par rapport aux dépenses de 1978.

. Article 6 541 - Versement de cotisations de sécurité sociale pour tiers ..... + 220 000 F

.../...

Il s'agit de la couverture du risque maladie et des charges de la maternité au profit de non travailleurs non assurés ou d'anciens travailleurs n'ayant pas suffisamment cotisé pour avoir droit à l'assurance maladie.

En fin d'exercice la totalité des cotisations n'a pu être réglée. Il est donc nécessaire de revaloriser la dotation primitive.

- . Article 699 - Remboursement de trop perçus ..... + 15 000 F
- . Article 8 280 - Titres annulés ..... + 40 000 F

Ce crédit est demandé compte tenu des résultats observés

- CHAPITRE 957 - AUTRES AIDES SOCIALES ..... + 33 495,93 F

Ce crédit sera supporté en totalité par le département .

Il s'agit d'une régularisation au titre de l'exercice 1977 de deux formes de dépenses incorporées à tort dans la charge incombant à l'Etat:

- jusqu'en 1976 les opérations vaccinations facultatives étaient, au moment de la liquidation des dépenses, confondues avec celles des vaccinations obligatoires associées, la participation de l'Etat étant accordée pour la totalité.

A partir de 1977 la modification de la nomenclature M 51 a dissocié les deux dépenses, laissant à la charge totale du département celle afférente aux vaccinations facultatives.

Le compte administratif de l'exercice 1977 n'ayant pas été établi conformément à ces directives la rectification doit être faite, se traduisant par une dépense pour le département de ..... + 15 730,54 F

- en ce qui concerne les frais communs d'aide sociale, tels que les travaux, assurances concernant les bâtiments occupés par les services administratifs de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la même règle doit être appliquée, conduisant à une dépense supplémentaire de ..... + 17 765,39 F

x x

x

Le compte administratif de l'exercice 1978 met également en évidence une augmentation des RECETTES.

Ces résultats n'étant pas connus au moment de l'élaboration du Budget primitif 1979, les prévisions avaient été par prudence limitées au niveau du Budget primitif 1978.

Il est maintenant possible d'envisager que le rythme et l'importance des recouvrements se maintiendront et de proposer les inscriptions suivantes :

- CHAPITRE 954 -

- Article 73 381 - Recouvrements sur départements  
et autres collectivités publiques + 300 000 F
- Article 73 382 - Recouvrements sur sécurité  
sociale et organismes mutualistes + 100 000 F
- Article 73 383 - Recouvrements sur bénéficiaires,  
tiers payants et successions + 50 000 F
- CHAPITRE 955 -
- Article 73 381 - Recouvrements sur départements  
et autres collectivités publiques - 650 000 F
- Article 73 382 - Recouvrements sur sécurité  
sociale et organismes mutualistes + 200 000 F
- Article 73 383 - Recouvrements sur bénéficiaires,  
tiers payants et successions + 1 000 000 F
- Article 73 707 - Participation de l'Etat au  
titre des sans domicile de  
secours - 250 000 F
- CHAPITRE 956 -
- Article 73 382 - Recouvrements sur sécurité  
sociale et organismes mutualistes + 400 000 F
- Article 73 383 - Recouvrements sur bénéficiaires,  
tiers payants et successions + 7 500 000 F
- Article 73 707 - Participation de l'Etat au  
titre des sans domicile de  
secours - 200 000 F

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

16 mai 1979

-----  
EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL  
-----

Lors de la session de janvier 1978, je vous avais fait part des projets susceptibles d'être subventionnés par l'Etat en 1979, et pour certains d'entre eux, je n'avais cru devoir vous proposer qu'une participation partielle, compte tenu des exigences budgétaires et de l'avancement des dossiers.

En ce qui concerne les travaux et l'humanisation dans les établissements d'hospitalisation et hospices, j'ai été amené à inscrire, au projet de budget qui vous est soumis, les compléments indispensables calculés suivant les participations de principe que vous avez déterminées.

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE de LA CHARITE-sur-LOIRE -

Construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Le coût des travaux évalué en 1977 était de 4 500 000 F et votre participation, calculée à 15 % du fait que le Centre Psychothérapique ne bénéficie d'aucune autre subvention, avait été évaluée à 675 000 F : 300 000 F inscrits au budget primitif 1978, 375 000 F inscrits au budget primitif 1979.

Or, la réévaluation du coût des travaux, les modifications importantes apportées lors de l'exécution du dossier, aboutissent à un coût de 7 000 000 F qui porte votre participation à 1 050 000 F. C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir inscrire un crédit supplémentaire de 375 000 F au chapitre 911 - article 130.

HOPITAL de COSNE-COURS-sur-LOIRE -

Equipement mobilier du Service de Médecine.

La réfection du service de médecine de l'Hôpital de COSNE-sur-LOIRE est en cours. Les travaux doivent se terminer normalement avant la fin de cette année. Il faut donc en prévoir l'équipement mobilier estimé à 355 200 F et bénéficiant d'une subvention de l'Etat à 20 %.

La participation du département, calculée à 10 %, ressort donc à 35 520 F.

Par ailleurs, ainsi que je vous l'avais indiqué lors de la précédente session, l'humanisation des services d'hébergement "personnes âgées" entraînera la construction de 80 lits industrialisés avec services techniques au coût de 9 000 000 F.

Votre participation ressortira alors à 900 000 F.

Vous avez retenu un crédit de 400 000 F au budget primitif 1979. J'ai cru devoir inscrire, à la Décision Modificative n° 1, les 500 000 F complémentaires qui permettront, le moment venu, à l'établissement, de régler sa participation.

#### HOPITAL de CLAMECY -

Comme pour l'Hôpital de COSNE-COURS-sur-LOIRE, l'humanisation des services d'hébergement est prévue par une construction identique, avec un financement également identique.

Vous aviez inscrit 400 000 F au budget primitif. J'ai cru devoir prévoir les 500 000 F restants à la Décision Modificative n° 1.

#### HOSPICE de LUZY -

Vous aviez participé au financement de la rénovation du bâtiment existant et de la construction neuve de l'hospice de LUZY où ont été implantés 56 lits de long séjour pour personnes âgées. Votre participation avait été calculée sur un coût de 4 100 000 F. Or, le coût total, à fin de travaux, s'est élevé à 4 510 000 F.

La participation du département à 10 % ressort donc à 451 000 F. C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir inscrire, au budget qui vous est proposé, une subvention complémentaire de 41 000 F.

#### MAISON DE RETRAITE de CERCY-la-TOUR -

Comme pour l'Hospice de LUZY, vous aviez fixé votre participation sur le coût initial connu de l'humanisation de l'établissement, soit 450 000 F pour une estimation de 4 500 000 F. Or, des modifications nombreuses apportées au projet ont augmenté sensiblement le coût des travaux qui s'élèvera en définitive à 5 500 000 F. C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir inscrire, également pour la Maison de Retraite de CERCY-la-TOUR, une subvention complémentaire de 100 000 F.

+  
+      +

Outre votre participation à l'humanisation des établissements hospitaliers et d'hébergement de personnes âgées, vous avez donné votre accord pour subventionner certains établissements sociaux. C'est le cas des établissements ou services suivants :

VILLAGE D'ENFANTS de CHATILLON-en-BAZOIS -

Vous avez admis le principe d'une participation à 20 % et inscrit, au budget 1978, un crédit de 120 000 F représentant une fraction de votre aide. Or, le coût de l'opération "Centre d'études pour l'enfance en difficulté" est prévu à I 527 344 F, ce qui entraîne une participation totale du département de 305 468 (arrondie à 306 000 F), d'où l'inscription complémentaire de 186 000 F dont j'ai cru devoir tenir compte.

CENTRE MEDICO-SOCIAL de DECIZE -

Vous avez participé à la construction du Centre médico-social de DECIZE qui doit ouvrir très prochainement. Cette construction était estimée alors à I 620 000 F et s'élève, en fin de travaux, à I 900 000 F. La ville de DECIZE a donc sollicité un complément de subvention de votre part, ce qui, à 20 %, a nécessité l'inscription d'un crédit de 56 000 F.

De même, l'équipement mobilier de ce nouveau Centre entraînera une dépense de I50 000 F pour laquelle une subvention de 30 000 F est sollicitée et que j'ai retenue au projet de budget.

CENTRE MEDICO-SOCIAL de MAGNY-COURS -

Il s'agit d'un petit Centre qui s'est créé sans intervention financière extérieure, mais pour lequel une subvention d'équipement est demandée.

Le coût de cet équipement est chiffré à 22 500 F et votre participation serait de 4 500 F.

CENTRE MEDICO-SOCIAL de BRINON-sur-BEUVRON -

Comme pour DECIZE, votre participation a été acquise sur la base de 20 % du coût des travaux connus au moment de l'inscription budgétaire. Des modifications ont été demandées lors de la réalisation du projet, et la dépense s'élèverait à 528 000 F, portant ainsi votre participation à I05 600 F, entraînant ainsi l'inscription d'un crédit complémentaire de 15 000 F.

L'équipement mobilier est à réaliser dans les tout prochains mois. Il est de faible importance et s'élèvera à 20 000 F, soit une subvention du département de 4 000 F.

CENTRE MEDICO-SOCIAL de LA CHARITE-sur-LOIRE -

La ville de LA CHARITE-sur-LOIRE a construit un Centre médico-social qui sera mis à la disposition de la population. Elle sollicite une participation du département pour l'équipement mobilier du secteur Protection maternelle et infantile du Centre, soit une subvention de 20 % sur un devis de 15 000 F = 3 000 F.

CENTRE MEDICO-SOCIAL de SAINT-PIERRE-1e-MOUTIER -

La ville de SAINT-PIERRE-1e-MOUTIER envisage la construction d'un Centre médico-social modeste mais répondant aux besoins de la population.

Le coût prévisionnel de la construction s'élève à 800 000 F sur lesquels une participation de l'Etat de 320 000 F (40 %) est acquise au titre de l'exercice 1979.

Votre participation est donc sollicitée suivant le taux habituel : 20 %, ce qui représente un crédit de 160 000 F que j'ai cru devoir retenir.

ASSOCIATION NIVERNAISE D'ACCUEIL ET DE REINSERTION -

Cette Association, qui prendra en charge les inculpés placés sous contrôle judiciaire, a été autorisée, par la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales, à ouvrir un centre d'hébergement. Vous aviez déjà formulé, le 13 juin 1978, un avis favorable à la demande de subvention de 60 000 F présentée par cet organisme. C'est donc l'inscription budgétaire qui vous est maintenant proposée.

+

+

+

En conséquence, les crédits nouveaux que j'ai cru devoir inscrire à la Décision Modificative n° 1 sont les suivants :

Chapitre	Désignation	D.M.1. 1979
Article		Crédits
911	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE de LA CHARITE/Loire	
130	Construction d'une nouvelle cuisine.	
	Subvention complémentaire .....	375 000 F
9I2	HOPITAL de COSNE-COURS-sur-LOIRE	
130	Equipement du mobilier du Service	
	Médecine .....	35 520 F
	2 V2 - 1 V4 - Subvention complémentaire:	500 000 F
	HOPITAL de CLAMECY	
	2 V2 - 1 V4	
	Subvention complémentaire .....	500 000 F
	HOSPICE de LUZY	
	Humanisation - Subvention complémen-	
	taire .....	41 000 F
	MAISON de RETRAITE de CERCY-la-TOUR	
	Humanisation -	
	Subvention complémentaire .....	100 000 F

Chapitre Article	Désignation	D.M.1. 1979 Crédits
9I4	VILLAGE D'ENFANTS - CHATILLON-en-BAZOIS	
130	Subvention complémentaire .....	186 000 F
	CENTRE MEDICO-SOCIAL de DECIZE	
	Construction	
	Subvention complémentaire .....	56 000 F
	Equipement mobilier .....	30 000 F
	CENTRE MEDICO-SOCIAL de MAGNY-COURS	
	Equipement mobilier .....	4 500 F
	CENTRE MEDICO-SOCIAL de BRINON/Beuvron	
	Travaux	
	Subvention complémentaire .....	15 000 F
	Equipement mobilier .....	4 000 F
	CENTRE MEDICO-SOCIAL de LA CHARITE/Loire	
	Equipement mobilier .....	3 000 F
	CENTRE MEDICO-SOCIAL de SAINT-PIERRE-le MOUTIER	
	Construction .....	160 000 F
	ASSOCIATION NIVERNAISE D'ACCUEIL ET DE REINSERTION A NEVERS .....	60 000 F
	TOTAL .....	2 070 020 F
		=====

Je rappelle que ces crédits figurent au projet de Décision Modificative n° 1 qui vous est soumis.

Par contre, compte tenu de l'avancement du dossier, je n'ai pas cru devoir retenir l'inscription budgétaire en ce qui concerne les projets suivants :

CENTRE HOSPITALIER de NEVERS -

Service de rééducation fonctionnelle.

Vous avez, à votre dernière session, admis le principe de votre participation à l'élaboration sus-indiquée dont le coût est actuellement chiffré à 2 050 000 F pour lequel une subvention de l'Etat - blissement Public Régional de 20 % est acquise, ce qui entraîne une participation du département de 205 000 F.

...



Vous avez inscrit 100 000 F au budget primitif 1979, mais étant donné l'avancement du dossier, le complément de votre participation, soit 105 000 F, me semble devoir être retenu au titre de l'année 1980.

HOPITAL RURAL de LORMES -

Vous avez inscrit, en 1977, et au budget primitif 1979, un crédit total de 420 000 F représentant 10 % du coût estimatif des travaux de la première tranche d'humanisation de cet établissement.

Lors de la session de janvier 1979, je vous laissais entendre qu'une participation à l'équipement mobilier de la partie humanisée, soit 38 400 F (coût 384 000 F) serait sollicitée, et je vous faisais part de la deuxième tranche de travaux qui consistera en l'aménagement d'une partie des bâtiments existants; ces travaux ne pourront intervenir qu'après réalisation de la première tranche mais seront toutefois exécutés en continuité, ce qui sera possible puisque la participation de l'Etat, pour cette deuxième tranche, est acquise à 20 % en 1979 sur un coût estimé à 1 300 000 F. Votre participation serait donc alors de 130 000 F.

Je n'ai pas cru devoir inscrire, en 1979, les crédits ci-dessus, étant donné que l'équipement mobilier de la partie neuve comme les travaux de la deuxième tranche ne seront en fait exécutés qu'en 1980. C'est donc pour cet exercice que votre participation me semble devoir être retenue. Toutefois, pour faciliter la réalisation des emprunts que sera amené à contracter l'établissement, il serait souhaitable que vous preniez position dès maintenant sur votre participation pour laquelle je n'ai pas cru devoir vous faire de proposition de subvention complémentaire.

Par ailleurs, je n'ai pas cru devoir inscrire, en 1979, un crédit complémentaire pour le Centre Médico-Social de CHATEAU-CHINON pour lequel vous avez déjà inscrit un crédit de 200 000 F au budget primitif 1978. Le dossier est en effet encore à la phase d'approbation technique, et le complément de crédit qui sera nécessaire vous sera proposé au budget primitif 1980.

De la même manière, votre participation à l'équipement mobilier de ce Centre vous sera proposée ultérieurement.

+  
+        +

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

30

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
DECISION MODIFICATIVE N° 1  
DE L'EXERCICE 1979

Il vous est demandé de prendre connaissance du Compte administratif de l'exercice 1978 et de la proposition de Décision modificative n° 1 de l'exercice 1979 concernant le Foyer départemental de l'Enfance, que la Commission de surveillance de l'établissement a approuvés lors de sa réunion du 10 mai.

I - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1978

A - Section d'investissement

Les RECETTES - amortissements des biens mobiliers et immobiliers - s'élèvent à ..... 214.440,09 F.  
elles proviennent :

- de la reprise des excédents des exercices antérieurs ;
- de l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers.

Il faut noter également le remboursement à l'établissement par le fonds d'équipement des collectivités locales d'une somme de 544 F représentant le remboursement partiel de la T. V. A. appliquée sur les travaux d'équipement réalisés.

Les DEPENSES dont le montant est de ..... 28 324,84 F sont constituées par le remboursement du capital des emprunts et par des achats de matériel.

On constate un EXCEDENT de ..... 186.115,25 F à reporter en Décision modificative n° 1 de l'exercice 1979 pour partie.

B - Section de fonctionnement

Les dépenses estimées à 2 209 214,57 F s'élèvent à 2 004 395,49 F. Elles ont été réalisées à 90,72 % soit pour les principaux comptes :

- |   |         |
|---|---------|
| - 600 Alimentation                          | 96,04 % |
| - 602 Matières premières et consommables    | 89,01 % |
| - 610 Rémunération des agents auxiliaires   | 97,31 % |
| - 612 Traitements des personnels titulaires | 87,19 % |

L'ensemble des crédits de personnel (compte 61) n'a été consommé qu'à 89,43 %.

.../...



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

31

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE  
DE GARCHIZY  
DECISION MODIFICATIVE N° 1  
DE L'EXERCICE 1979

Il vous est demandé d'examiner les résultats du Compte administratif de l'exercice 1978 et la proposition de Décision modificative n° 1 de l'exercice 1979 de la Maison Maternelle départementale, que la Commission de surveillance de l'établissement a approuvés le 10 mai.

I - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1978

A - Section d'investissement

Les RECETTES constituées par l'amortissement des biens, estimées à 203 083,90 F subissent une légère modification, (versement d'un trop perçu d'honoraires par le Cabinet Janin, et remboursement partiel par le fonds d'équipement des collectivités locales, de la T.V.A. payée sur les travaux d'équipement) et s'inscrivent pour un montant de ..... 205 445,91 F

Les DEPENSES s'élèvent à ..... 66 884,04 F  
et comportent :

- le remboursement du capital des emprunts
- les travaux de peintures exécutés au 2e étage du bâtiment d'hébergement
- la réfection de la toiture de la conciergerie.

Un EXCEDENT de ..... 138 561,87 F  
est enregistré et sera reporté en Décision modificative n° 1 de l'exercice 1979

B - Section de fonctionnement

Les RECETTES principales étaient escomptées à raison d'une occupation de :

- 2 421 journées en Maison Maternelle ;
- 16 200 journées pour les sections d'enfants

pour un montant global de 2 610 997,81 F.

Elles s'élèvent à 2 243 454,81 F dont 2 203 342,70 F en hébergement soit une réalisation de 2 816 journées en Maison Maternelle et 13 418 journées en sections d'enfants.

.../...

Les DEPENSES ont été réalisées à 92 % et s'élèvent à 2 809 072,91 F, après prise en compte du déficit des exercices antérieurs.

Le résultat de cette section se traduit ainsi par un DEFICIT global de ..... - 565 618,10 F.

## II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 de L'EXERCICE 1979

Cette décision n'apporte pas de modifications majeures au budget primitif.

A - En section d'investissement - reprise règlementaire de l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers s'élevant globalement à 2 683, 34 F

- report de l'excédent de l'exercice 1978, 138 561,87 F

soit une RECETTE prévisionnelle de 141 245,21 F.

La répartition en DEPENSES de ce crédit est proposée de la façon suivante :

- . compte 157 - Provision pour travaux ..... 25 698,73 F
- . compte 214 - Achats de matériels et outillage ... 115 546,48 F

En ce qui concerne l'utilisation du crédit du compte 214, il est proposé d'en affecter une fraction importante à la remise en état de la chaufferie :

- règlement des dépenses déjà engagées pour remplacer l'une des chaudières : 31 000 F

- participation à la réfection complète de l'installation.

B - La section de fonctionnement fait l'objet de virements internes ne nécessitant aucun appel de recettes.

Une somme de 4 283,34 F, qu'il est possible de prélever sur le compte 631, est nécessaire pour permettre les inscriptions suivantes :

- . compte 680 - Amortissements ..... 2 683,34 F

pour régularisation des amortissements non pris en compte au budget primitif.

- . compte 872 - Charges antérieures ..... 1 600,00 F

destinés à rembourser au département le coût du contrat d'entretien du matériel de protection d'incendie réglé depuis 1976 sur le budget du département et non par l'établissement.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE  
REFECTION DE LA CHAUFFERIE

---

Depuis plusieurs années l'installation de chauffage du bâtiment d'hébergement de la Maison Maternelle départementale, datant de 1961, nécessite d'importantes réparations, conduisant à décider de la réfection complète de l'ensemble.

La Commission de Surveillance en septembre 1978 avait demandé qu'une priorité de financement soit donnée à ces travaux. Etant donné l'approche de l'hiver, l'exécution en avait été remise. C'est alors que l'une des chaudières a dû être remplacée d'urgence.

Il n'est donc plus possible de surseoir et l'assemblée gestionnaire, réunie le 10 mai dernier, a de nouveau examiné ce problème et son aspect financier.

La maintenance de l'installation étant assurée par la S.O.C.C.R.A.M. (Société de chauffe, de combustibles, de réparations et d'appareillages mécaniques), une étude avait été demandée à cette Société qui a établi un devis s'élevant à 140 000 F T.T.C.

La section d'investissement de l'établissement ne peut supporter cette dépense en totalité.

En effet la dotation globale de celle-ci est de 143 415,81 F dont il faut déduire le coût de la chaudière remplacée de 31 000 F.

En outre, sur le solde de 112 415,81 F il faudra prélever les besoins en matériel dont l'achat ne peut être différé.

En définitive un crédit de 70 000 F peut être affecté à la réfection de la chaufferie, étant envisagé que le complément de 70 000 F pourrait être couvert par une avance faite par le département, remboursable par la Maison Maternelle en cinq ans dès 1980, à raison de 14 000 F par an.

Si vous acceptez cette proposition, l'inscription du crédit correspondant de 70 000 F sera faite au chapitre 911 compte 25.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

33

Construction d'une nouvelle  
cuisine au Centre Psychothérapique  
de LA CHARITE-SUR-LOIRE  
Demande de garantie d'emprunt

Par délibération du 7 mars 1979 approuvée le 3 avril 1979,  
le Conseil d'Administration du Centre Psychothérapique de LA CHARITE SUR LOIRE a arrêté le plan de financement de la construction de la nouvelle cuisine, de la façon suivante :

- subvention du département 15 %	1 050 000 F
- participation de l'établissement	1 750 000 F
- emprunt	4 200 000 F
	<hr/>
	7 000 000 F

L'emprunt de 4 200 000 F est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 9,75 % et pour une durée de 30 ans.

Les annuités remboursables chaque année s'élèveront à 436 268 F.

L'établissement ayant un caractère départemental, il vous est demandé d'accorder votre garantie à cet emprunt qui doit compléter le financement de l'opération dont le commencement d'exécution est imminent.

21 mai 1979

CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME  
et de l'ENVIRONNEMENT pour le DEPARTEMENT  
de la NIEVRE

COTISATION du DEPARTEMENT  
DEMANDE de SUBVENTION

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le Département de la Nièvre a été officiellement créé lors de l'Assemblée Générale Constitutive du mercredi 4 avril 1975.

Son Conseil d'Administration a été mis en place immédiatement après cette Assemblée Générale et votre collègue, M. Camille MARTIN, s'en est vu confier la présidence.

VII

Conformément aux dispositions statutaires de cet organisme et à son règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale, les cotisations des collectivités locales ont été fixées à 9,10 F par habitant.

La cotisation de l'Etat pour la population s'élève donc à 24 312,70 F

ENVIRONNEMENT - QUALITE de VIE - CADRE  
de VIE - DEFENSE du MILIEU NATUREL -  
AGRICULTURE

D'autre part, j'ai reçu du Président du Conseil d'Administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement une demande de subvention de 150 000 F sollicitée auprès du Conseil Général au titre du fonctionnement pour l'année -:-:-

Cette demande est basée sur une participation de l'Etat qui n'accepte de s'engager que sur une contribution équivalente à celle du Département.

Les subventions de l'Etat et du Département, les cotisations du Département et des communes, des associations et des particuliers, devraient permettre in fine en place de Conseil, dès le mois de septembre avec un personnel recruté avec soin, travaillant dans les locaux loués adaptés à ses besoins et aménagés de façon fonctionnelle.

La dépense ainsi envisagée peut paraître importante eu égard à la période assez courte restant à courir sur l'exercice en cours.

Cependant, il faut remarquer que c'est au démarrage que les frais à prévoir sont les plus importants au niveau de l'acquisition du mobilier ou des frais de bureau, et que les sommes éventuellement employées seront reportées en excédent sur l'exercice suivant.

Une importante représentation de votre Assemblée au Conseil d'Administration vous donne par ailleurs toutes assurances pour un emploi judicieux de ces fonds.



CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME  
et de l'ENVIRONNEMENT pour le DEPARTEMENT  
de la NIEVRE

COTISATION du DEPARTEMENT  
DEMANDE de SUBVENTION

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le Département de la Nièvre a été officiellement créé lors de l'Assemblée Générale Constitutive du mercredi 4 avril 1979.

Son Conseil d'Administration a été mis en place immédiatement après cette Assemblée Générale et votre collègue, M. Camille MARTIN, s'en est vu confier la présidence.

Conformément aux dispositions statutaires de cet organisme et à son règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale, les cotisations des collectivités locales ont été fixées à 0,10 F par habitant.

La cotisation du Département, en fonction de sa population s'élève donc à 24 512,20 F.

D'autre part, j'ai reçu du Président du Conseil d'Administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement une demande de subvention de 150 000 F sollicitée auprès du Conseil Général au titre du fonctionnement pour l'année 1979.

Cette demande est basée sur une participation de l'Etat qui n'accepte de s'engager que sur une contribution équivalente à celle du Département.

Les subventions de l'Etat et du Département, les cotisations du Département et des communes, des associations et des particuliers, devraient permettre la mise en place du Conseil, dès le mois de septembre avec un personnel recruté avec soin, travaillant dans les locaux loués adaptés à ses besoins et meublés de façon fonctionnelle.

La dépense ainsi envisagée peut paraître importante eu égard à la période assez courte restant à courir sur l'exercice en cours.

Cependant, il faut remarquer que c'est au démarrage que les frais à prévoir sont les plus importants au niveau de l'acquisition du mobilier ou des frais de bureau, et que les sommes éventuellement inemployées seront reportées en excédent sur l'exercice suivant.

Une importante représentation de votre Assemblée au Conseil d'Administration vous donne par ailleurs toutes assurances pour un emploi judicieux de ces fonds.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit à votre projet de décision modificative n° 1, au chapitre 961-1 - article 6409, la somme de 24.512,20 F. représentant la cotisation du département au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et à l'article 657 du même chapitre, la subvention de 150.000 F.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT pour le DÉPARTEMENT  
de la NIÈVRE

DEMANDE DE SUBVENTION  
COTISATION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le Département de la Nièvre a été officiellement créé lors de l'Assemblée Générale Constitutive du mercredi 4 avril 1979.

Son Conseil d'Administration a été mis en place immédiatement après cette Assemblée Générale et votre collègue, M. Camille MARTIN, a eu l'honneur de confier la présidence.

Conformément aux dispositions statutaires de cet organisme et à son règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale, les cotisations des collectivités locales ont été fixées à 0,10 F par habitant.

La cotisation du Département, en fonction de sa population a été donc à 24 512,20 F.

D'autre part, j'ai reçu du Président du Conseil d'Administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement une demande de subvention de 150 000 F sollicitée auprès du Conseil Général au titre du fonctionnement pour l'année 1979.

Cette demande est basée sur une participation de l'Etat qui n'accepte de s'engager que sur une contribution équilibrée à celle du Département.

Les subventions de l'Etat et du Département, les cotisations du Département et des communes, des associations et des particuliers, devraient permettre la mise en place du Conseil, dès le mois de septembre avec un personnel recruté avec soin, travaillant dans les locaux loués adaptés à nos besoins et moyens de façon fonctionnelle.

La dépense ainsi envisagée peut paraître importante eu égard à la période assez courte restant à courir sur l'exercice en cours.

Cependant, il faut remarquer que c'est un démarrage que les frais à prévoir sont les plus importants au niveau de l'acquisition de locaux ou des frais de bureau, et que les sommes éventuellement remboursées seront reportées en excédent sur l'exercice suivant.

Une importante représentation de votre Assemblée au Conseil d'Administration vous donne par ailleurs toutes assurances pour un emploi judicieux de ces fonds.

16 mai 1979

ELIMINATION des DECHETS et ORDURES MENAGERES  
dans les SITES TOURISTIQUES

- AIDE DEPARTEMENTALE -

Au cours de votre première session extraordinaire de 1979, vous avez eu à délibérer sur un rapport concernant l'aide que le Département pourrait apporter aux communes possédant des sites touristiques et qui, soucieuses de préserver l'hygiène et l'environnement, doivent pour satisfaire la collecte, le stockage et l'élimination des ordures ménagères mettre en oeuvre, en été particulièrement, des moyens complémentaires disproportionnés avec leurs propres ressources : personnel supplémentaire, allongement des circuits, augmentation de la fréquence des collectes, mise en place de contenants ou de poubelles.

Vous n'avez pu statuer sur ce rapport estimant que vous ne pourriez vous prononcer que lorsque le recensement complet des sites touristiques du Département et des charges supplémentaires dont pourraient faire état les communes en ce qui concerne l'élimination des déchets, vous serait présenté.

J'ai interrogé à ce sujet l'ensemble des communes du Département ; vous trouverez, annexé au présent rapport l'état récapitulatif des réponses qui font apparaître, d'un côté les dépenses annuelles supplémentaires relatives au fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères, d'autre part, les dépenses exceptionnelles concernant les investissements à réaliser au niveau du stockage et qui n'ont pas à être renouvelées.

Il vous appartient dès lors de déterminer les principes régissant l'aide que pourrait apporter le Département aux communes.

°  
° °

J'estime pour ma part, que seules devraient être retenues pour bénéficier de l'aide départementale les communes qui répondraient aux critères suivants :

- soit avoir sur leur territoire les équipements touristiques attractifs d'initiative départementale qui font nécessairement accroître la population saisonnière non contrôlable (Canal du Nivernais - Baye - Chaumeçon - Les Settons).

- soit posséder des sites naturels, canaux, lacs, rivières, forêts qui soient de nature à créer une pression touristique de fait (promeneurs et touristes de passage auxquels il est impossible de facturer "le service rendu" en ce qui concerne l'élimination des ordures ménagères),

Il semble donc que les demandes émanant de communes qui ont réalisé des équipements touristiques municipaux ou sur le territoire desquelles sont implantés des équipements privés imposables au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont susceptibles d'être écartées du bénéfice de l'aide départementale que vous pensez devoir instituer.

Si vous acceptez de retenir ces critères, le montant des charges communales à retenir pour le calcul de la dépense subventionnable "ordures ménagères" pourrait, au titre de cette année, être arrêté pour les dépenses de fonctionnement à 50 000 F et à 4 000 F pour les dépenses d'investissement. Ces sommes correspondent à l'application des deux critères susmentionnés.

Au taux de 50 % que je vous propose d'adopter, le montant des subventions à répartir cette année serait donc de 25 000 F pour le fonctionnement et 2 000 F pour l'investissement.

Je vous propose, en outre, d'inscrire à votre décision modificative la somme de 45 000 F représentant l'acquisition et la mise en place de 50 poubelles métalliques de 120 litres à fixer dans des endroits judicieusement choisis autour du Lac des Settons.

Le principe de cette dépense a été admin lors de la discussion du rapport présenté à la session de janvier.

Si vous acceptez ces propositions, les inscriptions budgétaires suivantes seraient donc à effectuer :

- Aide départementale aux communes pour la collecte des ordures ménagères dans les sites touristiques

Chapitre 961 - 1 - 6409 : 25 000 F

- Aide départementale aux communes pour l'acquisition de matériel de stockage des ordures ménagères dans les sites touristiques

Chapitre 912 - 6 - 130 : 2 000 F

- Acquisition par le Département de la Nièvre de 50 poubelles pour le stockage des déchets ménagers autour du Lac des Settons (camping inorganisé)

Chapitre 900 - 9 Article 2147: 45 000 F

Vous pourriez déléguer à votre Commission Départementale le soin d'arrêter la liste des communes ayant droit à l'aide départementale et de décider de l'attribution des subventions à ces communes.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir en délibérer.

## CHARGES SUPPLEMENTAIRES des COMMUNES CONCERNEES RELATIVES à la COLLECTE des ORDURES MENAGERES

NOM - COMMUNE	SITES	MOYENS SUPPLEMENTAIRES	DEPENSES SUPPLEMEN- TAIRES par AN (fonctionnement)	DEPENSES SUPPLE- MENTAIRES (investissements)
CHATILLON-en-BAZOIS	Canal du Nivernais	Acquisition de poubelles		3 000 F
CHAUMARD	Abords du lac de Pannecièrè	Ramassage des ordures 3 fois par semaine au lieu d'une.	2 000 F	
CHATEAU-CHINON Campagne	Camping	Ramassage effectué tous les 15 j au lieu d'1 fois par mois en juillet et août	1 200 F	
CLAMECY	Halte nautique centre ville	Du 1er juin au 15 septembre 1 heure supplémentaire par jour pour 2 éboueurs et l'chauffeur	9 630 F	
LA COLLANCELLE	Etangs de VAUX et de BAYE + Canal du Nivernais		2 000 F	+ 370 F pour 1'a- chat de poubelles
DECIZE	Promenade des Halles Aires de pique-nique	Ramassages supplémentaires	10 000 F	
FOURS	Promenade en Forêt - Aires de pique-nique	Circuit de ramassage + nombreux en juillet - août	1 500 F	
GERMIGNY-sur-LOIRE	Bords de Loire	Pose de 10 poubelles	/	1 850 F-poubelles
LUCENAY-les-AIX	Complexe de Loisirs de l'Etang Neuf	Allongement des circuits et ramassages + nombreux plus aménagement de poubelles	6 400 F	2 000 F-poubelles

NOM - COMMUNE	SITES	MOYENS SUPPLEMENTAIRES	DEPENSES SUPPLEMEN- TAIRES par AN (fonctionnement)	DEPENSES SUPPLE- MENTAIRES (investissements)
MONTIGNY-en-MORVAN	Barrage de Pannecièrre		2 000 F	
MONTSAUCHE	Lac des Settons Camping sauvage	Allongements des circuits (180kms) sac à ordures + vidange: d'une fosse d'aisance	21 330 F	
MOUX	Lac des Settons Camping sauvage	Allongement circuits fréquence + importante + vidange: W. C.	8 900 F	
NEUVY-sur-LOIRE	Bords de Loire Vallée de Vrille		5 100 F	
ST-HONORE-les-BAINS	Mont-la-Queldre Cluze - Bardenne, Le Seu etc	Doublément des ramassages pen- l'été	9 000 F	
ROUY	Eglise et château	Corbeilles, poubelles	/	300 F
SAINCAIZE-MEAUCE	Bords d'Allier	Allongement de circuits	800 F	
ST-JEAN-AUX-AMOGNES	Aire de repos en forêt domaniale	Nettoyage chaque week-end	1 000 F	
ST-MARTIN-DU-PUY	Rivière Le Chalaux	Allongement de circuits d'avril à septembre - Remise en état de l'accès au Chalaux	4 000 F	dont 500 F pour l'achat poubelles
ST-PARIZE-le-CHATEL	Etang de Pont-Aubert - Abords de la R.N. 7	Allongement des circuits	2 200 F	
VARENNES-VAUZELLES	Bois de la Brosse - Plan d'eau - C.R.A.P.A.	Allongement de circuits Poubelles	10 000 F	4 000 F-poubelles
VARZY	Plan d'eau		2 000 F	
<b>TOTAUX</b>			<u>99 060 F</u>	<u>12 020 F</u>

## AIDE DEPARTEMENTALE aux PETITS CONSOMMATEURS D'EAU

## Extension aux réseaux anciens

Depuis une quinzaine d'années le Département accorde une aide aux petits consommateurs des réseaux publics de distribution d'eau. Le Conseil Général en a progressivement affiné et ajusté les modalités ; la synthèse de ses décisions a été rédigée sous la forme d'un "règlement" que la Direction Départementale de l'Agriculture fait imprimer pour éviter toute contestation au verso des demandes déposées par les intéressés ; vous en trouverez, ci-joint, un exemplaire.

A) - SITUATION ACTUELLE -

Cette aide constitue donc une remise - directe ou indirecte selon les mécanismes adoptés par les collectivités distributrices - sur les dépenses annuelles d'alimentation en eau potable des abonnés concernés. Son montant est fixé actuellement à 60 F.

Les critères de son octroi sont de deux ordres :

- Situation du demandeur :

- une condition d'âge (65 ans révolus) ou d'invalidité (80 % minimum) au 1er janvier de l'année de la demande,
- une condition de ressources, celles de l'année précédente ne devant pas excéder les plafonds fixés en matière de Fonds National de Solidarité, au 1er janvier de l'année de la demande.

- Dépenses d'eau du demandeur :

- une condition de consommation : maximum de 50 m<sup>3</sup>/an (c'est-à-dire abonnement de base le plus fréquent) ;
- une condition de coût de cette eau : minimum de facturation appliqué par la collectivité distributrice fixé à 80 F pour un abonnement de 50 m<sup>3</sup>/an.

Les critères de situation et de consommation ne posent pratiquement pas de problèmes. Il s'agit, en effet, de seuils dont la transgression - si faible soit-elle - est, par principe, éliminatoire.

Les éléments financiers justifient par contre une réflexion que je souhaiterais vous faire partager.

B) - LES CONDITIONS TARIFAIRES -

A l'origine on distinguait pratiquement deux groupes distincts en matière de tarifs publics de distribution d'eau :

- . les réseaux "anciens" (urbains pour la plupart) à faibles prix unitaires et minima de consommation très bas, sinon nuls, (proches donc du tarif binôme de type E.D.F.),
- . les réseaux "récents" (essentiellement ruraux) dont le tarif moyen se situait aux environs de 80 F pour un abonnement minimum pratiquement toujours égal à 50 m<sup>3</sup>.

Depuis lors, plusieurs décisions ont modifié cette situation :

- Les taxes et surtaxes se sont multipliées ; au Fonds National de Développement des Adductions d'Eau se sont ajoutées les taxes de prélèvement et de pollution des agences de bassin et les surtaxes d'assainissement notamment, sans parler de la T.V.A. présente ou absente selon le cas.

Les facturations sont devenues de plus en plus complexes, la part d'adduction d'eau proprement dite étant souvent difficile à identifier, d'où la nécessité d'envisager une révision des modalités de subvention.

- Les tarifs ont augmenté et leur éventail s'est ouvert pour couvrir maintenant pratiquement toute la plage de 50 à 300 F de minimum annuel pour 50 m<sup>3</sup>.
- Enfin les barèmes ont parfois évolué par réduction, voire suppression (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Puisaye) des minima de consommation.

L'application à la lettre de la clause tarifaire d'un abonnement minimum de 80 F pour 50 m<sup>3</sup>/an devient donc à la fois de plus en plus délicate et de plus en plus contestable.

Je pense, pour ma part, que l'élément déterminant en la matière n'est pas tellement la tarification minimale de la collectivité distributrice d'eau potable, mais bien la facture acquittée par le demandeur toutes taxes et surtaxes incluses (y compris éventuellement celles d'assainissement).

Dans ces conditions, environ 20 000 abonnés potentiels de réseaux "anciens" (urbains) viendraient s'ajouter aux 40 000 abonnés des réseaux "récents" où se recrutent les bénéficiaires actuels. C'est à dire que le nombre de ceux-ci passerait vraisemblablement de 1 300 à environ 1 800 par an (compte tenu des très faibles consommations de certains petits abonnés urbains).



Les éléments financiers justifient par contre une réflexion que je souhaiterais vous faire partager.

## B) - LES CONDITIONS TARIFAIRES -

A l'origine on distinguait pratiquement deux groupes distincts en matière de tarifs publics de distribution d'eau :

- . les réseaux "anciens" (urbains pour la plupart) à faibles prix unitaires et minima de consommation très bas, sinon nuls, (proches donc du tarif binôme de type E.D.F.) ;
- . Les réseaux "récents" (essentiellement ruraux) dont le tarif moyen se situait aux environs de 80 F pour un abonnement minimum pratiquement toujours égal à 50 m<sup>3</sup>.

Depuis lors, plusieurs évolutions ont interféré pour faire évoluer cette situation.

- Les taxes et surtaxes se sont multipliées ; au Fonds National de Développement des Adductions d'Eau se sont ajoutées les taxes de prélèvement et de pollution des agences de bassin et les surtaxes d'assainissement notamment, sans parler de la T.V.A. présente ou absente selon le cas.

Les facturations sont devenues de plus en plus complexes, la part d'adduction d'eau proprement dite étant souvent difficile à y distinguer, d'où la nécessité d'envisager une révision des modalités de subvention.

- Les tarifs ont augmenté et leur éventail s'est ouvert pour couvrir maintenant pratiquement toute la plage de 50 à 300 F de minimum annuel pour 50 m<sup>3</sup>.
- Enfin les barèmes ont parfois évolué par réduction, voire suppression (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Puisaye) des minima de consommation.

L'application à la lettre de la clause tarifaire d'un abonnement minimum de 80 F pour 50 m<sup>3</sup>/an devient donc à la fois de plus en plus délicate et de plus en plus contestable.

Je pense, pour ma part, que l'élément déterminant en la matière n'est pas tellement la tarification minimale de la collectivité distributrice d'eau potable, mais bien la facture acquittée par le demandeur toutes taxes et surtaxes incluses (y compris éventuellement celles d'assainissement).

Dans ces conditions, environ 20 000 abonnés potentiels de réseaux "anciens" (urbains) viendraient s'ajouter aux 40 000 abonnés des réseaux "récents" où se recrutent les bénéficiaires actuels. C'est à dire que le nombre de ceux-ci passerait vraisemblablement de 1 300 à environ 1 800 par an (compte tenu des très faibles consommations de certains petits abonnés urbains).

- C) - LE MONTANT DE L'AIDE INDIVIDUELLE -

On peut s'interroger, à ce stade de l'analyse, sur l'opportunité d'une éventuelle "actualisation" de l'aide départementale.

Si l'on garde la formulation actuelle, il ne semble pas possible de relever uniformément le montant de la subvention sans relever en même temps et sans doute dans la même proportion le seuil d'application (tarif d'eau : par exemple, si la subvention est augmentée de 50 %, soit portée à 90 F, le seuil serait de 120 F pour l'abonnement de 50 m<sup>3</sup>) ; or, il est difficile d'élever ce seuil, car on risque de laisser pour compte d'une année sur l'autre des bénéficiaires actuels qui supporteraient peut être mal et en tous cas comprendraient mal la suppression de cette aide.

On pourrait contourner cette difficulté en prévoyant un barème progressif par tranches et par exemple retenir :

- 60 F entre 80 F et 120 F facturés,
- 80 F entre 120 F et 160 F facturés
- 100 F au-delà de 160 F facturés,

mais je pense qu'il serait à la fois plus simple et mieux compris des bénéficiaires de subventionner dans la limite d'une consommation de 50 m<sup>3</sup> par abonné au taux uniforme de 60 % de la facture d'eau, éventuellement majorée des taxes diverses.

Les calculs prévisionnels sont en la matière entachés d'une assez lourde incertitude liée aux demandeurs "urbains" jusqu'à présent non concernés par cette aide. On peut, néanmoins, tenter l'approche indicative suivante :

a) - Nombre de demande prévisibles :

- demandeurs "ruraux" : 1300 dont :

- . 250 paient de 80 à 120 F
- . 800 " de 120 à 160 F
- . 250 " plus de 160 F

- demandeurs "urbains" : estimation 500 dont :

- . 400 paieraient de 80 à 120 F
- . 100 " de 120 à 160 F

b) - Aide départementale correspondante :

L'Hypothèse ci-dessus conduirait à une prévision de dépenses de :

$$\begin{array}{rcl}
 - 650 \times 60 & = & 39\ 000\ \text{F} \\
 - 900 \times 80 & = & 72\ 000\ \text{F} \\
 - 250 \times 100 & = & 25\ 000\ \text{F}
 \end{array}
 \left. \vphantom{\begin{array}{rcl} - 650 \times 60 \\ - 900 \times 80 \\ - 250 \times 100 \end{array}} \right\} 136\ 000\ \text{F}$$

La prévision serait sans doute de l'ordre de 150 000 F en retenant la subvention au taux unique de 60 %, en ne prenant dans ce cas, que les factures d'eau ; au cas où seraient prises en compte les factures d'eau et d'assainissement, la prévision passerait à environ 160 000 F.

D) - CONCLUSION -

Je crois pouvoir en conclusion soumettre à votre jugement les propositions suivantes qui impliquent un choix de votre part.

L'aide du Département :

- concerne aussi bien les communes classées urbaines que les communes classées rurales au sens du décret du 25 mars 1966 relatif à la délimitation des compétences du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Agriculture en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement,

- s'applique :

. soit aux charges d'alimentation en eau potable, taxes comprises,

. soit aux charges d'alimentation en eau potable et d'assainissement, taxes comprises,

- est fixée :-soit, suivant le barème ci-dessous :

. 60 F entre 80 F et 120 F facturés,

. 80 F " 120 F et 160 F "

. 100 F au delà de 160 F facturés,

- soit, au pourcentage de 60 % du montant de la facture,

- est basée sur les mêmes critères que précédemment, sauf en ce qui concerne la condition de l'abonnement de 80 F au minimum pour 50 m<sup>3</sup> d'eau par an qui n'est plus imposée.

Au cas où vous adopteriez des dispositions nécessitant une dépense annuelle supérieure aux 120 000 F que vous avez votés au budget primitif 1979 chapitre 962-2 article 657, vous auriez à prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire :

. soit de 16 000 F,

. soit de 30 000 F,

. soit de 40 000 F

à la décision modificative n° 1, suivant le choix que vous feriez.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

21 mai 1979

## AIDE DEPARTEMENTALE AU DRAINAGE

Au cours de la séance du 13 mars 1979, de votre commission départementale, vous avez exprimé le souhait qu'un plafond de superficie soit fixé pour les exploitations pouvant bénéficier des aides qui sont accordées au drainage sur les crédits départementaux. Plutôt qu'un seuil brutal au-delà duquel les exploitations n'auraient plus possibilité d'obtenir de telles subventions, il paraît souhaitable de retenir une modulation des taux de subvention.

Cette modulation pourrait utiliser, comme unité, la superficie minimale d'installation (S.M.I.) qui est de 30 hectares dans le Morvan et la Sologne Bourbonnaise et 35 hectares dans le reste du département.

Compte tenu du faible revenu agricole à l'hectare dans la Nièvre, il est sans doute préférable de porter à 4 fois la S.M.I. la surface des exploitations agricoles au-delà de laquelle aucune subvention ne pourra être accordée.

Je vous propose donc l'aménagement suivant des taux de subvention :

- 30 % de subvention jusqu'à 2 fois la S.M.I.
- 20 % " de plus de 2 fois jusqu'à 3 fois la S.M.I.
- 10 % " de plus de 3 fois jusqu'à 4 fois la S.M.I.

Cette procédure réduirait quelque peu le montant des subventions accordées ; ainsi, pour les années 1978 et 1979, leur montant de 210 000 F environ aurait été ramené à 110 000 F.

Cette réduction sensible de l'aide accordée à des drainages réalisés à la parcelle, pour des particuliers, permettrait par ailleurs le développement de l'aide accordée au drainage collectif, c'est-à-dire dans des zones regroupant plusieurs propriétés souffrant d'un excès d'eau ou bien là où il y a nécessité de prévoir les dispositifs permettant d'assainir les terres et évacuer l'eau qui menace ou détériore des ouvrages collectifs (communaux, par exemple).

Ces réalisations pourraient d'ailleurs être liées à un réseau d'évacuation des eaux pluviales, si cela est opportun.

Une telle évolution se retrouve d'ailleurs tant auprès des organisations professionnelles que du Gouvernement, qui recommande de ne subventionner que des travaux s'inscrivant dans des opérations locales et collectives de drainage, comportant la réalisation de collecteurs. Il apparaît ainsi souhaitable que votre Assemblée développe l'aide accor-

dée au drainage collectif, pour ne pas prendre en compte que des opérations de drainage à la parcelle, a priori moins intéressantes sur le plan hydraulique, même si le Maître d'Ouvrage a un caractère collectif (C.U.M.A.) , Associations Autorisées, etc...).

Les modalités de l'aide accordée par le Département aux Collectivités pourraient être les suivantes :

- Achat de matériel par les C.U.M.A. :

. Taux élevé : 50 %

- Drainage collectif :

(Associations ou C.U.M.A., dont le matériel n'a pas fait l'objet de subvention) :

. Taux de subvention pour les drains variant de 0 à 30 %, selon la surface (voir ci-dessus)

- travaux à caractère individuel -

. Taux plus élevé : 50 %, pour les collecteurs et autres travaux à caractère collectif.

Ces aménagements ne devraient que peu changer l'aide globale du Département ; en effet, si les C.U.M.A. pourraient ainsi bénéficier de 80 à 150 000 F de subvention, par contre, les opérations de drainage à caractère collectif sont encore exceptionnelles dans la Nièvre.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire.

22 mai 1979

## HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT

Lors de votre session du 18 janvier 1979, vous avez décidé d'inscrire sur le budget 1979 une somme de 260.000 F. pour le programme d'aide à l'habitat rural que le Département met en oeuvre depuis plusieurs années.

Vous aviez voté un échelonnement de crédits de paiement de :

45.000 F. en 1979,  
115.000 F. en 1980,  
100.000 F. en 1981,

sur la base de propositions faites compte tenu d'une estimation établie en septembre 1978.

Néanmoins, la rapidité inhabituelle avec laquelle les bénéficiaires ont souvent pu effectuer les travaux prévus, une fois l'accord de subvention obtenu, a amené les services de la Direction Départementale de l'Agriculture à différer, en fin d'année, le paiement concernant trois dossiers.

Le souci que de tels retards ne risquent pas de se reproduire à la fin de l'année 1979 m'amène à vous proposer de prévoir pour cette année un montant supplémentaire de crédits de paiement de 50.000 F., et de modifier en conséquence la répartition des crédits que vous avez accepté d'inscrire sur le budget 1979 de la manière suivante :

95.000 F. en 1979,  
115.000 F. en 1980,  
50.000 F. en 1981.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit ce complément de 50.000 F. au projet de décision modificative n° 1 de 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

21 mai 1979

## FOURRIERE DEPARTEMENTALE

## BESOINS SUPPLEMENTAIRES EN MATERIEL ET PERSONNEL

La fourrière départementale, créée en 1974 (4ème session extraordinaire du 24 octobre 1973) sur décision de votre assemblée départementale, constitue depuis cette date un élément important de lutte contre la rage dans le département de la Nièvre.

Ce service public départemental de ramassage et de prise en charge des chiens et chats errants, organisé au refuge de Thiernay, Cne de la Fermeté, est géré, dans le cadre d'une convention de gestion en date du 14 janvier 1974, par la D.P.A. (Défense et Protection des Animaux) dont la présidente est Madame la Princesse de CROY.

Un conseil de gestion désigné par arrêté préfectoral définit l'orientation des activités de la fourrière et contrôle la gestion de cet établissement (réunions 2 fois par an au minimum) ; les rapports d'activité et compte-rendus financiers étant préparés par le Directeur des Services Vétérinaires au vu des éléments fournis par la personne responsable du fonctionnement de la fourrière.

Un budget de fonctionnement est établi en fin de chaque année pour l'année suivante. Je rappelle que jusqu'à présent, le financement de ce service est réparti approximativement de la façon suivante :

		<u>Exemple pour 1978</u>
- Département	2/5	55.000 F
- Communes	2/5	59.000 F
- Organismes professionnels )		
agricoles (G.D.S. Fédération )	1/5	(G.D.S. II.700 24.000 F)Fédér. 5.300
Chasseurs )		(Recettes 7.000
- Recettes d'exploitation )		
fourrière )		
		<u>Total</u> 138.000 F

Depuis sa mise en service, la fourrière départementale a pris en charge une moyenne de 460 chiens et de 135 chats errants par année comme l'indique le tableau suivant :

	1975	1976	1977	1978
Chiens	512	446	501	386
Chats	109	197	108	122

Environ 75% de ces chiens errants ont été sacrifiés (comme l'exige la législation sanitaire de la rage, lorsque les animaux ne retrouvent pas leurs propriétaires), et la presque totalité des chats.

La fourrière remplit donc son rôle dans l'action sanitaire entreprise en matière de lutte contre la rage, complétant ainsi les autres mesures préventives de prophylaxie (destruction des renards, protection du cheptel par la vaccination...) qui ont permis jusqu'à maintenant à notre Département de n'être que faiblement touché par cette grave enzootie.

Lors de la préparation du budget de fonctionnement de la fourrière pour 1979, Mme la Princesse de CROY - faisant état des servitudes croissantes entraînées par la gestion de ce service, proposa différentes mesures susceptibles d'en améliorer le fonctionnement. Ces mesures, qui consistent en fait en une demande d'augmentation des moyens en matériel et en personnel, sont les suivantes :

- acquisition d'un répondeur téléphonique avec enregistreur,
- acquisition d'un congélateur permettant d'entreposer temporairement les cadavres des animaux sacrifiés,
- indemnités de déplacement pour la personne responsable de la fourrière,
- un employé supplémentaire à temps complet.

Les correspondants signalant la présence ou la capture d'un animal errant appellent en effet la fourrière à toute heure du jour (pendant les repas) et même la nuit... Il est certain que la solution du répondeur téléphonique avec enregistreur supprimerait cette servitude nécessitant une présence à tous moments.

L'enlèvement des animaux sacrifiés est effectué actuellement par l'équarrissage de ST PIERRE-LE-MOUTIER dans des conditions telles que le contenu du camion est visible lors de ses arrêts successifs. Cette pratique heurte la sensibilité de la population et porte préjudice à l'image de marque de la fourrière et surtout du refuge de



Thiernay, qui passe aux yeux de beaucoup de personnes maintenant, pour un refuge "abattoir" de chiens et de chats. L'entreposage temporaire dans un congélateur, en même temps qu'il permettrait un contrôle effectif du devenir des animaux de fourrière par le service vétérinaire, supprimerait ces scandales répétés, un employé fourrière transportant une fois par semaine par exemple les cadavres à l'équarrissage.

Il est difficile de trouver (et de conserver) une personne compétente tenant le rôle de "responsable fourrière" assurant la gestion de ce service. La personne actuellement en poste, Melle RACLIN, manifeste un dévouement et une compétence incontestables. Son concours paraît indispensable pour assurer un fonctionnement normal de la fourrière. Or, elle habite NEVERS et réclame, pour rester, des indemnités de déplacement, évaluées, en accord avec elle, à une somme forfaitaire de 500 F par mois. On peut à cet égard relever que l'application du barème officiel (indemnités kilométriques suivant la puissance du véhicule) représenterait 720 F par mois.

Enfin, le personnel fourrière, constitué de 2 personnes seulement : 1 responsable (tenue des registres - gestion) et 1 chauffeur, se révèle nettement insuffisant, eu égard aux nombreuses contraintes qui résultent du fonctionnement en permanence du service public.

Les personnes bénévoles présentes au refuge qui, jusqu'à maintenant, effectuent le supplément de travail fourrière, refusent de plus en plus d'apporter leur aide, l'application de la législation sanitaire en fourrière heurtant leur conception de la protection des animaux. Mme la Princesse demande donc qu'un employé supplémentaire "fourrière" soit recruté à temps complet.

Ces propositions ont été examinées par le Conseil de Gestion réuni le 4 mai 1979 à la Préfecture, et ont reçu un avis favorable unanime de la part des membres de ce Conseil.

L'incidence financière correspondante peut être évaluée, pour 1979, à 30.000 F, soit :

- Répondeur téléphonique avec enregistreur .....	1 800 F
- Congélateur (800 litres) .....	3 700 F
- Indemnités kilométriques (à compter du 1er avril, date d'arrivée de Melle RACLIN-) Somme forfaitaire de 500 F/mois .....	4 500 F
- Employé supplémentaire à temps complet à compter du 1er juillet 1979 (sur la base de 2 300 F/mois avec les charges) .....	20 000 F
	30 000 F

Lors de la réunion du Conseil de Gestion du 4 mai, le Groupement de défense sanitaire et la Fédération Départementale des Chasseurs ont fait savoir qu'il ne leur était pas possible d'augmenter leur participation prévue pour 1979 (déterminée respectivement à 12 200 F et 5 300 F lors d'une réunion précédente en date du 9 février 1979). Il ne semble pas possible, d'autre part, d'augmenter la participation des  
.../...



VIII

EQUIPEMENT - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION  
et TRANSPORTS

-:-:-

RAPPORT du PREFET  
au CONSEIL GENERAL

n° 40

La Voirie départementale :

Bilan , Perspectives

et Propositions .

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

BILAN, PERSPECTIVES - PROPOSITIONS

RAPPORT du PREFET

au CONSEIL GENERAL

n° 40

Comme je vous l'ai dit lors de mon dernier voyage que j'ai effectué en 1978 dans vos différents cantons qui ont eu lieu au cours de la session budgétaire en janvier 79, le présent rapport se propose de présenter la situation d'ensemble du réseau routier départemental et de proposer à vos réflexions les éléments d'une politique routière du département.

Le département de la NIEVRE consacre, chaque année, une part importante de son budget à sa voirie. Il apporte, par ailleurs, une aide financière aux communes pour les travaux d'entretien et d'entretien de leur propre réseau.

Mais les propositions budgétaires annuelles ne permettent pas d'approfondir globalement les problèmes. Il m'a paru intéressant de vous présenter une vue aussi complète que possible de votre réseau routier, des moyens qui lui sont affectés et des propositions qui paraissent indispensables et indispensables à l'obtention d'un service de voirie suffisant, tout en améliorant progressivement les itinéraires les plus importants.

LA VOIRIE DEPARTEMENTALE :

BILAN PERSPECTIVES et PROPOSITIONS

Pour le Département, cette vue d'ensemble devrait conduire à définir une politique routière à suivre pendant plusieurs années, afin d'éviter la dispersion des crédits qui ne s'intégreraient pas dans une volonté bien définie d'aménagement.

Pour la Direction Départementale de l'équipement, la définition de cette politique permettrait d'harmoniser les propositions budgétaires aux principes que votre Assemblée aurait définis, et d'effectuer une programmation suivie des études et acquisitions foncières, permettant d'assurer une meilleure gestion des crédits mis à sa disposition.

Dans une première partie, cette réflexion globale part d'une analyse de la situation actuelle : le constat effectué décrit les principales caractéristiques physiques du réseau ; il rappelle les apports des crédits affectés à la voirie par votre Assemblée au cours des dix dernières années; enfin, il dresse l'inventaire des besoins techniques que vous avez demandés ailleurs et qui sont rattachés à la voirie départementale de la D.D.E. pour assurer une meilleure gestion dans le domaine routier.

La deuxième partie vise à établir un diagnostic des insuffisances, en confrontant l'analyse précédente aux critères qui déterminent la qualité d'un réseau routier : capacité, sécurité et confort.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

### LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

#### BILAN, PERSPECTIVES et PROPOSITIONS

Comme je vous l'ai annoncé au cours des visites que j'ai effectuées en 1978 dans vos différents cantons puis confirmé au cours de la session budgétaire en janvier 79, le présent rapport se propose de présenter la situation d'ensemble du réseau routier départemental et de proposer à vos réflexions les éléments d'une politique routière du département.

Le département de la NIEVRE consacre, chaque année, une part importante de son budget à sa voirie. Il apporte, par ailleurs, une aide financière aux communes pour les travaux d'amélioration et d'entretien de leur propre réseau.

Mais les propositions budgétaires annuelles ne permettent pas d'appréhender globalement les problèmes. Il m'a paru intéressant de vous présenter une vue aussi complète que possible de votre réseau routier, des moyens qui lui sont consacrés et des efforts financiers qui paraissent indispensables si l'on veut maintenir ce réseau à un niveau de service suffisant, tout en améliorant progressivement les liaisons les plus importantes.

Pour le Département, cette vue d'ensemble devrait conduire à définir une politique routière à suivre pendant plusieurs années, afin d'éviter la dispersion des efforts qui ne s'intégreraient pas dans une volonté bien définie d'aménagement.

Pour la Direction départementale de l'Equipement, la définition de cette politique permettrait d'harmoniser ses propositions budgétaires aux principes que votre Assemblée aurait définis, et d'effectuer une programmation suivie des études et acquisitions foncières, permettant d'assurer une meilleure gestion des crédits mis à sa disposition.

Dans une première partie, cette réflexion globale part d'une analyse de la situation actuelle : le constat effectué décrit les principales caractéristiques physiques du réseau; il rappelle les montants des crédits affectés à la voirie par votre Assemblée au cours des dix dernières années; enfin, il dresse l'inventaire des moyens techniques que vous aviez demandés par ailleurs et qui sont actuellement à la disposition de la D.D.E. pour assumer ses missions dans le domaine routier.

La deuxième partie essaie d'établir un diagnostic des insuffisances, en confrontant l'analyse précédente aux critères qui déterminent la qualité d'un réseau routier : capacité, sécurité et confort.

La troisième partie rappelle les principales actions déjà engagées pour améliorer les insuffisances constatées : remise en état des routes nationales transférées, définition du réseau primaire et d'intérêt régional, programme triennal des opérations isolées, modernisation des subdivisions et construction de centres d'exploitation, équipement en matériels.

La quatrième partie, à partir de l'analyse précédente, propose les éléments d'une politique routière :

- . Hiérarchisation du réseau
- . Répartition volontariste des efforts financiers
- . Fixation des objectifs à long terme

Enfin, la dernière partie propose comme action à moyen terme l'esquisse d'un programme triennal d'investissements et de grosses réparations, couvrant les années 1980, 1981 et 1982.

Avant d'aborder de façon détaillée ces différents chapitres, on peut s'interroger sur la situation du réseau routier de la Nièvre par rapport à d'autres départements, ou, plus précisément, à la moyenne des autres; on peut se demander également quel est le niveau de l'effort financier du département.

Il m'a donc paru intéressant, en préambule de situer sur le plan de la voirie, notre département par rapport à la moyenne "France Entière".

#### PREAMBULE -

La NIEVRE est un département vaste et peu peuplé. Au I.I.1979, notre population doit avoisiner 245.000 habitants pour une superficie de 6900 km<sup>2</sup>; la densité moyenne y est donc de 36 habitants par kilomètre carré, alors que celle de la France s'élève à 92.

Si la démographie n'explique pas tout, elle permet souvent de jeter un éclairage intéressant sur certains aspects des problèmes. En matière routière, elle nous conduit à comparer la longueur du réseau d'un département à sa population et à sa superficie, c'est-à-dire à déterminer deux valeurs indicatives :

- la densité géographique, c'est-à-dire la longueur moyenne de route par kilomètre carré de territoire.
- la longueur par habitant, qui représente le nombre de mètres de voies que chaque habitant doit finalement entretenir par l'intermédiaire des diverses fiscalités qu'il supporte.

Le calcul de ces deux valeurs, pour la moyenne France entière et pour le département de la Nièvre, permet de situer ce dernier par rapport à la moyenne nationale, pour le maintien du service public routier en rase campagne et pour l'effort fiscal que doit supporter chaque habitant pour sa voirie locale.

Le tableau ci-après résume les résultats obtenus :

	Densité géographique (m/km <sup>2</sup> )		Longueur par habitant (m/hab)	
	NIEVRE	FRANCE ENTIERE	NIEVRE	FRANCE ENTIERE
Réseau départemental	610m/km <sup>2</sup>	600m/km <sup>2</sup>	17m/hab.	7m/hab.
Réseau communal	2160m/km <sup>2</sup>	1920m/km <sup>2</sup>	60m/hab.	21m/hab.

Ce tableau fait ressortir clairement que, si la densité du réseau départemental est voisine de la moyenne nationale (un peu plus élevée pour le réseau communal), la longueur par habitant est très supérieure à la moyenne : 2,5 fois pour le réseau départemental, 3 fois pour le réseau communal.

Cette simple constatation permet déjà de penser que toute politique routière de ce département devra passer par un compromis entre la charge fiscale estimée supportable et l'état du réseau routier estimé suffisant.

Enfin pour l'année 1975 (dernier chiffre publié pour la moyenne nationale) le tableau ci-dessous fait ressortir :

- 1) les dépenses réalisées annuellement par les collectivités rapportées au mètre de route (dépense linéaire en F/mètre)
- 2) l'effort fiscal supporté par chaque administré pour l'entretien de son réseau local

	Dépense linéaire (F/m)		Dépense par habitant (F/hab.)	
	NIEVRE	FRANCE ENTIERE	NIEVRE	FRANCE ENTIERE
Réseau départemental (1)	7,17 F/m (5,98F/m)	21,79 F/m (19,25 F/m)	120,40 F/h (100,40 F/h)	141,02 F/h (124,60F/h)
Réseau communal	2,42 F/m	7,89 F/m	144,00F/hab	162,12F/hab

(1) entre parenthèses, dépenses après déduction des subventions.

Il montre également :

- que la charge fiscale par habitant représente environ 80 % de la moyenne nationale ( $\frac{100}{124} = 0,806$ ) pour le réseau départemental et 89 % ( $\frac{144}{162} = 0,888$ ) pour les réseaux communaux.



- que la dépense linéaire au bénéfice de la voirie n'atteint que 30 % de la moyenne nationale ( $\frac{5,98}{19,25} = 0,31$  pour le réseau départemental,

$\frac{2,42}{7,89} = 0,306$  pour le réseau communal

Cette première constatation me paraît constituer une première explication de l'insatisfaction ressentie par nombre d'entre vous sur ce sujet.

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Elle comporte successivement :

I - les données physiques du réseau

II - les données du trafic supporté par le réseau

III - l'analyse sommaire de l'effort financier du département durant la décennie écoulée.

I - DONNEES PHYSIQUES du RESEAU DEPARTEMENTAL (au 1.1.78)

I.1 - Longueur du réseau

Le réseau départemental a une longueur totale de 4 195 km dont 76 km en milieu urbain et 4 119 km en rase campagne.

I.2 - Revêtement des chaussées (nature et surface)

1.2.1 - En milieu urbain = 76 km

Chaussées revêtues d'un enduit L = 49 km S = 222 000 m<sup>2</sup>

Chaussées revêtues du tapis de matériaux enrobés L = 27 km S = 187 000 m<sup>2</sup>

1.2.2.- En rase campagne = 4 119 km

Chaussées revêtues d'un enduit L = 3 587 km S = 16 990 000 m<sup>2</sup>

Chaussées revêtues d'un tapis de matériaux enrobés L = 532 km S = 2 973 000 m<sup>2</sup>

I.3 - Largeur des chaussées

En ce qui concerne la largeur des chaussées, la situation est la suivante :

1.3.1 - En milieu urbain

- inférieure ou égale à 3 m néant
- comprise entre 3 et 4 m 3 km soit 4 %
- comprise entre 4 et 5 m 11 km soit 14,4 %
- comprise entre 5 et 6 m 32 km soit 42,1 %
- comprise entre 6 et 7 m 19 km soit 25 %
- supérieure à 7 m 11 km soit 14,5 %

1.3.2 - En rase campagne

- inférieure ou égale à 3 m	83 km soit	2 %
- comprise entre 3 et 4 m	1 456 km soit	35,3 %
- comprise entre 4 et 5 m	1 443 km soit	35 %
- comprise entre 5 et 6 m	948 km soit	23 %
- comprise entre 6 et 7 m	171 km soit	4,2 %
- supérieure à 7 m	18 km soit	0,4 %

Elle montre qu'une partie importante du réseau comporte des chaussées particulièrement étroites : près de 40 % inférieures à 4 m et 75 inférieures à 5 m.

1.4 - Ponts supportant un chemin départemental

	Nombre d'ouvrages dont l'ouverture est					
	supérieure à		et inférieure à		supérieure	
	4,99-10 m	10-20 m	20-50 m	50-100 m	à 100 m	
en milieu urbain	4	6	5	1	3	19
en rase campagne	156 (1)	59 (2)	25	3	3 (3)	246
Total	160	65	30	4	6	265

- (1) dont 7 au moins devraient être reconstruits à bref délai en raison de l'insuffisance de leurs caractéristiques (force portante limitée ou largeur insuffisante, vétusté ...)
- (2) dont 2 sont à reconstruire pour les raisons évoquées ci-dessus
- (3) à l'exclusion des deux ponts situés sur la Loire à la limite des départements NIEVRE et CHER et gérés par la D.D.E. du Cher (pont de ST THIBAULT et pont de POUILLY).

1.5 - Passages à niveau avec voie ferrée

1.5.1 - En milieu urbain

Passages	Passages sur voies	
	S.N.C.F.	industrielles
Gardés	6	
Non gardés avec signalisation automatique		
Non gardés sans signalisation automatique		5
Totaux ...	6	5

1.5.2. - En rase campagne

Passages	Passages sur voies	
	S.N.C.F.	industrielles
Gardés	27	
Non gardés avec signalisation automatique	22	
Non gardés sans signalisation automatique		3
Totaux ..	49	3

soit au total : 63 PN dont 55 sur voies S.N.C.F.

II - DONNEES DU TRAFIC

II.1 - Comptages de circulation - méthode utilisée

La longueur du réseau départemental soumise à des comptages systématiques de circulation est comprise entre 800 et 900 km, soit environ 20 % du réseau.

Elle porte uniquement sur les voies les plus circulées.

Les comptages permanents ne sont effectués que sur deux itinéraires le CD 978 entre Chatillon en Bazois et Chateau-Chinon et le CD 951 entre Clamecy et Dornecy.

Pour les autres sections, le trafic est estimé, soit, dans la majorité des cas, à partir de comptages tournants réalisés chaque année pendant des périodes de 4 semaines, selon un calendrier fixé par le Ministère de l'Intérieur, soit, en actualisant les données de circulation des années antérieures, à l'aide de l'indice moyen d'accroissement de la circulation sur le réseau départemental.

Cette méthode simplifiée, malgré les quelques anomalies que peuvent faire apparaître les résultats, renseigne de façon suffisamment précise sur le volume de circulation et sa répartition dans les différentes classes de trafic, dont la connaissance est indispensable pour mener à bien les études routières.

II.2 - Analyse des résultats

Les résultats des comptages effectués au cours des trois dernières années 1976, 1977 et 1978, figurent en annexe N° I et II.

Les résultats du recensement 1978 permettent le classement du réseau indiqué ci-après :

	Longueur	Trafic
<u>de 6 000 à 15 000 v/j</u>		
D 978 de la RN 81 au CD 958	6,368	6,558
D 40 NEVERS - FOURCHAMBAULT	8,520	14,758
Total ..	<u>14,888</u>	
<u>de 3 000 à 6 000 v/j</u>		
D 8 FOURCHAMBAULT - POUQUES	7,105	3,500
D 34 LA MACHINE - ST LEGER des VIGNES	6,500	4,317
D 167 NEVERS - FOURCHAMBAULT	6,322	4,286
D 951 CLAMECY - DORNECY	7,018	3,222
D 976 de la RN 7 à GIMOUILLE	5,000	4,408
D 976 de GIMOUILLE au Cher	2,104	3,330
D 977 de NEVERS à GUERIGNY	12,720	4,508
D 977 de VARZY au CD 957	14,281	3,142
D 977 du CD 957 à CLAMECY	5,229	3,738
Total ..	<u>66,279</u>	
<u>de 1 500 à 3 000 v/j</u>		
D 33 COSNE - DONZY	16,000	1,793
D 34 du CD 978 à LA MACHINE	14,635	1,528
D 37 de MOULINS ENGILBERT au CD 978	11,285	1,545
D 131 NEVERS - MARZY	9,138	2,610
D 958 de ST SAULGE au CD 978	23,844	1,888
D 977 de GUERIGNY au CD 977bis	17,700	2,662
D 977 du CD 977bis à VARZY	20,940	1,996
D 978 du CD 958 à TAMNAY en BAZOIS	37,342	2,337
D 978 de TAMNAY en BAZOIS à CHATEAU CHINON	18,506	1,959
D 978 de CHATEAU CHINON à la SAONE et LOIRE	14,082	2,186
D 978 A du 979 A à DECIZE	4,900	2,765
D 979 de DECIZE à la SAONE & LOIRE	18,830	2,361
D 985 de DORNECY à CORBIGNY	22,000	1 636
D 985 du CD 27 à LUZY	7,052	1,870
Total ..	<u>230,254</u>	

de 750 à 1 500 v/J

D 4 de RN 7 au CHER	3,476	1,322
D 13 de NEVERS au CD 116	16,300	1,260
D 13 du CD 978 A à l'ALLIER	12,561	1,248
D 34 de CLAMECY à BRINON	25,000	786
D 34 du CD 977bis à ST SAULGE	11,645	832
D 37 de CERCY la TOUR à MOULINS ENGILBERT	21,500	1,405
D 38 de la RN 151 à PREMERY	17,943	1,151
D 38 de PREMERY à ST SAULGE	16,351	1,008
D 38 de ST SAULGE à CHATILLON en BAZOIS	12,249	860
D 944 du CD 37 à CHATEAU CHINON	2,138	1,006
D 944 de l'YONNE à LORMES	10,610	794
D 945 du CD 985 à AUNAY en BAZOIS	7,603	1,112
D 951 de DORNECY à l'YONNE	5,656	976
D 955 de L'YONNE à ST AMAND en PUISAYE	4,600	1,228
D 955 de ST AMAND à MYENNES	14,900	966
D 955 de COSNE au CHER	0,420	1,319
D 957 du CD 977 à ENTRAINS sur NOHAIN	17,355	950
D 957 d'ENTRAINS S/NOHAIN à ST AMAND en PUISAYE	16,045	975
D 958 de CORBIGNY à ST SAULGE	24,129	995
D 973 de la SAONE et LOIRE à LUZY	6,300	1,458
D 977bis du CD 977 à CORBIGNY	29,000	1,094
D 978 A de l'ALLIER à ST PIERRE le MOUTIER	6,920	1,155
D 978 A de ST PIERRE le MOUTIER au CD 979 A	25,180	995
D 979 A du CD 978 A à l'Allier	10,212	1,115
D 985 de LUZY à la SAONE et LOIRE	1,799	871
	<hr/>	
Total ...	319,847	
	<hr/>	

de 200 à 750 v/j

D 1 de RN 151 à DONZY	19,870	683
D 1 de DONZY à ENTRAINS	13,820	319
D 6 de DUN les PLACES au CD 211	1,000	300
D 10 de CHATILLON en BAZOIS à ST HILAIRE FONTAINE	34,164	512
D 20 de l'YONNE au CD 211	0,672	195
D 34 de BRINON au CD 977bis	8,500	529

D 34 de ST SAULGE au CD 978	8,720	746
D 37 de CHATEAU CHINON à PLANCHEZ	13,215	581
D 37 de PLANCHEZ à MON TSAUCHE	10,532	343
D 38 de POUILLY à RN 151	12,706	577
D 121 du CD 193 à la COTE D'OR	11,686	701
D 193 du CD 37 au CD 121	12,430	341
D 211 du CD 6 au CD 20	4,274	302
D 236 du CD 977bis à DUN les PLACES	6,362	310
D 504 NEVERS - MARZY par bord de Loire	9,987	685
D 520 les SETTONS	5,894	300
D 944 de LORMES au CD 977bis	8,076	283
D 944 du CD 977bis au CD 37	22,314	663
D 945 de LORMES au CD 977bis	5,570	199
D 945 du CD 977bis au CD 985	8,680	284
D 957 de ST AMAND en PUISAYE à NEUVY S/LOIRE	16,000	422
D 977bis de CORBIGNY au département de la COTE D'OR	47,958	311
D 985 de CORBIGNY au CD 945	11,644	727
D 985 du CD 945 (AUNAY en BAZOIS) au CD 978 (TAMNAY en BAZOIS)	6,405	496
D 985 du CD 978 (TAMNAY en BAZOIS) à MOULINS ENGILBERT	10,470	413
D 985 de MOULINS ENGILBERT à ST HONORE les BAINS	10,782	404
D 985 de ST HONORE les BAINS au CD 27	21,612	529
Total ...	343,343	

Ce classement fait nettement ressortir les itinéraires supportant un trafic élevé qui comprennent :

- les voies situées dans la zone d'attraction de l'agglomération de NEVERS et des agglomérations importantes du département (COSNE - DECIZE - CLAMECY);

CD 40 NEVERS - FOURCHAMBAULT  
 CD 8 FOURCHAMBAULT - POUQUES  
 CD 131 NEVERS - MARZY  
 CD 34 ST LEGER des VIGNES - LA MACHINE  
 CD 33 COSNE - DONZY  
 CD 951 CLAMECY - DORNECY

- les axes qui assurent avec les routes nationales les grandes liaisons vers l'extérieur du département et notamment :

- le CD 977 NEVERS - GUERIGNY - PREMERY - CLAMECY - YONNE
- le CD 978 NEVERS - CHATEAU CHINON - SAONE et LOIRE - COTE D'OR
- le CD 976 NEVERS - BOURGES
- le CD 979 DECIZE - DIGOIN

Il montre également que le volume du trafic est très variable d'un itinéraire à l'autre puisqu'il passe de moins de 300 à 14 758 véhicules/jour (CD 40).

### II.3 - Composition du trafic - variations saisonnières

La nature du trafic est relativement homogène sur l'ensemble du réseau. Il comprend un pourcentage de poids lourds variant de 10 à 15 % sur les voies principales.

En dehors des itinéraires qui assurent les liaisons vers l'extérieur du département, le trafic a un caractère essentiellement local - le trafic de transit étant assuré surtout par le réseau national (N 7 N 81 - N 151). Il correspond à des déplacements internes, domicile-travail ou autres motifs.

Il subit des variations saisonnières qui peuvent être importantes en particulier dans l'Est du département où elles peuvent atteindre 50 à 100 % en août, et même plus certaines journées.

### II.4 - Evolution du trafic

Compte tenu du mode de comptage du trafic, il est difficile de donner une appréciation globale de son évolution sur l'ensemble du réseau départemental. Il semble toutefois qu'après le ralentissement général des années 73 et 74, on a constaté une reprise de la croissance au cours des années 75, 76 et 77 à un taux modéré. Par contre depuis 1977, il n'y a pratiquement pas eu d'augmentation, sauf sur les 3 liaisons ci-dessous :

- CD 976 - NEVERS - LE GUETIN
  - CD 34 - LA MACHINE - ST LEGER des VIGNES
  - CD 13 - DORNES - ALLIER
- qui ont progressé de 5 à 7 % et surtout du

- CD 979 - DECIZE - DIGOIN

qui a progressé de près de 40 %, croissance vraisemblablement liée à l'amélioration de l'itinéraire transversal MOULINS- MACON par DIGOIN et qui devrait encore s'accroître lorsque la RN 81 NEVERS - DECIZE aura été améliorée.

### III - EFFORT FINANCIER DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE SA VOIRIE

Nous examinerons ensuite le niveau de l'effort financier du département en faveur de sa voirie.

Cet examen portera sur l'analyse sommaire des inscriptions aux budgets primitifs des 10 dernières années (70-79) (1)

Il sera effectué successivement sous les deux aspects suivants :

- 1 - Evolution de la charge financière supportée par le département (soit par voie d'emprunts, soit par la fiscalité et déduction faite des inscriptions couvertes également en recettes et dépenses) par rapport à l'évolution de l'indice Travaux Publics.
- 2 - Evolution du budget de la voirie par rapport au budget du département.

Le premier indicateur reflète la valeur réelle de l'effort pour la voirie.

Le deuxième indicateur situe la part voirie dans le budget du département.

Les 2 tableaux ci-après donnent les valeurs chiffrées de cette évolution.

Tableau ...

(1) la prise en compte des inscriptions DM 1 et DM 2 n'aurait que peu modifié les résultats



1 - Evolution de la charge financière du département au bénéfice de sa voirie (en millions de frs)

	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79
Dépenses à prendre en compte	11,8	12,4	14,9	27,6	23,4	37,4	27,8	33,9	44,0	45,2
Subvention (à déduire)										
ETAT	- 0,4	- 0,4	- 0,3	- 3,3	- 3,8	- 3,5	- 4,1	- 4,1	- 4,2	- 4,3
E.P.R.	-	-				- 8,0	- 4,3	- 2,9	- 4,4	- 5,0
Subventions totales	- 0,4	- 0,4	- 0,3	- 3,3	- 3,8	-11,5	- 8,4	- 7,0	- 8,6	- 9,3
Charge financière du département	11,4	12,0	14,6	24,3	19,6	25,9	19,4	26,9	35,4	35,9
Evolution de cette charge	100	105	128	213	172	227	170	236	310	315
Evolution index TP	100	109	116	129	162	178	205	224	256	282
Comparaison										
<u>Evolution budget</u> Evolution index TP	0	- 3,8%	+ 10%	+ 65%	+ 6 %	+ 28 %	- 20 %	+ 5 %	+ 21 %	+ 12 %

2 - Evolution du budget de la voirie par rapport au budget du département

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget de la voirie par rapport à l'ensemble du budget départemental. Il porte sur l'ensemble confondu (Investissements + Fonctionnement)

	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79
Budget voirie	11,8	12,4	14,9	27,6	23,4	37,4	27,8	33,9	44,0	45,2
Budget départemental	77,9	89,2	99,3	134,7	141,6	187,6	220,7	237,8	241,1	289,5
% voirie	15,1	13,9	15,0	20,5	16,5	19,9	12,7	14,2	18,2	15,6

L'examen de ces tableaux fait ressortir :

- 1 - le caractère très discontinu de l'effort financier réel en faveur de la voirie : très marqué en 1973 (emprunt pour les RN transférées) en 75 et 78, très faible en 1971 et 1976.
- 2 - la baisse, globalement importante de la part voirie dans le budget des quatre dernières années (76 - 79) par rapport aux trois précédentes (73 - 75) qui avaient elles-mêmes marqué une nette progression par rapport aux trois premières (70 - 72).
- 3 - si l'on tient compte de l'extension du réseau depuis 1973 (4 200 km au lieu de 3 600 km, soit + 16,6 % due au transfert des ex-RN secondaires) et du développement du trafic (notamment du trafic poids lourds) nous constatons que nous sommes actuellement en dessous de l'effort que le département consentait en 1970, bien que la part de la voirie dans le budget soit sensiblement la même (15,6 % en 79, contre 15,1 % en 70).

Pour être au même niveau, il faudrait se situer au voisinage de la valeur atteinte en 1978 (+ 21 %),

- 4 - la progression constatée dans le domaine des investissements résulte pour l'essentiel =

a) à compter de 1975, de l'intervention de l'E.P.R. sur le CD 978 (itinéraire NEVERS - DIJON par CHATEAU-CHINON). Le département a dû s'y associer en proportion égale (financement 50 % E.P.R. - 50 % département). Mais il faut bien noter que cet effort important et indispensable n'a pu se faire qu'au détriment du reste du réseau.

J'en rappelle la valeur totale (EPR + département) : 49,30 MF. dont le détail est explicité plus loin.

b) à compter de 1978, du programme triennal de 15 MF que vous avez donc décidé.

Enfin l'annexe III donne la situation des moyens immobiliers dont dispose actuellement la Direction départementale de l'Équipement.

## IIe PARTIE - CONSTAT DES INSUFFISANCES -

### II-1 - Etat du réseau départemental

Pour formuler une appréciation générale sur l'état du réseau départemental, on peut se référer à trois critères :

- 1 - Capacité du réseau vis à vis des besoins du trafic
- 2 - Sécurité et confort vis à vis des usagers
- 3 - Résistance des chaussées aux diverses contraintes auxquelles elles sont soumises (notamment trafic de poids lourds et conditions climatologiques).

- Vis à vis du critère de capacité, on peut dire que dans l'ensemble, le réseau ne pose pas de graves problèmes : la faible largeur signalée précédemment est plus un problème de sécurité que de capacité à l'écoulement du trafic. Dans ce domaine, les travaux effectués sur le CD 40 entre

NEVERS et FOURCHAMBAULT en 1978 ont amélioré la liaison la plus critique.

- Vis à vis du critère de sécurité et confort des usagers, le bilan général est beaucoup moins satisfaisant.

Les tracés sont souvent difficiles, les carrefours dangereux ou points noirs sont nombreux, la signalisation horizontale est souvent inexistante, l'état des revêtements est fréquemment très déformé,

Ces insuffisances sont celles qui sont les plus ressenties par les usagers.

- Vis à vis du critère de résistance de la chaussée, l'état général du réseau laisse aussi fortement à désirer.

Mis à part quelques itinéraires ou fractions d'itinéraires, les chaussées n'ont pas été renforcées depuis de très nombreuses années. Elles sont demeurées à l'état de "chemins" sans fondation suffisante, donc très déformables, surtout lorsque le terrain en place est de nature argileuse, ce qui est le cas pour une grande partie du département, et très sensibles aux agents les plus agressifs que constituent les poids lourds d'une part, le gel et la neige d'autre part.

Les exemples sont nombreux; on a fréquemment évoqué les difficultés résultant du trafic de débardage du bois dans les zones d'exploitation forestière.

D'autre part les dégâts provoqués cet hiver par quelques semaines plus rigoureuses ont été durement ressentis dans différentes parties du département.

Enfin la mise en place indispensable de barrières de dégel pose des difficultés locales sur lesquelles il n'est pas besoin d'insister.

## II-2 - Conclusion

Cette appréciation très globale de l'état du réseau fait ressortir l'importance des actions à mener ;

1) dans le domaine des investissements, pour renforcer les itinéraires les plus chargés et supprimer les points noirs les plus dangereux pour la sécurité des usagers ou pour la conservation des chaussées elles-mêmes.

Il n'apparaît pas, qu'à part quelques actions déjà engagées ou réalisées, il y ait d'importants besoins à satisfaire pour augmenter la capacité du réseau vis à vis du trafic, ou à fortiori pour créer des liaisons nouvelles.

2) dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation pour assurer un minimum de renouvellement du revêtement des chaussées sur les itinéraires secondaires, pour améliorer la sécurité routière et pour assurer dans de meilleures conditions le service hivernal.

Bien entendu ces constatations n'ont pas un caractère très novateur et elles ont été depuis longtemps ressenties par votre Assemblée.

Elles ont très largement guidé les diverses actions engagées depuis 1973 et que je pense utile de rappeler ci-après.

IIIe PARTIE - RAPPEL DES ACTIONS ENGAGEES

Elles ont porté dans les directions suivantes :

III-1 - Réseau d'intérêt régional

Les instances régionales ont, dès l'origine, inscrit l'aménagement de la liaison NEVERS - AUTUN - BEAUNE (CD 978) parmi les priorités de la Région.

Depuis 1974, les travaux réalisés ou financés, dans le cadre de ce programme, avec le concours de l'Etablissement public régional, ont porté sur les sections ci-après du CD 978 :

- Section NEVERS - ROUY	17,65 MF
- Virages d'ABRIGNY	2,00 MF
- Section ST PEREUSE - DOMMARTIN	6,4 MF
- DOMMARTIN - CHATEAU CHINON	5,5 MF
- CHATEAU-CHINON - SAONE ET LOIRE	
1ère tranche financée en 1978	8,5 MF
2ème tranche financée en 1979	6,25 MF
- Section DOMMARTIN - LA DETORBE	3,00 MF
soit au total .....	49,30 MF

De plus, l'aménagement du CD 979 entre DECIZE et CHARRIN a été réalisé sur le même programme (3,05 MF) en 1976.

III-2 - Routes nationales secondaires transférées

Votre Assemblée avait décidé, à partir de 1973, de procéder au renforcement des chaussées (sans amélioration du tracé) de certaines routes nationales transférées dans le réseau départemental, en affectant à ces opérations une part importante de la subvention versée, à ce titre, par l'Etat, augmentée d'un égal montant par des emprunts contractés par le Département.

A ce titre ont été inscrits et réalisés :

Au programme 1973 :(10 MF)

- CD 978 CHATILLON en BAZOIS - SAONE ET LOIRE (rechargement en enrobés)
- CD 979 CHARRIN - SAONE ET LOIRE (rechargement en enrobés)
- CD 985 CLAMECY - LUZY (renforcement de la chaussée)

Au programme 1974 : (3,5 MF)

- CD 978 A ST PIERRE LE MOUTIER - DECIZE

Au programme 1975 : (4 MF)

- CD 955 MYENNES - ST AMAND en PUISAYE - YONNE

Au programme 1976 : (4 MF)

- CD 978 A ST PIERRE LE MOUTIER - LE VEURDRE
- CD 979 A DECIZE - ALLIER

Au programme 1977 - néant

Au programme 1978 : (3 MF)

- CD 958 BONA - ST SAULGE

Au programme 1979 : (3 MF)

- CD 958 ST SAULGE - BAZOLLES.

### III-3 - Programme subventionné par le F.S.I.R. départemental

Depuis plusieurs années, ce programme est consacré à l'aménagement de la liaison entre MON TSAUCHE et l'autoroute A 6 (CD 211, 6, 236 et 20).

Le programme 1979 - 550 000 F - destiné au financement de la déviation du CD 236 à DUN LES PLACES permettra d'achever pour l'essentiel, l'aménagement de cet itinéraire à l'exclusion toutefois :

- de la remise en état de la section du CD 977bis comprise entre MON TSAUCHE et le CD 236
- de l'élargissement du pont sur la Cure au lieu dit le Montal, sur le CD 6.

### III-4 - Opérations en milieu urbain

Le programme adopté en 1975 prévoyait à ce titre l'aménagement à 4 voies du CD 40 entre NEVERS et FOURCHAMBAULT.

- une première phase (aménagement à 3 voies et piste cyclable) a été réalisée en 1977 pour 4,1 MF
- la construction de la 4e voie inscrite au budget primitif de 1978, a été réalisée en 1978 pour 1,6 MF.

### III-5 - Programme départemental d'opérations isolées

Le programme annuel d'opérations isolées sur chemins départementaux pour lequel un crédit de 2,55 MF a été voté au budget primitif de 1979, et le plan triennal 1978-1980 d'opérations isolées, sur chemins départementaux dont vous avez décidé la réalisation en janvier 1978 (par tranche annuelle de 5 MF) permettent la réalisation d'opérations ponctuelles sur l'ensemble du réseau portant essentiellement sur :

- l'aménagement de carrefour ou la rectification de virage
- la réfection ou la remise en état de petits ouvrages d'art

- les remises en état des chaussées nécessaires pour maintenir un niveau de service satisfaisant.

### III-6 - Equipement immobilier des subdivisions et des centres d'exploitation

Au cours des dernières années, un effort important a été consenti, tant par le département que par l'Etat, en vue de l'équipement immobilier des subdivisions.

Depuis 1974 les opérations réalisées ou financées à ce titre sont les suivantes :

#### 6.1 - Bureaux des subdivisions -

##### Constructions réalisées par l'Etat :

1974 - bureaux de la subdivision de NEVERS	240 000 F
1977 - bureaux de la subdivision de LA CHARITE-sur-LOIRE	416 000 F
1978 - extension des bureaux de la subdivision de ST PIERRE-le-MOUTIER	120 000 F

##### Constructions réalisées par le Département

1976 - bureaux de la subdivision de CERCY LA TOUR	250 000 F
---	-----------

#### 6.2 - Centres d'exploitation -

##### Constructions réalisées par l'Etat

1975 - centre routier de NEVERS	610 000 F
---------------------------------	-----------

##### Constructions réalisées par le Département

1975 - centre d'exploitation de MOULINS-ENGILBERT	360 000 F
1976-1977 - centre d'exploitation de CHATEAU-CHINON	635 000 F
1977 - centre d'exploitation de ST SAULGE (acquisition des bâtiments et aménagements des abords)	380 000 F
centre d'exploitation de CERCY-LA-TOUR	270 000 F
1978 - centre d'exploitation de TANNAY	400 000 F
1979 - centre d'exploitation de DORNES	400 000 F

Parallèlement, depuis 1978, un effort particulier a été fait par le département pour la remise en état des centres d'exploitation existants, ainsi que pour la modernisation du centre de stockage de liants de CORBIGNY :

En 1978 - centre de stockage de liants de CORBIGNY	350 000 F
--	-----------

En 1978 - centre d'exploitation de ST BENIN d'AZY,  
de BRINON (1<sup>ère</sup> tranche), de LUZY,  
de PREMERY (1<sup>ère</sup> tranche) 180 000 F

En 1979 - centre d'exploitation de PREMERY (2<sup>e</sup>  
tranche), de MOUX, de BRINON (2<sup>e</sup>  
tranche) de LUZY 197 000 F

Au titre de ces diverses installations, le département a donc financé au total depuis 1975 environ 3,5 MF.

#### IV<sup>e</sup> PARTIE - ELEMENTS D'UNE POLITIQUE ROUTIERE

Les constatations développées précédemment et concernant l'état du réseau, les besoins ressentis, l'effort financier déjà accompli et les actions engagées, montrent à l'évidence qu'on ne peut tout faire et que dans des limites financières raisonnables et supportables, une action sélective doit s'opérer en fonction de l'utilisation des différentes voies départementales.

I - Je pense donc qu'un premier élément de politique routière à retenir est celui d'une hiérarchisation du réseau.

Une première approche de cette nature a déjà été faite :

- d'une part, au sein du département, lors de l'étude effectuée en 1973 et qui vous a été soumise le 30,5,73
- d'autre part, par la Région, lorsqu'elle a défini en 1974 un réseau régional de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> urgence.

Mais je vous propose de compléter cette étude dans les directions suivantes :

- 1 - Le réseau d'intérêt régional ne constitue pas un super réseau départemental mais simplement une partie des voies départementales du réseau primaire sur lesquelles la Région a décidé d'appliquer par priorité son effort d'aide à l'investissement.
- 2 - Les critères à retenir pour le classement des différentes voies ne sont pas uniquement des critères de trafic, mais aussi des critères de fonction, ce qui devrait tendre à établir un meilleur équilibre entre les zones les plus actives du département et celles qui sont plus déshéritées.

En définitive je vous propose de hiérarchiser le réseau départemental suivant trois niveaux.

- 1 - Le réseau départemental de 1<sup>er</sup> niveau

Il comprendrait les voies répondant aux définitions suivantes :

- a - Assurer en complément des RN du schéma directeur, les grandes liaisons du département vers l'extérieur.
- b - Assurer les liaisons internes du département entre le chef-lieu, les villes principales et les chefs-lieux de canton.



- c) Assurer les liaisons principales au sein du S.D.A.U. de Nevers, compte tenu de la population et de l'activité industrielle qui y sont concentrées.

2 - Le réseau départemental de 2e niveau

Il comprendrait les voies qui assurent les liaisons principales des communes entre elles et avec leur chef-lieu de canton.

3 - Le réseau départemental de 3e niveau

Il comprendrait le reste, c'est à dire les liaisons secondaires des communes entre elles, la desserte des écarts, etc...

L'étude de détail effectuée par la Direction départementale de l'Equipement est en annexe IV. Elle comporte pour :

- le réseau de 1er niveau	: 982 km soit 23,5 %	)	soit au
- de 2e niveau	: 945 km soit 22,5 %	)	total
- de 3e niveau	: 2 268 km soit 52 %	)	4 195 km

Je rappelle que le réseau d'intérêt régional comprend dans la Nièvre 375 km dont 115 km de première urgence et que le réseau primaire départemental de 1973 portant sur les voies les plus fortement circulées comportait 270 km.

II - Le deuxième élément de politique routière que je vous propose est de définir, en fonction de la hiérarchisation des réseaux, les différentes actions à mener :

- Sur le réseau de 3ème niveau, ne seraient réalisées que des opérations d'entretien (renouvellement d'enduit superficiel - maintien des fossés et du drainage - fauchage des accotements - signalisation de direction réduite au minimum - pas de signalisation horizontale). Eventuellement travaux de réparation aux ouvrages d'art pour maintenir le passage des poids lourds,
- Sur le réseau de 2e niveau, outre les travaux précédents, pourraient intervenir des travaux neufs d'amélioration ponctuelle (virages, carrefours, etc...) visant essentiellement à améliorer la sécurité routière, ainsi que des travaux localisés de renforcement de chaussée dans des sections de longueurs limitées.
- Sur le réseau de 1er niveau, outre les travaux précédents, pourraient être entreprises des opérations d'investissement importantes, concernant des longueurs continues et importantes d'itinéraires;
  - des modifications de caractéristiques géométriques (tracé - profil en travers, éventuellement profil en long);
  - des renforcements systématiques de chaussée;
  - des actions de sécurité routière, portant notamment sur l'amélioration de la signalisation horizontale (il serait souhaitable que progressivement l'ensemble du réseau de 1er niveau reçoive des bandes blanches, particulièrement utiles en temps de brouillard).

III - Le troisième élément de politique routière que je vous sou- mets serait d'adopter une répartition indicative de l'effort financier entre les réseaux hiérarchisés permettant de traduire dans les budgets annuels les orientations proposées ci-dessus.

Compte tenu de la longueur respective des différents réseaux, qui sont en ordre de grandeur dans le rapport suivant :

1er niveau : 1/4  
2e niveau : 1/4  
3e niveau : 1/2

cette répartition pourrait être la suivante :

	Investissements		Entretien
	Aménage- ment d'i- tinéraires	Opéra- tions isolées	
1er niveau	3/4	1/8	3/10
2e niveau	0	1/8	3/10
3e niveau	0	0	4/10

IV - Enfin, le quatrième élément que je soumetts à vos réflexions est celui de la continuité et de la stabilité de l'effort financier à consentir en faveur de la voirie; l'amélioration progressive d'un réseau routier très important ne peut résulter que d'une action suivie pendant une longue période si l'on veut pouvoir en mesurer les effets.

Le bref retour sur le passé, présenté dans la première partie, a montré le caractère très variable de l'effort financier réel du département dans ce domaine.

Je pense donc que la fixation d'un niveau souhaitable de vos interventions dans ce domaine devrait être défini. Il est évident que les fluctuations de la conjoncture budgétaire introduiront des variations dans la réalisation de ces objectifs, mais il nous appartiendrait de veiller à ce qu'elles soient les plus réduites possibles.

Une telle continuité aurait en outre le mérite de réduire les à-coups dans l'activité économique d'un secteur important de la branche Travaux Publics.

Il ne serait toutefois pas réaliste de vouloir voir trop loin dans ce domaine et, dans le cadre plus général de la réflexion que je vous ai proposée dans une perspective à 3 ans, je vous invite maintenant à examiner dans une dernière partie, une esquisse de programme d'action

triennal (1980 - 81 - 82) s'inscrivant dans les éléments de la politique précédemment définie.

Ve PARTIE - PROGRAMME TRIENNAL 1980 - 82

1) Niveau de l'effort financier

Pour demeurer dans des conditions réalistes, je vous propose de fixer comme suit le niveau de l'effort financier en faveur de la voirie, exprimé en francs constants, valeur 79.

1.1 - Entretien de la voirie

L'objectif serait d'atteindre à l'issue de la période triennale considérée, une majoration de 20 % des crédits affectés en 1979.

Cette majoration pourrait être étalée comme suit :

- Rappel 1979	:	22 MF	
- Proposition 1980	:	23,9 MF	(+ 8,6 %)
- - 1981	:	25,1 MF	(+ 5 %)
- - 1982	:	26,3 MF	(+ 5 %)

La majoration plus marquée de 1980 permettrait d'engager sans tarder une action immédiate sur la signalisation routière, dont les crédits pourraient ainsi être portés de 0,8 MF à 1,6 MF. Cette cadence maintenue pendant les années suivantes permettrait de traiter environ 500 kilomètres d'itinéraires annuellement.

L'intérêt de cet effort qui intéresse la sécurité (notamment en hiver, par temps de brouillard) a été évoqué à plusieurs reprises, et il est souhaitable de l'engager le plus rapidement possible.

Sur le plan technique, les dispositions retenues seraient les suivantes :

- chaussée de 7 ml : 1 bande axiale - 2 bandes latérales
- chaussée de 5,5 à 7 ml : 1 bande axiale
- chaussée de 5 m à 5,50 m : 2 bandes latérales dans les sections les plus dangereuses et dans la mesure où l'état des bords de chaussée le permet
- chaussées de moins de 5 ml : pas de signalisation.

1-2 - Travaux neufs

L'objectif proposé serait d'affecter aux travaux neufs de voirie pour la période triennale (80 - 82) environ 89 MF, soit 3 fois l'inscription de 1978 actualisée en 1980.

En 1978, cette inscription était égale à 24,5 MF, soit actualisée en 1980 à :

$$24,5 \times 1,1 \times 1,1 \neq 29,66$$

Pour conserver un caractère progressif à cet effort, il pourrait être réparti comme suit :

en 1980	:	27,0	MF	
en 1981	:	29,5	MF	(+ 10 % environ)
en 1982	:	32,5	MF	(+ 10 % environ)
<hr/>				
total		89,0	MF	sur les 3 ans.

2) Propositions de programme

A l'intérieur des enveloppes ainsi définies et compte tenu des répartitions proposées précédemment, le programme triennal pourrait être le suivant :

2-1 - Programme d'entretien

Avec une majoration de 20 % des crédits 79, il serait possible, à partir de 1982, de réaliser un programme d'entretien établi à partir des bases annuelles suivantes :

- Service hivernal (en année moyenne) 1,4 MF
- Signalisation routière 1,6 MF
- Entretien courant 23,3 MF

soit :

. Renouvellement d'enduit superficiel (fréquence moyenne atteinte : 1er et 2e niveau : 10 ans - 3e niveau : 12 ans)

. Curage des fossés (fréquence 1er et 2e niveau : 8 ans - 3e niveau : 10 à 12 ans)

. Fauchage des accotements (fréquence 1er et 2e niveau : 2 fois par an - 3e niveau : 1 fois par an).

. Emplois partiels, entretien de la signalisation verticale, élagage : à la demande, en fonction des urgences.

2-2 - Programme d'investissements

Au titre des investissements, il y a lieu de distinguer :

- La construction et l'aménagement de bâtiments;
- Les acquisitions et renouvellement de matériel et de véhicules;
- Les travaux.

2-2.1 - Construction et aménagement de bâtiments

J'ai rappelé précédemment que l'effort engagé par le département dans ce domaine s'élevait à environ 3,5 MF depuis 1975,

Pour réaliser la totalité de l'équipement des subdivisions et des centres d'exploitation, il reste à traiter 4 subdivisions et 5 centres d'exploitation, dont le montant total des travaux s'élèverait à environ 6 MF.

Je vous propose que ce programme soit réalisé sur 5 ans, ce qui conduirait à une cadence annuelle de 1,2 MF qui permettrait de traiter dans la période triennale 80-82 les aménagements suivants, présentés par ordre de priorité :

En 1980 :

1 - CLAMECY - centre d'exploitation	800 000 F
2 - CHATILLON - subdivision (extension)	300 000 F
Grosses réparations (divers centres)	100 000 F

En 1981 :

3 - CLAMECY - subdivision (extension)	450 000 F
4 - ST AMAND - centre d'exploitation	400 000 F
5 - CHATILLON - centre d'exploitation	250 000 F
Grosses réparations (divers centres)	100 000 F

En 1982 :

6 - CORBIGNY - subdivision (construction)	500 000 F
7 - PREMERY - subdivision (construction)	500 000 F
Grosses réparations (divers centres)	200 000 F

Il resterait à traiter en 1983 et 1984 :

8 - GUERIGNY - centre d'exploitation	
9 - ANLEZY	d°
10 - POUILLY/LOIRE	d°
11 - VARZY	d°
12 - DONZY	d°
13 - DECIZE et CHATEAU-CHINON - aménagement ou extension des subdivisions	

Parallèlement l'Etat devrait prendre à sa charge la construction des bureaux de COSNE sur LOIRE et du centre d'exploitation de LA CHARITTE.

## 2-2.2 -Acquisition et renouvellement de matériel

Comme vous l'avez demandé en début d'année, vous trouverez en annexe V l'état du matériel existant,

L'effort à faire dans ce domaine porte sur deux directions :

- Assurer le renouvellement du matériel de transport et véhicules de liaison dont une partie est très vétuste ce qui entraîne des coûts de réparation et de fonctionnement élevés.

- Compléter la dotation en matériel de service hivernal qui est actuellement insuffisante (nous l'avons constaté en janvier 1979),

Cette deuxième action me paraît prioritaire afin que le parc départemental puisse atteindre au plus tôt un niveau satisfaisant.

Compte tenu des acquisitions en cours (prévues au BP 79 ou proposées à la DM 1), ce matériel se trouverait ainsi complété à fin 1979 :

### 1°) Matériel de service hivernal :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| - Saleuses automatiques<br>(CHATILLON, DECIZE, CORBIGNY, CERCY) | : | 4 |
| - Petites saleuses électriques                                  | : | 9 |
| - Lames biaisées<br>(CORBIGNY, CHATEAU-CHINON, PARC (2))        | : | 4 |

### 2°) Renouvellement ou acquisition de matériel de transport

- |  |   |   |
|--|---|---|
| - Camions                                | : | 2 |
| - Véhicules de liaison                   | : | 4 |
| - Tracteurs                              | : | 4 |
| - Répandeuse à liant<br>(Parc de NEVERS) | : | 1 |

Pour atteindre un niveau d'équipement satisfaisant, il paraît nécessaire de prévoir les compléments suivants :

### 1°) Matériel de service hivernal

- |   |   |   |
|---|---|---|
| - Saleuses automatiques<br>(NEVERS, CLAMECY, PREMERY, DECIZE,<br>CORBIGNY, CHATEAU CHINON, CERCY) | : | 7 |
| - Petite saleuse électrique   | : | 1 |
| - Lame biaisée (CERCY-CHATILLON)  | : | 2 |

Les acquisitions seraient à réaliser sur 2 ans (1980-81)  
montant : 450 000 F

2°) Renouvellement et acquisition de matériel de transport

- Camions : 11 (renouvellement)
- Fourgon : 1 (renouvellement)
- Véhicules de liaison : 18 d°
- Tracteurs : 12 (dont 10 en renouvellement)
- Répandeuse à liant : 1 (renouvellement)
- Camions gravillonneurs : 1 (acquisition)

Ces acquisitions porteraient sur 3 ans pour un montant total de 4 950 000 F,

L'ensemble de la dotation de ce chapitre serait maintenu au niveau de 1979, soit 1,9 MF.

L'ensemble du programme triennal proposé pour le matériel serait alors le suivant :

	1980	1981	1982	TOTAL
Petit matériel	0,1	0,1	0,1	0,3
Service hivernal	0,250	0,200	-	0,450
Renouvellement et acquisition	1,55	1,6	1,8	4,950
<b>TOTAL</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>5,7</b>

2.2.3 - Travaux

Le programme triennal de travaux porterait sur un montant total de 80 MF (89 MF moins 9 MF affectés aux moyens),

En appliquant la répartition proposée précédemment, le programme comporterait :

- 60 MF (3/4) au bénéfice du réseau de 1er niveau aménagement d'itinéraires
- 20 MF (1/4) au bénéfice des opérations isolées (1er et 2e niveau) et ouvrages d'art sur l'ensemble du réseau (en principe 50 % sur réseau de 1er niveau et 50 % sur réseau de 2e niveau).
- Aménagements d'itinéraires du réseau de 1er niveau :

Compte tenu des opérations déjà engagées, les choix sur les 3 années à venir semblent relativement limités.

1 - En effet, au titre du Réseau d'intérêt Régional (R.I.R.),  
1ère urgence, les opérations suivantes sont d'ores et déjà prévues :

- CD 978 - NEVERS - SAONE ET LOIRE - Achèvement de l'itinéraire  
en rase campagne :

- section CHATILLON-EN-BAZOIS - ST PEREUSE : 13 MF

- section ROUY - CHATILLON : 9 MF

- CD 976 - NEVERS - LE GUETIN

- Reconstruction de 2 ponts sur le canal  
et aménagement sur place des chaussées 7,5 MF

soit au titre du Réseau d'Intérêt Régional - 1ère urgence  
environ 30 MF

2 - Les opérations suivantes qui n'intéressent pas le RIR et qui  
sont actuellement prévues (études en cours ou engagées)

- CD 520 - Route des Settons 3,5 MF

- CD 504 - Route des Saulaies (entre la Pierre  
Percée et MARZY) 2,5 MF

- CD 958 - NEVERS - CORBIGNY (section BAZOLLES  
CORBIGNY) 7,0 MF

13,0 MF

3 - Il resterait donc disponible pour des opérations nouvelles  
à engager, environ 17 MF (60 MF - 30 - 13).

Ceux-ci pourraient être affectés à une première tranche de tra-  
vaux sur les 4 itinéraires suivants :

- CD 977 - rectification de virages à Pont  
St Ours et GUERIGNY 4,0 MF

- CD 38 - rectification de tracé au voisi-  
nage de PREMERY 2,5 MF

- CD 38 - Amélioration entre N 151 et POUILLY 5,0

- CD 10 - Amélioration entre CHATILLON-en-  
BAZOIS-et CERCY (1ère tranche) 3,5

- CD 958 - NEVERS - CORBIGNY 2,0

(renforcement immédiatement à l'Est  
du CD 978 (Bois de Faye jusqu'au CD  
617))

soit 17,0 MF



Pour achever les itinéraires ainsi engagés, il resterait encore à traiter :

- 1 - CD 958 (entre CD 617 et BONA)

la totalité de l'itinéraire NEVERS - CORBIGNY serait alors terminée,

- 2 - CD 10 - entre CHATILLON en BAZOIS et CERCY  
(2e tranche - Achèvement)

En outre, d'autres itinéraires comportent des sections importantes à améliorer, c'est le cas notamment des CD suivants :

- 3 - CD 957 - NEUVY - CLAMECY (avec priorité de part et d'autre de ST AMAND, et entre ENTRAINS et CLAMECY),

- 4 - CD 977 entre GUERIGNY et PREMERY,

- 5 - CD 33 - COSNE - DONZY

- 6 - CD 13 - entre NEVERS et le CD 116 (FLEURY-sur-LOIRE)

- 7 - CD 37 - CHATEAU-CHINON - MON TSAUCHE (notamment entre PLANCHEZ et MON TSAUCHE; poursuite vers le sud de la liaison autoroute 6 - MON TSAUCHE en cours actuellement.

- 8 - CD 193 (déviation aux SETTONS - 1ère tranche)

A noter que les CD 33, 37, 957 (entre ENTRAINS et CLAMECY), 977, font partie du réseau d'intérêt régional - 2ème urgence. Il serait vraisemblablement opportun d'attendre que la Région puisse y appliquer son effort financier, pour bénéficier de sa participation de 50 %.

Je vous propose de retenir ce programme pour effectuer les études de détail et les acquisitions foncières éventuellement nécessaires au cours de la période triennale 80-82, de manière à ce que les travaux puissent être entrepris à partir de 1983.

Il serait souhaitable que votre Assemblée délibère sur les priorités relatives à donner à ce programme d'études et d'acquisitions.

Par contre pour le programme de travaux, il apparaît que toute proposition variante ne pourrait résulter que d'un ralentissement de l'effort entrepris sur le CD 978.

Mais cette question a été débattue par votre Assemblée en 1977 et vous avez alors décidé de maintenir la priorité à l'achèvement du CD 978.

- Opérations isolées -

(Amélioration de virages, aménagement de carrefours, réfection d'ouvrages d'art, etc....)

L'enveloppe proposée laisserait disponible environ 20 MF à répartir à raison de 10 MF pour le réseau de 1er niveau et 10 MF pour le réseau de 2e niveau.

La définition des opérations à retenir résulterait de propositions annuelles arrêtées par votre Commission départementale, comme c'est le cas pour l'actuel programme triennal de 15 MF. Ce programme pourrait se répartir comme suit sur les 3 ans :

1980 = 7,0 MF                      1981 = 6,5 MF                      1982 = 6,0 MF

Il devrait dans tous les cas comporter les crédits nécessaires aux grosses réparations d'ouvrages d'art, notamment dès 1980 pour le pont du GUETIN sur l'Allier, et c'est pourquoi l'effort serait plus marqué les premières années.

A noter que les besoins nécessaires aux ponts de ST THIBAULT et de POUILLY ne sont pas pris en compte, car ils ont fait l'objet de rapports particuliers (Fonds de concours au département du CHER).

### CONCLUSION -

Le présent rapport a essayé de vous présenter un état global du réseau routier départemental, et des questions qui se posent à son sujet.

Il vous propose de retenir quelques principes pour la politique à conduire par votre Assemblée dans ce secteur dans les années à venir, et soumet à votre accord dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie un programme triennal d'amélioration d'itinéraires et de complément de moyens (immobilier et matériel) à mettre en place. Il définit enfin l'enveloppe globale du programme des opérations isolées qui prendrait la suite à partir de 1980 du programme triennal actuellement en cours.

Je vous demanderai de bien vouloir :

- me donner acte du présent rapport
- décider des orientations à donner à la politique de la voirie départementale en me précisant notamment votre position et votre décision sur les points suivants :
  - , la classification du réseau en 3 catégories
  - , la répartition indicative de la dépense pour chaque catégorie
  - , le principe d'un programme triennal (ou de plus longue durée) révisable chaque année et dont vous pourriez d'ores et déjà arrêter la consistance
  - , le montant de l'enveloppe globale souhaitable dont l'inscription sera annuellement fonction des disponibilités budgétaires.

VOIRIE DEPARTEMENTALE - BILAN, PERSPECTIVES et PROPOSITIONS  
1979 - DECISION MODIFICATIVE n° 1

LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - BILAN, PERSPECTIVES et PROPOSITIONS

Dans un rapport séparé qui traite de la situation de réseau routier départemental, je vous ai fait part de mes observations pour définir une politique applicable dans les années à venir. Sans attendre les conclusions de cette étude, il m'a paru important de vous proposer, en effort particulier en faveur des routes et notamment dans le domaine de l'entretien.

Je n'ai pas jugé utile de procéder à l'inscription de crédits nouveaux pour les travaux neufs, les crédits inscrits au budget primitif 1979 s'avèrent suffisants pour mener à bien les programmes tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Général en janvier dernier. De même l'existence de reports importants, correspondant à des dépenses engagées mais non consommées, atténuent suffisamment de l'ampleur des travaux à effectuer. Toutefois, pour continuer le programme de renouvellement et d'acquisition de matériel, matériel de transport particulièrement, et pour doter les centres d'exploitation de véhicules neufs, des crédits nouveaux d'un montant de 1.337.000 F, ont été prévus.

J'ai estimé par contre qu'il était urgent de remettre en état les crédits destinés au renouvellement du revêtement sur les routes départementales. Un crédit exceptionnel de 2.300.000 F a été dégagé à cet effet qui, ajouté à l'effort déjà consenti dans le cadre du budget primitif 1979, devrait permettre de rattraper une partie de retard dans le domaine de l'entretien et d'améliorer ainsi la sécurité routière.

Fait l'objet d'un tirage séparé

Telles sont les caractéristiques principales des propositions budgétaires que j'ai l'honneur de vous soumettre.

1 - DEPENSES -

I - Section d'investissement

Sous- Chapitre 901-0 - Equipement en moyen technique - Voirie routière

Article 112 - Frais d'études et de recherches

Le projet de construction d'un bâtiment destiné au Centre d'Exploitation routière de BRIGNON doit être confié à un architecte pour l'obtention de plans de construction. En conséquence, je vous propose de prévoir un crédit de 2.000 F, destiné au règlement des honoraires correspondant à l'établissement de ces plans de construction.

D'autre part, l'étude de projet de construction des bâtiments destinés au Centre d'Exploitation routière prévu à LORNES est évaluée en définitive à 24.000 F, d'où la nécessité de prévoir un complément de 22.000 F, au crédit initial de 14.000 F, inscrit dans le cadre du budget rectificatif de 1978.

## VOIRIE DEPARTEMENTALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE l'EXERCICE

1979 - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Dans un rapport séparé qui traite de la situation du réseau routier départemental, je vous ai fait part de mes observations pour définir une politique applicable dans les années à venir. Sans attendre les conclusions de cette étude et pour répondre aux souhaits exprimés par votre assemblée, il m'a paru indispensable, compte-tenu des disponibilités financières existant à la D.M. 1, de consentir dès maintenant un effort particulier en faveur des routes et notamment dans le domaine de l'entretien.

Je n'ai pas jugé utile de procéder à l'inscription de crédits nouveaux pour les travaux neufs, les crédits inscrits au budget primitif 1979 s'avérant suffisants pour mener à bien les programmes tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Général en janvier dernier ; de même l'existence de reports importants, correspondant à des dépenses engagées mais non consommées, attestent suffisamment de l'ampleur des travaux à effectuer. Toutefois, pour continuer le programme de renouvellement et d'acquisition de matériel, matériel de transport particulièrement, et pour doter les centres d'exploitation de bâtiments neufs, des crédits nouveaux d'un montant de 1.337.000 F. ont été prévus.

J'ai estimé par contre qu'il était urgent de remettre en état les chaussées dégradées par l'hiver et qu'un minimum de renouvellement du revêtement sur certains itinéraires s'avérait nécessaire ; un crédit exceptionnel de 2.300.000 F a été dégagé à cet effet qui, ajouté à l'effort déjà consenti dans le cadre du budget primitif 1979, devrait permettre de rattraper une partie du retard dans le domaine de l'entretien et d'améliorer ainsi la sécurité routière.

Telles sont les caractéristiques principales des propositions budgétaires que j'ai l'honneur de vous soumettre.

A - DEPENSES -I - Section d'investissement

Sous-Chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques - Voirie routière

Article 132 - Frais d'études et de recherches

Le projet de construction d'un bâtiment destiné au Centre d'Exploitation routier de BRINON doit être confié à un architecte pour l'obtention du permis de construire. En conséquence, je vous propose de prévoir un crédit de 2.000 F. destiné au règlement des honoraires correspondant à l'établissement de ce permis de construire.

D'autre part, l'étude du projet de construction des bâtiments destinés au Centre d'Exploitation routier prévu à LORMES est évaluée en définitive à 36.000 F, d'où la nécessité de prévoir un complément de 22.000 F. au crédit initial de 14.000 F. inscrit dans le cadre du budget rectificatif de 1978.

Afin de réaliser ces projets de constructions, je vous propose d'inscrire, sur cet article, un crédit total de 24 000 F dont une somme de 22 000 F à prélever sur l'article 2100.

article 2100 - Acquisitions de terrains de construction

L'acquisition immobilière réalisée en vue de la création du centre d'exploitation routier de SAINT-SAULGE, laisse apparaître un crédit disponible de 28 136 F sur cet article. Par conséquent je vous propose d'utiliser ce reliquat pour financer en partie, d'une part les travaux d'études précités, d'autre part, les travaux d'aménagement du centre d'exploitation de SAINT-SAULGE en transférant respectivement les sommes de 22 000 F et 6 136 F sur les articles 132 et 2320.

article 2127 - Installations de bâtiments

Divers travaux d'installation d'eau et d'électricité avec pose de compteurs s'avèrent nécessaires au centre d'exploitation routier de DONZY, le coût de ces travaux étant évalué à 4 000 F.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'installer des sanitaires dans le bâtiment à usage de centre d'exploitation de ST-AMAND-EN-PUISAYE. Pour ce faire, un crédit de 7 000 F serait nécessaire.

Afin de réaliser ces travaux, l'inscription d'un crédit total de 11 000 F s'avère utile sur l'article 2127.

article 2147 - Acquisition de matériel, outillage, mobilier

La Direction Départementale de l'Équipement a, depuis 4 ans, acquis plusieurs matériels de bureau pour un montant total de 118 000 F. Or, bien que ce matériel ait été acquis sur des Fonds d'État, il est utilisé indifféremment à des tâches départementales.

De plus la Direction de l'Équipement doit acquérir en 1979, sur ses crédits de fonctionnement alloués par l'État, une machine comptable système informatique de gestion, d'une valeur de 82 000 F en remplacement d'un matériel âgé de 16 ans qu'il devient urgent de réformer.

Considérant l'important travail dactylographique effectué dans ce Service pour la voirie départementale, projets, Appels d'Offres et Marchés, il serait souhaitable que le Département prenne à sa charge l'acquisition d'une machine à écrire à frappe automatique de marque OLIVETTI, type T.E.S. 501, ce genre de matériel étant déjà utilisé par de nombreuses Directions de l'Équipement.

Pour ces diverses raisons je vous suggère d'acquérir ce matériel et, pour cela, vous propose l'inscription d'un crédit de 90 000 F sur l'article 2147.

article 2150 - Acquisition de matériel de transport

Une partie du programme 1979 d'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement du parc départemental de l'Equipement a été différée de l'inscription budgétaire figurant sur cet article au Budget Primitif. Or, compte tenu de ses besoins d'utilisation en matériel de transport et de travaux publics, le service de l'Equipement a établi un programme complémentaire de renouvellement et d'acquisition du matériel précité que je vous sou mets ainsi que la prévision de dépense correspondante sur l'article 2150. Cette dépense porte sur un montant de 620 000 F.

article 2320 - Construction de bâtiments

Les prévisions de dépenses, qu'il serait souhaitable d'inscrire sur cet article, correspondent aux travaux suivants :

- Construction d'un bâtiment pour le centre d'exploitation routier de LORMES dont le montant est estimé à .....	600 000 F
(1 fiche descriptive est annexée au présent rapport)	
- Pose de persiennes au bâtiment à usage de bureaux, construit à CERCY-LA-TOUR .....	7 000 F
- Construction d'une aire de stockage de matériaux au centre d'exploitation de PREMERY et aménagement de l'accès à cet entrepôt .....	20 000 F
- Construction d'un hangar métallique à usage de garages, destiné au centre d'exploitation routier de PREMERY .....	43 000 F
- Aménagements divers au centre d'exploitation routier de SAINT-SAULGE .....	6 136 F

soit un crédit total de ..... 676 136 F

dont une somme de 49 136 F correspondant à des virements de crédits opérés sur les articles 2100 (6 136 F) et 2321 (43 000 F).

article 2321 - Grosses réparations aux bâtiments départementaux

Un reliquat de crédit de 43 000 F prévu initialement pour la réalisation de grosses réparations au centre d'exploitation de PREMERY doit être transféré sur l'article 2320 puisqu'il s'agit, en fait, de la construction de garages pour le matériel de la subdivision territoriale de PREMERY.

Néanmoins il apparaît nécessaire d'inscrire sur cet article un crédit total de 62 000 F afin d'effectuer les grosses réparations ci-après détaillées, sur les bâtiments départementaux suivants :

- Réfection d'une cheminée de l'ancienne gare V.F.I.L. d'ALLIGNY-EN-MORVAN .....	4 000 F
--	---------

- Réfection de l'installation électrique du centre d'exploitation routier de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE ..... 8 000 F
- Réfection des enduits, de la clôture et travaux divers au centre d'exploitation routier de LUZY ..... 30 000 F
- Réparation des fissures sur les façades et réfection du crépi de l'ancienne gare V.F.I.L. de CHATILLON-EN-BAZOIS ..... 20 000 F

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

- article 132 - Frais d'études et de recherches
- article 2103 - Acquisition de terrains de voirie
- article 233<sup>5</sup> - Grosses réparations sur chemins départementaux - Programme départemental -
- article 233<sup>6</sup> - Travaux d'équipement en régie sur voirie routière Programme départemental (Pour ordre)
- article 233<sup>10</sup> - Travaux sur voirie départementale - Programme spécifique triennal -

Les différents virements de crédits demandés entre ces articles sont nécessaires pour effectuer les études, les acquisitions de terrains et pour l'exécution des travaux prévus au titre des programmes d'équipement de la voirie départementale, étant donné qu'une partie des travaux initialement prévus à l'entreprise seront réalisés en régie ou vice versa.

En fonction des projets de réalisation ci-dessus, je vous propose de modifier, comme suit, les crédits inscrits au budget primitif sur les articles suivants :

<u>article 132</u>	-	+	5 650 F
<u>article 2103</u>	-	+	6 630 F
<u>article 233</u> <sup>5</sup>	-	+	140 000 F
<u>article 233</u> <sup>6</sup>	-	+	1 359 350 F
<u>article 233</u> <sup>10</sup>	-	-	1 511 630 F

article 233<sup>1</sup> - Travaux d'amélioration aux C.D.  
Programme subventionné du F.S.I.R.

La prévision de dépense inscrite au titre du programme subventionné du F.S.I.R., dans le cadre du Budget Primitif, a été établie d'après la dotation initialement fixée par la Conférence Administrative Régionale. Or, par lettre du 29 janvier 1979, M. le Préfet de la Région de Bourgogne m'a fait connaître la répartition de l'enveloppe définitive concernant la tranche départementale du F.S.I.R., se traduisant, pour la NIEVRE, par une attribution complémentaire de 55 000 F.

Par conséquent, il convient de prévoir une augmentation de crédit équivalente sur cet article.

Sous-chapitre 901-0 - Canal du Nivernais - Equipement en moyens techniques

article 2147 - Acquisition de matériel, outillage, mobilier

Il serait souhaitable d'inscrire, sur cet article, un crédit de 20 000 F pour permettre l'acquisition d'une moto-pompe "Guinard", en remplacement de la pompe utilisée jusqu'à présent mais très usagée, et destinée à l'assèchement des écluses avant l'exécution de travaux, d'une part, au cours des périodes de chômage, d'autre part, au titre des défenses de berges, pour remblaiement derrière les rideaux de palplanches, et à des interventions diverses.

Sous-chapitre 901-10 - Canal du Nivernais

La subvention accordée en 1979 par le Ministère des Transports pour l'exécution de grosses réparations dans la partie du Canal du Nivernais concédée au Département s'élève à 500 000 F au lieu de 400 000 F soit une majoration de 100 000 F par rapport aux prévisions initiales. Par conséquent, la tranche complémentaire de travaux réalisables, correspondant à l'augmentation de cette subvention aux taux de 30 %, est égale à 333 000 F.

Il y a donc lieu d'inscrire un crédit équivalent sur l'article 233<sup>7</sup> et de prévoir une majoration de recette d'égal montant dont un emprunt supplémentaire de 233 000 F.

Les travaux ainsi réalisables porteront essentiellement sur deux points :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1°) la restauration d'ouvrages .....       | 153 000 F |
| 2°) la réfection du chemin de halage ..... | 180 000 F |



II - Section de fonctionnement

Sous-chapitre 931-1 - Personnel permanent

articles 6101 et 618 - Rémunérations et charges

Sous-chapitre 961-1 - Urbanisme et Construction

article 6611 - Frais de déplacement du personnel

Compte tenu du développement des tâches qui incombent aux services de la Direction Départementale de l'Équipement et des problèmes d'effectifs apparaissant en particulier pour l'instruction des demandes de permis de construire, il serait souhaitable d'augmenter les effectifs rémunérés sur le budget départemental et de prévoir, en conséquence, un crédit supplémentaire de 98 400 F sur le chapitre 931-1 ainsi que l'inscription d'une somme de 2 000 F sur le chapitre 961-1 article 6611. (Ces propositions font, par ailleurs, l'objet d'un rapport spécial).

Sous-chapitre 932-24 - Ensembles immobiliers et mobiliers - Service Vicinal

L'extension des équipements immobiliers mis à la disposition des services de l'Équipement, la rigueur de l'hiver, les majorations des tarifs de l'énergie électrique, des différents combustibles ainsi que des contrats d'entretien des matériels de bureau se traduisent par une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement imputables sur ce chapitre.

Afin d'assurer le financement de toutes ces dépenses, je propose l'inscription d'un crédit de 30 000 F.

Sous-chapitre 934-27 - Administration générale

article 6629 - Autres prestations de service

article 665 - Frais d'actes et de contentieux

Les dépenses engagées au cours du 1er trimestre 79 soit les sommes de 14 714,12 F sur l'article 6629 et 6 498,66 F sur l'article 665, et correspondant au coût des diverses formalités administratives consécutives aux acquisitions foncières pour les chemins départementaux, atteignent déjà le total des crédits inscrits, sur ces articles, au budget primitif.

Pour permettre de régler les nouvelles dépenses de cette nature, prévisibles d'ici la fin de l'année, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 20 000 F à répartir entre les articles 6629 et 665.

### Sous-chapitre 936-2 - Entretien et réparation de la voirie départementale

L'hiver 1978-79 humide et froid a été particulièrement rigoureux et néfaste au réseau routier. En effet les alternatives de pluies abondantes, de neige et de périodes de froid ont provoqué d'importants dégâts aux chaussées. Les dégradations n'ont d'ailleurs pas cessé de croître depuis le début de l'hiver et des dégâts profonds apparaissent sur de nombreuses sections de routes.

En raison de l'ampleur de ces dégâts, il s'avère urgent de réaliser les travaux de remise en état des chaussées dégradées.

Etant donné que le crédit inscrit sur ce chapitre, au budget primitif, est spécifiquement destiné à l'entretien courant des chemins départementaux et ne permet pas de financer ces travaux imprévus, je vous propose d'inscrire un crédit exceptionnel de 1 500 000 F sur le sous-chapitre 936-2.

### Sous-chapitre 936-3 - Déneigement de la voirie départementale

Au cours de l'hiver 1978-79 d'abondantes chutes de neige se sont produites notamment sur le Morvan et de nombreuses opérations de déneigement ont dû être entreprises sur les routes départementales nécessitant l'utilisation d'une importante quantité de sel. Le coût de ces interventions fréquentes est d'ailleurs très élevé puisque les dépenses de déneigement engagées depuis le début de l'année s'élèvent à 1 250 000 F. De plus les stocks de sel sont pratiquement épuisés dans plusieurs subdivisions territoriales d'où la nécessité de les reconstituer pour l'hiver 1979-1980.

Compte tenu des crédits inscrits sur ce chapitre, au budget primitif, et du montant des dépenses actuellement engagées, il apparaît qu'une dotation supplémentaire de 800 000 F est nécessaire pour couvrir la totalité des dépenses de déneigement de la voirie départementale en 1979.

En conséquence, il convient de prévoir un crédit exceptionnel de 800 000 F sur le sous-chapitre 936-3.

.../...

Sous-chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie

L'augmentation des dépenses demandée sur le chapitre 901-10 article 233<sup>6</sup> entraîne corrélativement une prévision de crédits équivalente au sous-chapitre 936-5. Par conséquent, compte tenu des virements demandés ci-avant au sous-chapitre 901-10 soit : la somme de 140 000 F de l'article 233<sup>6</sup> à l'article 233<sup>5</sup>, la somme de 1 499 350 F de l'article 233<sup>10</sup> à l'article 233<sup>6</sup>, et du reliquat de 648 335,34 F reporté de l'exercice 1978 sur l'article 233<sup>6</sup>, il convient d'inscrire, au sous-chapitre 936-5, une augmentation de crédit de 1 359 350 F + 648 335,34 F soit au total 2 007 685,34 F.

Sous-chapitre 936-50 - Travaux d'aménagement d'itinéraires touristiques, en régie

Les crédits reportés sur le chapitre 901-10 article 233<sup>9</sup>, pour l'aménagement d'itinéraires touristiques en régie, doivent également être inscrits à la section de fonctionnement sur le sous-chapitre 936-50.

Par conséquent, il y a lieu d'inscrire à ce sous-chapitre une prévision de dépense de 178 300,78 F.

Sous-chapitre 961-1 - Canal du Nivernais

article 605 - Produits d'entretien ménager

Je vous propose d'inscrire, sur cet article, un crédit de 400 F pour l'achat de produits destinés à l'entretien des locaux de la Subdivision de Corbigny, chargée de la partie du Canal du Nivernais concédée au Département.

B - RECETTES

I - Section d'investissement

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

article 1051<sup>1</sup> - Subvention du Ministère de l'Intérieur - F.S.I.R.

Par lettre du 29 janvier 1979, M. le Préfet de la Région de Bourgogne a notifié la répartition de l'enveloppe définitive en ce qui concerne la tranche départementale du F.S.I.R., fixant à 165 000 F au lieu de 110 000 F la dotation pour le département de la NIEVRE, soit une attribution complémentaire de 55 000 F. Par conséquent, il convient d'augmenter d'autant la prévision de recette inscrite sur cet article.

article 1052<sup>3</sup> - Subvention de l'Etablissement Public Régional pour la voirie départementale

Par lettre du 26 avril 1979, M. le Directeur Régional de l'Equipement de Bourgogne a notifié le montant de la subvention allouée au département de la NIEVRE au titre du programme "Routes" du budget 1979 de l'Etablissement Public Régional, qui ressort à 4 850 000 F. La différence entre l'inscription initiale de 4 975 000 F et le montant de la participation au taux de 50 % accordée par l'E.P.R. correspond à une opération de 250 000 F dite "d'aménagement sur place" dont la subvention calculée sur la base d'un taux kilométrique, ne sera versée qu'après l'achèvement de la tranche de travaux programmée au titre de cette opération.

De ce fait, il convient de ramener à 4 850 000 F la recette inscrite initialement sur cet article, soit une diminution de 125 000 F.

article 1403 - Participation de départements à des travaux d'équipement.

Conformément aux dispositions de la convention de mai 1974 passée entre les départements du CHER et de la NIEVRE, il y a lieu de prévoir une recette de 97 500 F représentant la participation au taux de 50 % du département du CHER au financement des travaux de réfection des joints de chaussée du pont sur le C.D. n° 955, franchissant la Loire à Cosne-Cours-sur-Loire.

Chapitre 901-10 - Canal du Nivernais

article 1051<sup>7</sup> - Subvention du Ministère des Transports

La subvention au taux de 30 % attribuée en 1979 par le Ministère des Transports pour la réalisation du programme de grosses réparations dans la partie concédée du Canal du Nivernais s'élève à 500 000 F au lieu de 400 000 F d'où une augmentation de 100 000 F par rapport à la prévision de recette inscrite au budget primitif.

Il y a donc lieu d'inscrire une recette supplémentaire de 100 000 F sur cet article.

article 16<sup>7</sup> - Produit de l'emprunt pour remise en état  
du Canal du Nivernais.

L'augmentation de la subvention attribuée en 1979 par le Ministère des Transports conduit à une majoration de la tranche annuelle de travaux financée en partie par cette subvention, le reste par emprunt. De ce fait, compte tenu de la modification de recette proposée à l'article 1051<sup>7</sup>, il s'avère nécessaire d'augmenter de 233 000 F la prévision d'emprunt initialement inscrite à l'article 16<sup>7</sup>.

II - Section de fonctionnement

Sous-chapitre 936-5 - Voirie départementale

article 782<sup>1</sup> - Travaux d'équipement en régie (pour ordre)

L'augmentation des dépenses demandée sur ce sous-chapitre impose une majoration égale des recettes puisque le résultat du compte 936-5 doit être nul. En conséquence, il convient de prévoir une augmentation de recettes d'un montant de 2 007 685,34 F à l'article 782<sup>1</sup>.

Sous-chapitre 936-50 - Travaux d'aménagement d'itinéraires touristiques en régie.

article 782<sup>3</sup> - d° - (pour ordre)

Le montant des dépenses inscrites sur ce sous-chapitre et correspondant au report des crédits non employés en 1978 sur le chapitre 901-10 article 233<sup>9</sup> doit être équilibré par une recette équivalente. Pour ce faire, une prévision de recette égale à 178 300,78 F est à inscrire à l'article 782<sup>3</sup>.

Sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer à mon projet de budget supplémentaire concernant la voirie départementale, en plus des virements de crédits et des mouvements d'ordre, les crédits ci-après détaillés :

Sous-chapitre 901-0	1 412 000,00 F	Voirie routière
" 901-10	55 000,00 F	- d° -
" 901-0	20 000,00 F	Canal du Nivernais
" 901-10	333 000,00 F	- d° -
" 931-1	98 400,00 F	Personnel permanent
" 932-24	30 000,00 F	Voirie routière
" 934-27	20 000,00 F	- d° -
" 936-2	1 500 000,00 F	- d° -
" 936-3	800 000,00 F	- d° -
" 936-5 .....	648 335,34 F	} - d° -
" 936-50 .....	178 300,78 F	
" 961-1	400,00 F	Canal du Nivernais
" 961-1	2 000,00 F	Urbanisme et Construction
<b>TOTAL .....</b>	<b>5 097 436,12 F</b>	

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

Sous-chapitre 901-10 .....	27 500,00 F	Voirie routière
" 901-10 .....	333 000,00 F	Canal du Nivernais
<b>TOTAL .....</b>	<b>360 500,00 F</b>	

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AGGLOMERATION DE NEVERS  
CONSTRUCTION DE LA ROCADE NORD

Au cours de la réunion de votre Assemblée du 12 janvier 1977, vous avez donné un avis favorable aux dispositions de différents projets de P.O.S. (plans d'occupation des sols) qui vous avaient été soumis parce qu'ils comportaient des terrains réservés au profit du Département pour diverses opérations, de voirie routière notamment.

Il ne s'agissait évidemment que d'un accord de principe destiné à faire face à d'éventuelles mises en demeure d'acquisition par les propriétaires concernés.

De plus, en ce qui concerne trois opérations ayant trait à la réalisation de rocades dans l'agglomération de NEVERS, cet accord était subordonné :

- au déclassement des chemins départementaux situés à l'intérieur du périmètre délimité par les trois rocades projetées et à leur reclassement dans les voiries communales.
- à la négociation au coup par coup, avec les communes ou collectivités concernées, des modalités de financement de chaque opération.

L'une de ces voies, dite "rocade Nord de NEVERS", relie le C.D. 977 (NEVERS-CLAMECY) au C.D. 167 (NEVERS-FOURCHAMBAULT), croise au passage la R.N.7 et se prolonge vers le C.D.40 par l'intermédiaire du C.D.267 en passant sur le territoire des communes de NEVERS, VARENNES-VAUZELLES et COULANGES-LES-NEVERS. Située à la périphérie immédiate de l'agglomération, elle traverse des zones déjà urbanisées ou en voie d'urbanisation pour lesquelles elle est appelée à constituer, en plus de son rôle de rocade d'agglomération, un axe de desserte dans une zone où la voirie locale existante présente des caractéristiques très insuffisantes.

Avant les P.O.S., le tracé de cette rocade était déjà inscrit dans les plans d'urbanisme depuis très longtemps; la trouée a pu ainsi être protégée, car elle a fait l'objet des réservations nécessaires à l'occasion de la délivrance de permis de construire ou d'autorisations de lotir. Quelques terrains ont déjà été acquis, après mise en demeure des propriétaires, soit au moyen d'avances de l'Etat, soit directement par le département.

Sa réalisation peut donc dès maintenant être envisagée par tranches fonctionnelles successives sous réserve de mettre sur pied les financements correspondants.

De ce point de vue, deux possibilités sont offertes :

- ou bien le Département assure la réalisation de l'opération, et il ne peut bénéficier dans le contexte actuel d'une participation de l'ETAT ;
- ou bien cette réalisation est assumée par les collectivités locales (Communes ou SIVOM) et il est alors possible de bénéficier d'une participation de 30 % de l'Etat (FSIR urbain).

En toute hypothèse, le caractère intercommunal de ce projet et sa fonction de transit entre la R.N.7 et le C.D.977 d'une part, entre la R.N.7 et le C.D.167 d'autre part apparaissent évidents et il est logique que la voie réalisée soit intégrée dans le réseau départemental.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire de saisir à nouveau votre Assemblée de cette question pour que le Département :

- 1°) précise les conditions fixées lors de sa séance du 11 janvier 1977 (N° des chemins départementaux devant être reclassés en voirie communale),  
et s'il ne souhaite pas prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- 2°) autorise l'Administration à négocier avec le S.I.V.O.M. de NEVERS la prise en charge de cette maîtrise d'ouvrage et à rechercher un plan de financement réduisant au maximum la participation du S.I.V.O.M.

Sur le premier point, je précise que la 1ère tranche de l'opération (liaison R.N.7 - C.D.977), pourrait entraîner le déclassement des voies suivantes :

- C.D.567 (Rue P.Vaillant-Couturier), C.D.267 (du C.D.40 à la Préfecture), C.D.40 (de la Gare à la Préfecture) et C.D.207 à l'ouest de la future rocade, dans la voirie de NEVERS.
- Simultanément, après réalisation de l'aménagement de la liaison entre le Pont de la Grippe et la Loire, la liaison gare-quai de Loire et le quai des Mariniers pourraient être classées dans la voirie départementale sous le n° C.D.40.

Avec la 2ème tranche de l'opération, entre la R.N.7 et le C.D.167, la partie terminale de ce C.D. entre la voie SNCF et la R.N.7 ainsi que le C.D.507 (Rue des Chauvelles et rue des Renardats) seraient également déclassés et reclassés dans la voirie de NEVERS.

On arriverait ainsi à une solution logique et cohérente excluant toute voirie départementale à l'intérieur de l'itinéraire constitué par la Rocade Nord, le C.D.977, la R.N.7, le C.D.40, le C.D.267 et le C.D.167 (voir plan annexé).

Sur le 2ème point :

La subvention du FSIR réduisant à 70 % du coût de l'opération la charge financière locale, celle-ci serait à partager entre le Département et le SIVOM dans des proportions à déterminer.



## DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

Sur le plan technique le projet initial comportait des caractéristiques très larges; il prévoyait notamment des échangeurs à niveaux séparés dont le coût était très élevé pour une utilité contestable. Je vous propose donc que le projet soit revu avec des caractéristiques plus modestes (plateforme de 20 m, 10,50 m de chaussée, carrefour à niveau). Dans ces conditions, l'ordre de grandeur de la dépense serait le suivant (acquisitions foncières comprises) :

1ère Tranche : N 7 - C.D.977 (2300 m) : 7,8 MF

2ème Tranche : N 7 - C.D.167 ( 800 m) : 3,8 MF

En définitive, je vous propose de délibérer sur le présent rapport en vue :

- 1°/ d'arrêter les caractéristiques techniques de la rocade Nord de NEVERS,
- 2°/ de fixer les conditions de réalisation (maîtrise d'ouvrage et classement définitif de la voie nouvelle),
- 3°/ de retenir le programme de reclassement des C.D. qui devrait accompagner sa réalisation.

Tout aménagement doit respecter des trois facteurs, mais certains sont parfois antinomiques : ainsi, la section du C.D. 978 située entre BOUT et CHATILLON EN BAZOIS est bordée par de magnifiques plateaux qui offrent un attrait touristique certain, mais qui constituent une gêne pour un élargissement de la chaussée et des accroissements, et surtout un risque mortel pour les usagers qui y circulent.

Il est difficile d'arbitrer dans cette querelle entre l'esthétique et la sécurité, la nature et le confort. C'est ce difficile problème qui se dresse devant nous.

#### 1 - Etat d'avancement des travaux et des études sur le C.D. 978

L'aménagement du C.D. 978 est terminé entre NEVERS et ARRIENTY, ainsi que dans la section dite des virages de Saulnières. Les travaux ont commencé dans la zone de la Déstorte en 1976. Aujourd'hui, les acquisitions foncières sont en cours entre DOMMARTIN et le carrefour du 13 97 d'une part, entre CHATEAU CHINON et la limite de la Saône et Loire, d'autre part. Les travaux sur ces deux sections seront exécutés en 1978 et 1980.

10 mai 1979

L'aménagement du C.D. 978 pourrait se poursuivre par les sections ARRIENTY-CHATILLON-en-BAZOIS, et CHATILLON-St PIERRE.

Si cette 2e section ne pose à priori aucun problème important, il n'en est pas de même pour la section ARRIENTY-CHATILLON.

#### 11 - Etat actuel de la section

Cette section, longue de 7,5 Km, a un tracé relativement rectiligne ; elle comporte cependant 13 dos d'ânes qui nuisent à la visibilité.

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL d'INTERET REGIONAL  
AMENAGEMENT DU CD 978 ENTRE ABRIGNY ET CHATILLON EN BAZOIS

Avant-propos

Depuis la définition en 1974 du réseau routier départemental d'intérêt régional, le département de la Nièvre a concentré ses efforts d'investissements sur l'axe NEVERS- CHATEAU-CHINON-AUTUN : le CD 978.

Cet itinéraire a trois vocations essentielles :

- 1- Economique puisqu'il permet d'assurer une liaison rapide est-ouest et concourt au désenclavement du Morvan.
- 2- Régionale puisqu'il participe à la liaison NEVERS-DIJON
- 3- Touristique puisqu'il ouvre les portes de CHATEAU CHINON et du Morvan

Tout aménagement doit respecter ces trois facteurs, mais ceux-ci sont parfois antinomiques ; ainsi, la section du C.D. 978 située entre ROUY et CHATILLON EN BAZOIS est bordée par de magnifiques platanes qui offrent un attrait touristique certain, mais qui constituent une gêne pour un élargissement de la chaussée et des accotements, et surtout un risque mortel pour les usagers qui y circulent.

Il est difficile d'arbitrer dans cette querelle entre l'esthétique et la sécurité, la nature et le confort. C'est ce délicat problème que ce dossier tente d'aborder.

I - Etat d'avancement des travaux et des études sur le C.D 978

L'aménagement du C.D.978 est terminé entre NEVERS et ABRIGNY, ainsi que dans la section dite des virages de Saulières. Les travaux ont commencé dans la côte de la Détorbe en 1978. Aujourd'hui, les acquisitions foncières sont en cours entre DOMMARTIN et le carrefour du CD 37 d'une part, entre CHATEAU CHINON et la limite de la Saône et Loire, d'autre part. Les travaux sur ces deux sections seront exécutés en 1979 et 1980.

L'aménagement du C.D. 978 pourrait se poursuivre par les sections ABRIGNY-CHATILLON-enBAZOIS, et CHATILLON-St PEREUSE.

Si cette 2e section ne pose à priori aucun problème important, il n'en est pas de même pour la section ABRIGNY-CHATILLON.

II - Etat actuel de la section

Cette section, longue de 7,6 kms, a un tracé relativement rectiligne ; elle comporte cependant 13 dos d'ânes qui masquent la visibilité.

La largeur de la chaussée varie de 5,5 m à 6 m et son revêtement s'avère être très glissant par temps de pluie. De plus, cette route est bordée par des plantations d'alignement sur 3 350 m. La distance entre les arbres et le bord de chaussée varie de 0,40 m à 1 m environ.

Cette section plantée peut être divisée en trois parties :

- 1- du P.K 34,050 au P.K 34,970 (920m) : les arbres sont des acacias d'une qualité médiocre et peu esthétique.
- 2- du P.K 36,600 au P.K 38,630 (2030m) ; la route est bordée par des platanes de belle taille
- 3- du P.K.39,840 au P.K 40,450 : les accotements sont plantés de platanes qui confèrent un certain cachet à l'entrée ouest de CHATILLON-en-BAZOIS.

### III - Statistiques concernant les accidents

Le tableau joint en annexe indique les accidents corporels sur cette section au cours de la période 1973-1977. Outre les collisions dues à l'imprudence, on peut distinguer ;

- les accidents qui ont eu lieu par temps de pluie et qui peuvent mettre en cause le revêtement de la chaussée.
- les accidents dus au manque de visibilité et en particulier au carrefour du C.D. 10 et du C..D. 978, ce carrefour étant masqué par un sommet de côte situé à cinquante mètres environ.
- les accidents qui mettent en cause les arbres bordant la chaussée.

### IV - Propositions d'aménagement

#### IV - 1 types d'aménagement envisageables

L'examen de l'état actuel et des accidents qui y ont eu lieu, conduit à proposer deux types d'aménagement pour améliorer les conditions de circulation et la sécurité sur cette section :

- 1'aménagement aux caractéristiques régionales
- 1'aménagement sur place sans modification des caractéristiques géométriques de la chaussée. Il faut au préalable noter qu'il est impossible d'interposer une rangée de glissières entre les arbres et la chaussée. En effet une glissière de sécurité soumise à un choc se déforme très largement. Son bon fonctionnement nécessite une distance minimale de 1,20 m entre elle et l'obstacle le plus proche.

IV - 1 - 1 Le premier type d'aménagement nécessite une plateforme de 12,5 m et implique obligatoirement l'abattage des arbres d'un côté de la chaussée en section courante, des deux côtés dans les écrêtements. Il permet d'accroître de façon sensible la sécurité puisqu'il comprend :

- la mise à 7,60 m de la chaussée,
- la création d'accotements,
- l'écrêtement des sommets de côte.

- la rectification des virages de rayon inférieur à 240 m

Il a l'avantage de respecter l'homogénéité des caractéristiques de l'itinéraire à laquelle les usagers sont sensibles, cette homogénéité étant un élément important de la sécurité et du confort.

IV -1-2 L'aménagement sur place ne porte que sur l'amélioration de la surface de roulement, sans élargissement de la chaussée et sans la suppression des sommets de côte. S'il rend la chaussée plus sûre du point de vue de l'adhérence, il incite les usagers à rouler plus vite, ce qui, compte tenu de la mauvaise visibilité, ne va pas dans le sens de la sécurité. Ce type d'aménagement ne permet pas la mise en place de glissière de sécurité, la distance entre le bord de la chaussée et les arbres étant trop faible. L'adoption de ce type d'aménagement présente en outre, l'inconvénient d'introduire une discontinuité dans l'aménagement du C.D. 978.

#### IV-2- Propositions

IV -2-1 la proximité de CHATILLON-en-BAZOIS, les contraintes d'environnement et de paysage, et l'analyse des accidents survenus conduisent à penser qu'un aménagement sur place peut-être envisagé entre le P.K 39,800 et l'entrée de CHATILLON-en-BAZOIS. Sur cette longueur de 700 mètres, les arbres seraient donc conservés. Un tel parti ne permet pas la suppression du sommet de côte situé au P.K 39,960. Il conviendrait donc de déplacer le carrefour du C.D. 978 et du C.D. 10, cause essentielle des accidents en ce point, en rectifiant légèrement le tracé terminal du C.D.10. Cette translation peut s'effectuer en direction de CHATILLON en BAZOIS et offre l'avantage d'écarter le carrefour du dos d'âne.

IV-2-2 Compte-tenu du danger qu'ils présentent et de leur faible intérêt esthétique, les acacias (P.K 34,050 à 34,970) peuvent être abattus et la route mise aux normes régionales.

IV-2-3 Compte-tenu du risque mis en évidence au paragraphe IV-2-2 (la chaussée étant confortable, les automobilistes rouleront de plus en plus vite), nous faisons la cruelle proposition de supprimer tout arbre qui présenterait un quelconque danger pour les vies humaines.

Cette hypothèse conduit à deux possibilités :

- les platanes sont abattus unilatéralement en section courante, et bien entendu, des deux côtés en écrêtements. L'axe de la route est, dans ce cas, décalé et une glissière est interposée entre la rangée de plantations restantes et la chaussée. Du côté où ils ont été abattus de nouveaux platanes sont plantés en alignement à une distance importante du bord de chaussée.

- les platanes sont systématiquement abattus des deux côtés. Si cette solution est celle qui a un impact le plus important sur le paysage, elle est aussi la plus économique.

En effet, le désaxement et l'implantation de glissières de la première solution entraînent un surcoût de 600 000 F environ.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- statuer sur la proposition de la Direction départementale de l'Equipement pour les deux sections extrêmes, à savoir :

- du P.K 34,050 au P.K 34,970 : abattage des acacias - mise aux normes régionales, coût : 750 000 F

- du P.K 39,840 au P.K 40,450 : aménagement sur place - caractéristiques actuelles conservées. coût : 650 000 F

- et choisir pour la section médiane (du P.K 36,600 au P.K 38,630) le parti d'aménagement à adopter = mise ou non aux normes régionales avec abattage sur un ou sur les deux côtés de la chaussée, le parti d'aménagement des sections intermédiaires, non mentionnées ci-dessus, -caractéristiques actuelles ou régionales- devant découler des décisions que vous estimerez devoir prendre

- mise aux normes régionales avec abattage unilatéral ..... 2 600 000 F

- mise aux normes régionales avec abattage bilatéral ..... 2 000 000 F

## Estimation des différentes solutions

P.K	Simple rechargement sans élargissement, ni abattage d'arbres	Elargissement de la chaussée et mise aux normes régionales avec abattage unilatéral en section droite			Elargissement de la chaussée et mise aux normes régionales avec abattage bilatéral des plantations bilatéral en écrêtement			
	Estimation totale	Part de la Région	Estimation totale	Part de la Région	Part du département	Estimation totale	Part de la Région	Part du département
P.K. 34,05 à 34,970 (acacias)	200 000 F	?	1 000 000 F	500 000 F	500 000 F	750 000 F	375 000 F	375 000 F
P.K 36,600 à 38,630 (platanes)	400 000 F	?	2 600 000 F	1 300 000 F	1 300 000 F	2 000 000 F	1 000 000 F	1 000 000 F
P.K 39,840 à 40 450 (platanes)	650 000 F dont 550 000 pour l'aména- gement du carrefour avec le C.D. 10	?	900 000 F	450 000 F	450 000 F	750 000 F	375 000	375 000 F
Coût total	1.250 000 F		4 500 000 F	2 250 000 F	2 250 000 F	3 500 000 F	1 750 000 F	1 750 000 F

AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRET LE LONG DES  
ITINERAIRES TOURISTIQUES DU DEPARTEMENT DE  
LA NIEVRE

Au cours de sa 3ème session extraordinaire du 28 MAI 1975, le Conseil Général a adopté un rapport définissant un plan d'aménagement de points d'arrêts le long de certains itinéraires touristiques du Département de la NIEVRE pour un montant de 890 000 F.

Les itinéraires concernés (définis dans le Guide de Vacances édité par "NIEVRE-TOURISME") étaient les suivants :

- itinéraire n°7 - dit du "Morvan Méridional"
- itinéraire n°4 - dit des "Vaux d'Yonne"
- itinéraire n°3 - dit "du Val de Loire" Puisaye-Donziais
- itinéraire n°1 - dit entre "Loire et Allier"

Dans cette même séance, le Conseil Général décidait d'affecter une somme de 490 000 F à une première tranche de réalisation et il donnait délégation à la commission départementale pour l'affectation progressive des crédits.

A la suite de cette décision une somme de 494 700 F a été affectée à la D.D.E. sur le chapitre 936.50 pour des "Travaux d'Equipement en Régie" -aménagement d'itinéraires touristiques(articles ouverts : 606. 6304. 6305 6313 1 et 6313 2).

Deux rapports examinés, l'un par la Commission Départementale lors de sa séance du 24 SEPTEMBRE 1975, l'autre par le Conseil Général lors de sa séance du 7 JUIN 1977, ont permis d'inscrire les travaux relatifs à 21 points d'arrêt indiqués sur la liste ci-jointe et situés sur les itinéraires 7, 4, 3, 1 pour un montant total de 365 500 F ; le point d'arrêt du CD 500, entre le HAUT FOLIN et GLUX, prévu pour un montant de 150 000 F n'a pas été aménagé, les acquisitions de terrain n'ayant pu être réalisées, faut de pouvoir retrouver l'identité des propriétaires.

Donc à l'exception de celui-ci -dont la création ne peut être envisagée à court terme- et des points d'arrêt prévus sur les CD 33 -PK 15, 2005 sur le territoire de la commune de DONZY et 955 -PK 10,800-, commune de ST VERAÏN, -itinéraire n° 3- qui seront par ailleurs terminés avant le début de la saison touristique, tous les autres, soit 19, sont achevés.

L'équipement des itinéraires n° 1, 3, 4, 7 étant terminé, je vous propose d'affecter les reliquats disponibles sur les crédits de 178 300,78 F et 18 250 F, respectivement reportés de l'exercice 1978 sur l'article 233 9 et pour partie sur l'article 2103 à l'aménagement des autres itinéraires définis par le "Guide de Vacances".

Les opérations susceptibles d'être réalisées sur ces itinéraires, qui avaient par ailleurs, déjà été mentionnées dans le rapport du 7 JUIN 1977 et qui avaient toutes été recensées, à l'époque, en liaison avec les Conseillers Généraux concernés sont indiquées dans le tableau ci-après :

!Itinéraire!	Sub- !division!	! Désignation du ! point d'arrêt	! site concerné	! Estimation!
! 2	!LA CHA-	! CD 1 - Passy les	! chateau	! 10 000,00
!"Le Val	!RIE	! Tours		
!de Loire-	!	! commune de VARENNES		
!Les Amo-	!	! LES NARCY		
! gnes"	!	! CD 110 - commune		
!	!	! de CHAULGNES		! 17 000,00
!	!	! VC 1 - commune		
!	!	! de CHAMPVOUX"		! 14 500,00
!	!	!		
! 5	!CHATILLON!	! VC 2 - commune de	!Eglise de Jailly	!
!"Centre	!	! JAILLY	!panorama Vallée	!
!Nivernais	!	!	!de la Canne(sans	!
!Bazois"	!	!	! acquisition)	! 5 500,00
!	!	!	!	
!	!	! VC 4 - commune de	!Forêt de ST SAUL-	!
!	!	! ST SAULGE	!GE (sans acqui-	! 9 000,00
!	!	!	!sition)	!
!	!	!	!	
!	!	! CD 34 - PK 48,000	!Forêt de BRIOT	!
!	!	! commune de SAXI -	!(sans acquisition)	! 11 000,00
!	!	! BOURDON	!	
!	!PREMERY	! CD 977 bis	!Panorama sur le	!
!	!	! PK 12,300 - com-	!Morvan (terrain	!
!	!	! mune de ST REVE-	!à acquérir) voeu	! 67 500,00
!	!	! RIEN	!de la Commission	!
!	!	!	!Départementale	!
!	!	! CD 512 - commune	!Vue sur le Morvan!	!
!	!	! de MONTENOISON	!(sans acquisition)	! 26 500,00
!	!	!	!	
! 8	!MOULINS	! CD 18 - PK 47,080	!Vallée du Guignon!	!
!"Routes	!ENGILBERT!	! Commune de MOULINS:	!(sans acquisition)	! 9 000,00
!Forestières	!	! ENGILBERT	!	
!et panora-	!	!	!	
!mas"	!CHATILLON!	! CD 18 - PK 40,000	!Forêt de Grenes-	!
!	!	! commune de LIMANTON!	! say	!
!	!	!	!(sans acquisition)	! 11 000,00
!	!	!	!	
!	!	!	! TOTAL .....	! 181 000,00





LISTE DES POINTS d'ARRET TERMINEES OU DONT LA REALISATION  
EST EN COURS LE LONG DES ITINERAIRES TOURISTIQUES N° 1,  
3, 4 et 7 DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

!N° de ! !l'itiné! !raire !	désignation du point d'arrêt	! Estimation ! ! initiale !
! 1 !	! CD 976 - Pont Carreau	! 17 500 F !
!	! VC n° 2 - Bruyères Notaires - cne d'AZY LE VIF	! 12 000 F !
!	! VC n° 4 - Bruyères des Granges - cne de CHANTIE-	!
!	! NAY ST IMBERT	! 8 500 F !
!	! CD 978 A - Germancy	! 9 000 F !
!	! CD 116 - l'Acolin	! 31 000 F !
!	! CD 13 - PK 7,800	! 10 500 F !
!	!	!
! 3 !	! CD 955 - PK 10,800 - commune de ST VERAINE	! 30 000 F !
!	! CD 14 - PK 21,000 - commune de BOUHY	! 30 000 F !
!	! CD 33 - PK 15,200 - commune de DONZY	! 40 000 F !
!	! CD 153 - PK 27 et 28 - communé de ST ANDELAINE	! 20 000 F !
!	!	!
! 4 !	! CD 34 - PK 28,800	! 15 000 F !
!	! CD 277 - CD 181 -(Intersection)	! 12 000 F !
!	! Parking de l'Eglise de METZ LE COMTE	! 50 000 F !
!	! CD 34 - PK 7,500	! 13 000 F !
!	!	!
! 7 !	! CD 27 - PK 22,900	! 12 000 F !
!	! CD 27 - PK 20,390	! 5 000 F !
!	! CD 18 - PK 66,400	! 5 000 F !
!	! CD 3 - PK 13,000	! 10 000 F !
!	! CD 27 - PK 25,700	! 10 000 F !
!	! CD 27 - PK 24,500	! 13 000 F !
!	! CD 985 - PK 64,200 - communé de PREPORCHE	! 12 000 F !

ramené au montant réel des dépenses  
réalisées ou prévues

365 500 F  
348 511,36 F

TOTAL ..... 1181 000,00

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SAULAIES A NEVERS

Section 3	Section 2	Section 1	Aménagement minimum
0,6 MF	1,32 MF	1,22 MF	
0,72 MF		1,80 MF	Calibrage à 5 m
0,9 MF	2,12 MF	2,10 MF	Calibrage à 6 mètres

Au cours de la deuxième session ordinaire de 1977, séance du 25 octobre 1977, le Conseil Général a demandé qu'une étude comparative de l'aménagement de la route des Saulaies soit réalisée en partant de trois hypothèses :

- 1 - Calibrage de la chaussée à 6 mètres
- 2 - Calibrage de la chaussée à 5 mètres
- 3 - Aménagement minimum (en fait 4 mètres)

Cette route, qui présente un intérêt touristique certain, permet de relier NEVERS à MARZY en longeant la Loire. Chaque dimanche, elle est un lieu de promenade privilégié pour les Neversois et, au cours de l'été, elle voit son trafic augmenter considérablement.

l'étude réalisée par la Direction Départementale de l'Equipement écarte délibérément 3 sections :

- les deux sections extrêmes situées dans les agglomérations de NEVERS et MARZY.
- la section médiane qui a déjà été aménagée avant 1977 (P.K. 4,290 à 5,520).

Elle découpe par ailleurs le reste de l'itinéraire en trois portions présentant des caractéristiques géométriques et mécaniques homogènes et numérotées de 1 à 3 en allant dans le sens NEVERS - MARZY.

Section n° 1 : de la sortie de l'agglomération de NEVERS au carrefour de la route du Fossaie (P.K. 1,050 à 4,290)

Section n° 2 : du carrefour de la route de St Baudière (la Pierre Percée) au début de la montée sur MARZY (P.K. 5,520 à 8,370).

Section n° 3 : côte de MARZY jusqu'à l'entrée de l'agglomération (P.K. 8,370 à 9,560)

Les différents coûts d'aménagement apparaissent dans le tableau ci-après.

	Section 1	Section 2	Section 3
Aménagement minimum	1,55 MF	1,35 MF	0,6 MF
Calibrage à 5 m	1,80 MF	1,80 MF	0,75 MF
Calibrage à 6 m	2,10 MF	2,15 MF	0,9 MF

Parmi ces tronçons, les sections 2 et 3 sont certainement les plus dégradées et méritent une priorité par rapport à la première.

Compte tenu,

- de l'intérêt que présente ce chemin
- de sa circulation estivale actuelle qui n'aura tendance qu'à croître au cours des prochaines années
- et du faible trafic poids lourds qui emprunte cette route,

je vous propose d'adopter une solution moyenne avec calibrage de la chaussée à 5 mètres et d'envisager sa réalisation en 2 tranches :

- 1ère tranche : 1,8 MF
- 2ème tranche : 0,75 MF

Si les acquisitions foncières sont faites rapidement, la première tranche de travaux pourrait vous être proposée en 1980 et la deuxième en 1981.

Le montant des acquisitions s'élève à 20 000 F environ. Il pourrait être imputé sur les crédits déjà inscrits au chapitre 901 - article 2103 - du budget de l'exercice en cours.

15 mai 1979

RECONSTRUCTION du PONT de St THIBAUT

Lors de votre session de janvier 1979, vous avez décidé d'entériner les propositions qui avaient été retenues au cours de la réunion interdépartementale du 27 novembre 1978, à savoir :

- le financement à part égale, par les départements du Cher et de la Nièvre, de la reconstruction du Pont de St Thibault,
- la non participation du département de la Nièvre à l'aménagement éventuel d'une passerelle provisoire.

Le Conseil Général du Cher a renoncé également le 9 janvier 1979 à ce projet de passerelle.

Toutefois, au cours de sa séance du 4 mai 1979, l'Assemblée départementale du Cher a été saisie d'un voeu déposé par M. FLEURIET, Conseiller Général de Sancerre, et concernant le maintien des liaisons routières entre les deux rives de la Loire dans la Région de Sancerre.

En réponse à ce voeu, les Conseillers Généraux ont adopté un rapport insistant sur l'urgence des travaux de réfection du Pont de Pouilly et sur les nouvelles perturbations que vont apporter à la circulation, les travaux de modernisation du C D 955 entre St Thibault et Les Fouchards.

En conclusion, les membres de l'Assemblée Départementale souhaitent que l'Administration étudie toutes possibilités de financement - et notamment auprès des collectivités locales directement concernées - qui pourraient conduire à l'aménagement d'une passerelle provisoire destinée à remplacer le Pont de St Thibault pendant la durée des travaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations.

Leur réalisation se pose avec d'autant plus d'acuité en raison des restrictions de circulation imposées au franchissement du Pont de St Thibault, situé immédiatement en aval, lequel devra, de surcroît, être totalement interdit à la circulation très prochainement, lors de sa reconstruction.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre les deux collectivités les 3 et 8 MAI 1974, la dépense correspondante est à répartir, à parts égales, entre les deux départements.

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 428

PONT DE POUILLY SUR LOIRE

Monsieur le Préfet du CHER vient de me faire savoir qu'il a été informé par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du CHER de désordres constatés dans les structures du pont de POUILLY SUR LOIRE reliant, par le chemin départemental n° 418, le département du CHER à celui de la NIEVRE.

A la suite d'apparition de fissures sur la section de la chaussée reposant sur les deux premières travées rive droite (côté NIEVRE) constituées d'une suite de voûtains en briques qui transmettent les surcharges routières sur la structure porteuse métallique, une inspection détaillée de l'ensemble de l'ouvrage a été confiée à une entreprise spécialisée, par les Services de l'Equipement du CHER qui en assurent la gestion.

Les conclusions de cette inspection sont les suivantes :

- les structures des deux travées, rive droite, sont à la limite de service avec une sécurité normale, mais les fissurations apparentes sur la chaussée correspondent à des voûtains en phase primaire d'effondrement. Ceux-ci doivent donc être remplacés à très brève échéance ;
- le remplacement des appareils d'appuis et des joints de chaussée dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant est à envisager ;
- la protection générale des parties métalliques fortement corrodées est à réaliser ;
- les éléments porteurs de la structure sur les six autres travées, reconstruites entre 1942 et 1946, présentent une corrosion importante, et nécessitent outre une protection générale, le remplacement des éléments détériorés.

Le montant total des travaux de réparations est évalué à 3 120 000 F, montant actualisé à JUILLET 1979.

L'importance des désordres constatés étant susceptible de provoquer à terme, une interruption de la circulation, il est donc urgent d'effectuer les réparations indispensables à la sécurité de l'ouvrage, à très bref délai.

Leur réalisation se pose avec d'autant plus d'acuité en raison des restrictions de circulation imposées au franchissement du Pont de St Thibault, situé immédiatement en aval, lequel devra, de surcroît, être totalement interdit à la circulation, très prochainement, lors de sa reconstruction.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre les deux collectivités les 3 et 8 MAI 1974, la dépense correspondante est à répartir, à parts égales, entre les deux départements.

Le montant de la participation du département de la NIEVRE est donc de 1.560.000 F.

Pour permettre la réalisation immédiate des travaux, et en tout état de cause avant la reconstruction du Pont de St-Thibault, je vous propose d'assurer provisoirement le financement de cette opération sur les crédits inscrits au chapitre 911 du budget départemental soit 8.310.000 F. (6.700.000 F. aux budgets de 1978 et 1.610.000 F. à la DM 1 de 1979, ce dernier crédit correspondant à 460.000 F. de subvention exceptionnelle accordée au titre du F.S.I.R. au taux de 20 % d'une dépense de 2.300.000 F. et à 1.150.000 F. d'emprunt) aux fins de la reconstruction de cet ouvrage dont l'utilisation n'est pas envisagée avant 1980.

Je vous précise que la participation du Département du CHER a été votée dans les mêmes conditions au budget de décision modificative du début du mois de MAI 1979.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous l'acceptez, d'autoriser le changement d'affectation de crédits correspondants, étant précisé qu'un emprunt d'un montant égal à la participation du Département soit 1.560.000 F. devra être réalisé le moment venu pour reconstituer la dotation affectée au Pont de St-Thibault.

21 mai 1979

SERVICE DE LA COORDINATION

ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

48

RESTAURATION DU CANAL LATERAL A LA LOIRE

Lors de votre session de mars 1979, vous vous êtes prononcés favorablement sur l'opportunité du projet de restauration du canal latéral à la Loire.

M. le Préfet de l'Allier vient de m'informer que le Conseil Général, au cours de sa première session extraordinaire de 1979, s'est déclaré favorable à la rénovation du canal. Les Assemblées Régionales d'Auvergne n'ont, quant à elles, pas encore examiné cette affaire.

En ce qui concerne le département de Saône-et-Loire, le Conseil Général ne s'est pas encore prononcé sur le principe de sa participation aux travaux de restauration du canal latéral à la Loire.

Je vous précise que les possibilités d'intervention financière de l'établissement public régional de Bourgogne en faveur de la rénovation du canal seront prochainement étudiées par les Assemblées Régionales, lors de l'examen de l'esquisse du budget de 1980.

M. le Ministre des Transports n'a pas fait connaître à ce jour sa position de principe sur le projet.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations.

25 mai 1979



Effondrement de la chaussée de la Voie  
Communale n° 9 de Limanton

Demande d'une aide exceptionnelle

Au début de 1978, après une période très pluvieuse, la chaussée de la voie communale n° 9 de LIMANTON, s'était légèrement affaissée, par suite d'un glissement de terrain à proximité du hameau de PANNEÇOT.

En accord avec le Conseil Municipal de cette commune, une étude géologique, dont le coût avait été estimé à 7 000 F., avait été demandée par les services de l'Equipement, dans le but de définir les moyens confortatifs à mettre en oeuvre pour la remise en état de cette voie.

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1978, séance du 25 avril, vous avez adopté un voeu tendant à accorder une subvention exceptionnelle à la commune de LIMANTON en vue du financement de cette étude et des travaux.

L'affaissement de chaussée dont il s'agissait alors, était peu important. Il avait pu être réparé provisoirement, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre la circulation.

Aussi, compte-tenu du montant de la dépense prévue et comme suite à mes propositions, lors de votre session des 24 et 25 octobre 1978, votre assemblée a demandé que cette aide spéciale soit envisagée dans le cadre de l'aide départementale à la voirie communale.

Mais, à la suite des pluies abondantes de la fin de l'hiver dernier, un nouveau glissement de terrain s'est produit le 26 mars 1979. Les désordres constatés affectent maintenant la voie communale n° 9 sur une longueur de près de 50 Mètres.

L'effondrement de la chaussée qui en est résulté, atteint plus de 50 cm et interdit toute circulation.

De ce fait, l'itinéraire de déviation utilisé pour relier PANNEÇOT à ISENAY impose aux usagers concernés un allongement de parcours de près de 10 Km, les habitants de la ferme voisine de l'effondrement, distante de 300 mètres de PANNEÇOT sont même contraints d'accomplir un parcours de 12 Km pour rejoindre ce hameau.

L'étude réalisée en 1978 et complétée récemment montre que le glissement porte sur une masse de terrain constituée d'argile sableuse très humide dont l'épaisseur est de plus de 3 mètres et qui concerne également les propriétés riveraines.

La solution de remise en état qui a pu être définie à partir de cette étude comprend :

- la purge des sols ayant glissé jusqu'à la surface de glissement sur une profondeur variant de 3 à 4 mètres qui représente un volume de près

de 3000 m<sup>3</sup>. Celle-ci devra être réalisée avec redan permettant d'ancrer les matériaux de substitution sur toute la partie du versant en mouvement sauf côté remblai, où elle pourra être limitée au niveau du pied du talus de ce remblai.

- l'exécution d'une tranchée drainante longitudinale côté déblai, ainsi que la pose de drains transversaux pour l'assainissement de la plateforme.
- la fourniture et la mise en oeuvre des remblais de substitution en matériaux frottants, type tout venant de carrière.
- le rétablissement du réseau d'alimentation en eau et des clôtures riveraines.
- la reconstruction de la chaussée.

Le montant de la dépense correspondant à l'exécution de ces travaux sans lesquels il ne sera pas possible de rétablir la circulation a été estimé à 250.000 F.

Il ne fait donc nul doute que celle-ci dépasse les possibilités financières de la commune de LIMANTON.

Dans ces conditions, si vous en êtes d'accord, une aide exceptionnell<sup>e</sup> dont le taux pourrait être fixé à 80 % du montant des travaux, pourrait lui être accordée, ce qui laisserait à sa charge une dépense de 50.000 F.

Cette aide exceptionnelle pourrait être au choix :

- soit une subvention en capital de 200.000 F. ;
- soit une subvention en annuités, ce qui obligerait la commune, si cette formule était adoptée, à contracter un emprunt de ce montant. Le nombre d'annuités pourrait, dans ce cas, coïncider avec la durée d'amortissement de l'emprunt contracté ;
- soit, enfin, une solution mixte consistant entre l'attribution d'une subvention en capital de 100.000 F. et une subvention en annuités du même montant dont le règlement serait assuré sur la base ci-dessus précisée, cette solution limitant à 100.000 F. le recours à l'emprunt de la part de la commune.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, le cas échéant, de bien vouloir inscrire en séance les crédits correspondants.

25 mai 1979

## PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX

## D'AMENAGEMENT DES TERRAINS A BATIR APPARTENANT AUX COMMUNES

J'ai l'honneur de vous rappeler que, dans le cadre des dépenses d'investissement de 1978 à reporter éventuellement en 1979, ont été reconduites les subventions afférentes à des opérations d'aménagement de terrains communaux engagés par diverses collectivités du département mais non soldées.

Selon les dispositions de l'article 26 du règlement du Comité Nivernais d'Aide à la Construction adopté le 25 avril 1972 et modifié le 9 avril 1974, l'arrêté préfectoral octroyant la subvention stipule notamment que la commune devra faire exécuter les travaux et produire les justifications correspondantes dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur.

Or, à ce jour, est expiré le délai de validité des arrêtés de subventions accordées aux communes de SAINT-HONORE-LES-BAINS, ALLIGNY-COSNE, CHEVENON et MILLAY.

D'autre part, depuis le 1er janvier 1977, le Comité Nivernais d'Aide à la Construction ne participe plus aux dépenses résultant de travaux d'aménagement de terrains communaux, ces travaux étant désormais pris en charge par le Fonds départemental d'Equipement des Communes.

Il s'agit, pour les communes mentionnées, d'anciens dossiers dont l'apurement s'avère indispensable, afin d'éviter l'immobilisation des fonds engagés pour une trop longue période, la situation qui en résulterait s'avérant préjudiciable à une utilisation rationnelle des crédits inscrits au titre de l'aide départementale.

En conséquence, j'ai demandé à Messieurs les Maires des Communes de me faire connaître, avant qu'il ne soit procédé à l'annulation des crédits non consommés, si l'état d'avancement des travaux engagés leur permettrait d'utiliser dans les meilleurs délais, le reliquat des subventions qui leur étaient allouées.

La situation des dossiers est actuellement la suivante :

1 - COMMUNE de ST HONORE LES BAINS - Lotissement communal de l'Echenault

- . Date de l'arrêté de subvention : 28 octobre 1975
- . Délai de validité de l'arrêté : 28 octobre 1977
- . Montant de la subvention accordée : 57 360 F
- . Montant des acomptes déjà versés : néant

Les travaux de viabilité du lotissement ont été effectués et les dépenses réglées dans le délai de deux ans prescrit par l'arrêté de subvention. En conséquence, un nouvel arrêté pourrait être établi, prorogeant la durée de validité jusqu'au 30 juin 1979.

2 - COMMUNE d'ALLIGNY-COSNE - Lotissement communal.

- . Date de l'arrêté de subvention : 18 janvier 1977
- . Délai de validité de l'arrêté : 18 janvier 1979
- . Montant de la subvention accordée : 171 000 F
- . Montant des acomptes déjà versés : 44 013 F

La demande de prorogation de l'arrêté de subvention est basée sur le fait que le lotissement comprend 42 lots et que la viabilité de l'ensemble ne pouvait, financièrement, être réalisée en une seule fois.

C'est pourquoi le Conseil Municipal avait décidé de procéder en 4 tranches successives.

A ce jour, la viabilité de la 1ère tranche est réalisée et les 10 lots qu'elle comprend sont vendus.

L'étude financière pour viabiliser les 2ème et 3ème tranches, comprenant 23 lots, est en cours. Les travaux sont prévus pour le début de l'année 1980.

En conséquence, une prorogation du délai d'exécution des travaux pourrait être envisagée jusqu'au 31 décembre 1981, année au cours de laquelle la commune devrait normalement terminer les travaux d'aménagement de son lotissement.

3 - COMMUNE de MILLAY - Lotissement communal de la Vigne.

- . Date de l'arrêté de subvention : 18 janvier 1977
- . Délai de validité de l'arrêté : 18 janvier 1979
- . Montant de la subvention accordée : 28 856 F
- . Montant des acomptes déjà versés : 10 708 F

Les travaux de viabilité du lotissement n'étant pas terminés, la commune demande un délai supplémentaire qui permettrait de fixer la date limite de validité de l'arrêté au 18 janvier 1981.

4 - COMMUNE de CHEVENON - Lotissement du Parc

- . Date de l'arrêté de subvention : 18 janvier 1977
- . Délai de validité de l'arrêté : 18 janvier 1979
- . Montant de la subvention accordée : 63 221 F
- . Montant des acomptes déjà versés : néant

La commune, a présenté le 11 avril 1979, les factures pour un montant de 333 616,54 F en vue du versement d'un acompte de 50 042 F.

Les travaux de viabilité concernant ce lotissement devraient se terminer dans le courant de l'année 1979.

En conséquence, le délai de validité de l'arrêté de subvention pourrait être prorogé jusqu'au 18 janvier 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à prendre les arrêtés correspondants.

15 mai 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

51

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE  
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE POUR LA REPARATION D'UN  
OUVRAGE D'ART.

Votre Assemblée, au cours de sa session d'octobre 1977, séance du 25 octobre, a décidé d'accorder à titre exceptionnel des aides financières pour la réfection d'ouvrages d'art dont le coût ne pourrait être supporté par les budgets de certaines communes, ces aides étant réservées à des cas très limités, concernant uniquement les collectivités rurales à faibles ressources.

Cette participation financière du département est attribuée au coup par coup, chaque cas devant faire l'objet d'un rapport soumis à la décision de votre Assemblée, appelée à statuer en fonction des éléments figurant au dossier.

\*  
\* \*

Par délibération en date du 26 octobre 1978 - dont vous trouverez un exemplaire au dossier - le conseil municipal de CHATEAU-CHINON Campagne sollicite une subvention exceptionnelle pour les travaux de réfection du pont sur l'Yonne, évalués à 23.628 F.

J'ai aussitôt fait procéder à une instruction technique de ce projet dont vous trouverez le résultat joint au présent rapport.

Pour vous permettre de prendre une décision en connaissance de cause, je crois devoir vous apporter les précisions suivantes :

La commune de CHATEAU-CHINON Campagne compte 735 habitants et la valeur du centime communal est de 2,7046 pour 1978.

La part de la taxe professionnelle représente 64,9 % de cette valeur en raison notamment de l'existence sur le territoire de la commune de l'usine "Morvan", de deux garages et d'un supermarché.

La valeur de centime démographique est de 0,36 (la valeur moyenne pour les communes de moins de 1.000 habitants est de 0,22).

Le potentiel fiscal par habitant s'élève à 442,31 F ; le potentiel fiscal moyen pour les communes de 500 à 999 habitants est de 372,43 F.

L'impôt sur les ménages par habitant est de 119,83 F. (la moyenne pour la catégorie de communes est de 159,06 F.).

La section de fonctionnement du budget primitif 1979 est arrêtée :

- en recettes à la somme de 637.570 F.
- en dépenses à la somme de 594.720 F., soit un excédent de 42.850 F. qui compense un déficit d'investissement de 12.437,68 F.

Le budget primitif 1979 est arrêté en excédent global de clôture de 30.412,32 F.

Les ressources sont constituées par :

- . les produits de l'exploitation : 16.000 F.  
(taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- . les produits domaniaux : 6.000 F.  
(dont 3.000 F. de locations d'immeubles)

Il est à noter que ce produit est en diminution d'environ 3.000 F. par rapport aux exercices antérieurs étant entendu que certains locaux loués précédemment à l'Assistance Publique sont maintenant inoccupés.

- . les recouvrements et subventions : 68.000 F.  
(pour la presque totalité, subventions de l'Etat et du département pour ramassage scolaire).
- . le produit de la D.G.F. : 195.121 F.  
(en augmentation de 24,69 % par rapport aux recettes de 1978 dont le V.R.T.S.).
- . les impôts indirects : 17.700 F.
- . le produit des contributions directes : 334.749 F.  
(dont 332.000 F. d'impôts en augmentation de 9,75 % par rapport à 1978 et 2.749 F. de subvention fiscale accordée par l'Etat en contrepartie de l'exonération d'impôt foncier applicable aux constructions nouvelles).

Les dépenses de personnel représentent une charge de 30,28 % par rapport aux dépenses de fonctionnement.

La commune verse au Syndicat intercommunal à vocation multiple de CHATEAU-CHINON auquel elle adhère une participation de 100.000 F. (chiffre prévisionnel pour l'année 1979), soit 16,8 % des dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement au profit de la section d'investissement est de 12.437,68 F. (remboursement du capital des emprunts exclus). Il complète, avec la subvention du Fonds Départemental d'Equipement des Communes de 8.740 F. et la recette escomptée au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. - soit 12.115 F. - le financement du projet de réfection de la mairie chiffré à 33.292 F. (programme F.D.E.C. 1979).

## DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

## DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

L'annuité de la dette est de 78.772,82 F. soit 107,17 F. par habitant - Elle représente 12,35 % des recettes ordinaires - La commune est donc moyennement endettée.

L'excédent global disponible à la clôture de l'exercice 1977, c'est-à-dire compte tenu des restes à réaliser, ressortait à 224.489,38 F. Hormis les ajustements de recettes et de dépenses, cet excédent a été notamment affecté au budget supplémentaire de 1978, à l'entretien des bâtiments pour 10.000 F., à l'entretien de la voirie et des réseaux pour 100.000 F. En outre ce dernier document a été arrêté en excédent global de clôture de 81.800 F.

Il résulte des renseignements susvisés que la situation financière de la commune de CHATEAU-CHINON Campagne apparait bonne en raison des disponibilités assez importantes existant au budget supplémentaire de 1978 et au budget primitif de 1979. L'excédent global de clôture total ressort en effet pour ces deux budgets à 112.212,32 F. A cette somme s'ajouteront les crédits inutilisés en 1978 au titre de l'entretien de la voirie, soit environ 90.000 F.

Le projet de réfection du pont sur l'Yonne n'a pas été inscrit au budget primitif de 1979. Il figurera au budget supplémentaire prochain en même temps que d'autres travaux importants de voirie pour le financement desquels la commune a constitué les réserves précitées.

\*

\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette demande de subvention.

Si vous décidez d'y réserver une suite favorable, il vous appartient de fixer au cours de la présente séance le taux et le montant de l'aide.

Un crédit correspondant sera à inscrire à la Décision Modificative n° 1 du présent exercice.

16 mai 1979



ATTRIBUTION EVENTUELLE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A CERTAINES  
COMMUNES DU CANTON DE LUZY POUR LES TRAVAUX DE DENEIGEMENT  
ET DE SABLAGE ENTREPRIS PENDANT L'HIVER

1978 - 1979

Réponse à un voeu

Lors de votre première session extraordinaire de 1979, vous avez adopté un voeu déposé par M. le Docteur DOLLET demandant que les communes du canton de LUZY bénéficient d'une aide spéciale et exceptionnelle pour faire face aux dépenses consécutives aux chutes de neige importantes de l'hiver dernier. (Janvier et Février 1979)

Je crois utile de vous rappeler que lors de votre session du 17 octobre 1972, votre assemblée a décidé d'attribuer à trente communes des subventions complémentaires pour les travaux de déneigement et de sablage. Ce sont celles situées à plus de 450 mètres d'altitude, car c'est au-dessus de cette cote que les hivers se manifestent avec le plus de rigueur.

Chaque année un crédit de 50 000 F est inscrit à ce titre au Budget Primitif.

En ce qui concerne le canton de LUZY, seule la commune de LAROCHEMILLAY figure sur la liste des collectivités susceptibles de bénéficier d'une telle aide.

C'est ainsi que lors de sa session du 21 février 1979, la Commission Départementale a décidé de lui attribuer une subvention de 630 F au taux de 30 % pour une dépense subventionnable de 2 100 F.

Selon le rapport ci-joint, qui a été établi par M. l'Ingénieur TPE, les communes de POIL, MILLAY, CHIDDES, SEMELAY et SAVIGNY-POIL-FOL auraient été durement touchées par les intempéries, et compte tenu des difficultés particulières à certaines communes où l'intervention de matériel lourd a entraîné une augmentation du coût des travaux, on peut estimer que la dépense globale du canton peut être évaluée à 100 000 F.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle, étant entendu qu'une étude pourrait éventuellement être entreprise dans les autres cantons montagneux du département pour recenser les autres collectivités non inscrites sur la liste arrêtée par votre assemblée, mais qui auraient pu engager des dépenses importantes pour les travaux de déneigement et de sablage l'hiver dernier.

Je vous rappelle que la Commission Départementale a attribué à ce titre lors de sa session du 21 février 1979 à 23 communes - dont LAROCHEMILLAY - un volume de subvention de 58 145 F.

Compte tenu du report en 1979 d'un crédit de 43 937 F, non utilisé en 1978 et de l'inscription de 50 000 F au Budget Primitif de 1979 il reste un crédit disponible de 35 792 F au chapitre 912 - article 130-15, "travaux de déneigement et de sablage".

Dans le cas où vous décideriez d'accorder une aide financière exceptionnelle aux communes ayant subi des intempéries l'hiver dernier, MM. les Maires pourraient être invités à fournir toutes pièces justificatives utiles et les dossiers seraient présentés à la Commission Départementale.

Toutefois, la somme disponible à ce jour, soit 35 792 F serait certainement insuffisante et des crédits complémentaires seraient à inscrire à la Décision Modificative n° 2, selon les besoins exprimés.

vous avez adopté un vœu émis par M. le Docteur DOLLET demandant que les communes du canton de LUZY bénéficient d'une aide spéciale et exceptionnelle pour faire face aux dépenses consécutives aux chutes de neige importantes de l'hiver dernier (Janvier et février 1979).

Je crois utile de vous rappeler que lors de votre séance du 17 octobre 1978, votre assemblée a décidé d'attribuer à certaines communes des subventions complémentaires pour les travaux de déneigement et de sablage. Ce sont celles situées à plus de 450 mètres d'altitude, car c'est au-dessus de cette cote que les hiverns se manifestent avec la plus de rigueur.

Chaque année un crédit de 50 000 F est inscrit à ce titre au Budget Primitif.

En ce qui concerne le canton de LUZY, seule la commune de LAROCHEMILLAY figure sur la liste des collectivités susceptibles de bénéficier d'une telle aide.

C'est ainsi que lors de sa session du 21 février 1979, la Commission Départementale a décidé de lui attribuer une subvention de 500 F au taux de 30 F pour une dépense supplémentaire de 2 100 F.

Selon le rapport ci-joint, qui a été établi par M. l'Ingénieur TPE, les communes de FOUILLY, MILLY, CHIMERY, SENEY et SAINTE-MARIE auraient été également touchées par les intempéries, et compte tenu des difficultés particulières à certaines communes de l'intervention de matériel lourd a entraîné une augmentation du coût des travaux. On peut estimer que la dépense globale du canton peut être évaluée à 100 000 F.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la proposition de subvention d'aide exceptionnelle, étant entendu qu'une étude particulière sera effectuée dans les autres communes montagneuses de la région pour rassembler les autres collectivités non inscrites sur la liste arrêtée par votre assemblée, mais qui seraient en danger des dépenses importantes pour les travaux de déneigement et de sablage l'hiver dernier.

18 mai 1979

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

Décision modificative n°1

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions budgétaires inscrites au projet de décision modificative n° 1 concernant le versement de prêts complémentaires aux constructeurs individuels (chapitre 914 - sous-chapitre 1 - article 2516).

Le crédit inscrit au budget primitif 1979, soit 1 200 000 F ne permettra pas de satisfaire les demandes dont le dépôt est escompté avant la fin de l'année.

En effet, la situation des dossiers ayant fait l'objet d'une présentation à la Commission départementale, ainsi que ceux en instance ou attendus qui lui seront ultérieurement soumis, est présentement la suivante :

	Nombre	Montant
Dossiers déjà présentés à la Commission départementale	48	571 200 F
Dossiers en instance de présentation :		
. complets	34	388 600 F
. incomplets	4	48 000 F
Dossiers dont le dépôt peut être escompté avant la fin de l'exercice	75 env.	900 000 F
<b>TOTAUX</b>	<b>161</b>	<b>1 907 800 F</b>

Afin que les demandes en instance et nouvelles puissent être satisfaites, j'estime nécessaire de prévoir un crédit complémentaire de : 300 000 F que, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 914 sous-chapitre 1 - article 2516.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et donner délégation à votre Commission départementale pour l'application de cette décision.

14 mai 1979

## AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

## PRETS DEPARTEMENTAUX AUX CONSTRUCTEURS INDIVIDUELS

## MODIFICATION du REGLEMENT

La loi portant réforme de l'aide au logement a unifié le système d'aide à la pierre en ne laissant subsister qu'un seul type de prêt aidé en accession à la propriété (PAP).

Les bénéficiaires peuvent également accéder à l'aide personnalisée au logement (APL) qui est directement déduite des remboursements du prêt.

Le prêt est susceptible d'être accordé pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ainsi que pour l'acquisition et l'amélioration de logements anciens.

Le logement, destiné à devenir la résidence principale du demandeur ou de sa famille, doit répondre à des conditions de surface.

Il n'existe plus, en secteur diffus, de caractéristiques techniques et de notion de prix de revient plafond, les montants des prêts dépendant désormais uniquement de la situation de famille du demandeur ainsi que de ses ressources qui ne doivent pas excéder un certain montant, intermédiaire entre l'ancien plafond HLM accession et celui des prêts spéciaux immédiats du Crédit Foncier.

Dans la plupart des cas, le montant du prêt PAP financera une part plus importante de la construction que le régime ancien.

A titre d'exemple, un ménage ayant 3 enfants à charge et désirant faire construire un logement de 5 pièces principales, pourra se voir octroyer jusqu'à 221 910 F de prêt sous certaines conditions, alors que l'ancien prêt spécial du Crédit Foncier ne s'élevait qu'à 127 000 F (supplément familial inclus).

La majoration dans ce cas, est de l'ordre de 75 %.

Compte-tenu de tous ces éléments, une refonte du règlement du Comité Nivernais d'Aide à la Construction concernant l'octroi des prêts départementaux, s'avère indispensable en fonction des éléments introduits par la réforme de l'aide au logement. Vous en aviez admis le principe par délibération du 17 janvier dernier.

Mes propositions de modification du règlement portent sur les points suivants :

1 - Les prêts départementaux sont complémentaires des nouveaux prêts aidés en accession à la propriété ainsi que des prêts bonifiés des Caisses de Crédit Agricole Mutuel et des prêts accordés au titre de l'épargne logement (articles 1 et 4).

2 - Les prêts départementaux sont réservés à la construction ou à l'acquisition de logements neufs édifiés par les organismes d'HLM et les Sociétés d'Economie mixte de construction, ainsi qu'à la mise en état d'habitabilité de locaux qui n'étaient pas initialement destinés à l'habitation (articles 4 - 5 et 6).

3 - Pour pouvoir bénéficier de prêts complémentaires, le demandeur doit satisfaire à des conditions de plafond de ressources, celles-ci étant désormais fonction de la situation de famille (voir annexe 1).

De plus, le logement doit répondre à des conditions de surface minimale et maximale (voir annexe 2).

4 - Le plafond d'exclusion de l'aide départementale pourrait être le montant des ressources mensuelles imposables retenues pour l'attribution d'un logement HLM locatif, majoré de 20 % (article 9 et annexe 3). C'est d'ailleurs ce montant qui conditionne l'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat accordées par l'Etat.

5 - Le montant des prêts sera égal à 13 % du montant du prêt principal (article 10).

En effet, les montants des prêts aidés étant plus importants que les anciens prêts spéciaux immédiats, si la quotité de 20 % du montant du prêt principal était conservée, il en résulterait :

- soit une très forte majoration de la charge financière du département (1 500 000 F en 1978 et 1 500 000 F proposés en 1979)

- soit une diminution du nombre des bénéficiaires, à enveloppe constante.

Dans l'ignorance de l'évolution de la demande résultant de la mise en application du nouveau régime, il est difficile de faire une prévision.

Toutefois, l'étude effectuée par la Direction départementale de l'Equipement a montré qu'un taux de 13 % devrait conduire à une dépense globale du même ordre que celle de 1978.

Le cas échéant, des propositions seront faites en 1980 pour modifier ce taux si cela paraissait nécessaire.

L'annexe 4 fait ressortir les montants de prêts applicables aux différentes situations de famille, dans l'ancien système de financement et dans le nouveau régime des prêts aidés.

6 - l'article 18 est modifié pour tenir compte des observations de la Commission départementale qui devra désormais être en possession de tous les éléments d'appréciation définis par la nouvelle rédaction de cet article.

J'ajoute que cette proposition de modification du règlement a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nivernais d'Aide à la Construction le 20 mars 1979 (procès-verbal joint) sous réserve que votre Assemblée décide si le taux de 13 % doit être maintenu.

En définitive, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le projet de règlement ci-joint.

Pièces jointes :

- . Nouveau règlement
- . Ancien règlement
- . Procès-verbal de la réunion du Comité Nivernais d'Aide à la Construction du 20 mars 1979
- . Annexes 1 à 4

15 mai 1979

## MODIFICATION DES FORMES DE

## L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX ORGANISMES CONSTRUCTEURS

Le 31 décembre 1978 a marqué la disparition des anciens systèmes de financement dans le domaine locatif.

Il n'existe plus désormais qu'une seule catégorie de financement aidé : le prêt locatif aidé (PLA) accordé aux organismes sociaux (organismes d'HLM et Société d'Economie Mixte), aux filiales de Comités Interprofessionnels du logement ainsi qu'aux promoteurs privés.

Le prêt locatif aidé permet de financer pour les seuls organismes sociaux, 95 % du prix de référence de l'opération de construction, la notion de prix de référence remplaçant désormais celle du prix plafond HLM. Il faut noter que le prix de référence s'avère nettement supérieur au montant des anciens prix plafonds. A titre d'exemple, pour une opération de 108 logements, le calcul du prix de référence a fait apparaître une majoration de 22 % par rapport au prix plafond HLM.

Les caractéristiques du financement PLA, devraient permettre à de nombreux programmes qui ne passaient pas en HLM/O, d'être effectivement réalisés en PLA.

L'aide du département accordée auparavant en milieu rural, à l'Office public départemental d'HLM, devrait donc désormais être accordée également aux 3 organismes sociaux ayant leur siège social dans le département :

- Office public départemental d'HLM de la Nièvre,
- Société Anonyme d'HLM de la Nièvre,
- Société d'Economie Mixte Immobilière de Nevers

étant entendu que cette aide ne serait accordée qu'en milieu rural, c'est à dire dans les communes de moins de 7 500 habitants agglomérées au chef-lieu, selon la réglementation en vigueur pour l'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat rural, et l'intervention des Caisses de Crédit Agricole, pour les opérations de construction en secteur individuel ou collectif, comptant jusqu'à 20 logements.

En définitive, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui n'auront aucune incidence sur le budget.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

56

PREFINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU  
TELEPHONIQUE PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ASSOCIATION  
POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS.

Au cours de votre session du 28 mars 1979, vous avez exprimé le désir d'être renseigné sur l'utilisation exacte des prêts de 3,7 millions et 4,4 millions contractés auprès du Crédit Agricole, dont les intérêts sont pris en charge par le département, pour financer des travaux d'extension du réseau téléphonique et de raccordement des abonnés en zone rurale, par l'intermédiaire de l'Association pour le Développement des Télécommunications.

M. le Directeur Départemental des Télécommunications vient de me faire parvenir la liste et la nature des opérations qui ont été réalisées au moyen de ces prêts et que vous trouverez en annexes I et II jointes au présent rapport.

Les opérations concernant le prêt de 3,7 millions figurent à l'annexe I. Elles ont été réalisées en presque totalité. Seules celles concernant les secteurs de GUERIGNY et de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER sont encore en cours.

De même pour le prêt de 4,4 millions (annexe II) certaines des opérations sont terminées et d'autres sont également en cours.

Je vous précise que les demandes de raccordement en instance qui étaient de 9.863 au 28 février 1978 ont été ramenées à 6.545 au 28 février 1979.

D'autre part, le nombre d'abonnés au cours des dernières années est passé par les étapes suivantes :

le 1er janvier 1976	: 26.281
le 1er janvier 1977	: 33.910
le 1er janvier 1978	: 42.395
le 1er janvier 1979	: 53.748
le 1er mars 1979	: 55.531

ce qui fait apparaitre un pourcentage en augmentation de :

29,08 %	en 1977
25,02 %	en 1978
26,77 %	en 1979.

15 mai 1979



DIRECTION DES TELECOMMUNICATIONS  
DE LA REGION DE DIJON  
SUBDIVISION DES LIGNES DE NEVERS

ANNEXE I

Liste des Communes de la NIEVRE  
dans lesquelles seront raccordés de nouveaux abonnés  
au téléphone au titre du prêt de 3.700.000 F. souscrit  
par le département de la NIEVRE par l'intermédiaire  
de l'ADT 58.

## A - ZONES DEJA AUTOMATISEES

Secteurs téléphoniques	Communes	Nombre de raccords
BRINON-sur-BEUVRON	ASNAN ) CHAMPLIN ) CHAZEUIL ) CHEVANNES-CHANGY ) DOMPIERRE ) GERMENAY ) GRENOIS ) HERY ) NEULLY ) St-REVERIEN )	100
CERCY-la-TOUR	CERCY-la-TOUR ) DIENNES-AUBIGNY ) FERTREVE ) ISENAY ) MONTIGNY-s-CANNE ) St-GRATIEN-SAVIGNY )	23
CHANTENAY-St-IMBERT	CHANTENAY-St-IMBERT ) TOURY-s-JOUR ) TRESNAY )	22
CLAMECY	CLAMECY ) ARMES ) ASNOIS ) BEUVRON ) BILLY ) CHEVROCHES ) DORNECY ) BREVES ) OISY ) OUAGNE ) POUSSEAUX ) RIX ) SURGY ) St-GERMAIN-des-BOIS ) VILLIERS-s-YONNE )	64

Secteurs Téléphoniques	Communes	Nombre de raccords
CORBIGNY	CORBIGNY ) CHAUMOT ) CHITRY ) ANTHIEN ) CERVON ) COLLANCELLE (1a) ) DIROL ) EPIRY ) GACOGNE ) GUIPY ) MARIGNY-s-YONNE )	28
COSNE-sur-LOIRE	COSNE-COURS-s-LOIRE ) ALLIGNY ) LA CELLE-s-LOIRE ) MYENNES ) POUIGNY ) St-LAURENT ) SAINT-LOUP ) SAINT-PERE ) St-MARTIN-s-NOHAIN )	91
COSSAYE	COSSAYE ) LAMENAY ) LUCENAY-les-AIX ) TOURY-LURCY )	135
DONZY	DONZY ) CIEZ ) COULOUTRE ) PERROY ) Ste-COLOMBE ) SUILLY-1a-TOUR )	31
GUERIGNY	GUERIGNY ) POISEUX ) St-AUBIN-les-FORGES )	42
LA CHARITE-s-LOIRE	LA CHARITE-s-LOIRE ) BULCY ) CHAMPVOUX ) MARCHE (La) ) MESVES-s-LOIRE ) RAVEAU ) TRONSANGES )	49

Secteurs Téléphoniques	Communes	Nombre de raccordements
LA SARREE	SAVIGNY-POIL-FOL )	173
	AVREE )	
	LANTY )	
	LA NOCLE-MAULAIX )	
	REMILLY )	
	SAINT-SEINE )	
	TERNANT )	
LUZY	LUZY )	100
	CHIDDES )	
	FLETY )	
	LAROCHEMILLAY )	
	MILLAY )	
	POIL )	
TAZILLY )		
MAGNY-COURS	MAGNY-COURS )	50
	LUTHENAY-UXELOUP )	
	MARS-sur-ALLIER )	
	St-PARIZE-le-CHATEL )	
NEUVY-s-LOIRE	NEUVY-s-LOIRE )	32
	ANNAY )	
POUGUES-les-EAUX	POUGUES-les-EAUX )	34
	CHAULGNES )	
	GERMIGNY-s-LOIRE )	
	PARIGNY-les-VAUX )	
PREMERY	PREMERY )	51
	GIRY )	
	LURCY-le-BOURG )	
	MOUSSY )	
	NOLAY )	
	OULON )	
	SICHAMPS )	
St-AMAND-en-PUISAYE	St-AMAND-en-PUISAYE )	49
	ARQUIAN )	
	BITRY )	
	BOUHY )	
	DAMPIERRE-s-BOUHY )	
	SAINT-VERAIN )	
St-HONORE-les-BAINS	SAINT-HONORE )	87
	PREPORCHE )	
	MONTARON )	
	SEMELAY )	
	VANDENESSE )	
St-PIERRE-le-MOUTIER	St-PIERRE-le-MOUTIER )	81
	AZY-le-VIF )	
	LANGERON )	
	LIVRY )	

## B - ZONES A AUTOMATISER

Secteurs Téléphoniques	Communes	Nombre de raccords
SOUGY-sur-LOIRE	SOUGY-s-LOIRE ) BEARD ) St-OUEN-sur-LOIRE )	103
CHARRIN	CHARRIN ) SAINT-HILAIRE ) MONTAMBERT )	107
ROUY	ROUY ) ANLEZY ) BILLY-CHEVANNES ) VILLE-LANGY )	126
PLANCHEZ	PLANCHEZ ) GIEN-sur-CURE ) LAVAUT-de-FRETOY )	104
MONTIGNY-en-MORVAN	MONTIGNY-en-MORVAN ) BLISMES ) MONTREUILLON )	168
		608

Direction des Télécommunications  
de la région de DIJON  
SUBDIVISION DES LIGNES DE NEVERS

## ANNEXE II

Liste des Communes de la NIEVRE  
dans lesquelles seront raccordés de nouveaux abonnés au  
téléphone au titre du prêt de 4.400.000 F. souscrit par le  
Département de la NIEVRE par l'intermédiaire de l'ADT 58.

## A- ZONES DEJA AUTOMATISEES

Secteurs téléphoniques	Communes	Nombre de raccordements
CHANTENAY-St-IMBERT	CHANTENAY-St-IMBERT )	35
	TOURY-s-JOUR )	
	TRESNAY )	
CHATEAUNEUF+VAL-de-BARGIS	CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS )	26
	ARBOURSE )	
	CHASNAY )	
	DOMPIERRE )	
	NANNAY )	
	SAINT-MALO )	
CHATILLON-en-BAZOIS	CHATILLON-en-BAZOIS )	46
	ALLUY )	
	BICHES )	
	BRINAY )	
	MONT-et-MARRE )	
	OUGNY )	
	TAMNAY )	
TINTURY )		
COSNE-sur-LOIRE	ALLIGNY )	52
	LA CELLE-s-LOIRE )	
	MYENNES )	
	POUGNY )	
	SAINT-LAURENT )	
	SAINT-LOUP )	
	SAINT-PERE )	
	St-MARTIN-s-NOHAIN )	
COSSAYE	COSSAYE )	53
	LAMENAY )	
	LUCENAY )	
	TOURY-LURCY )	

Secteurs téléphoniques	Communes	Nombre de raccords
DORNES	DORNES ) NEUVILLE-les-DECIZE ) St-PARIZE-en-VIRY )	23
ENTRAINS-sur-NOHAIN	ENTRAINS-s-NOHAIN )	15
FLEZ-CUZY	FLEZ-CUZY ) AMAZY ) LA MAISON DIEU ) LYS ) METZ-1e-COMTE ) NEUFFONTAINE ) NUARS ) SAIZY ) St-AUBIN-des-CHAUMES ) SAINT-DIDIER ) TALON ) TANNAY ) VIGNOL )	31
GUERIGNY	GUERIGNY ) POISEUX ) St-AUBIN-les-FORGES )	46
LORMES	LORMES ) BRASSY ) POUQUES-LORMES )	52
LUZY	LUZY ) CHIDDES ) FLETY ) LAROCHEMILLAY ) MILLAY ) POIL ) TAZILLY )	158
MAGNY-COURS	MAGNY-COURS ) LUTHENAY-UXELOUP ) MARS-s-ALLIER ) St-PARIZE-1e-CHATEL )	47
POUILLY-s-LOIRE	POUILLY-s-LOIRE ) SAINT-ANDELAIN ) TRACY-sur-LOIRE )	30
St-BENIN-d'AZY	St-BENIN-d'AZY ) BEAUMONT-SARDOLLES ) LA FERME TE ) TROIS-VEVRES )	28

Secteurs téléphoniques	Communes	Nombre de raccords
St-MARTIN-d'HEUILLE	St-MARTIN-d'HEUILLE )	59
St-PIERRE-le-MOUTIER	St-PIERRE-le-MOUTIER ) AZY-le-VIF ) LANGERON ) LIVRY )	77
SAINT-SAULGE	SAINT-SAULGE ) CRUX-la-VILLE ) MONTAPAS ) St-BENIN-des-BOIS ) SAINT-FRANCHY ) Ste MARIE ) St-MAURICE ) SAXI-BOURDON )	54
VARZY	VARZY ) CORVOL-d'EMBERNARD ) CUNCY-les-VARZY ) MARCY ) OUDAN ) PARIGNY-la-ROSE )	18
VASSY (ARZEMBOUY)	ARTHEL ) ARZEMBOUY ) CHAMPLEMY ) MONTENOISON ) SAINT-BONNOT )	25
		<hr/>
		875

## B - ZONES A AUTOMATISER

Secteurs téléphoniques	Communes	Nombre de raccordements
DUN-les-PLACES	DUN-les-PLACES	105
MONTSAUCHE	MONTSAUCHE	130
OUROUX	OUROUX	95
SAINT-BRISSON	SAINT-BRISSON ) GOULOUX ) SAINT-AGNAN )	92
VILLAPOURCON	VILLAPOURCON ) GLUX-en-GLENNE )	165
St-MARTIN-du-PUY	St-MARTIN-du-PUY ) BAZOUCHES ) CHALAUX ) EMPURY ) MARIGNY-1'EGLISE ) St-ANDRE-en-MORVAN )	288
SARDY-les-EPIRY	SARDY-les-EPIRY ) EPIRY ) LA COLLANCELLE ) MOURON )	79
VAUCLAIX	VAUCLAIX ) GACOGNE ) MHERE )	171
		1.125
<b>RECAPITULATION</b>		
	- Zones déjà automatisées	875
	- Zones à automatiser	1.125
		2.000



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

57

LIGNE AERIENNE NEVERS-LYON : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  
A LA PRISE EN CHARGE DU DEFICIT D'EXPLOITATION.

Comme vous le savez une ligne aérienne NEVERS-LYON, exploitée par la Société AUXIAIR a été mise en place, à titre expérimental pour quelques mois à compter du 2 mai 1978 à l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT.

La desserte a été assurée par un appareil PARTENAVIA offrant 5 places passagers plus bagages et équipé pour vols tous temps. Elle a eu lieu :

le lundi soir	: entre LYON et NEVERS
le mardi	: entre NEVERS et LYON avec 2 allers et retours dans la journée
le mercredi matin	: entre NEVERS et LYON.

les résultats obtenus ayant été encourageants, la Commission tripartite de l'aéroport, réunie le 19 octobre 1978, s'est montrée favorable à la poursuite de l'expérience dans les mêmes conditions.

L'opération programmée du 27 novembre 1978 au 31 décembre 1979 reviendrait à 441.000 F.

Son financement serait assuré à concurrence de 110.000 F. par le produit de la vente des billets et de 91.000 F. par la Société AUXIAIR.

Le déficit prévisionnel d'exploitation ne devrait donc pas excéder :  
 $441.000 \text{ F.} - (110.000 \text{ F.} + 91.000 \text{ F.}) = 240.000 \text{ F.}$

La Chambre de Commerce de NEVERS s'étant engagée à couvrir la moitié de ce déficit, soit 120.000 F., a demandé que le département, plus directement concerné que la ville de NEVERS par la réussite du fonctionnement de la ligne aérienne, prenne en charge les 50 % restants.

Saisie de cette requête le 17 janvier 1979 votre Assemblée a décidé que le département prendrait en charge 25 % de ce déficit soit 60.000 F.

Informé de cette décision le Président de la Chambre de Commerce a demandé par lettre du 21 mars 1979, jointe au dossier, que le Conseil Général revoie sa position.

Il estime en effet que sa Compagnie ne peut supporter 75 % du déficit prévisionnel d'exploitation de la ligne aérienne jusqu'au 31 décembre 1979 et qu'il lui est difficile de solliciter l'intervention de la ville de NEVERS, celle-ci étant "peu motivée pour cette opération et participant déjà pour un tiers au déficit d'exploitation et au budget d'investissement de l'aérodrome".

La ville de NEVERS a d'ailleurs confirmé son intention de ne pas participer à la prise en charge du déficit d'exploitation de la ligne aérienne, au cours de la réunion tenue le 5 avril 1979 par son conseil municipal.

Je vous serais obligé de bien vouloir réexaminer cette affaire et vous prononcer sur la suite que vous entendez lui réserver.

Si vous décidez de répondre favorablement à cette demande les crédits nécessaires au règlement de la contribution supplémentaire de 25 % du département, soit 60.000 F., devront être inscrits au chapitre 934, sous-chapitre 28, article 6409 de la décision modificative n° 1 du budget 1979.

16 mai 1979

CONSTRUCTIONS de SALLES POLYVALENTES et GYMNASIUMS  
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1979

Au cours de ses sessions des 15 juin et 24 octobre 1978, votre  
Assemblée a adopté les dispositions suivantes relatives aux constructions  
de salles polyvalentes et gymnases agréés sur la Région Bourguonne :

- Participation de Département au financement de ces réalisations ;
- Aides favorables au principe de rachat des équipements jusqu'à  
concurrence d'un plafond de 70 % du montant de la dépense ;
- Mise en compte avec effet rétroactif des opérations qui  
pourraient être réalisées dès 1978.

IX

Les réalisations de "salles polyvalentes" en 1978 pourraient être  
les suivantes :

TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

1 - Sur le programme 1978 :

- Ville de MONTAIGNEY	
Dépense totale	-:--:--
Subventions obtenues en 1978	
- Etat "Jeunesse et Sports"	150 000 F
- A.P.R. Contrat de Pays	200 000 F
<u>Subventions du Département sur le programme</u>	
<u>"salles polyvalentes" 1978</u>	<u>350 000 F</u>
	400 000 F

représentent un total de subventions de 70 %  
du montant de la dépense.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la  
JEUNESSE, des SPORTS et des LOISIRS

58

CONSTRUCTIONS de SALLES POLYVALENTES et GYMNASES  
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1979

Au cours de ses sessions des 13 juin et 24 octobre 1978, votre Assemblée a adopté les dispositions suivantes relatives aux constructions de salles polyvalentes et gymnases agréés sur la Région Bourgogne :

- Participation du Département au financement de ces réalisations ;
- Avis favorable au principe du cumul des subventions jusqu'à concurrence d'un plafond de 70 % du montant de la dépense ;
- Prise en compte avec effet rétroactif des opérations qui pourraient être réalisées dès 1978.

Les réalisations de "salles polyvalentes" en 1979 pourraient être les suivantes :

I - Sur le programme 1978 :

- Ville de MOULINS-ENGILBERT  
Dépense totale : 2 000 000 F

Subventions obtenues en 1978 :

. Etat "Jeunesse et Sports" .....	450 000 F
. E.P.R. Contrat de Pays .....	200 000 F
. <u>Subvention du Département sur le programme</u>	
<u>"salles polyvalentes" 1979</u> .....	<u>750 000 F</u>

SOIT ..... 1 400 000 F

représentant un taux de subvention de 70 %  
du montant de la dépense.

- Ville de POUQUES-les-EAUX	
Dépense totale :	2 000 000 F
Subvention obtenue en 1978 :	
. Etat "Jeunesse et Sports" .....	450 000 F
Subventions obtenues en 1979 :	
. E.P.R. Programme salles polyvalentes .....	475 000 F
. <u>Subvention du Département sur le programme</u>	
<u>"salles polyvalentes" 1979</u> .....	475 000 F
	1 400 000 F
SOIT .....	1 400 000 F

## II - Sur le programme 1979 :

- Ville de CERCY-la-TOUR	
Dépense totale :	2 000 000 F
Subventions obtenues :	
. Etat "Jeunesse et Sports" .....	400 000 F
. E.P.R. Contrat de Pays .....	200 000 F
. <u>Subvention du Département sur le programme</u>	
<u>"salles polyvalentes" 1979</u> .....	800 000 F
	1 400 000 F
SOIT .....	1 400 000 F

Un crédit de 1 200 000 F a été inscrit au Budget Primitif de 1979 et la Commission Départementale, au cours de sa séance du 21 février 1979 a décidé de le répartir comme suit :

- Ville de MOULINS-ENGILBERT .....	750 000 F
- Ville de POUQUES-les-EAUX .....	450 000 F
	1 200 000 F
SOIT .....	1 200 000 F

En vue de promouvoir le développement de ces salles, j'ai inscrit au projet de Décision Modificative n° 1, un crédit de 825 000 F, représentant :

- . le complément de financement à affecter à la Ville de POUQUES-les-EAUX, soit :  $475\ 000\ F - 450\ 000\ F = 25\ 000\ F$  ;
- . la participation du Département au financement du projet de la Ville de CERCY-la-TOUR .....800 000 F.

SERVICE de l'ENVIRONNEMENT

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

ACQUISITION par le DEPARTEMENT de TERRAINS NECESSAIRES  
à la REALISATION d'un CAMPING DEPARTEMENTAL  
à la BAIE de la FAYE - LAC des SETONS

Je dois ajouter, pour votre information, que le financement de la construction d'une salle polyvalente à VARZY est envisagé avec le montage financier suivant :

- Al cours de sa session du mois de juin 1977, votre Assemblée, soucieuse notamment de préserver l'environnement autour du lac des Setons,
- Coût de l'opération .....2.000 000 F
  - Subvention de l'Etat (1979) ..... 400 000 F
  - Subvention de l'E.P.R. (demandée sur 1979).. 500 000 F
  - Plan d'équipement des cantons ..... 500 000 F
  - Autofinancement de la commune ..... 600 000 F

L'aide départementale pour cette construction prélevée sur l'enveloppe réservée au plan d'équipement des cantons n'a pas à figurer dans le programme de subventions départementales pour la construction de salles polyvalentes et est indiquée uniquement pour mémoire.

En dépit des réunions de travail organisées à cet effet, aucun accord n'a pu être trouvé, eu égard à l'écart important entre les valences des propriétaires (30 F du m2 demandées) et l'évaluation du Service des Domaines.

PROPRIETAIRES		Dernières cotisations des Services Financiers (5 mars 1978) (montants) principales de ce classement
Parcelle 161 : 1 ha 26 a 65ca	M. PARTHIOT André René La LARCHOTIERRE Rue des Dauphins 40180 VIEUX BOUCAUX-lac-BAINS	12 000 F
Parcelle 162 : 3 a 50 ca	M. THIBAUT Pierre Firmin La FAYE 58230 MONTSAUCHE	700 F

25 mai 1979







CANAL DU NIVERNAIS

Section concédée au Département de la Nièvre  
Acquisition d'un véhicule de liaison

Le développement des travaux et conjointement du trafic de plaisance sur la section concédée du Canal du Nivernais a conduit votre Assemblée à renforcer les moyens de la subdivision de navigation de CORBIGNY.

En particulier, celle-ci a acquis une rotofaucheuse et un tracto-pelle afin de mener à bien les travaux d'entretien effectués en régie tels que : fauchage, élagage, réfection de fossés, remblais derrière les murs de palplanches, .....

Ces engins sont conduits par le personnel des voies navigables, mis à la disposition de la partie concédée.

Leurs déplacements nécessitent l'acquisition de véhicule de liaison supplémentaire de type RENAULT 4, dont le coût s'élève à : 23 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous êtes d'accord, décider l'inscription au budget supplémentaire DM1, Chapitre 901-0 article 2150 de la somme de 23 000 F.

21 mai 1979

CANAL du NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE -  
RECouvreMENT des CREANCES IMPAYEES à ce JOUR, par M. CLAYEUX  
(DROIT de CHASSE sur l'ETANG GOUFFIER) et par M. ZIVY (OCCUPATION  
TEMPORAIRE de la MONTAGNE du HAUT et du BAS)

Le droit de chasse au gibier d'eau sur l'étang GOUFFIER a été accordé pour la période comprise entre le 1er avril 1972 et le 31 mars 1977 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 000 F à M. CLAYEUX. Celui-ci n'a jamais payé cette redevance prétextant une situation financière difficile pendant la période où il était adjudicataire.

Il est vrai qu'il n'a pas non plus fait acte de chasse ni lui-même ni ses invités sur l'étang en cause.

Votre Assemblée a toujours souhaité que ce plan d'eau très sauvage et très riche au plan de la faune et de la flore soit protégé. C'est la raison pour laquelle, antérieurement à la décision prise par l'Assemblée Départementale au cours de sa session du 7 juin 1977 de faire de l'étang de VAUX, des étangs NEUF et GOUFFIER une véritable "réserve naturelle", aucun autre adjudicataire du droit de chasse susceptible de remplacer M. CLAYEUX, n'a été recherché.

Un titre de recette de 3 000 F ayant été émis à l'encontre de l'intéressé pour le règlement d'un droit qui n'a jamais été exercé, j'ai l'honneur de vous proposer pour les raisons ci-dessus exposées, d'admettre ce titre en non-valeur.

La Société SAINT-LINES-CRUISERS, dont le Président était M. ZIVY, bénéficiait de l'occupation temporaire du port des Poujats, de la Montagne du Haut et de la Montagne du Bas. Cette société a fusionné avec la Société NAUTOUR.

Trois titres d'un montant global de 25 000 F émis en 1976 à l'encontre de M. ZIVY n'ont pas pu être recouverts, l'intéressé contestant l'exigibilité même des titres émis à titre personnel.

M. ZIVY a adressé le 12 août 1977 un recours gracieux auprès de M. le Trésorier-Payeur Général à l'encontre de l'opposition notifiée le 16 mai 1977 à Me BENARD, Notaire à CORBIGNY, par M. le Percepteur de CORBIGNY.

De l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général (dossier joint), il semble difficile d'envisager, compte tenu du traité de fusion par absorption passé entre la Société NAUTOUR et la Société SAINT-LINE, la mise en jeu de la responsabilité de M. ZIVY.

Si légalement, ce recouvrement doit être fait à l'encontre de la nouvelle Société SAINT-LINES-CRUISERS dont le Président-Directeur Général est actuellement M. DELMAS, il serait délicat d'engager des poursuites à l'encontre de celle-ci en raison des efforts qui ont été effectués pour ramener d'AUXERRE à BAYE le siège social et la base de départ de cette Société.

Ce transfert d'activité permettra au Département de la Nièvre de bénéficier de retombées économiques dans cette partie centrale du canal du Nivernais.

D'autre part, M. DELMAS n'a pas caché à ce sujet, au cours des conversations qu'il a pu avoir avec mes services, qu'il n'était pas du tout disposé à accepter de couvrir le passif de l'ancienne société.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître s'il vous paraît opportun d'admettre également en non-valeur un titre de 25 000 F émis à l'encontre de la Société dont M. ZIVY était à l'époque le Président.

La Société SAINT-LINES-CRUISERS, dont le Président était M. ZIVY, bénéficiait de l'occupation temporaire du port des Poulats, de la Montagne du Haut et de la Montagne du Bas. Cette société a fusionné avec la Société NAUTOUR.

Trois titres d'un montant global de 25 000 F émis en 1976 à l'encontre de M. ZIVY n'ont pas pu être recouverts, l'intéressé contestant l'existence même des titres émis à titre personnel.

21 mai 1979

M. ZIVY a adressé le 12 août 1977 un recours gracieux auprès de M. le Trésorier-Payeur Général à l'encontre de l'opposition notifiée le 10 mai 1977 à M. BERNARD, Notaire à CORSEIXY, par M. le Receveur de CORSEIXY.

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

62

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOIS DE LA BROSSÉ

Au cours de votre première session extraordinaire de 1978, vous avez adopté un vœu présenté par votre collègue M. MARTIN souhaitant la participation financière du département au projet d'aménagement touristique du Bois de la Brosse.

Le Bois de la Brosse situé à l'extrême sud du vaste massif des Bertranges et à proximité immédiate de l'agglomération de NEVERS est un site particulièrement favorable à l'accueil du public en forêt.

Cette circonstance a été prise en considération par le Schéma Directeur et d'Aménagement Urbain de Nevers qui y a prévu l'aménagement d'une aire de loisirs.

Dans cette perspective, un projet d'équipement touristique a été élaboré par l'Office National des Forêts à l'initiative de la Commune de VARENNES-VAUZELLES. Bien que ce projet fasse l'objet d'une unité de conception, sa maîtrise d'ouvrage doit être scindée en deux compte tenu qu'une partie sera réalisée en Forêt Communale de VARENNES-VAUZELLES et l'autre en Forêt Domaniale.

L'estimation de l'investissement global était la suivante :

- Forêt Communale de VARENNES-VAUZELLES	=	384 000 F
- Forêt Domaniale des BERTRANGES	=	340 000 F

Financement proposé :

- Forêt communale de VARENNES-VAUZELLES :		
subvention d'Etat (61-92 article 50):	50 %	192 000 F
subvention du département	: 25 %	96 000 F
emprunt C.N.C.A.	: 25 %	96 000 F
		<u>384 000 F</u>
- Forêt Domaniale des BERTRANGES		
subvention d'Etat (61-92 article 70)		170 000 F
subvention du département		170 000 F
		<u>340 000 F</u>

La participation financière du département de la Nièvre étant subordonnée à celle préalable du budget de l'Etat, il convenait avant d'inscrire la dépense du département d'attendre l'attribution des crédits du Ministère de l'Agriculture.

Au titre de son programme 1979, le Ministère de l'Agriculture a accordé en subventions compte-tenu des contraintes budgétaires qui lui sont propres :

- Forêt Communale de VARENNES VAUZELLES : 100 000 F soit 200 000 F de travaux
- Forêt Domaniale des BERTRANGES : 38 000 F soit 76 000 F de travaux

L'exercice 1979 permet donc la réalisation d'une première tranche de travaux dont le financement sous réserve de votre accord se décomposerait ainsi :

- Forêt Communale de VARENNES-VAUZELLES :
  - subvention d'Etat (61-92 article 50) = 100 000 F
  - subvention du département = 50 000 F
  - emprunt C.N.C.A. = 50 000 F
  - 200 000 F
  
- Forêt Domaniale des BERTRANGES
  - subvention d'Etat (61-92 article 70) = 38 000 F
  - subvention du département = 38 000 F
  - 76 000 F

Portant donc la participation du département à :

- 50.000 F pour la Forêt Communale de VARENNES-VAUZELLES
- 38.000 F pour la Forêt Domaniale des BERTRANGES

Je vous demande donc de vous prononcer sur le principe de la participation du Département, les sommes correspondantes ne devant être inscrites qu'au budget primitif 1980.

AIDE DU DEPARTEMENT AUX MUNICIPALITES  
ACCUEILLANT GRATUITEMENT DES SCOLAIRES DANS LEURS PISCINES

Le montant de l'enveloppe financière de l'aide du département aux municipalités accueillant gratuitement des scolaires prévue au budget primitif 1979 ne permet pas d'attribuer une subvention à la ville de Clamecy pour l'indemniser de l'accueil gratuit des scolaires dans sa piscine.

La piscine, ouverte depuis le mois de juillet, accueille des scolaires depuis le mois d'octobre. En conséquence, il semblerait souhaitable d'accorder une aide financière à la ville de Clamecy, sachant que la piscine a été ouverte 246 heures et a accueilli 3 843 élèves ; sous réserve de votre accord, je vous précise que j'ai inscrit un crédit de 5 630 F nécessaire à l'indemnisation calculée selon le système de répartition en vigueur.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

15 mai 1979

ATTENTION d'une SUBVENTION de FONCTIONNEMENT  
à l'AERONAUTIQUE de NIVERNAIS

En cours de la 1ère session extraordinaire de 1979 (séance du 16 janvier 1979) vous avez adopté un vœu déposé par M. le Dr VIRET et rapporté par M. BESNON au nom de la 1ère Commission, demandant que le problème de l'attribution d'une subvention à l'Aéronautique de Nivernais soit étudié lors du vote de la décision modificative n° 1, quelles que soient les conclusions de l'enquête sur la gestion d'un aéroport.

Ce vœu rappelle que cette association a connu les années passées de graves difficultés financières mais que, par suite d'une réorganisation de ses activités, la situation est redevenue saine. Il indique également que votre Assemblée a lié le problème de la gestion de l'aéroport à celui de la subvention demandée par l'Aéronautique, créant ainsi une confusion, ce qui a provoqué l'ajournement de votre décision dans le passé.

En effet, au cours de sa séance du 11 janvier 1978, lors de l'examen des demandes de subventions formulées par les associations, vous avez souhaité obtenir un complément d'information sur le dossier présenté par l'Aéronautique de Nivernais. En octobre 1978, vous avez à nouveau reporté l'examen de cette demande à SUBVENTIONS l'attente des conclusions d'une enquête sur la gestion d'un aéroport de type non celui de NEVERS-FOURCHAMBAULT et sur les possibilités d'une participation des Pouvoirs Publics aux investissements et à la gestion d'un tel aéroport.

Pour vous permettre de ----- en toute connaissance de cause, un rapport vous a été soumis en mars dernier et vous avez décidé que la participation du département serait limitée aux frais de fonctionnement de l'aéroport, les investissements déjà opérés et les infrastructures existantes étant suffisants pour le trafic actuel.

La gestion de l'Aéronautique de Nivernais étant en fait distincte de celle de l'aéroport, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi d'une subvention éventuelle à cette association, étant précisé qu'en 1971 cette dernière a bénéficié d'un aide de 23.000 F. (dont 1.000 F. de l'aéronautique), les sommes sollicitées pour 1978 et 1979 étant chiffrées respectivement à 30.000 F. et 40.000 F.

Le crédit que vous pourriez accorder serait à inscrire au Chapitre ----- article 65) de la présente décision modificative n° 1.

ATTRIBUTION d'une SUBVENTION de FONCTIONNEMENT  
à l'AERONAUTIQUE du NIVERNAIS

Au cours de la 1ère session extraordinaire de 1979 (séance du 16 janvier 1979) vous avez adopté un voeu déposé par M. le Dr VIMEUX et rapporté par M. BESSON au nom de la 1ère Commission, demandant que le problème de l'attribution d'une subvention à l'Aéronautique du Nivernais soit étudié lors du vote de la décision modificative n° 1, quelles que soient les conclusions de l'enquête sur la gestion d'un aéroport.

Ce voeu rappelle que cette association a connu les années passées de graves difficultés financières mais que, par suite d'une réorganisation importante, sa situation est redevenue saine ; il indique également que votre Assemblée a lié le problème de la gestion de l'aéroport à celui de la subvention demandée par l'Aéronautique, créant ainsi une confusion, ce qui a provoqué l'ajournement de votre décision dans le passé.

En effet, au cours de sa séance du 11 janvier 1978, lors de l'examen des demandes de subventions formulées par les associations, vous avez souhaité obtenir un complément d'information sur le dossier présenté par l'Aéronautique du Nivernais. En octobre 1978, vous avez à nouveau reporté l'examen de cette demande à une session ultérieure dans l'attente des conclusions d'une enquête sur la gestion d'un aéroport de même type que celui de NEVERS-FOURCHAMBAULT et sur les possibilités d'une participation des Pouvoirs Publics aux investissements et à la gestion d'un tel aéroport.

Pour vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause, un rapport vous a été soumis en mars dernier et vous avez décidé que la participation du département serait limitée aux frais de fonctionnement de l'aéroport, les investissements déjà opérés et les infrastructures existantes étant suffisants pour le trafic actuel.

La gestion de l'Aéronautique du Nivernais étant en fait distincte de celle de l'aéroport, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi d'une subvention éventuelle à cette association, étant précisé qu'en 1977 cette dernière a bénéficié d'une aide de 23.000 F. (dont 1.000 F. à l'aéromodélisme), les sommes sollicitées pour 1978 et 1979 étant chiffrées respectivement à 30.000 F. et 40.000 F.

Le crédit que vous pourriez accorder serait à inscrire au chapitre 945-18 - article 657 de la présente décision modificative n° 1.



BIBLIOTHEQUE CENTRALE de PRET de la NIEVRE

DEMANDE de SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
du DEPARTEMENT

Chaque année vous accordez une subvention à l'Association des amis de la Bibliothèque centrale de prêt de la NIEVRE.

Au titre de la présente année vous avez inscrit lors de votre session du 17 janvier, au budget primitif du département, une somme de 25 000 F en faveur de cette association.

Toutefois, des faits nouveaux étant intervenus depuis cette date, une demande de subvention complémentaire de 10 000 F m'a été adressée le 20 avril par Mme la Directrice des Services d'Archives du département, Présidente de l'Association.

Comme elle l'expose dans son rapport, joint au dossier, les activités de la bibliothèque ont acquis depuis quelques mois, un rythme sensiblement plus rapide que par le passé:

- 25 nouveaux dépôts ont été ouverts au cours du premier trimestre, ce qui nécessite un achat accru de livres.
- l'équipement de 3 000 livres ne pouvant plus être assuré par le chauffeur, en tournée désormais tous les jours de la semaine, la consolidation des reliures a dû être confiée au Centre d'aide par le travail
- les activités d'animation (contes, expositions) se multiplient depuis janvier 1979, notamment dans le cadre de l'année internationale de l'enfant.

S'agissant de problèmes non prévisibles lors de la demande déposée en vue du budget primitif et d'actions qui, faisant partie d'un programme général d'information et de formation, ne peuvent demeurer ponctuelles et doivent être poursuivies, la requête qui vous est présentée me paraît justifiée pour permettre à la Bibliothèque Centrale de Prêt de fonctionner normalement.

Si vous décidez de lui réserver une suite favorable, un crédit de 10 000 F sera inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 1979 du Budget départemental, chapitre 945-22, Article 657 "Association des Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt - Subvention".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

66

DEMANDE DE SUBVENTION  
PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION "VACANCES FAMILIALES ET TOURISME SOCIAL"  
GESTIONNAIRE DE LA MAISON FAMILIALE DE VACANCES  
DU CHATEAU DE COULOUTRE

L'Association "Vacances Familiales et Tourisme Social" envisage de réaliser, à la Maison Familiale de Vacances du Château de Couloutre qu'elle gère, d'importants travaux d'agrandissement et d'aménagement pour le financement desquels elle sollicite la participation du département.

Cette maison familiale de vacances fonctionne depuis 1968 et a été agréée définitivement par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale par arrêté du 2 août 1971.

Elle reçoit une centaine de personnes par session. Le fonctionnement en est satisfaisant, la fréquentation annuelle croissante (1969 : 2 160 J.V. - 1977 : 7 800 J.V.).

Les travaux projetés se définissent en deux tranches :

1) Travaux de réfection d'ensemble -

- remise en état de la toiture de la M.F.V. proprement dite et de celle des communs ;
- mise en conformité de la station d'épuration avec le règlement d'hygiène ;
- réfection du logement de fonction du gardien.

2) Augmentation de la capacité d'accueil par aménagement de 10 chambres supplémentaires sous les combles et travaux généraux d'entretien -

La dépense prévisionnelle s'élevant à :

. 1ère tranche.....	520 000 F
. 2e tranche.....	280 000 F
	<hr/>
Total.....	800 000 F environ

Le plan de financement établi par l'Association est le suivant :

.../...

- o Prêts bancaires : 350 000 F
- o Avance d'un organisme de tourisme social (INVAC) : 300 000 F
- o Subvention Ministère de la Santé et de la Famille : 150 000 F (accordée)

Une subvention du département réduirait le montant des engagements à prévoir.

Cette forme de tourisme social, relativement peu onéreuse, permet à des gens de condition modeste de bénéficier de séjours familiaux, de détente et de repos.

Je n'ai pas cru devoir inscrire de proposition dans mon projet de budget, vous laissant la libre appréciation du montant de votre aide éventuelle.

Vous trouverez en annexe les justifications produites par l'association :

- o 1 état descriptif des travaux à réaliser ;
- o les devis et le plan de financement ;
- o les comptes administratifs des années 1976, 1977, 1978 et les prévisions budgétaires de 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette demande de subvention.

(5) Augmentation de la capacité d'accueil par aménagement de 10 chambres supplémentaires sous les combles et travaux généraux d'entretien

La dépense prévisionnelle s'élevait à :

.....	1ère tranche.....	250 000 F
.....	2e tranche.....	280 000 F
.....	Total.....	530 000 F environ

25 mai 1979

AFFAIRES DIVERSES

--:--:--:--

L'EMPLOI DANS la NIEVRE

Votre Président m'ayant manifesté le désir de voir votre Assemblée informée des problèmes de l'emploi dans le Département, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport d'ensemble sur ce sujet.

Ce rapport examinera successivement la situation exacte de la Nièvre et les remèdes qui sont apportés.

I - LA SITUATION de l'EMPLOI

A - RAPPEL DEMOGRAPHIQUE

1° - La population totale de la Nièvre a subi, en moins d'un siècle, une importante régression.

En effet, le maximum de sa population a été atteint en 1886 avec 347 645 habitants. Cette population n'a fait que décroître depuis, malgré les légères augmentations enregistrées lors des recensements de population 1962 et 1968. Au Recensement Général de la Population (R.P.) de 1975, elle était de 245 212 habitants (dont 51 % de femmes), soit une perte de près de 30 % depuis 1886. L'estimation I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de janvier 1979 fait ressortir un chiffre de 240 350 habitants. En 1975, la population bourguignonne était de 1 570 943 habitants, celle de la France de 52 655 802 habitants - Départements d'Outre-Mer (D.O.M.) et Territoires d'Outre-Mer (T.O.M.) non compris -.

La population nivernaise représente donc 15,6 % de la population de Bourgogne,

La population nivernaise représente donc 0,46 % de la population française.

2° - Population active totale :

Elle est dans la Nièvre de 93 410 (dont 35,5 % de femmes) au R.P. de 1975, soit :

- 15 % de la population active bourguignonne (625 000),
- 0,42 % de la population active française (21 775 000).

3° - Population active salariée

(Source U.R.S.S.A.F. - Union pour le Recouvrement des Cotisations de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales - 31 décembre 1978).

A la fin de 1978, la population salariée était de 63 010, soit une diminution de - 1,92 %.

Le tableau ci-après permet de dégager la tendance qui s'est manifestée entre 1977 et 1978 :

	EMPLOYEURS			SALARIES		
	1977	1978	Variation	1977	1978	Variation
<u>Commerce, Industries et Professions libérales</u>						
1 à 9 salariés	4 511	4 480	- 0,7 %	12 602	11 724	- 6,7 %
10 à 19 salariés	356	419	+ 17,7 %	3 683	4 463	+ 21,2 %
20 à 49 "	228	226	- 0,9 %	6 850	6 653	- 2,9 %
50 à 99 "	59	73	+ 23,7 %	4 209	4 548	+ 8 %
100 à 199 "	29	32	+ 10,3 %	4 383	4 529	+ 3,3 %
200 à 299 "	12	13	+ 8,3 %	2 992	3 262	+ 9 %
300 à 999 "	17	17	-	8 582	7 276	- 15,2 %
1 000 et plus	3	3	-	6 088	5 464	- 10,2 %
(cotisant hors département)	41			894	1 200	
TOTAL .....	5 256	5 263	+ 0,13%	50 283	49 120	- 2,3 %
<u>Administrations et Collectivités Locales</u>						
	526	523	- 0,6 %	10 446	10 704	+ 2,5 %
<u>Gens de maison</u>						
	3 275	3 295	+ 0,6 %	3 519	3 168	- 10 %
TOTAL GENERAL ..	9 057	9 081	+ 0,3 %	64 248	63 010	- 1,9 %

Ce tableau montre que les entreprises de plus de 300 salariés et celles de moins de 10 salariés ont été les plus touchées par les diminutions d'effectifs.

Le nombre global d'employeurs est cependant resté stable.

## B - LES DEMANDES d'EMPLOI

### 1° - Les demandes enregistrées (D.E.) ou flux

#### . Evolution au cours de l'année 1978

Les demandes d'emploi (D.E.) sont classées par l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.) en 5 catégories dont les caractéristiques peuvent être ainsi résumées :

- Catégorie 1 : Demandeur, immédiatement disponible, d'un emploi durable à temps plein.
- Catégorie 2 : Demandeur d'emploi durable à temps partiel.
- Catégorie 3 : Demandeur d'emploi saisonnier ou temporaire (très courte durée comprise).
- Catégorie 4 : Demandeur d'emploi non immédiatement disponible.
- Catégorie 5 : Demandeur d'emploi pourvu d'un emploi (amélioration de situation).

Pour une compréhension correcte des statistiques qui suivent, il est nécessaire de noter que, sauf spécification contraire, les demandes d'emploi enregistrées (D.E.) et les demandes d'emploi non satisfaites (D.E.N.S.) correspondent à la catégorie 1 (il en sera d'ailleurs de même des offres d'emploi enregistrées, et offres d'emploi non satisfaites).

Les D.E. de toutes catégories ont été de 12 324 en 1978 dans la Nièvre, soit une augmentation de 3 % par rapport à 1977, progression inférieure à celles qui ont été constatées en Bourgogne (+ 8,8 %) et sur l'ensemble du territoire national (+ 3,5 %).

L'évolution a été très différente selon les catégories :

- Catégorie 1 : + 7,6 % (soit un nombre total de 9 458 D.E. : 5 025 hommes et 4 433 femmes).
- Catégorie 2 : stables.
- Catégorie 3 : - 19,4 %.
- Catégorie 4 : + 12,5 %.
- Catégorie 5 : - 21,5 %.

Les jeunes de moins de 25 ans représentent 47 % des demandes d'emploi de 1ère catégorie, les femmes, 61,4 %.

#### . La situation depuis le 1er janvier 1979 (catégorie 1)

Après avoir augmenté en janvier : 807 demandes enregistrées (moyenne mensuelle 1978 : 788), le flux diminue :

- . en février : 790
- . très nettement en mars : 635
- . et en avril : 573.

2° - Les demandes d'emploi non satisfaites (D.E.N.S.)  
 (catégorie 1)  
 ou stock en fin de mois

. Evolution en 1978

Au nombre de 3 785 le 31 décembre 1977, les demandes d'emploi non satisfaites atteignaient 4 338 le 31 décembre 1978, avec un maximum de 4 503 en octobre. En un an, l'augmentation a été de 14,6 %. Là encore, la Nièvre n'était pas la plus mal placée par rapport à la Bourgogne (+ 22,1 %) et à la France (+ 16 %).

Il en ressort une proportion de demandes d'emploi non satisfaites par rapport à la population active (93 410) ou taux de chômage de 4,64 % (contre 4,05 en 1977) à peine supérieure à celle de Bourgogne (4,59 %) et très inférieure à celle de la France (6,09 %).

La comparaison est moins favorable en ce qui concerne :

- les femmes, puisque leur proportion dans les D.E.N.S. était de 62,4 % en décembre 1978 (en légère baisse, cependant, par rapport à 1977 : 63,8 %) tandis qu'elle était de 60,6 % en Bourgogne (contre 62,1 % en 1977) et de 52,5 % en France (contre 53,4 % en 1977) ;

- et, dans une moindre mesure, les jeunes de moins de 25 ans :  
 53,6 % pour la Nièvre (59,9 % en 1977)  
 50,6 % pour la Bourgogne (49,6 % en 1977)  
 44,1 % pour la France (42,5 % en 1977)  
 puisque la proportion des jeunes dans les D.E.N.S., si elle est un peu supérieure à celle qui est constatée sur le plan régional et national, est la seule à avoir baissé en 1978.

Au 31 décembre 1978, les secteurs où les demandes d'emploi non satisfaites sont les plus nombreuses sont :

- les emplois administratifs : 21 % (dont 88 % de femmes et 67 % de jeunes de - 25 ans),
- ouvriers inter-secteurs : 20 % (dont 58 % de femmes et 50 % de - 25 ans),
- commerce - distribution - hôtellerie - transports : 17 % (dont 64 % de femmes et 52 % de jeunes de - 25 ans),
- entretien - services domestiques : 12 % (dont 96 % de femmes et 52 % de jeunes de - 25 ans).

Avec 3 046 D.E.N.S. sur 4 338, ces secteurs constituent à eux seuls plus de 70 % des demandes d'emploi non satisfaites.

Les D.E.N.S. par secteur géographique

SECTEUR de NEVERS

Cantons de : CHATILLON-en-BAZOIS, CORBIGNY, GUERIGNY, LA CHARITE-sur-LOIRE, LORMES, MON TSAUCHE, NEVERS, PREMERY, POUQUES-les-EAUX, ST-BENIN-d'AZY, ST-PIERRE-le-MOUTIER, ST-SAULGE,



soit une population active de 58 000 habitants

D.E.N.S. 2 933 (1 113 hommes - 1 820 femmes)

+ 15 % par rapport à 1977

taux de chômage : 5 %

proportion des D.E.N.S. femmes : 62 %.

#### SECTEUR de COSNE

Cantons de : BRINON-sur-BEUVRON, CLAMECY, COSNE, DONZY, POUILLY-sur-LOIRE, ST-AMAND-en-PUISAYE, TANNAY, VARZY,

soit une population active de 19 890 habitants

D.E.N.S. 788 (311 hommes - 477 femmes)

+ 14 % par rapport à 1977

taux de chômage : 3,96 %

proportion des D.E.N.S. femmes : 60,5 %.

#### SECTEUR de DECIZE

Cantons de : DECIZE, DORNES, FOURS, LA MACHINE, LUZY, MOULINS-ENGILBERT

soit une population active de 15 520 habitants

D.E.N.S. 617 (206 hommes - 411 femmes)

+ 12 % par rapport à 1977

taux de chômage : 3,97 %

proportion des D.E.N.S. femmes : 66,6 %.

Avec un taux de chômage de 5 %, le secteur de NEVERS se trouvait dans la position la plus défavorable du Département, ce qui s'explique par l'implantation sur son territoire des entreprises les plus importantes, donc le plus durement touchées par la baisse générale d'activité.

#### Durée du chômage

	<u>NIEVRE</u>		<u>FRANCE</u>
	<u>1978</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>
inférieur à 3 mois ...	59 %	59 %	40,1 %
3 mois à 6 mois .....	20 %	22 %	23,6 %
6 mois à 1 an .....	14 %	13 %	17 %
1 an à 2 ans .....	5 %	5 %	12,2 %
> à 2 ans .....	2 %	1 %	7,1 %

Dans la Nièvre, plus de la moitié des demandes d'emploi sont satisfaites dans un délai inférieur à 3 mois. Les D.E.N.S. de très longue durée sont très peu nombreuses et la situation ne s'est guère dégradée en 1 an.

Sa position, sur ce plan, est très supérieure à celle de l'ensemble du territoire.

Situation depuis le 1er janvier 1979

Les D.E.N.S. ont suivi l'évolution des D.E., après avoir augmenté en janvier et février, elles diminuent en mars et en avril pour atteindre 4 288 au 30 avril, soit une diminution globale de - 1,15 % depuis le 1er janvier.

La comparaison avec la Bourgogne et la France est fournie par le tableau ci-dessous :

	: NIEVRE	: BOURGOGNE	: FRANCE
<u>JANVIER</u>	: 4 449	: 29 288	: 1 356 000
Variation mois précédent	: + 2,5 %	: + 2 %	: + 2,1 %
Variation année précédente	: + 24,7 %	: + 28,8 %	: + 20,9 %
<u>FEVRIER</u>	: 4 525	: 29 118	: 1 341 900
Variation mois précédent	: + 1,7 %	: - 0,6 %	: - 1,1 %
Variation année précédente	: + 26,2 %	: + 30,9 %	: + 21,9 %
<u>MARS</u>	: 4 422	: 29 046	: 1 313 000
Variation mois précédent	: - 2,3 %	: - 0,2 %	: - 2,2 %
Variation année précédente	: + 26,2 %	: + 31,7 %	: + 20,6 %
<u>AVRIL</u>	: 4 288	: 27 670	: 1 290 600
Variation mois précédent	: - 3 %	: - 4,7 %	: - 1,7 %
Variation année précédente	: + 22,7 %	: + 26,4 %	: + 21,2 %
Variation 1.1./1.5.1979	: - 1,15 %	: - 3,6 %	: - 2,8 %

Le taux de chômage évolue naturellement dans le même sens que les D.E.N.S. et se trouve toujours légèrement supérieur à celui de Bourgogne et largement inférieur au taux français dans son ensemble.

$$\text{TAUX de CHOMAGE} = \frac{\text{D.E.N.S.}}{\text{population active}}$$

Nièvre	:	93 410
Bourgogne	:	625 200
France	:	21 775 000

	NIEVRE	BOURGOGNE	FRANCE
Janvier .....	4,76 %	4,68 %	6,22 %
Février .....	4,84 %	4,65 %	6,16 %
Mars .....	4,73 %	4,64 %	6,02 %
Avril .....	4,59 %	4,42 %	5,92 %

Si la proportion des femmes reste pratiquement stable : 63,5 % au 30 avril, celle des jeunes diminue sensiblement depuis décembre 1978 : 49 % en janvier, 47,7 % en février, 47 % en mars, 46 % en avril.

L'évolution des D.E.N.S. par secteur géographique depuis le 1er janvier 1979 est indiquée dans le tableau suivant :

Les D.E.N.S. par SECTEUR GEOGRAPHIQUE

	NEVERS	COSNE-COURS: sur-LOIRE	DECIZE	TOTAL
Janvier .....	2 961	832	656	4 449
Février .....	3 035	850	640	4 525
Mars .....	3 011	819	592	4 422
Avril .....	2 929	809	550	4 288

Depuis le mois de janvier, les D.E.N.S., dans le secteur de NEVERS, ont diminué de 1 %, celles de COSNE de 2,8 %, et celles de DECIZE de 16,1 %.

Le tableau suivant indique les activités pour lesquelles les demandes d'emplois excèdent le plus les offres d'emplois :

- Manutention .....	357 demandes pour 14 offres
- O.S. ouvriers machines .....	372 " pour 6 offres
- Emplois de bureau .....	959 " pour 22 offres
- Vendeuses .....	250 " pour 4 offres
- Services domestiques .....	263 " pour 5 offres
- Dessinateurs ou agents techniques .....	85 " pour 14 offres

C - Les OFFRES d'EMPLOI1° - Les offres d'emploi enregistrées (ou flux). Evolution 1978

Tandis qu'augmentait le nombre des demandeurs d'emploi, celui des offres proposées par les entreprises nivernaises suivait une courbe inverse : de 5 824 au 31 décembre 1977, les offres d'emploi, toutes catégories confondues (1), passaient à 4 576 au 31 décembre 1978, soit une diminution de - 21,4 % (elles avaient déjà diminué de - 13 % l'année précédente). La comparaison avec la Bourgogne : - 6 % et la France : - 8,6 % se montre en 1978 nettement défavorable à la Nièvre.

La baisse la plus importante a été enregistrée dans les offres de 1ère catégorie (durables à temps plein) : - 24 % dont la répartition par secteur géographique est la suivante :

. Secteur de NEVERS	:	- 28 %
. Secteur de DECIZE	:	- 15 %
. Secteur de COSNE	:	- 0,7 %

Le secteur industriel (sauf Bâtiment et Travaux Publics - BTP -) qui représente 50 % des effectifs salariés du Département, est le plus touché avec une diminution de - 42 %, suivi du secteur agricole : - 35 %. La diminution des offres est, enfin, de 13 % dans les transports, commerce et services, tandis que le secteur des B.T.P. n'a diminué ses offres que de 3 %.

. Depuis le 1er janvier 1979

Les offres enregistrées accusent une très sensible augmentation pendant le 1er trimestre :

+ 52 % en janvier
+ 14 % en février
+ 47 % en mars.

Un recul de 30 % est constaté en avril, mais les offres enregistrées : 233, dépassent encore de 35,5 % celles de décembre (172)

(1) Les catégories d'offres d'emploi - définition A.N.P.E. - sont les suivantes :

- catégorie 1	-	Offre d'emploi durable à plein temps
- catégorie 2	-	" " " " à temps partiel
- catégorie 3	-	" " " " saisonnier ou temporaire
- catégorie 4	-	" " " " de très courte durée

Sauf spécification contraire seules les O.E. et les O.E.N.S. correspondant à la catégorie 1 sont prises en compte.

2° - Les offres d'emploi non satisfaites (O.E.N.S.)

(ou stock en fin de mois)

. Evolution 1978

De 367 au 31 décembre 1977, elles sont passées à 287 au 31 décembre 1978, soit une baisse de - 22 %, plus sensible que celle de la Bourgogne : - 19 %, ou de la France : - 17,8 %.

La répartition des offres d'emploi non satisfaites par secteur géographique montre de nouveau que la situation du secteur de NEVERS est plus défavorable que celle de COSNE et de DECIZE.

Les O.E.N.S. ont diminué de 33 % entre 1977 et 1978 dans le secteur de NEVERS (241 contre 161), tandis qu'elles diminuaient de 4,6 % dans le secteur de COSNE, et augmentaient de + 10 % dans celui de DECIZE (avec, il est vrai, des valeurs absolues basses : 40 en 1977, 44 en 1978).

La répartition des O.E.N.S. par qualification professionnelle est la suivante :

. Ouvriers qualifiés .....	53 %
. Employés (qualifiés ou non) .....	27 %
. Manoeuvres .....	12 %
. O.S. ....	7 %
. Cadres, Agents de maîtrise, Techniciens .....	0,2 %

Depuis le 1er janvier 1979, les offres d'emploi non satisfaites suivent l'évolution des offres enregistrées et ont, de ce fait, marqué une progression de 34,5 % depuis le début de l'année.

La comparaison avec la France et la Bourgogne est indiquée dans le tableau suivant :

OFFRES d'EMPLOI NON SATISFAITES (données brutes)

	NIEVRE	BOURGOGNE	FRANCE
<u>JANVIER</u>	309	2 011	69 700
Variation mois précédent .....	+ 7,7 %	- 0,6 %	- 2,1 %
Variation année précédente ...	- 0,95 %	- 8,2 %	- 16,7 %
<u>FEVRIER</u>	285	1 943	72 200
Variation mois précédent .....	- 7,8 %	- 3,4 %	+ 3,6 %
Variation année précédente ...	+ 15,4 %	- 11,9 %	- 12,9 %
<u>MARS</u>	360	2 191	80 200
Variation mois précédent .....	+ 26,3 %	+ 12,8 %	+ 11,1 %
Variation année précédente ....	+ 15,4 %	- 7,4 %	- 8,4 %

	NEUVRE	BOURGOGNE	FRANCE
AVRIL	386	2 105	84 900
Variation mois précédent .....	+ 7,2 %	- 3,9 %	+ 5,9 %
Variation année précédente ...	+ 6,3 %	- 18,3 %	- 6,3 %
Variation 1er janv./1er mai ..	+ 34,5 %	+ 4 %	+ 19,2 %

Depuis le mois de janvier, les O.E.N.S. ont suivi, dans les trois secteurs de l'A.N.P.E., l'évolution suivante :

	NEVERS	COSNE-COURS sur-LOIRE	DECIZE	TOTAL
Janvier .....	204	66	39	309
Février .....	171	57	57	285
Mars .....	248	58	54	360
Avril .....	271	65	50	386

Il apparaît une progression des O.E.N.S. de + 32,8 % pour le secteur de NEVERS, de 28,2 % dans celui de DECIZE, et une régression de - 1,5 % dans le secteur de COSNE.

Ces chiffres sont, en moyenne, satisfaisants, la seule diminution, d'ailleurs faible, se situant à COSNE, mais l'évolution des offres d'emploi enregistrées et non satisfaites est, dans une certaine mesure, un phénomène saisonnier, dont il est difficile d'extrapoler une tendance sûre.

Il est cependant à remarquer la hausse intervenue par rapport à la même période de 1978.

Les métiers les plus recherchés par les entreprises sont les suivants (il s'agit des offres d'avril 1979, mais ces offres se retrouvent chaque mois dans des proportions à peu près semblables) :

. Maçons .....	37	O.E.N.S.
. Mécaniciennes en confection .....	25	O.E.N.S.
. Industries et artisanat de l'alimentation .....	18	O.E.N.S.
. O.S. gros-oeuvre .....	15	O.E.N.S.
. Conducteurs routiers .....	15	O.E.N.S.
. Hôtellerie .....	15	O.E.N.S.
. Ajusteurs, tourneurs, fraiseurs .	14	O.E.N.S.

. Electriciens tous types .....	14	O.E.N.S.
. Mécaniciens auto .....	12	O.E.N.S.
. Plâtriers - peintres .....	12	O.E.N.S.
. Aides-soignants .....	11	O.E.N.S.
. Infirmières .....	10	O.E.N.S.

#### D - L'INDEMNISATION du CHOMAGE

##### 1° - Bénéficiaire de l'aide publique (A.P.) et de l'allocation spéciale A.S.S.E.D.I.C.

##### . Evolution 1978

Leur nombre était, au 31 décembre 1978, de 2 468, dont 62 % de femmes contre 1 596 au 31 décembre 1977, soit une augmentation de 54,6 % plus élevée que celle de la Bourgogne (+ 32 %) et que la France (+ 33 %).

##### . Depuis le 1er janvier 1979

Le tableau suivant montre l'évolution pendant le 1er trimestre :

#### BENEFICIAIRES des AIDES Aide Publique + A.S.S.E.D.I.C.

	NIEVRE	BOURGOGNE	FRANCE
<u>JANVIER</u>	2 454	18 605	877 700
Variation mois précédent .....	- 0,6 %	+ 5,6 %	+ 4 %
Variation année précédente ...	+ 40,5 %	+ 37,4 %	+ 24,9 %
<u>FEVRIER</u>	2 123	19 055	899 700
Variation mois précédent .....	- 13,5 %	+ 2,4 %	+ 2,5 %
Variation année précédente ...	+ 8,5 %	+ 35,7 %	+ 27,2 %
<u>MARS</u>	2 332	19 320	911 200
Variation mois précédent .....	+ 9,8 %	+ 1,4 %	+ 1,3 %
Variation année précédente ...	+ 29,1 %	+ 36,3 %	+ 25 %
<u>AVRIL</u>	2 448	19 075	
Variation mois précédent .....	+ 5 %	- 1,3 %	non connu
Variation année précédente ...	+ 19,9 %	+ 34,4 %	
Variation 1er janv./1er mai ..	- 0,8 %	+ 8,3 %	-

Malgré une augmentation en mars et en avril, le nombre des chômeurs secourus a diminué de 0,8 % depuis le 31 décembre 1978 dans la Nièvre, tandis qu'il augmentait de 8,3 % en Bourgogne.

2° - Bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'attente  
(A.S.A.)

(le nombre de bénéficiaires indiqué est compris dans celui des bénéficiaires de l'A.P. et ASSEDIC)

. Evolution 1978

Cette très importante protection accordée aux victimes de licenciements pour cause économique a plus que doublé au cours de l'année 1978. Au 31 décembre 1978, le nombre de bénéficiaires de l'A.S.A. était de 397 dont 39 % de femmes, soit une augmentation de 120,5 % depuis le début de 1978.

Depuis le 1er janvier 1979, les bénéficiaires de l'A.S.A. ont augmenté de 6,5 %. La comparaison NIEVRE-BOURGOGNE-FRANCE est indiquée dans le tableau ci-dessous :

	NIEVRE	BOURGOGNE	FRANCE
<u>JANVIER</u>	357	3 633	181 400
Variation mois précédent .....	- 10 %	+ 0,6 %	+ 3 %
Variation année précédente ...	+ 98,3 %	+ 44 %	+ 21,2 %
<u>FEVRIER</u>	336	3 869	183 700
Variation mois précédent .....	- 5,9 %	+ 6,5 %	+ 1,3 %
Variation année précédente ...	+ 84,6 %	+ 45,4 %	+ 18,3 %
<u>MARS</u>	421	4 064	185 000
Variation mois précédent .....	+ 25,3 %	+ 5 %	+ 0,7 %
Variation année précédente ...	+ 93,1 %	+ 57,3 %	+ 14 %
<u>AVRIL</u>	423	4 015	
Variation mois précédent .....	+ 0,5 %	- 1,2 %	non connu
Variation année précédente ...	+ 13,4 %	+ 31,6 %	
Variation 1er janv./1er mai ..	+ 6,5 %	+ 11,2 %	-

3° - Bénéficiaires de la Garantie de Ressources

(G.R. licenciement + G.R. démission)

. Evolution 1978

Au nombre de 549 (dont 31,5 % de femmes) au 31 décembre 1978, les bénéficiaires de la garantie de ressources ont augmenté de 29 % depuis le début de l'année 1978.

. Depuis le 1er janvier 1979

Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 4,9 % contre + 16,7 % pour la Bourgogne, ainsi que l'indique le tableau suivant :



	NIEVRE	BOURGOGNE	FRANCE
<u>JANVIER</u>	549	3 676	147 400
Variation mois précédent .....	0 %	+ 2,9 %	+ 2,8 %
<u>FEVRIER</u>	569	3 779	151 000
Variation mois précédent .....	+ 3,6 %	+ 2,8 %	+ 2,4 %
<u>MARS</u>	575	4 097	153 000
Variation mois précédent .....	+ 1 %	+ 8,4 %	+ 1,3 %
<u>AVRIL</u>	576	4 169	
Variation mois précédent .....	+ 0,2 %	+ 1,8 %	non connu
Variation 1er janv./1er mai 79	+ 4,9 %	+ 16,7 %	non connu

#### 4° - Chômage partiel indemnisable

##### . Evolution 1978

Il a diminué dans la Nièvre de 13,3 % pour les effectifs concernés, et de - 42 % pour le nombre de journées perdues. La comparaison avec la Bourgogne et la France est indiquée ci-dessous :

	Effectifs	Journées
<u>NIEVRE</u>		
Décembre 1977 .....	970	4 262
Décembre 1978 .....	841	2 471
Taux d'évolution .....	- 13,3 %	- 42 %
<u>BOURGOGNE</u>		
Décembre 1977 .....	11 389	34 353
Décembre 1978 .....	3 008	15 808
Taux d'évolution .....	- 73,6 %	- 54 %
<u>FRANCE</u>		
Décembre 1977 .....	330 175	1 546 049
Décembre 1978 .....	190 989	822 880
Taux d'évolution .....	- 42,1 %	- 46,8 %

## . Depuis le 1er janvier 1979

Le chômage partiel est en très forte régression depuis le 1er janvier, comme le montre le tableau comparatif ci-dessous :

		NIEVRE	BOURGOGNE	FRANCE
<u>JANVIER</u>	Effectifs	8	5 191	175 000
	Journées	49	12 628	722 300
<u>FEVRIER</u>	Effectifs	7	4 191	146 100
	Journées	41	10 065	532 700
<u>MARS</u>	Effectifs	28	2 961	
	Journées	132	13 003	non connu
<u>AVRIL</u>	Effectifs	38	1 791	
	Journées	157	8 722	non connu
VARIATION 1er janv./1er mai				
	Effectifs	- 95,5 %	- 40,4 %	
	Journées	- 93,6 %	- 43,7 %	

E - QUELS SONT les GRANDS TRAITS qui se DEGAGENT de CES STATISTIQUES

Il est à noter que si les valeurs absolues constatées sont loin d'être satisfaisantes, la comparaison avec la Région Bourgogne et avec l'ensemble du territoire français n'est pas systématiquement défavorable à la Nièvre :

- Le taux de chômage est de très peu supérieur au taux de Bourgogne, mais très inférieur à celui de la France.

- Les offres d'emploi, qui étaient le point le plus faible, sont en voie d'amélioration depuis le début de l'année. Il faut remarquer à ce sujet que les chiffres de l'U.R.S.S.A.F., qui montrent un nombre décroissant de salariés, ainsi qu'un nombre décroissant de chefs d'entreprise de - de 10 salariés (- 22 % entre 1974 et 1977), indiquent aussi, et parallèlement, un accroissement du nombre des travailleurs indépendants + 21 % entre 1974 et 1977. Une telle évolution a différentes causes et peut parfois traduire la décision des chefs de très petites entreprises de travailler seuls, plutôt que de garder un ou deux salariés, estimant incompatible avec leurs possibilités l'augmentation des salaires et des charges et redoutant les difficultés - et le coût - d'un possible licenciement.

- De même, le taux de chômeurs secourus en avril 1979 est de 2,6 % inférieur à celui de la Bourgogne : 3 % (les chiffres concernant la France ne sont pas encore connus).

- Le chômage partiel a régressé beaucoup plus vivement dans la Nièvre qu'en Bourgogne ou en France, les effectifs concernés et les journées perdues ayant diminué de près de 95 %, ce qui peut être considéré comme une quasi disparition.

- Les licenciements économiques : en 1978, pour 9 055 licenciements pour cause économique qui ont eu lieu en Bourgogne, 1 129 (concernant 291 entreprises) l'avaient été dans la Nièvre, soit 12,5 % des licenciements de ce type (pour une population active représentant 15 % de la population active bourguignonne).

Pendant le 1er trimestre 1979, 191 licenciements économiques ont été autorisés dans la Nièvre, soit 8,3 % des licenciements économiques de Bourgogne (2 307).

- Deux points sur lesquels la situation de la Nièvre est constamment plus défavorable que celle de la Région et de la France :

. En premier lieu, la proportion des jeunes de - de 25 ans, dans les demandes d'emploi non satisfaites qui est toujours supérieure à celles qui sont enregistrées en Bourgogne et en France, mais qui est, cependant, en baisse constante depuis 1978, fait également constaté, d'ailleurs, sur le plan régional et national : Nièvre 46 % - Bourgogne 43,2 % - France 38,6 %.

. Le Pacte National pour l'Emploi dont il sera fait mention ultérieurement et qui favorise l'embauchage des jeunes grâce à l'adaptation aux spécialités recherchées des entreprises, aux aides financières accordées par l'Etat et aussi à un effet secondaire de sensibilisation des employeurs au chômage des jeunes, est certainement pour beaucoup dans cette très souhaitable diminution. Les résultats du Pacte s'inscrivent également dans les premières entrées sur le marché du travail qui étaient de 13,1 % des demandes d'emploi en janvier 1978 et de 9,3 % en janvier 1979.

- Il reste un deuxième point défavorable :

. le chômage féminin

Les femmes représentent actuellement dans la Nièvre :

- 63,5 % des demandeurs d'emploi non satisfaits, proportion supérieure à celles qui sont enregistrées en Bourgogne (59,6 %) et en France (51,6 %).
- 64,2 % des chômeurs secourus par l'Aide Publique et l'A.S.S.E.D.I.C.
- 51 % des bénéficiaires de l'A.S.A.
- 34,4 % des bénéficiaires de la garantie de ressources.

Cette situation est due à l'arrivée des femmes sur le marché du travail depuis quelques années.

La comparaison, entre 1968 et 1975, de la population active nivernaise, fait ressortir une variation de + 0,03 %, augmentation globale très faible mais significative lorsque l'on sait que la population totale a diminué de 1 % et la population active masculine a baissé, dans le même temps, de 5 %.

La population active féminine a augmenté, elle, de 10,6 %. Entre 20 et 24 ans, 70 % des femmes exercent une activité salariée et le taux d'activité femme est passé de 31,9 % en 1968 à 35,2 % en 1975.

Sauf dans les emplois de l'agriculture et le personnel de service, le pourcentage des femmes est en progression dans toutes les catégories d'activité.

Mais la quantité ne s'est pas accompagnée d'une qualification professionnelle correspondante, et si, en 1968, 25 % des ouvrières, notamment, étaient qualifiées, 15 % seulement l'étaient en 1975.

La plus grande proportion de chômage féminin dans la Nièvre peut s'expliquer par un certain retard de la population féminine du Département à entrer sur le marché du travail, par rapport à l'ensemble de la population féminine française.

Le faible taux de qualification des femmes actives, souvent à la recherche d'un revenu d'appoint, explique par ailleurs la considérable file d'attente devant certains emplois, comme ceux du tertiaire notamment, considérés à tort ou à raison, comme ne réclamant pas de qualification professionnelle difficile à obtenir.

La mesure qui accorde les avantages du Pacte aux femmes seules - sous certaines conditions - n'a pourtant obtenu qu'un très faible succès, puisqu'à ce jour, 5 femmes concernées par cette mesure seulement dans la Nièvre, sont entrées dans le cadre de ce Pacte.

## II - LES MOYENS MIS en OEUVRE en FAVEUR de l'EMPLOI

=====

Le dispositif mis en place vise à favoriser la création de nouvelles entreprises, la reprise d'établissements en difficulté, l'aménagement de terrains et de bâtiments industriels, la correction des distorsions du marché de l'emploi (chômage des jeunes et des femmes, inadéquation des demandes aux offres d'emplois, notamment).

1° - L'AIDE au MAINTIEN et à la CREATION d'EMPLOIS

a) - L'aide aux entreprises en difficulté

Le rôle du CODEFI (Comité Départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) est essentiel en ce domaine puisqu'il s'efforce d'intervenir au stade de la prévention et de mettre en oeuvre, lorsqu'il s'agit d'entreprises saines confrontées momentanément à des difficultés financières, des solutions de restructuration financière interne ou de restructuration industrielle.

Placé sous la présidence de M. le Trésorier-Payeur Général, il regroupe les directeurs des administrations suivantes : Préfecture, Services Fiscaux, Concurrence et Consommation, U.R.S.S.A.F., Banque de France, et s'attache tout particulièrement à résoudre, par des contacts avec les établissements financiers, les problèmes rencontrés par les petites et moyennes entreprises lors de leur création ou de leur développement.

Le CODEFI saisit le Comité National de liaison - Finances-Banque de France - des dossiers pour lesquels une solution de droit commun ne peut être trouvée localement, ou exige le recours aux prêts spéciaux du F.D.E.S.

Le Comité a examiné plus d'une trentaine de dossiers depuis juillet 1977, date de sa mise en place sous sa forme actuelle et ses activités ont été essentiellement d'ordre fiscal ou parafiscal.

b) - La création d'emplois nouveaux

1 - Le rôle du Comité Départemental pour la Promotion de l'Emploi

Le Comité Départemental pour la Promotion de l'Emploi qui regroupe, sous ma présidence, les administrations et les organismes concernés (Trésorerie Générale, Direction du Travail et de l'Emploi, A.N.P.E., Inspection Académique, Service des Mines, D.D.E.) constitue à l'échelon départemental un organe d'action et de réflexion sur l'emploi.

Il examine, en effet, lors de chacune de ses réunions mensuelles, depuis le 1er mars 1979, l'impact des mesures en faveur de l'emploi (Pacte National) et l'évolution de la conjoncture économique locale (industrie, commerce, secteur du bâtiment et des travaux publics, logement et agriculture) en se référant, notamment, au taux de recouvrement de la T.V.A. et à l'évolution de l'épargne.

Il joue à son niveau un rôle d'observatoire économique comparable à celui du Groupe Régional d'Etudes et de Conjoncture et intervient directement dans la mise en oeuvre des aides de l'Etat pour la promotion de l'emploi.

## 2 - Les aides de l'Etat, de la Région et du Département pour la création d'emplois

Le tableau joint en annexe résume l'ensemble du dispositif actuel d'aide - directe ou indirecte - à la création d'emplois, auquel il m'a paru utile d'ajouter la prime d'installation artisanale puisqu'elle peut, dans une large mesure, susciter la création d'emplois nouveaux.

L'analyse de ce tableau fait apparaître l'efficacité de l'Aide Spéciale Rurale, très bien adaptée aux nécessités des cantons les moins peuplés, et très recherchée puisqu'elle concerne un éventail très large d'activités économiques.

L'aide de la Région (prime à la création d'entreprise et participation du F.I.E.R.) accompagne par ailleurs très utilement les efforts consentis depuis 1977 par le Conseil Général pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et de bâtiments industriels, qui se traduisent d'ores et déjà, cette année, par la création des zones artisanales de MOULINS-ENGLIBERT et de CORBIGNY, et l'installation de deux usines en location-vente.

L'impact et l'attrait des aides prévues par l'Etat, la Région et le Département, est un élément essentiel dans le choix des industriels qui préfèrent, de plus en plus, s'implanter dans des locaux déjà construits, afin de ne pas immobiliser capitaux et trésorerie dans des bâtiments industriels, et réserver ceux-ci à des investissements plus productifs.

## 2° - L'ACTION en FAVEUR des JEUNES et des FEMMES CHEFS de FAMILLE

Les dispositions prévues par l'Etat, qui ont pour objet de faciliter l'embauche des jeunes à la recherche d'un premier emploi et d'adapter les demandes aux offres d'emplois, présentent un intérêt tout particulier pour notre Département.

Répondant à ce double objectif, le Premier Pacte National pour l'Emploi (1er juillet 1977 - 30 juin 1978) a concerné les jeunes de moins de 25 ans et prévu 5 types d'actions :

- Exonération totale des cotisations sociales patronales pour l'embauche des jeunes de moins de 25 ans, sans conditions d'effectif ou de chiffre d'affaires ;
- Exonération totale des cotisations sociales patronales pour l'embauche d'apprentis ;
- "Contrats Formation" :
  - . Contrat d'adaptation correspondant )  
à une formation de 120 à 150 heures ) Aide de l'Etat égale à
  - . Contrat de qualification correspon- )  
dant à une formation de 500 à ) 3 fois 1/2 le montant
  - 1 000 heures ) minimum par heure de  
formation (environ 25 F)



La nette diminution, par rapport à 1979, s'explique par les conditions beaucoup plus restrictives de ce Pacte.

Les premiers bilans des stages de formation professionnelle permettent d'espérer un résultat supérieur à celui qui avait été enregistré lors du premier Pacte : actuellement, la Chambre de Commerce et d'Industrie annonce, pour son 3ème stage, 70 % d'embauches environ, et les GRETA probablement plus de 50 %.

La solution des difficultés actuellement rencontrées dans le domaine de l'emploi passe également par le renforcement du système de formation initiale - ce qui suppose une meilleure information et une meilleure orientation des élèves dans une optique de revalorisation du travail manuel, le développement de l'enseignement professionnel et technologique et une action soutenue en matière de formation continue.

L'effort accompli en ce domaine par l'Etat est important puisque, en 1977, 1978 et 1979, près de 13 millions de Francs ont été consacrés à la réalisation d'établissements d'enseignement technique (ateliers de DECIZE, LA MACHINE, PREMERY, CLAMECY, MOULINS-ENGILBERT ; aménagements complémentaires au Lycée Jules Renard ; LEP de VARZY et de FOURCHAMBAULT ; établissements techniques agricoles publics et privés ; C.I.O. de NEVERS), plus de 7 700 000 F au financement du C.F.A. polyvalent de MARZY et du Centre de Formation Continue de NEVERS, apportant ainsi son soutien aux actions très importantes de formation entreprises par les collectivités locales et les Chambres Consulaires, au niveau des investissements et des frais de fonctionnement.

L'E.P.R. participe depuis 1977 aux investissements de formation initiale ou continue réalisés par l'Etat, les collectivités locales ou les organismes publics ou privés, et le montant global de ces subventions s'est élevé à :

- 1 012 700 F en 1977 (ateliers complémentaires de PREMERY et de LA MACHINE - aménagement des locaux de l'ANIFOP - C.F.A. de NEVERS) ;
- 960 760 F en 1978 (ateliers complémentaires de CHATEAU-CHINON et de MOULINS-ENGILBERT - centre de pré-orientation professionnelle de CHATILLON-en-BAZOIS - GRETA de NEVERS) ;
- 1 300 000 F en 1979 (centre de formation continue de la Chambre de Commerce - institut éducatif des Cottereaux à COSNE-COURS-sur-LOIRE - C.F.A. de NEVERS).

Le programme n° 8 de l'E.P.R. s'est élevé, pour l'ensemble de la Région, à 6 015 000 F en 1978, et à 9 029 000 F en 1979.

La contribution du Département à l'amélioration de la formation professionnelle initiale ou continue est également très significative, que ce soit lors de la réalisation des investissements ou de leur fonctionnement :



- Prise en charge de l'annuité de remboursement de l'emprunt contracté par la Chambre de Commerce pour le C.F.A. polyvalent de MARZY (annuité fixée forfaitairement à 500 000 F) ;
- Crédit de 21 000 F pour la construction de bâtiments au C.I.O. de COSNE-COURS-sur-LOIRE (B.P. 1979) ;
- Subvention du Département pour le fonctionnement des cours de formation professionnelle de la Chambre de Métiers ;
- Subvention de fonctionnement pour le GRETA de COSNE-COURS-sur-LOIRE (100 000 F).

Un rapport vous est d'autre part présenté lors de cette session, pour la prise en charge des annuités de l'emprunt contracté par le C.F.P.A.J. de COSNE.

Les aides financières instituées par l'Etat, la Région et le Département sont des moyens d'actions qui doivent s'inscrire, pour plus d'efficacité, dans une politique réfléchie, au niveau local, de développement économique.

La procédure des Contrats de Pays et des Villes d'Appui instituée par l'Etat et la Région constitue, à cet égard, un excellent cadre d'études et d'actions pour l'amélioration des équipements d'accueil propres à susciter l'implantation d'activités nouvelles, en raison, notamment, des compléments de financement qui peuvent ainsi être trouvés.

28 mai 1979

AIDES à la CREATION d'EMPLOIS

AIDES de l'ETAT

=====

Nature	Conditions			Avantages offerts	Bilan
	Zones géographiques	Nombre d'emplois à créer	Montant investists		
<u>Prime de développement régional</u>	<u>Zones Industrielles de NEVERS-ST-ELOI et de VARENNES-VAUZELLES</u>	<u>Création</u> : 30 <u>Extension</u> : 30 empl. et accroissement de 25 % des effectifs ou 120 emplois supplémentaires	800 000	:En cas de création : 15 000 F/emploi En cas d'extens. 12 000 F/emploi Montant limité à 12% des investists	2 primes ont été accordées depuis 1977 pour un montant global de 386 880 F et la création de 60 emplois
- Création d'activité					
- Reprise d'établissements en difficulté					
- Décentralisation	Autres zones (en application de l'art. 9)			<u>Création</u> : 15 000 F par	
- Extension	Agglomérat. de - de 15 000 hab.	<u>Création</u> : 10 <u>Extension</u> : 10 + ↑ 25 % des effect. ou 50 + ↑ 10 % des effect. ou 120 emplois supplémentaires	300 000	emploi <u>Extension</u> : 12 000 F par	
- Conversion interne				emploi limité à 12 % du mon-	
	+ de 15 000 hab.	<u>Création</u> : 30 <u>Extension</u> : 30 + ↑ 25 % ou 120 emplois supplément.	800 000	tant des investissements	

Nature	Conditions			Avantages offerts	Bilan
	Zones géographiques	Nombre d'emplois à créer	Montant des investissements		
Prime à la localisation d'activités tertiaires (P.L.A.T.)	Ensemble du Département	Création : 30 Création ou décentralisation du siège social : 20		Zones Industrielles de NEVERS : 20 000 F par emploi	
Entreprises industrielles ou tertiaires créant ou développant des services de gestion, ingénierie, études et d'informatique qu'il s'agisse :		Extension : Augmentation de l'effectif tertiaire d'au moins 50 %.		Autres zones : 10 000 F	Une prime accordée pour un montant de 300 000 F.
- d'une création		La création d'emplois supplémentaires est limitée à 100, lorsque l'extension résulte de la création d'activités nouvelles ou d'une décentralisation de la région parisienne			
- d'un transfert de la région parisienne					
- d'une extension					

AIDES de l'ETAT  
=====

Nature	Conditions		Montant des investissements	Avantages offerts	Bilan
	Zones géographiques	Nombre d'emplois à créer			
Prime de localisation des activités de recherche (PLAR)	Ensemble du Département	Création :	10 emplois incluant les postes de chercheurs, d'auxiliaires de recherche et d'agents techniques	15 % du montant des investissements, ce montant étant limité à 50 000 F par emploi	Aucune demande.
		Extension :		Montant de la prime, par emploi, limité à 25 000 F	
		Accroissement du personnel local de 30 % ou création de 50 empl. supplémentaires en cas :			
		- de transfert de la rég.paris.			
		- d'extension par création d'1 activité nouvelle			
		- d'extension faisant suite à une création			

Nature	Conditions		Avantages offerts	Bilan	
	Zones géographiques	Nombre d'emplois à créer			Montant des investissements
Aide Spéciale Rurale (A.S.R.)	Cantons de :	de 1 à :	Création	1977	
Entreprises ayant une activité industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique ou hôtelière	CHATILLON-en-BAZOIS	30 emplois	du 1° au 10° empl. - 20 000 F par emploi	34 primes accordées pour un montant global de 1 346 000 F correspondant à un volume d'investissement de 2 437 000 F et à 75 créations d'emplois, dont :	
	LUZY				
	MONTSAUCHE				
	MOULINS-ENGILBERT			du 11° au 20° empl. - 12 000 F par emploi	- 30 ds le secteur industriel
	BRINON-s/BEUVRON				- 34 ds le secteur artisanal
	LORMES				- 4 ds le secteur commercial
	TANNAY			du 21° au 30° empl. - 8 000 F par emploi	
	DORNES				1978
	ST-BENIN-d'AZY				26 primes accordées pour un montant global de 1 500 000 F correspondant à un volume d'investissement de 2 832 000 F et la création
	ST-SAULGE			Extension	de 81 emplois, dont :
			Mêmes taux en tenant compte des emplois existants	- 39 ds le secteur industriel	
			Reprise d'établissements en difficulté	- 27 ds le secteur artisanal	
				- 2 ds le commerce	
				- 3 ds le tourisme	
				- 5 ds l'hôtellerie	
			Opération assimilée, sous certaines conditions, à une création d'emplois	1979 (jusqu'au 1.5.79)	
				48 primes accordées pr un montant global de 2 340 000 F correspondant à un vol. d'investis. de 4 850 000 F et à la créat. de 128 emplois dont :	
				- 53 ds le secteur industriel	
				- 50 ds le secteur artisanal	
				- 8 ds le commerce	
				- 3 ds l'hôtellerie	

PRIMES d'INSTALLATION ou de TRANSFERT d'ENTREPRISES ARTISANALES en MILIEU RURAL

---

(Décret du 29 août 1975)

Nature	Conditions		Avantages offerts	Bilan
	Localisation	Montant des investissements		
Installation ou transfert d'entreprises artisanales	Communes de _ de 5 000 hab.	50 000 F HT	8 000 F pour un investis-	<u>1977</u>
			sement de 50 000 à 100 000 F	39 primes dont : . installation : 29 . transfert : 10
			12 000 F pour un investis-	pour un montant global de : 408 000 F.
			sement de 100 000 à 150 000 F	
			16 000 F pour un investis-	<u>1978</u>
			sement supérieur à 150 000 F.	27 primes dont : . installation : 20 . transfert : 7
				pour un montant global de : 316 000 F.
				<u>1979 (jusqu'au 1.5.79)</u>
				6 primes dont : . installation : 4 . transfert : 2
				pour un montant global de : 76 000 F.

## AIDES de l'ETAT

ALLEGEMENTS FISCAUX

- Zone A : Zones Industrielles de NEVERS
- Zone B : Cantons de CLAMECY, MON TSAUCHE, CHATEAU-CHINON, LORMES, MOULINS-ENGILBERT, LUZY, GUERIGNY, NEVERS, LA MACHINE, DECIZE, POUQUES-les-EAUX, CORBIGNY, FOURS, Commune de CERCY-la-TOUR.
- Zone C : Reste du Département.

Exonération totale ou partielle de la taxe professionnelle pour une durée maximale de 5 ans

Opérations	Zones A & B		Zone C	
	Agglomérations de - 15 000 hab.	Agglomérations de + 15 000 hab.	Agglomérations de - 15 000 hab.	Agglomérations de + 15 000 hab.
Création	10 emplois	30 emplois	-	-
Extension	10 emplois	30 emplois		
	et augment. de 25% des effectifs	et augment. de 25% des effectifs		
	ou augm. de 10% des effectifs & 50 emplois	ou 120 emplois		
Conversion interne	Maintien de l'effectif	Maintien de l'effectif	-	-
Décentralisation par transfert de la région parisienne ou lyonnaise	10 emplois	30 emplois	10 emplois	30 emplois

Bénéficiaires : Entreprises industrielles ou tertiaires s'implantant sur le territoire d'une commune ayant pris au préalable une délibération d'exonération de la taxe professionnelle. 11 sociétés ont bénéficié de cette exonération, depuis le 1er juin 1976.

Réduction du droit de mutation ou de la taxe de publicité  
foncière pour achats de fonds de commerce ou d'usines  
construits depuis plus de 5 ans

Opérations	Zones A & B		Zone C	
	Agglomérations de - 15 000 hab.	Agglomérations de + 15 000 hab.	Agglomérations de - 15 000 hab.	Agglomérations de + 15 000 hab.
Création	10 emplois	30 emplois	-	-
Extension	10 emplois & augmentat. des effectifs de 25 % ou 50 emplois & augmentat. des effectifs de 10 %	30 emplois & augmentat. des effectifs de 25 % ou 120 emplois & augmentat. des effectifs	-	-
Regroupement ou transfert en zone industrielle d'en- treprises implantées en zone résiden- tielle	Maintien des emplois	Maintien des emplois	-	-
Décentralisation par transfert de la région parisienne ou lyonnaise	10 emplois	30 emplois	10 emplois	30 emplois
Conversion interne ou externe	Maintien des emplois	Maintien des emplois	-	-

2 entreprises ont bénéficié de cette mesure,  
depuis le 1er juin 1976.



AIDES de la REGION

Nature	Conditions			Avantages offerts	Bilan
	Zones géographiques	Nombre d'emplois à créer	Montant des investissements		
<u>Prime Régionale à la création d'entreprises industrielles</u>	Zones Industrielles de NEVERS	Création de 6 emplois ou maintien de 6 emplois en cas de reprise d'établissements en difficulté	Montant de l'apport en fonds propres égal au minimum à 40% du montant des investissements	80 000 F	7 primes accordées pour un montant global de 380 000 F et la création de 90 emplois
Reste du Département				50 000 F	

AIDES de la REGION

=====

Nature	Conditions			Avantages offerts	Bilan
	Zones géographiques	Nombre d'emplois créés	Montant des investissements		
Aide Régionale à l'aménagement de zones d'activité de moins de 5 ha	Communes de - de 5 000 hab. ou Chambre de Commerce et d'Industrie			Subvention de 5 F par m2	Intervention du F.I.E.R. dans le financement de l'aménagement des zones artisanales de : - CHAMPVERT - CORBIGNY - FOURS - LUZY pour un montant global de 400 000 F
Aide Régionale à l'implantation de bâtiments industriels par des collectivités publiques	Communes de - de 10 000 hab. ou Chambre de Commerce et d'Industrie			Subvention égale à 20 % du coût des bâtiments plafonné à 300 000 F	Intervention du F.I.E.R. dans le plan de financement de l'usine relais de VARENNES-VAUZELLES et de l'usine en location-vente de CORBIGNY, pour un montant global de 460 000 F.

Nature	Conditions		Montant des investissements	Avantages offerts	Bilan
	Zones géographiques	Nombre d'emplois à créer			
Fonds d'Intervention départemental pour l'industrialisation :					Aides déjà accordées :
- Achat de terrains industriels :	Accordée au coup par coup dans les petites et moyennes communes :				BRINAY : 8 400 F - Aménagement d'un chemin rural pour faciliter une implantation industrielle
- Travaux d'aménagement des terrains industriels inférieurs à 5 ha :	Communes de moins de 5 000 habitants :			Subvention de 5 F par m2	MOULINS-ENGILBERT : 175 000 F - Aménagement d'une zone artisanale et création d'une usine en location-vente.
- Aide à la création et à l'aménagement par des collectivités publiques de bâtiments industriels :				20 % du montant des investissements	
Promotion du Département :					Participation à l'édition de la brochure "Vivre dans la Nièvre" - Participation au financement des travaux de protection de la zone industrielle de NEVERS-ST-ELOI.

-3- 88

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la DEFENSE CIVILE

68

FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
ET DES SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

Lors de votre session de janvier dernier, je vous ai soumis trois rapports, concernant :

- 1°) les taux de la taxe de capitation à verser par les Communes au Service départemental d'incendie et de secours, à compter du 1er janvier 1979, et les charges des Communes en matière de protection contre l'incendie et de secours ;
- 2°) l'aide financière que vous aviez envisagé d'apporter à la Ville de NEVERS, pour le remplacement d'un fourgon-pompe-tonne ;
- 3°) l'aide financière du Département aux Communes pour la construction et l'aménagement de locaux techniques destinés aux centres de secours.

Au cours de la discussion de ces rapports, vous avez demandé qu'une étude soit effectuée par l'Administration et que les résultats vous en soient soumis, en vue d'une réforme du financement du Service départemental et des services communaux d'incendie et de secours.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette étude a été entreprise, en liaison avec la Commission administrative du Service départemental d'incendie.

Elle tend à la détermination :

- d'une part, du montant total des dépenses de toute nature qui devraient, normalement, être engagées pendant chacune des quatre ou cinq années à venir, pour le fonctionnement du Service départemental et des services communaux concernés ;
- d'autre part, de la formule, ou des différentes formules, qui pourraient être appliquées pour le financement de ces dépenses.

Je pense qu'il importe qu'avant de vous en soumettre les résultats, j'appelle la Commission administrative du Service départemental d'incendie, au sein de laquelle le Conseil Général est d'ailleurs représenté par quatre de ses membres, à en discuter, et que je vous soumette également les résultats de cette discussion.

Or, l'étude dont il s'agit est particulièrement longue et complexe, et, au surplus, eu égard à l'importance de la question, doit être effectuée de la manière la plus approfondie et avec le plus grand soin. Dans ces conditions, je n'ai pu encore, à la date de rédaction du présent rapport, réunir la Commission administrative du Service départemental.

Cette assemblée sera cependant saisie avant votre session de juin, de sorte qu'au cours de celle-ci, la question pourra, éventuellement, être utilement évoquée.

En tout état de cause, mon rapport vous sera soumis lors de la session pendant laquelle vous établirez la décision modificative n° 2 au budget départemental de 1979.

11 mai 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

69

REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE ENTRE LE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT DE LA  
NIEVRE ET LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE VARZY.

Lors de votre séance du 22 janvier 1971, vous avez décidé d'instituer la taxe départementale sur l'électricité, au taux de 4 %, pour financer un programme départemental d'électrification.

Le produit de cette taxe, recouvrée semestriellement, est réparti entre le Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de la NIEVRE et le Syndicat d'électrification de VARZY au prorata de leur population respective.

Pour votre information, je vous signale que le montant des sommes recouvrées augmente en moyenne de 16 % chaque année ; en 1978 le produit de la taxe s'est élevé à 3.030.185,05 F.

\*  
\* \*

M. le Président du Syndicat de VARZY m'a demandé, par lettre jointe au dossier, qu'il soit procédé à une révision du système de répartition.

Il estime en effet que les agglomérations de plus de 2.000 habitants devraient être exclues du chiffre de la population à prendre en compte pour le calcul de la quote-part de chaque Syndicat puisque les travaux de renforcement de réseaux qui y sont effectués sont pris en charge à 100 % par Electricité de France.

En fait, depuis la mise en place des nouvelles modalités de financement des travaux d'électrification définies par la circulaire interministérielle du 22 avril 1971, Electricité de France intervient pour tous les travaux de renforcement dans les communes comptant au moins 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu ainsi que dans les communes faisant partie d'une agglomération multicommunale de plus de 5.000 habitants.

La liste de ces communes a été fixée par arrêté préfectoral du 21 juillet 1971 dont vous voudrez bien trouver un exemplaire joint au dossier.

Elles sont au nombre de 19, toutes regroupées au sein du S.I.E.E.N. pour une population de 128.445 habitants, la population totale du syndicat étant de 244.154 habitants.

Les 16 communes faisant partie du Syndicat de VARZY qui compte 5.842 habitants, relèvent du régime rural.

Dans les communes relevant du régime urbain, si Electricité de France prend en charge tous les travaux de renforcement de réseaux, le S.I.E.E.N. a néanmoins conservé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 1971, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension de lignes et d'éclairage public réalisés sur ses fonds propres avec participation éventuelle des demandeurs.

Les interventions du S.I.E.E.N. en ce domaine sont importantes et le Syndicat emploie une partie des fonds provenant du produit de la taxe départementale au financement de ces travaux.

A NEVERS toutefois la situation est particulière : les travaux d'éclairage public sont réalisés directement par la ville ; le S.I.E.E.N. n'intervenant que très rarement pour des extensions demandées par des particuliers.

\*  
\* \*

Pour statuer sur la demande du Syndicat de VARZY il convient de définir la nature exacte des travaux pouvant être financés sur le produit de la taxe.

Je vous sou mets ci-après trois propositions, accompagnées d'exemples chiffrés qui vous permettront de juger de l'incidence financière de votre décision pour chaque syndicat.

1ère proposition : maintien de la situation actuelle. Le produit de la taxe est utilisé au financement de tous travaux d'électrification :

- renforcements, extensions et éclairage public dans les communes rurales,

- extensions et éclairage public dans les communes urbaines.

La répartition est faite au prorata de la population totale.

Pour 1978, la part respective de chaque syndicat a été de :

2.959.374,54 F. pour le S.I.E.E.N. soit environ 98 %

70.810,51 F. pour le Syndicat de VARZY soit environ 2 %.

2ème proposition

En raison du peu d'intervention du S.I.E.E.N. à NEVERS, le produit de la taxe pourrait être réparti en fonction de la population totale à l'exception de celle de NEVERS, sans modifier le système actuel quant à la nature des travaux à prendre en compte.

Selon ce critère et toujours pour 1978 la part du S.I.E.E.N. aurait été de 2.942.664,95 F. (environ 97 %), celle du Syndicat de VARZY de 87.520,10 F. (environ 3 %).

### 3ème proposition

Le produit de la taxe est affecté à un programme complémentaire d'électrification rurale excluant ainsi les communes urbaines.

Comme pour le programme financé par l'Etat, la répartition pourrait se faire selon les pourcentages respectifs des populations rurales dans chaque syndicat.

Suivant cette hypothèse, les sommes revenant au S.I.E.E.N. et au Syndicat de VARZY au titre de 1978 auraient été respectivement de :

- 2.884.547,90 F. pour le S.I.E.E.N. soit environ 95 %
- 145.637,15 F. pour le Syndicat de VARZY soit environ 5 %.

A noter que sur le programme d'Etat d'électrification rurale, prévu pour des travaux de renforcement et d'extension, il est admis que des travaux d'éclairage public soient pris en compte dans la limite de 5 % chaque année.

Si vous reprenez cette proposition, le même principe pourrait être adopté.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

\*

\* \* \*

Par ailleurs, je vous précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige les collectivités à affecter la totalité des sommes recouvrées à des travaux d'électrification. Dans certains départements, une partie seulement du produit de la taxe est versée aux syndicats d'électricité sous forme de subvention globale, le reste étant conservé au budget départemental sans affectation.

21 mai 1979



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA  
POLICE GENERALES

70

OPERATION CIRCULATION TRANQUILLE DANS

LA NIEVRE

J'ai l'honneur de faire connaître à votre assemblée que j'ai décidé d'organiser le samedi 30 juin 1979, jour du Plan Primevère, une opération dite "Circulation tranquille dans la Nièvre".

Celle-ci qui doit se dérouler dans l'arrondissement de CHATEAU-CHINON, sur la partie du C.D. 978 comprise entre NEVERS et ARLEUF, a pour but d'inciter les conducteurs à la prudence et de promouvoir le département de la Nièvre sur le plan touristique.

Le premier point de l'opération organisée dans son ensemble par M. le Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON, sera réalisé en confiant la surveillance du trafic routier à la gendarmerie qui sillonnera la route à bord de véhicules. L'interception des bons conducteurs circulant tant dans le sens CHATEAU-CHINON-NEVERS que dans le sens inverse se fera au lieu-dit "Bois de Saulière" commune de SAINT-PEREUSE, à 13 kilomètres à l'ouest de CHATEAU-CHINON, sur des aires de repos situées sensiblement l'une en face de l'autre. Des panneaux annonçant l'opération seront mis en place par les services de l'Equipement et la Prévention Routière, aux deux extrémités de l'itinéraire choisi.

La seconde partie de l'opération dont le but est touristique, a été confiée à Nièvre-Tourisme.

Cette association aidée par les organismes touristiques (loueurs de bateaux, syndicat d'initiative, office de tourisme, hôteliers et restaurateurs de la Nièvre, gîtes ruraux, association départementale de tourisme équestre) montera des stands où seront exposés et vendus les produits typiques de la région.

Les conducteurs sélectionnés d'après leur prudence au volant se verront remettre les prix offerts par lesdites associations ainsi que par les organismes sociaux-professionnels qui participent à l'opération (Chambre de Commerce et d'Industrie, Mutualité Sociale Agricole, Comité local des Banques, Caisse d'Epargne) et consisteront en faïences de NEVERS, livres sur la région, bons de séjour dans un hôtel ou de repas dans un restaurant, semaine de location dans un gîte rural hors saison,

week-end de navigation sur un house-boat en septembre-octobre.

Si votre assemblée décidait d'apporter son concours à cette opération, la somme que vous jugerez bon d'allouer serait versée sous forme de subvention à Nièvre-Tourisme dans le but d'acquérir des produits locaux, et inscrite à l'article 657 du chapitre 961-4 de la décision modificative n° 1.

OPERATION CIRCULATION TRANQUILLE DANS LA NIEVRE

J'ai l'honneur de faire connaître à votre assemblée que j'ai décidé d'organiser le samedi 30 juin 1979, jour du Plan Primave, une opération dite "Circulation tranquille dans la Nièvre".

Celle-ci doit se dérouler dans l'arrondissement de CHATEAU-CHINON, sur la partie du C.D. 978 comprise entre NEVERS et ARIEU, à partir de 9 heures les conducteurs à la prudence et de promouvoir le développement de la Nièvre sur le plan touristique.

Le premier point de l'opération organisée dans son ensemble par M. le Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON, sera réalisé en contournant la route à bord d'un véhicule. L'interception des bons conducteurs circulants tant dans le sens CHATEAU-CHINON-NEVERES que dans le sens inverse se fera au lieu dit "Bois de Saillière", commune de SAINT-PERREUSE, à 13 kilomètres à l'ouest de CHATEAU-CHINON, sur des axes de voies situées sensiblement à mi-chemin de l'autre. Des panneaux annonçant l'opération seront mis en place par les services de l'équipement et la Prévention Routière, aux deux extrémités de l'itinéraire choisi.

La seconde partie de l'opération dont le but est touristique a été confiée à Nièvre-Tourisme.

Cette association aidée par les organismes touristiques (bureaux de tourisme, syndicats d'initiative, offices de tourisme, hôteliers et restaurateurs de la Nièvre, gîtes ruraux, association départementale de tourisme équestre) mettra des stands où seront exposés et vendus les produits typiques de la région.

23 mai 1979

Les conducteurs sélectionnés d'après leur prudence au volant se verront remettre les prix offerts par lesdites associations ainsi que par les organismes sociaux-professionnels qui participent à l'opération (Chambre de Commerce et d'Industrie, Mutualité Sociale Agricole, Comité local des Handicapés, Caisse d'Épargne) et constitueront en l'absence de NEVERS, livres sur la région, bons de séjour dans un hôtel ou de repas dans un restaurant, semaine de location dans un gîte rural hors saison.

REEMPLACEMENT de M. LEPERE au sein de la COMMISSION DEPARTEMENTALE  
et de la COMMISSION d'ADJUDICATION

Au cours de votre lère session ordinaire de mars 1979, à la suite du renouvellement triennal du Conseil Général, vous avez procédé à la réélection de la Commission Départementale et fixé sa composition ainsi qu'il suit :

Mme COUTY, MM. BARDIN, GIRAND, GONTARD, LEPERE, MARTIN et PAGANIE.

A la suite du décès de M. LEPERE, il vous appartient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

M. LEPERE étant également membre de la commission d'adjudication, il appartiendra à la Commission Départementale, une fois le remplacement réalisé, de procéder à la nomination d'un de ses membres pour faire partie de cette commission.

Je vous rappelle qu'au cours de votre séance du 28 mars dernier, MM. LEPERE et MARTIN avaient été désignés comme membres titulaires et Mme COUTY et M. GIRAND comme membres suppléants, pour remplir cette fonction.

21 mai 1979

REMPLACEMENT DE M. LEPERE AU SEIN DE LA COMMISSION DES  
TRAVAUX PUBLICS et des DIVERSES COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES

M. Louis LEPERE, Conseiller Général du canton de MOULINS-ENGILBERT, étant décédé, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à son remplacement au sein de la 2ème Commission (Commission des Travaux Publics) et des diverses commissions administratives dans lesquelles il siégeait :

Ces commissions sont les suivantes :

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission régionale des bourses d'études du second degré
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité départemental d'expansion économique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Association "Nièvre-Tourisme"
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

- Association départementale pour le développement des télécommunications
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission départementale d'Equipeement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à DIJON
- Commission de sauvegarde des libertés locales

Ces commissions sont les suivantes :

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Rivière aux Sources (Laroche)
- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.O. de MOULINS-ENGLISBERT
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission régionale des postes d'études du second degré
- Commission départementale d'assistance à l'aide sociale
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité départemental d'expansion économique
- Société de mise en valeur du Mézonnais-Noyon (SOMIVAINO)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Association "Nivernais-Touristes"
- Commission de répartition de l'aide au département pour l'édification ou la création de certains de camping
- Commission des sports
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'attribution des équipements sportifs et socio-éducatifs républicains
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transporteurs voyageurs de la Rivière
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental S.P.A.M.

16 mai 1979

REMPLACEMENT DE M. LEPERE  
EN QUALITE DE REPRESENTANT DES COLLECTIVITES LOCALES  
AU SEIN DU CONSEIL REGIONAL

Lors de votre séance du 28 mars 1979, MM. LEPERE, CLEMENT et BONNOT ont été élus membres du conseil régional, représentants des collectivités locales.

A la suite du décès de M. LEPERE, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour compléter la représentation du département de la Nièvre au sein du Conseil Régional de Bourgogne.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, chaque conseil général élit au moins trois représentants.

Dans chaque département, la moitié de ces représentants doivent être choisis parmi les maires des communes qui ne sont pas représentées au conseil régional (communes de plus de 30 000 habitants ou commune chef-lieu du département) qu'ils soient membres ou non de l'assemblée départementale.

Un seul des deux autres représentants élus par votre assemblée, M. BONNOT, étant maire d'une commune du département, il importe que le représentant que vous désignerez ait également la qualité de Maire.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours. Au 3e tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures font obligatoirement l'objet d'une déclaration. Ces déclarations seront reçues à la Préfecture au plus tard la veille du scrutin, soit jusqu'au lundi 18 juin 1979 à 18 heures. Elles seront portées à votre connaissance pour permettre à votre assemblée de procéder à l'élection dès l'ouverture de la séance.

10 mai 1979

ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE  
DANS LA NIEVRE (APRAFO)  
GESTIONNAIRE DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT  
DE NEVERS MARZY  
REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU CONSEIL DE  
PERFECTIONNEMENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par lettre du 18 mai 1979, dont copie ci-jointe au dossier,  
M. le Président de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de  
la Formation dans la NIEVRE, organisme gestionnaire du Centre de Formation  
d'apprentis polyvalent de Nevers Marzy, sollicite la désignation de 3  
représentants de l'Assemblée départementale au sein du Conseil de Perfec-  
tionnement de cet organisme.

Par ailleurs, les statuts de cette association prévoient égale-  
ment que deux Conseillers généraux feront partie du Conseil d'administra-  
tion.

Or, votre assemblée est déjà représentée au sein du Conseil  
de Gestion des Centres de Formation d'apprentis de Nevers Marzy  
(CFA polyvalent et CFA du Bâtiment) par les membres suivants :

MM. MITTERRAND  
HARRIS  
PAGANIE  
Dr VIMEUX

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner, parmi ces 4  
représentants, les 3 Conseillers généraux que vous souhaitez voir siéger  
au Conseil de Perfectionnement ainsi que les 2 Conseillers généraux qui  
feront partie du Conseil d'administration de l'Association de Promotion  
de l'Apprentissage et de la Formation dans la NIEVRE.

30 mai 1979

DESIGNATION DE CINQ CONSEILLERS GENERAUX EN QUALITE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DE DRESSER LA LISTE DEPARTEMENTALE DES JURES D'ASSISES.

La loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises a, dans son chapitre II, en modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale, apporté un remaniement important des conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés.

La réforme intervenue répond aux principales critiques répandues dans l'opinion sur le mode de recrutement des jurés. Elle doit permettre l'établissement d'une liste départementale de jurés qui soit vraiment représentative de la population du département.

La liste annuelle prévue par l'article 260 du code de procédure pénale doit comprendre pour le ressort des cours d'assises un juré pour mille trois cents habitants sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 400, ce qui est le cas du département.

La loi prévoit que la répartition est faite par arrêté du préfet par commune ou communes regroupées.

Par arrêté n° 79 -3641 en date du 25 avril 1979 j'ai fixé le nombre et la répartition des jurés du département.

En application de l'article 16 de la loi susvisée, la liste préparatoire, dressée dans chaque canton par voie de tirage au sort, doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par le dit arrêté.

La liste définitive établie à partir de la liste préparatoire conformément aux dispositions de l'article 18, est dressée au siège de chaque cour d'assises par une commission présidée par le président du tribunal de grande instance ou son délégué et comprenant :

- 3 magistrats du siège désignés chaque année par l'assemblée générale de la juridiction siège de la cour d'assises,
- le procureur de la République ou son délégué,
- le batonnier de l'ordre des avocats de la juridiction siège de la cour d'assises ou son représentant
- et par cinq conseillers généraux désignés chaque année par le conseil général.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA POLICE GÉNÉRALES

23

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner cinq conseillers généraux qui participeront, dans le courant du mois de septembre, aux travaux de la dite commission.

La loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises a, dans son chapitre II, en modifiant les articles 252 et suivants du code de procédure pénale, apporté un remaniement important des conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés.

La réforme intervenue répond aux principales critiques retenues dans l'opinion sur le mode de recrutement des jurés. Elle doit permettre l'établissement d'une liste départementale de jurés qui soit véritablement représentative de la population du département.

La liste annuelle prévue par l'article 260 du code de procédure pénale doit comprendre pour le ressort des cours d'assises un juré pour mille trois cents habitants sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 400, ce qui est le cas du département.

La loi prévoit que la répartition est faite par arrêté du préfet par commune ou communes regroupées.

Par arrêté n° 79-3641 en date du 25 avril 1979 j'ai fixé le nombre et la répartition des jurés du département.

En application de l'article 18 de la loi susvisée, la liste préparatoire, dressée dans chaque canton par voie de tirage au sort, doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par le dit arrêté.

La liste définitive établie à partir de la liste préparatoire conformément aux dispositions de l'article 18, est dressée au siège de chaque cour d'assises par une commission présidée par le président de tribunal de grande instance ou son délégué et comprenant :

- 1 magistrat du siège désigné chaque année par l'assemblée générale de la juridiction siège de la cour d'assises,
- le procureur de la République ou son délégué,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats de la juridiction siège de la cour d'assises ou son représentant

16 mai 1979

Général

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

76

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UNE PART  
DE REDUCTION DE DEBIT DE TABAC

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE  
ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES  
ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la demande adressée à M. le Président du Conseil Général, par MM Les Professeurs ALISON et NIVELON du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Dijon qui souhaitent qu'un Conseiller Général de la Nièvre soit membre de droit du conseil d'administration de l'association régionale - en voie de création - pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant.

Aux termes des renseignements communiqués cette association sera chargée de mettre sur pied l'organisation pratique du dépistage, envisagé à l'échelon national en 1979, des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant. Il s'agira d'un dépistage néo-natal, systématique dans les maternités, de l'insuffisance thyroïdienne qui représente un risque grave de débilité mentale en l'absence d'un traitement très précoce.

Le Conseil d'administration comportera des médecins pédiatres et accoucheurs mais également des personnalités administratives et médicales de la région sanitaire concernée.

Connaissant l'intérêt que vous portez à tous les problèmes de l'Enfance inadaptée, je pense qu'il serait souhaitable que l'un de vous soit désigné pour représenter l'assemblée départementale au sein de cette association.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

28 mai 1979

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UNE PART  
DE REDEVANCE DE DEBIT DE TABACS

DESIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GENERAL

Aux termes de l'article 1er du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de parts de redevance de débits de tabacs de 2ème classe comprend un membre du Conseil Général désigné chaque année.

Je vous serais obligé dans ces conditions, de bien vouloir désigner un Conseiller Général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1er précité, un membre de l'Assemblée Départementale ne peut être réélu pendant trois années après l'expiration de son mandat.

Mme COUTY et M. le Docteur VIMEUX ne sont pas éligibles ayant siégé respectivement en 1977 et 1978.

11 mai 1979

XII

REPONSES aux VOEUX

-:-:-

ASSIMILATION DES SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT AUX  
SUBVENTIONS DE L'ÉTAT POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX.

Considérant les difficultés particulières rencontrées par les  
maires pour réaliser leurs emprunts quand ils bénéficient de subventions  
départementales, vous avez, au cours de votre première session ordinaire  
d'avril 1973, émis le vœu que ces subventions soient assimilées aux  
subventions de l'Etat ou de l'Établissement public régional.

Je vous informe qu'une opinion favorable vient d'être apportée  
aux difficultés soulevées dans le texte de la proposition que j'avais transmise  
en exemplaire à M. le Ministre de l'Intérieur le 7 juin 1973.

1° - Finances du département

En ce qui concerne le développement des responsabilités  
locales, le Gouvernement a décidé en début d'année d'ouvrir les  
possibilités de recours à l'emprunt offertes aux communes. C'est ainsi qu'a  
été entreprise une réforme importante de régime des prêts de l'épargne  
collective par la Caisse des Dépôts et Consignations et les Caisses d'Épar-  
gne. Cette réforme, qui a été autorisée aux maires par une lettre personnelle  
de M. le Ministre de l'Économie et M. le Ministre de l'Intérieur en date  
du 17 février dernier, est entrée en vigueur dès le premier trimestre de 1973.  
Elle sera complétée à nouveau par une circulaire qui sera publiée dans  
prochainement.

Je vous rappelle les trois grands volets de cette réforme :

- extension de la globalisation des prêts à l'ensemble des communes  
dont la population est supérieure à 10.000 habitants et aux groupements à

possibilité pour les communes de moins de 10.000 habitants de faire  
groupements d'accéder au prêt à l'équipement collectif qui  
n'est plus d'affectation sectorielle limitative. Les prêts ont été  
à l'intérieur d'un plafond de 100.000 F. pour les communes de moins de  
1.000 habitants et de 50 F. par habitant pour les autres, avec référence  
à l'existence d'une éventuelle subvention, mais avec l'exigence d'un  
apport en ressources affectées complémentaires de 10 % de montant au  
prix excédant 100.000 F. ;

mais possibilité pour ces deux communes et groupements non globalisés  
d'accéder à des prêts spécifiques attribués sur la base non plus de la  
dépense subventionnable mais de la dépense réelle, et sur base de l'existence  
de l'existence d'une subvention de l'Etat, mais sans référence de l'apport  
par l'emprunteur d'un montant minimum de financement définitive. Pour  
conservier néanmoins aux communes subventionnées éventuellement par  
l'Etat une priorité sur les autres, cette exigence d'un apport minimum

ASSIMILATION DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT AUX

SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX.

Considérant les difficultés particulières rencontrées par les maires pour réaliser leurs emprunts quand ils bénéficient de subventions départementales, vous avez, au cours de votre première session ordinaire d'avril 1978, émis le voeu que ces subventions soient assimilées aux subventions de l'Etat ou de l'Etablissement public régional.

Je vous informe qu'une solution favorable vient d'être apportée aux difficultés énoncées dans le texte de ce voeu dont j'avais transmis un exemplaire à M. le Ministre de l'Intérieur le 9 juin 1978.

En effet, poursuivant sa politique de développement des responsabilités locales, le Gouvernement a décidé en début d'année d'assouplir les possibilités de recours à l'emprunt offertes aux communes. C'est ainsi qu'a été entreprise une réforme importante du régime des prêts de l'ensemble constitué par la Caisse des Dépôts et Consignations et les Caisses d'Epargne. Cette réforme, qui a été annoncée aux maires par une lettre personnelle de M. le Ministre de l'Economie et M. le Ministre de l'Intérieur au mois de février dernier, est entrée en vigueur dès le premier trimestre de 1979. Elle sera commentée à nouveau par une circulaire qui sera diffusée très prochainement.

Je vous rappelle les trois grands volets de cette réforme :

- extension de la globalisation des prêts à l'ensemble des collectivités dont la population est supérieure à 10.000 habitants et aux départements ;
- possibilité pour les communes de moins de 10.000 habitants ou leurs groupements d'accéder annuellement à un prêt d'équipement courant qui n'aura plus d'affectation sectorielle limitative. Son montant est fixé à l'intérieur d'un plafond de 100.000 F. pour les communes de moins de 2.000 habitants et de 50 F. par habitant pour les autres, sans référence à l'existence d'une éventuelle subvention, mais avec l'exigence d'un apport en ressources définitives complémentaires de 10 % du montant du prêt excédant 100.000 F. ;
- enfin possibilité pour ces mêmes communes et groupements non globalisés d'accéder à des prêts spécifiques attribués sur la base non plus de la dépense subventionnable mais de la dépense réelle, et non plus en fonction de l'existence d'une subvention de l'Etat, mais sous réserve de l'apport par l'emprunteur d'un montant minimum de financements définitifs. Pour conserver néanmoins aux opérations subventionnées ponctuellement par l'Etat une priorité sur les autres, cette exigence d'un apport minimum

est modulée de telle sorte qu'il soit fixé à 20 % lorsque l'équipement est subventionné par l'Etat, à 30 % lorsqu'il ne bénéficie que de subventions régionales ou départementales et à 35 % pour les opérations non subventionnées.

Ces dernières modalités permettront d'assurer plus aisément le financement complémentaire des opérations aidées par la région ou le département, ce qui répond aux souhaits maintes fois exprimés par de nombreux élus.

Considérant les difficultés particulières rencontrées par les communes pour réaliser leurs emprunts pendant les périodes de subventions départementales, vous avez, au cours de votre dernière session ordinaire d'avril 1978, émis le vœu que les subventions soient versées aux communes de l'Etat ou de l'Etablissement public régional.

Le vœu infirme d'une solution favorable vient d'être approuvé par votre assemblée dans le texte de ce vœu dont j'aurais l'honneur de vous adresser un exemplaire à M. le Ministre de l'Intérieur le 9 juin 1978.

En effet, pour assurer le développement des communes les plus défavorisées, le Gouvernement a décidé en début d'année d'augmenter les possibilités de recours à l'emprunt collectif aux communes. C'est ainsi qu'a été autorisée une réforme importante du régime des prêts de l'Etat consistant par la mise des prêts et Comptes de Trésorerie de l'Etat. Cette réforme, qui a été annoncée aux communes par une lettre personnelle de M. le Ministre de l'Économie et des Finances le 12 février 1978, est entrée en vigueur dès la première semaine de 1978. Elle sera complétée à nouveau par une circulaire qui sera diffusée très prochainement.

Je vous rappelle les trois grands volets de cette réforme :

- extension de la globalisation des prêts à l'ensemble des collectivités dont la population est supérieure à 10.000 habitants et aux départements ;
- possibilité pour les communes de moins de 10.000 habitants ou leurs groupements d'accéder annuellement à un prêt d'équipement constant qui aura plus d'affectation sectorielle indicative. Son montant est fixé à l'indicateur d'un plafond de 100.000 F, pour les communes de moins de 5.000 habitants et de 50 F par habitant pour les autres, sans limitation à l'existence d'une éventuelle subvention, mais avec l'engagement d'un apport en ressources financières complémentaires de 10 F de montant au prêt excédant 100.000 F ;

18 mai 1979

Enfin possibilité pour les communes et groupements non globalisés d'accéder à des prêts spécifiques attribués sur la base non plus de la dépense subventionnable mais de la dépense réelle, et ce sur un montant de l'existence d'une subvention de l'Etat, mais sans limitation de l'apport par l'emprunteur d'un montant minimum de financement indicatif pour conserver néanmoins aux opérations subventionnées prioritairement par l'Etat une priorité sur les autres, cette priorité d'un apport minimum

SITUATION DES ÉCOLES NORMALES

As cours de sa première session extraordinaire de 1979, le Conseil Général a adopté un vœu concernant la situation des écoles normales.

2° - Education - Formation et Affaires Culturelles

La suppression de postes, la réduction des effectifs, la suppression, la création.

Le nombre d'élèves-maîtres que le département peut accueillir à recruter risque, en effet de diminuer sensiblement pour les années suivantes :

D'une part, très peu d'instituteurs partiront à la retraite au cours des prochaines années : 10 au titre de l'année 1979 et, dans le même temps, 40 élèves-maîtres partiront de l'École normale en juillet 1979.

D'autre part, en ce qui concerne les postes budgétaires, il y a un déficit de postes budgétaires mis à la disposition du département. La baisse des effectifs dans l'enseignement primaire va se poursuivre.

Depuis 10 ans, la Nièvre a perdu plus de 2 500 élèves pour le premier degré mais le nombre d'instituteurs n'a pas diminué, de telle sorte que le taux d'encadrement est en constante diminution.

Par ailleurs, il est vraisemblable que dans l'avenir, une reconstruction de l'École Normale sera nécessaire compte tenu des nouvelles mesures concernant la formation des instituteurs qui seront appliquées à la prochaine rentrée.

Je vous prie de bien vouloir en donner acte de votre reconnaissance.



SITUATION DES ECOLES NORMALES

Au cours de sa première session extraordinaire de 1979, le Conseil Général a adopté un vœu concernant la situation des écoles normales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les mesures de suppression de poste, à l'Ecole Normale concernent 2 professeurs (3 suppressions, 1 création).

Le nombre d'élèves-maîtres que le département sera autorisé à recruter risque, en effet de diminuer sensiblement pour les raisons suivantes :

D'une part, très peu d'instituteurs partiront à la retraite au cours des prochaines années : 18 au titre de l'année 1979 et, dans le même temps, 40 élèves-maîtres sortiront de l'Ecole normale en Juillet 1979.

D'autre part, on ne peut raisonnablement prévoir un accroissement du nombre de postes budgétaires mis à la disposition de notre département. La baisse des effectifs dans l'Enseignement Primaire va se poursuivre.

Depuis 10 ans, la Nièvre a perdu plus de 3 500 élèves dans le premier degré mais le nombre d'instituteurs n'a pas diminué, de telle sorte que le taux d'encadrement actuel est satisfaisant.

Par ailleurs, il est vraisemblable que, dans l'avenir, une restructuration de l'Ecole Normale sera nécessaire compte tenu des nouvelles mesures concernant la scolarité des élèves-maîtres qui seront appliquées à la prochaine rentrée.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ma communication.

11 mai 1979

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER D'EDUCATION  
AU C.E.S. DU BANLAY A NEVERS

=====

Au cours de sa première session extraordinaire du 16 janvier 1979, le Conseil Général a adopté un voeu concernant la création d'un poste de conseiller d'éducation au C.E.S. du Banlay à NEVERS.

Le Collège du Banlay dispose actuellement de cinq postes de surveillants d'Externat qui sont chargés en particulier d'encadrer les demi-pensionnaires entre douze et quatorze heures.

A la suite du départ de l'Instructeur qui assurait la coordination de l'équipe de surveillants, une demande de création de poste de Conseiller d'Education a été introduite auprès de M. le Ministre de l'Education Nationale.

Cette demande ayant été renouvelée cette année, il ne semble pas possible actuellement de prévoir quelle suite lui sera donnée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

11 mai 1979

## COMMUNE DE GARCHIZY - 3ème CLASSE MATERNELLE

Au cours de sa première session extraordinaire de 1979, le Conseil Général a adopté un vœu concernant la création d'un poste d'institutrice à GARCHIZY en vue de l'ouverture d'une troisième classe maternelle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans les écoles maternelles l'accueil est assuré, en priorité, aux enfants de cinq ans, quatre ans et trois ans.

La réglementation en vigueur ne prévoit l'accueil des enfants de deux ans que dans la mesure des places disponibles.

A l'école maternelle de GARCHIZY, tous les enfants de trois ans sont accueillis. La liste d'attente ne comporte que des enfants de deux ans.

Toutefois, l'ouverture d'une troisième classe maternelle sera proposée au titre de la rentrée de septembre 1979.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ma communication.

11 mai 1979

## L'EDUCATION PHYSIQUE dans les ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

En réponse au voeu 17 émis par votre Assemblée lors de la 1ère session ordinaire du 28 mars 1979, relatif aux mesures prises par le Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs et annoncées lors de la réunion de la Commission régionale d'examen des transferts de postes budgétaires d'enseignants d'éducation physique et sportive qui s'est tenue à DIJON le 22 mars 1979, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes :

1°- la mesure qui s'applique au département de la Nièvre est de même nature que celles adoptées pour tous les départements français et constitue une pure conséquence logique du plan de relance de l'éducation physique et sportive mis en oeuvre dès la rentrée scolaire 1978-1979 par le Gouvernement;

2°- l'objectif à atteindre est d'assurer à tous les élèves des lycées et collèges l'enseignement de l'éducation physique et sportive prévu par la loi, à savoir 3 heures dans les classes des collèges et 2 heures dans celles des lycées;

3°- des premières mesures ont été prises dès septembre dernier (cf. réponse au voeu n° 19 que vous aviez déposé et dont réponse vous a été donnée à la session de janvier 1979);

4°- d'autres dispositions ont été prises pour préparer la rentrée prochaine, avec toujours le même objectif. C'est pourquoi il convient de préciser que :

- les enseignants n'ont pas été mis devant le fait accompli, car ils ont été informés des mesures qui seraient prises et adaptées aux problèmes spécifiques de chaque établissement,

- le Directeur Départemental de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Nièvre est intervenu auprès de l'Administration Centrale pour que le département ne souffre pas de la situation relativement satisfaisante qui est la sienne au sein de la Région Bourgogne. Le Ministère a accepté de ne procéder qu'à 3 transferts, non pas de Maîtres Auxiliaires, mais de Professeurs titulaires en poste sur NEVERS où la situation est plus favorable qu'en milieu rural,

- les 3 transferts prévus seront effectués après consultation des professeurs intéressés vers des collèges déficitaires, tel que celui de LUZY, de DECIZE, de ST PIERRE le MOUTIER ou de LORMES. Mais les décisions ne sont pas encore prises,

- les enseignants d'éducation physique et sportive ainsi que les chefs d'établissements sont systématiquement consultés par le Directeur Départemental de la Jeunesse des Sports et des Loisirs pour, dans tous les cas, essayer d'apporter des solutions qui, tout en répondant au souci

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
légitime du Ministère de distribuer au mieux les postes budgétaires des enseignants d'éducation physique et sportive, permettent de concilier les impératifs d'un plan de relance, les vœux des enseignants actuellement en place et les nécessités pédagogiques.

C'est pourquoi ces mesures, qui ne signifient nullement l'arrêt du recrutement et des créations d'emplois, ne porteront en rien préjudice au fonctionnement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires, mais au contraire permettront d'obtenir des résultats significatifs en donnant à tous les élèves du département, et non seulement à ceux de NEVERS, des horaires d'éducation physique et sportive conformes aux textes.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

28 mai 1979

Lycée Polyvalent d'Etat Mixte "Jules Renard"  
Création d'une classe de Techniciens Supérieurs  
"Mécanique - automatisme"

Réponse à un voeu

Lors de votre première session ordinaire de 1979, vous avez émis le voeu que soit créée au Lycée Polyvalent d'Etat Mixte "Jules Renard" une classe de Techniciens Supérieurs "mécanique - automatisme".

La mise en place du Lycée Polyvalent "Jules Renard" et notamment la construction d'importants ateliers ont favorisé le développement de l'enseignement technologique industriel long dans le Département de la Nièvre. Ce développement s'est traduit en particulier par l'ouverture d'une section préparant au Brevet de Technicien Supérieur en électrotechnique.

Dans cette même perspective, la création d'une section préparant au Brevet de Technicien Supérieur "mécanique - automatisme" a été envisagée dès que la période initiale de mise au point aura été achevée. C'est pourquoi une demande dans ce sens a été transmise par M. l'Inspecteur d'Académie au Ministère de l'Education.

Une suite favorable lui a été réservée.

21 mai 1979

Création d'options technologiques A et C en classe

DEPARTEMENT DU SERVICE DE L'EDUCATION NATIONALE

de 4<sup>e</sup> au Collège de GUERIGNY

Réponse à un voeu

Lors de votre première session ordinaire de 1979, vous avez émis le voeu que soient créées, au Collège de Guérigny deux sections technologiques A et C.

Je vous précise que des options technologiques seront ouvertes à partir de la rentrée de Septembre 1979, en classe de 4<sup>e</sup> dans les collèges qui seront en mesure d'en assurer le fonctionnement.

Pour cela, deux conditions sont exigées :

1° les professeurs doivent avoir accompli les stages de recyclage nécessaires

2° le Collège doit disposer des installations indispensables : atelier et équipement.

En ce qui concerne le Collège de Guérigny, ces deux conditions ne seront pas remplies à la rentrée de Septembre, c'est pourquoi il a été décidé de différer l'ouverture des options A et C. Les dispositions nécessaires sont prises actuellement pour que ces ouvertures puissent être réalisées dès l'année prochaine.

15 mai 1979

## DEMANTELEMENT DU SERVICE DE L'EDUCATION NATIONALE

Au cours de sa première session ordinaire de 1979, le Conseil Général a adopté un vœu concernant le démantèlement du service de l'Education Nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune suppression de poste budgétaire d'enseignant au titre du premier degré n'a été effectuée dans le département.

Non seulement aucune classe maternelle ne sera fermée mais treize nouvelles classes seront ouvertes au titre de l'enseignement préélémentaire à la prochaine rentrée.

En ce qui concerne les classes primaires, les fermetures proposées sont compensées, d'une part, par les ouvertures nécessaires en zone urbaine, d'autre part, par la création de huit postes de titulaires remplaçants supplémentaires.

L'octroi de subventions d'Etat en vue de favoriser la mise en place de regroupements pédagogiques n'est pas actuellement envisagé.

Par ailleurs, la situation de l'Ecole normale est examinée dans la réponse au vœu adopté au cours de la première session extraordinaire de 1979.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ma communication.

11 mai 1979



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

56

CANTON DE MOULINS-ENGILBERT  
ASSISTANTS SOCIAUX

Au cours de votre première session ordinaire de 1979, vous avez regretté que le canton de MOULINS-ENGILBERT n'ait à la disposition de sa population qu'une assistante sociale à plein temps et une assistante sociale à mi-temps.

La Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en effet, n'a pu affecter sur ce secteur que l'effectif signalé mais assure par contre un service polyvalent au profit de l'ensemble de la population.

3° - Affaires Sanitaires et Sociales

Pour tenir compte de la durée de travail de chacune des deux assistantes, la répartition des communes a été ainsi faite entre elles :

- assistante à mi-temps :

- . MOULINS-ENGILBERT
- . SAINT-HONORE-LES-BAINS

- assistante à plein temps :

les autres communes du canton et pour des raisons de situation géographique, quelques communes voisines de ses deux limitrophes.

Les instructions ministérielles prévoient, en polyvalence de secteur, l'intervention d'une assistante sociale pour un nombre d'habitants de l'ordre de 3 000 à 5 000 h. En prenant comme critère la moyenne de 4 000 habitants, un poste et demi répondrait aux besoins de 6 000 habitants. Dans le cas particulier du canton de MOULINS-ENGILBERT, ces normes sont donc respectées, la population concernée étant de 5 599 habitants.

Actuellement, dans le cadre de la coordination des services sociaux, et en raison de la position de la Mutualité Sociale Agricole qui s'oriente de nouveau vers la polyvalence de secteur, une réorganisation générale du service social dans le département est en cours, qui confirmera la couverture actuelle des besoins de chaque secteur y compris ceux des personnes âgées.

CANTON DE MOULINS-ENGILBERT  
ASSISTANTE SOCIALE

Au cours de votre première session ordinaire de 1979, vous avez regretté que le canton de MOULINS-ENGILBERT n'ait à la disposition de sa population qu'une assistante sociale à plein temps et une assistante sociale à mi-temps.

La Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en effet, n'a pu affecter sur ce secteur que l'effectif signalé mais assure par contre un service polyvalent au profit de l'ensemble de la population.

Pour tenir compte de la durée de travail de chacune des deux assistantes, la répartition des communes a été ainsi faite entre elles :

- assistante à mi-temps :

- . MOULINS-ENGILBERT
- . SAINT-HONORE-LES-BAINS

- assistante à plein temps :

les autres communes du canton et pour des raisons de situation géographique, quelques communes voisines de cantons limitrophes.

Les instructions ministérielles prévoient, en polyvalence de secteur, l'intervention d'une assistante sociale pour un nombre d'habitants de l'ordre de 3 000 à 5 000 h. En prenant comme critère la moyenne de 4 000 habitants, un poste et demi répondrait aux besoins de 6 000 habitants. Dans le cas particulier du canton de MOULINS-ENGILBERT, ces normes sont donc respectées, la population concernée étant de 5 599 habitants.

Actuellement, dans le cadre de la coordination des services sociaux, et en raison de la position de la Mutualité Sociale Agricole qui s'oriente de nouveau vers la polyvalence de secteur, une réorganisation générale du service social dans le département est en cours, qui confirmera la couverture normale des besoins de chaque secteur y compris ceux des personnes âgées.

---

ACTIVITES DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

---

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1979 vous avez formulé le voeu que le Centre Médico-psycho-pédagogique de la Nièvre s'intéresse aussi aux enfants ayant un quotient intellectuel inférieur à 100.

Selon la définition figurant à l'annexe XXXII du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié, fixant les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, les centres médico-psycho-pédagogiques "pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuro-psychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psycho-pédagogique sous autorité médicale".

Dans l'objet des activités des C. M. P. P. ainsi énoncées, aucun niveau de quotient intellectuel n'est en effet imposé.

En ce qui concerne plus particulièrement le C. M. P. P. de la Nièvre, elles se trouvent limitées par le règlement intérieur de l'établissement qui précise que la vocation essentielle de celui-ci est le diagnostic et le traitement des échecs scolaires non imputables à la débilité mentale et plus particulièrement les troubles du langage, parole et audition. Il faut cependant préciser que dans la pratique le quotient intellectuel ne constitue pas une barrière stricte d'admission.

Le dispensaire d'hygiène mentale a depuis toujours pris en charge les enfants non justiciables de l'intervention du C. M. P. P., des liaisons étroites existant entre les deux services. Actuellement le relais est pris par la sectorisation infanto-juvénile.

Dans la perspective de l'extension à l'ensemble du département du dispositif déjà mis en place on peut conclure que dans un avenir relativement proche la prévention, l'orientation et la thérapeutique s'adressant à ces catégories d'inadaptés seront assurées dans de bonnes conditions.

21 mai 1979

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELEVES ENVOYES  
PAR LE CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE  
A CHATEAU-CHINON

En séance du 28 mars 1979, vous avez émis le voeu que les élèves de NEVERS envoyés par le C.M.P.P. à CHATEAU-CHINON puissent bénéficier d'une aide pour leur déplacement au même titre que celle accordée aux élèves se rendant à CORBIGNY.

S'agissant de la classe recevant des enfants dyslexiques fonctionnant à CORBIGNY, les parents des élèves concernés ont formé une association au nom de laquelle ils ont sollicité l'aide du département. Celle-ci leur est accordée depuis plusieurs années, sur délibération de votre Assemblée, dans le cadre du ramassage scolaire (chapitre 944 article 691-1) et représente 82,5 % des frais engagés.

Une procédure identique pourrait éventuellement être engagée en faveur des enfants fréquentant les classes spécialisées du C.E.S. de CHATEAU-CHINON (35 sont suivis par le C.M.P.P.).

Si vous prenez une position de principe favorable à une participation, une étude précise et chiffrée vous sera soumise.

21 mai 1979

EXTENSION DU SERVICE DE PEDO-PSYCHIATRIE

---

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1979 vous avez souhaité l'extension du service de pédo-psychiatrie à l'ensemble du département.

La législation ne prévoit qu'un seul secteur pour la Nièvre, en fonction de la population de ce département.

L'organisation de ce secteur a dû s'accompagner de la création de moyens hospitaliers infanto-juvéniles avec mise en place de personnel qualifié et de points multiples de consultations.

Son implantation a donc été faite à NEVERS avec rattachement au Centre Hospitalier de NEVERS (service de pédiatrie) où également les liaisons avec la Protection Maternelle et Infantile et la Santé Scolaire se trouvaient facilitées.

Les activités de "l'équipe" constituée s'exercent selon un rythme hebdomadaire de consultations externes dans les localités suivantes :

- NEVERS (Centre de Santé - Grande Pâturage)
- COSNE-SUR-LOIRE
- CLAMECY
- SAINT-SAULGE

la situation excentrée de NEVERS ne permettant pas actuellement un rayon d'action plus large.

Le médecin-chef responsable souhaite réaliser cette extension géographique dans un avenir proche, mais cet objectif sous-entend la création d'une seconde équipe et de moyens analogues aux premiers.

Une étude d'ensemble est en cours pour cette organisation afin de couvrir les besoins des régions de DECIZE, LUZY, CHATILLON-EN BAZOIS, CHATEAU-CHINON et CORBIGNY.

Vous serez informés de l'évolution de ces travaux. Votre Commission départementale sera d'ailleurs saisie, le moment venu, des conventions à intervenir avec le Centre Hospitalier de NEVERS.

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERS

Réponse à un vœu

Lors de votre première session extraordinaire de Janvier 1979, vous avez émis le vœu que soit établie une étude comparative des différents systèmes de traitement des ordures ménagères et en particulier avec les coûts de fonctionnement des décharges réalisées dans les villes possédant une usine d'incinération comme MACKENZIE ou LILLY, décharges qui ne nécessiteraient qu'un très faible investissement.

La solution adoptée par ces deux grands centres urbains pour l'élimination de leurs ordures ménagères n'est pas obligatoirement transposable dans le Département de la Sibour, de fait, notamment, des chiffres de population et de densités d'habitat sont connus, voire et nullement comparables.

4° - Environnement - Qualité de Vie - Cadre de Vie -

Défense du milieu naturel - Agriculture

Si nous nous référons à l'expérience de la Région de la Sibour, nous constatons que, depuis quelques années, on tire certaines conclusions relatives aux coûts afférents à ces deux procédés de traitement.

Ont été réalisées, entre autres, pour desservir une population pratiquement identique, soit 20 000 habitants, deux pour traiter annuellement une égale quantité d'ordures, une décharge contrôlée et une usine d'incinération dont l'étude comparative peut se résumer ainsi :

Tableau comparatif des coûts  
(population desservie de 15 à 20 000 habitants)

	usine d'incinération	décharge contrôlée
Coût brut de fonctionnement		
1/ Coût d'exploitation	350 000	120 000
2/ Amortissement des investissements 2%)		
terrain : 10 000 €/ha	20 000	120 000
2%)		
aménagement : 20, bâtiment	1 500 000	500 000
Total	1 520 000	620 000
Subvention		
État	250 000	-
DÉPARTEMENT	400 000	120 000
Total de l'apport	650 000	120 000

## TRAITEMENT des ORDURES MENAGERES

## Réponse à un voeu

Lors de votre première session extraordinaire de Janvier 1979, vous avez émis le voeu que soit établie une étude comparative des différents systèmes de traitement des ordures ménagères et en particulier avec les coûts de fonctionnement des décharges réalisées dans les villes possédant une usine d'incinération comme MARSEILLE ou LILLE, décharges qui ne nécessiteraient qu'un très faible investissement.

La solution adoptée par ces deux grands centres urbains pour l'élimination de leurs ordures ménagères n'est pas obligatoirement transposable dans le Département de la Nièvre, du fait, notamment, des chiffres de population et de densités d'habitat sans commune mesure et nullement comparables.

Si nous nous réfèrons aux réalisations effectuées dans le Département de la Nièvre, nous pouvons déjà, compte tenu de l'expérience acquise en la matière depuis quelques années, en tirer certaines conclusions relatives aux coûts afférents à ces deux procédés de traitement.

Ont été réalisées entre autres, pour desservir une population pratiquement identique, soit 20 000 habitants, donc pour traiter annuellement une même quantité d'ordures, une décharge contrôlée et une usine d'incinération dont l'étude comparative peut se résumer ainsi :

Tableau comparatif des coûts  
(population desservie de 15 à 20 000 habitants)

Coût brut de fonctionnement	usine d'incinération	décharge contrôlée
1/ Frais d'exploitation	360 000	120 000
2/ Amortissement des investissements 2,1		
terrain à 10 000 F/ha	20 000	130 000
2,2		
aménagements, VRD, bâtiments	1 500 000	500 000
Total	1 520 000	630 000
subvention		
ETAT	304 000	-
DEPARTEMENT	456 000	189 000
Montant de l'emprunt	760 000	441 000

montant des annuités		
18 ans - 7,25 %	78 300	
15 ans - 8,25 %		52 300
3/ Amortissement du matériel		
engins	-	240 000
subvention Département		60 000
montant de l'emprunt		180 000
annuité 5 ans ; 9,5 %		46 900
Totaux charges annuelles	438 300	218 200
soit par habitant/an		
environ	22 F	11 F

Un rapport détaillé traitant de la destruction des ordures ménagères par décharge contrôlée et par incinération a été soumis à votre examen au cours de votre session de Mai 1975. Il y est précisé entre autres que le coût de traitement diminue avec l'accroissement du tonnage traité et que le seuil minimum valable économiquement pour l'aménagement d'une décharge contrôlée est de 5 000 habitants.

En ce qui concerne le milieu rural, la population minimum ne peut donc être atteinte que par association de communes. Or, il faut bien constater le fait que personne n'accepte sans réticence de recevoir, pour les traiter chez lui, les ordures des autres. La recherche des sites de décharges faite il y a quelques années et pour laquelle pratiquement aucun questionnaire n'est revenu est significative à ce point de vue.

Je tenais à vous rappeler ces faits pour bien préciser que si le coût de revient de la décharge contrôlée prise dans l'exemple ci-dessus est relativement bas, c'est grâce à un chiffre de population important (20 000 habitants) représenté en partie par trois communes urbaines. Fallait-il encore qu'un site favorable se prête à un tel aménagement.

Il est certain que pour des chiffres de population très inférieurs, comme nous le constatons couramment dans notre département, et pour qu'une décharge contrôlée le soit réellement, le coût de fonctionnement augmente rapidement pour devenir en fait comparable à celui d'une usine d'incinération.

La raison en est que l'achat d'un engin à demeure pour exécuter les couvertures de terre réglementaires, n'est plus envisageable parce que les charges d'amortissement seraient démesurées et que la collectivité doit alors faire appel à un matériel extérieur loué à la vacation.



Les prix d'une telle location sont suffisamment éloquentes pour qu'un coût élevé de ce procédé de traitement apparaisse évident.

Il convient aussi de noter que l'incinération peut être pratiquée sans recherche très contraignante d'un site, les machefers étant non fermentescibles, donc non polluants de l'atmosphère ou des nappes. Le fonctionnement des unités, actuellement satisfaisant, est facile et ne constitue pas pour le maître d'ouvrage ou l'exploitant une sujétion particulière. Il n'en est pas de même pour la décharge qui impose au personnel un travail difficile et peu agréable et à la collectivité une attention permanente et des contraintes qui rebutent la plupart des responsables (5 décharges contrôlées seulement pour tout le département) car dans une décharge il y a fermentation lente des matières organiques, fermentation contrôlée par tassement mécanique et apport constant de terre sans que la destruction soit complète. Une amélioration peut sans doute être apportée à ce procédé, par broyage ou par découpage, mais avec un coût supplémentaire très sensible sans que tous les inconvénients, notamment les risques de pollution, soient écartés.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, que j'avais écrit à ce sujet, s'est adressé, par courrier du 3 avril 1979, la réponse suivante :

"Vous avez appelé mon attention sur le vœu, émis par le Conseil Général de la Mayenne, en faveur de l'augmentation des aides accordées pour la construction des bâtiments d'élevage".

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'envisage pas de modifier ma circulaire du 26 Juillet 1978, supprimant les subventions aux bâtiments d'élevage par les titulaires de plans de développement rural et déterminant le montant des subventions dans les autres zones".

"Par contre, ma circulaire DIANE/SDNE/3 n° 5.019, du 16 Mars 1978, en cours de diffusion, tient compte de l'évolution des coûts d'investissement et prévoit la revalorisation des prix-plafonds à l'animal ainsi que la suppression des prix d'excédent, ce qui permettra d'augmenter la part du financement des projets couverts par les prêts d'élevage ou de modernisation".

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de sa communication.

21 mai 1979

AIDES AUX BATIMENTS D'ELEVAGE

REPONSE A UN VOEU

Lors de votre première session extraordinaire de 1979, vous avez émis un voeu en faveur de l'augmentation des aides accordées pour la construction des bâtiments d'élevage.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, que j'avais saisi à ce sujet, m'a adressé, par courrier du 3 Avril 1979, la réponse suivante :

"Vous avez appelé mon attention sur le voeu, émis par le Conseil Général de la Nièvre, en faveur de l'augmentation des aides accordées pour la construction des bâtiments d'élevage".

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'envisage pas de modifier ma circulaire du 28 Juillet 1978, supprimant les subventions aux bâtiments d'élevage pour les titulaires de plans de développement en plaine et déterminant le montant des subventions dans les autres zones".

"Par contre, ma circulaire DIAME/SDME/3 n° 5.019, du 16 Février 1979, en cours de diffusion, tient compte de l'évolution des coûts d'investissements et prévoit la revalorisation des prix-plafonds à l'animal logé ainsi que la suppression des prix d'exclusion, ce qui permettra d'augmenter la partie du financement des projets couverte par les prêts spéciaux d'élevage ou de modernisation".

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ma communication.

21 mai 1979

## NOMBRE D'U.G.B. A PRENDRE EN COMPTE - ZONES DE PIEDMONT

## REPONSE A UN VOEU

Lors de votre première session ordinaire 1979, considérant que des menaces pèsent sur le maintien de la base de 40 unités de gros bétail pour l'indemnisation des agriculteurs en zone de Piedmont, vous avez émis le voeu que cette base soit maintenue.

Pour l'attribution de cette indemnité, l'application stricte des règlements communautaires a amené l'Administration française à prévoir l'instauration d'un plancher de 100 frs par U.G.B. primables, procédure qui, compte tenu d'une enveloppe initialement fixée et a priori maintenue, amenait à revoir l'ensemble du calcul d'attribution, avec modification, d'une part, des montants initialement retenus dans chaque zone et, d'autre part, éventuellement, des plafonds.

Désireux de faire bénéficier la zone Piedmont du département de la Nièvre du maximum des efforts que la Communauté peut consacrer aux zones déshéritées, je me suis attaché à prendre les contacts nécessaires, à PARIS, pour examiner dans quelle mesure un relèvement de l'enveloppe totale serait possible.

De toute façon, il m'est apparu, dès que la nécessité d'instaurer ce plancher a été connue, qu'il convenait de maintenir en tout état de cause, dans les zones à handicap fort et à handicap moyen, le plafond d'U.G.B. subventionnables à 40.

Les modifications nécessaires par rapport aux prévisions initiales ne pourront être précisées qu'après, d'une part, confirmation de l'enveloppe totale finalement retenue pour le département, d'autre part, calcul du nombre réel d'U.G.B. à prendre en compte.

22 mai 1979

## PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE

## ATTRIBUTION ET DELIVRANCE DES ATTESTATIONS D'ORIGINE OU "CARTES VERTES"

## REPOSE A UN VOEU

Lors de sa lère session ordinaire du 28 Mars 1979, votre assemblée a émis le voeu que les modalités d'attribution et de délivrance des attestations d'origine ou "cartes vertes" en matière de prophylaxie de la Brucellose soient simplifiées, améliorées et uniformisées.

Pendant de nombreuses années, les éleveurs ont réclamé des moyens de protection supplémentaires en matière de Brucellose, particulièrement lors des transactions commerciales. L'attestation d'origine, ou carte verte, en est un en ce sens que ce document garantit à l'éleveur qui achète un bovin d'élevage ou d'embouche et qui l'introduit dans son cheptel, que cet animal provient d'un cheptel sain en matière de brucellose (et de tuberculose). Il s'agit d'un document individuel, délivré par animal commercialisé, par la Direction des Services Vétérinaires du département où réside le vendeur, sur demande du vendeur, et valable 15 jours seulement (afin de réduire au maximum les risques de contamination de l'animal entre le moment où il part de chez le vendeur et le moment où il arrive chez l'acheteur final).

Ces dispositions ont été traduites dans des textes réglementaires en 1978 (A.M. du 12 Juin 1978), mises en oeuvre d'une façon obligatoire sur tout le territoire national, les conditions d'attribution et de délivrance ayant été agréées par les organisations professionnelles agricoles en général et les groupements de défense sanitaire en particulier.

Les conditions d'attribution du bénéfice de la carte verte à un cheptel sont les suivantes : deux contrôles sérologiques successifs des bovins de ce cheptel doivent s'être révélés négatifs en matière de dépistage de la Brucellose, les contrôles devant être espacés de 3 mois au moins et d'un an au plus.

Les conditions réglementaires de délivrance de la carte verte sont les suivantes : le vendeur d'un bovin adresse à la Direction des Services Vétérinaires de son département, avant la livraison de ce bovin, la demande d'attestation d'origine en fournissant le certificat sanitaire individuel de l'animal. Au vu de ce certificat (qui fournit les renseignements relatifs à l'identification et aux dates des opérations de prophylaxie effectuées), la D.S.V. établit la carte verte et l'expédie au vendeur pour qu'il la remette à l'acheteur ou l'expédie à l'acheteur directement.

La Nièvre étant essentiellement un département de vendeurs (bovins reproducteurs et bovins maigres d'embouche), il est certain que le problème "carte verte" y revêt, peut-être plus qu'ailleurs, une importance considérable.

Dès la fin de la campagne 1977-78, 75% des cheptels du département avaient acquis le bénéfice de la carte verte pour leurs ventes de bovins. Ce pourcentage devrait atteindre 85% à la fin de la campagne 1978-79. A ce sujet, il n'est pas étonnant de constater que les éleveurs prétendant que le système mis en place ne donne pas satisfaction soient principalement ceux qui ne bénéficient pas encore de l'attribution de ces attestations d'origine. Ce sont les mêmes qui mettent en cause des erreurs dans les analyses sanguines pour tenter de justifier les réactions sérologiques positives trouvées chez leurs animaux. Or, même si la méthode d'analyse a ses imperfections (la biologie n'est pas une science exacte) elle a fait ses preuves dans d'autres pays et déjà dans certains départements français, y compris la Nièvre, qui se sont débarrassés ou qui sont en train de se débarrasser de la Brucellose avec cette même méthode, dont les modalités d'application ont été justement uniformisées et rendues identiques tant sur le plan national que communautaire.

Pour ce qui concerne la délivrance des attestations, la Direction des Services Vétérinaires a déjà simplifié considérablement le système en acceptant que les demandes soient passées par téléphone, en établissant et en expédiant les cartes vertes aux demandeurs sans attendre que ceux-ci aient fourni les certificats sanitaires individuels correspondants. Les acheteurs désirent souvent, en effet, prendre livraison des bovins dans les plus brefs délais et les services vétérinaires ont toujours fait en sorte, jusqu'à maintenant, de délivrer les attestations dans les 24 ou 48 heures qui suivent la demande, afin de ne pas entraver les possibilités et la rapidité des transactions. Depuis le 1er janvier 1979, la Direction des Services Vétérinaires a délivré 18.500 attestations d'origine, à raison de 350 à 400 par jour en période de commercialisation intensive, imposant au personnel chargé de ce service un travail intensif lui aussi (vérification des dossiers, établissement et expédition des documents) mais en manifestant par là sa volonté de satisfaire les demandeurs sans prendre de retard.

J'ajoute que depuis l'automne 1978, ces modalités d'attribution et de délivrance des attestations d'origine ont été, dans le département, exposées, expliquées, au monde agricole, discutées, simplifiées en accord avec lui lors de nombreuses réunions = 17 réunions cantonales du groupement de défense sanitaire, 2 assemblées générales de ce même organisme, 2 réunions spéciales de la Chambre d'Agriculture, 3 réunions cantonales des Jeunes Agriculteurs, les Services Vétérinaires ayant participé à chacune de ces réunions, assurant en plus une permanence 5 jours par mois dans certains chefs lieux de canton les jours de foire, visitant chaque éleveur aux prises avec un problème brucellose.

Une adaptation de la réglementation et la solution la plus pratique à ce problème ont donc été recherchées par une concertation la plus large et la plus complète possible avec les organismes professionnels agricoles, et le système mis en place dans la Nièvre, bien

qu'étant encore perfectible, permet au moins, à condition de disposer du personnel nécessaire, de satisfaire les demandes sans délai et de ne pas entraver, par conséquent, les transactions commerciales.

5° - Aménagement du territoire - Industrialisation

16 mai 1979

## IMPLANTATIONS DE CELLULES DEMONTABLES

## 3e commission

As cours de sa première session extraordinaire de 1979, tenue du 19 janvier 1979, votre Assemblée a adopté un vote concernant l'achat par le Département de deux ou trois cellules démontables type "MELIS", afin de permettre aux communes de mettre à la disposition des entreprises artisanales ou industrielles un bâtiment relais pour une période de deux ou trois ans, le temps nécessaire pour que celles-ci réalisent leur propre construction.

Une telle acquisition par le Département doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion générale concernant les bâtiments industriels situés dans la Nièvre. Jusqu'à présent et compte tenu des crises et évènements survenus à la suite 5° - Aménagement du territoire - Industrialisation l'opportunité d'une acquisition de cellules démontables n'a pas été d'intérêt.

Le revue "Bourgogne Expansion" n, fin 1978, répertorie pour l'ensemble du département de la Nièvre, 15 locaux disponibles; parmi ceux-ci 5 ont actuellement trouvés preneurs soit à titre temporaire, soit à titre définitif. Ceux qui restent sont souvent très vecchiés et ont été rénovés ainsi que les conditions souvent onéreuses des clauses impliquent à prévoir que dans un avenir prochain une pénurie de petits bâtiments va sévir le jour.

C'est pourquoi le principe de l'acquisition d'une ou deux cellules démontables d'une surface de 200 à 400 M2 par le Département au parcelle 3 Nièvre actuelle, pouvoir être envisagé.

Ces cellules permettraient de conforter l'action de l'Etat et de la Région au niveau de l'artisanat et de la petite P.M.I notamment dans le cadre des contrats de pays et ville d'appui qui sont actuellement engagés.

Cette solution est actuellement utilisée par la commune de MELIGNY, en attendant la construction, par celle-ci, pour le compte de la Société HELIOCAPT, d'une usine en location venue.

Les premiers renseignements obtenus auprès de la Société SARRAIN MELIGNY qui a réalisé la cellule de MELIGNY EXISTANT, permettent d'évaluer que le coût d'un tel bâtiment est de l'ordre de 20 à 25 000 F. Le démontage et le remontage de ce type de bâtiment sont de l'ordre de 20 à 25 000 F. Le délai de livraison est en place est de deux semaines environ. Ce court délai s'explique par le fait que ce bâtiment est composé d'une structure métallique articulée qui est montée sans fondations sur un sol de résistance normale.

## IMPLANTATIONS DE CELLULES DEMONTABLES

## 3e commission

Au cours de sa première session extraordinaire de 1979, séance du 16 janvier 1979, votre Assemblée a adopté un vœu concernant l'achat par le département de deux ou trois cellules démontables type "BATEX", afin de permettre aux communes de mettre à la disposition des entreprises artisanales ou industrielles un bâtiment relais pour une période de deux ou trois ans, le temps nécessaire pour que celles-ci réalisent leur propre construction.

Une telle acquisition par le Département doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion générale concernant les bâtiments industriels disponibles dans la Nièvre. Jusqu'à présent et compte tenu des usines et ateliers libres à la suite de règlements judiciaires ou cessations d'activités, l'opportunité d'une acquisition de cellules démontables ne m'a pas paru digne d'intérêt.

La revue "Bourgogne Expansion" a, fin 1978, répertorié pour l'ensemble du département de la Nièvre, 15 locaux disponibles; parmi ceux-ci 5 ont actuellement trouvés preneurs soit à titre temporaire, soit à titre définitif. Ceux qui restent sont souvent très vastes et leur vétusté ainsi que les conditions souvent onéreuses des cessions inclinent à penser que dans un avenir prochain une pénurie de petits bâtiments va voir le jour.

C'est pourquoi le principe de l'acquisition d'une ou deux cellules démontables d'une surface de 200 à 400 M<sup>2</sup> par le Département me paraît à l'heure actuelle, pouvoir être envisagé.

Ces cellules permettraient de conforter l'action de l'Etat et de la Région au niveau de l'artisanat et de la petite P.M.I notamment dans le cadre des contrats de pays et ville d'appui qui sont actuellement engagés.

Cette solution est actuellement utilisée par la commune de MOULINS ENGILBERT, en attendant la construction, par celle-ci, pour le compte de la Société HELIOCAPT, d'une usine en location vente.

Les premiers renseignements obtenus auprès de la Société SARRADE et GALTIER qui a réalisé la cellule de MOULINS ENGILBERT, permettent d'évaluer le coût d'un tel bâtiment à 70 000 F. Le démontage et le remontage de ceux-ci ainsi que la viabilité sont de l'ordre de 20 à 25 000 F. Le délai de livraison et de mise en place est de deux semaines environ. Ce cours délai s'explique par le fait que ce bâtiment est composé d'une structure métallique articulée et, peut être monté sans fondations sur un sol de résistance normale.



L'acquisition d'une cellule pourrait être réalisée par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE ; le financement étant assuré par le F.I.D. Celle-ci vient de me donner son accord de principe sur cette procédure.

Une convention pourrait être passée entre le Département et la Chambre de Commerce pour la gestion et la promotion de tels bâtiments. Une prospection systématique en particulier en Région Parisienne pourrait être engagée par cette dernière.

L'acquisition par le Département de la cellule actuellement en place MOULINS ENGILBERT ou d'un modèle équivalent pourrait être envisagée dès que l'usine en location vente sera terminée ou en cours d'exercice si un projet d'implantation industrielle se manifestait et que sa réalisation implique l'acquisition d'une telle cellule.

J'ajoute qu'aucune inscription budgétaire supplémentaire n'est à prévoir en 1979.

Si vous acceptez le principe d'une telle acquisition, il conviendrait que vous m'autorisiez à signer avec la Chambre de Commerce, une convention liant le département à cette dernière et lui confiant la gestion et la commercialisation de tels bâtiments.

1er juin 1979

AIDE SPECIALE RURALE  
REPONSE à UN VOEU

Au cours de votre séance du 28 mars 1979, vous avez déposé un voeu demandant que les délais qui s'écoulent entre la demande et le versement de l'aide spéciale rurale soient raccourcis au maximum.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce problème ne m'a pas échappé, et qu'il est exact que ces délais sont quelquefois assez longs.

Cependant, il faut noter que, compte-tenu du montant octroyé par emploi créé (20 000 F), ces aides doivent faire l'objet d'une étude approfondie de la part des différents services concernés par ces dossiers (Services Fiscaux - Trésorerie Générale - Travail et Emploi - Banque de France). Tous les renseignements sont ensuite regroupés par la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation, chargée d'en établir une synthèse. Il est parfois nécessaire de demander des informations complémentaires, soit auprès d'autres départements (dans le cas d'une installation dans la Nièvre d'une entreprise implantée précédemment dans un autre département), soit auprès du Ministère de l'Economie (dans le cas de dossiers marginaux).

Dès que l'Administration chargée de l'instruction du dossier estime que les renseignements en sa possession sont complets, elle présente un rapport aux membres du Comité Départemental pour la Promotion de l'Emploi qui, après examen, émettent un avis sur la recevabilité de la demande.

Dans le but d'accélérer cette procédure, il a été arrêté en début d'année un calendrier fixant les réunions mensuelles de ce Comité.

Lorsqu'un avis favorable est émis, une décision d'octroi est établie. Toutefois, ces décisions ne peuvent être prises qu'à la réception, et dans la limite, des autorisations de programme déléguées par le Ministère de l'Economie (Pour 1979, cette délégation est parvenue à la Préfecture le 2 avril).

Les bénéficiaires sont ensuite avisés de cette attribution et il leur est précisé, dans ce même courrier, d'adresser au service liquidateur, afin que le paiement de cette prime puisse intervenir, les documents justifiant la réalisation du programme.

Le versement est effectué par la Trésorerie Générale, dès réception de la proposition de paiement qui est établie par la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation, après contrôle de la réalisation du programme pour lequel l'aide a été octroyée.

J'ajoute, par ailleurs, que ces primes étant parfaitement adaptées aux besoins des cantons primables, de nombreuses demandes ont été déposées à la Préfecture.

En 1977, pour 4 cantons primables, 75 emplois nouveaux salariés ont été créés, correspondant à un montant de primes accordées de 1 346 000 F.

En 1978, pour 10 cantons primables, l'aide spéciale rurale a permis la création de 81 emplois, pour un montant de 1 500 000 F.

Et, en 1979, les décisions prises représentent une prévision de 128 emplois nouveaux pour 2 340 000 F.

Le montant des primes allouées aux bénéficiaires est relativement important, et il est indispensable que l'Etat s'entoure de toutes les garanties nécessaires quant à la bonne utilisation des fonds publics.

Je ne manquerai pas de veiller à ce que toute diligence soit apportée à l'instruction, afin de réduire les délais au maximum, dans toute la mesure du possible.

Dès que l'Administration chargée de l'instruction du dossier dispose des renseignements en sa possession sont complets, elle présente un rapport aux membres du Comité Départemental pour la Promotion de l'Emploi qui, après examen, émettent un avis sur la recevabilité de la demande.

Dans le but d'accélérer cette procédure, il a été arrêté en début d'année un calendrier fixant les réunions mensuelles de ce Comité.

Lorsqu'un avis favorable est émis, une décision d'accord est établie. Toutefois, ces décisions ne peuvent être prises qu'à la réception, et dans la limite, des autorisations de programme déléguées par le Ministère de l'Economie (Pour 1979, cette délégation est parvenue à la Préfecture le 1 avril).

Les bénéficiaires sont avisés au vu de cette attribution et il leur est précisé, dans ce même courrier, d'adresser au service liquidateur, afin que le paiement de cette prime puisse intervenir, les documents justificatifs de réalisation du programme.

11 mai 1979

Le versement est effectué par la Trésorerie Générale de la Région de la proposition de paiement qui est établie par le service liquidateur de la consommation, après contrôle de la réalisation du programme pour lequel l'aide a été octroyée.

EXTENSION DE LA PRIME DE DEVELOPPEMENT REGIONAL  
à la ZONE INDUSTRIELLE DE CLAMECY

Lors de votre session de mars 1979, vous avez émis le voeu que la zone industrielle de CLAMECY bénéficie de la prime de développement régional, ceci afin d'assurer la revitalisation industrielle du HAUT NIVERNAIS.

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a, le 22 février dernier, décidé le maintien du classement des zones industrielles de NEVERS jusqu'au 31 décembre 1980, en précisant que le bénéfice de la prime de développement régional ne pouvait être étendu à d'autres zones.

Aucune extension des zones primables ne peut donc être envisagée.

Les entreprises qui contribuent, de façon significative, à la solution des problèmes d'emploi peuvent cependant bénéficier, le cas échéant et à titre exceptionnel, des dispositions de l'article 9 du décret du 14 avril 1976.

25 mai 1979

AMENAGEMENT DU PORT DE FLACHY

Dans le département de la NIEVRE, de GENDREUILLE A LANSWAY, le Canal Latéral à la Loire égare le long de son tracé une suite de petits ports.

A quelques exceptions près, ceux-ci ne sont plus utilisés par la navigation commerciale ; leurs bassins sont souvent très envahis et leurs quais inexistantes.

Le port de FLACHY, situé sur la commune de CHENOISE, fait partie de ce lot : les marinières ne peuvent plus accéder dans ce lieu.

6° - Equipement - Communications - Construction

Or, la navigation touristique, grâce aux efforts réalisés par votre Assemblée sur le canal nivernais, s'est développée d'une façon importante au cours des dernières années, comme l'atteste le tableau ci-dessous :

et Transports

A N N E E S	1976	1977	1978
Trafic de plaisance sur le Canal du Nivernais			
- à CHATILLON-en-BASOIS .....	320	325	380
- à ST-LEGER-des-VIGNES .....	180	205	230

Il n'y a guère de raison de ne pas constater à l'issue de ces phénomènes sur le Canal Latéral à la Loire et, vice versa, certains loueurs de bateaux ont déjà demandé au Service de la Navigation de NEVERS des autorisations d'occupations temporaires de quelques parcelles du domaine public.

Il convient donc de prévoir dès maintenant l'aménagement d'un nombre réduit de ports pour offrir aux plaisanciers une structure d'accueil satisfaisante et catalyser le développement touristique.

Le port de FLACHY présente à cet égard des avantages incontestables :

## AMENAGEMENT DU PORT DE PLAGNY

Dans le département de la NIEVRE, de GIMOUILLE à LAMENAY, le Canal Latéral à la Loire égrène le long de son tracé une suite de petits ports.

A quelques exceptions près, ceux-ci ne sont plus utilisés par la navigation commerciale : leurs bassins sont souvent très envasés et leurs quais inexistantes.

Le port de PLAGNY, situé sur la commune de SERMOISE, fait partie de ce lot : les marinières ne peuvent plus accoster dans sa rade.

Or, la navigation touristique, grâce aux efforts réalisés par votre Assemblée sur le Canal du Nivernais, s'est développé d'une façon importante au cours des dernières années, comme l'atteste le tableau ci-dessous :

A N N E E S	1976	1977	1978
Trafic de plaisance sur le Canal du Nivernais			
- à CHATILLON-en-BAZOIS .....	320	325	700
- à ST-LEGER-des-VIGNES .....	120	205	330

Il n'y a guère de raison de ne pas constater à terme le même phénomène sur le Canal Latéral à la Loire et, signe prémonitoire, certains loueurs de bateaux ont déjà demandé au Service de la Navigation de NEVERS des autorisations d'occupations temporaires de quelques parcelles du domaine public.

Il convient donc de prévoir dès maintenant l'aménagement d'un nombre réduit de ports pour offrir aux plaisanciers une structure d'accueil satisfaisante et catalyser le développement touristique.

Le port de PLAGNY présente à cet égard des avantages incontestables :

1/ situé près de NEVERS, il peut être un attrait pour les habitants de l'agglomération.

2/ il permet une halte pour les touristes en quête de commerces ou de distractions et représente, à cet égard, une source de revenus potentiels pour l'économie neversoise.

3/ contrairement au port de NEVERS, il ne nécessite aucun détournement pour les bateaux.

Son aménagement nécessiterait le dragage de la rade, la construction d'un mur de quai et la réalisation d'une légère structure d'accueil sur la plateforme adjacente. Un groupe de travail regroupant les élus intéressés et les services de l'Environnement et de la Navigation s'est constitué pour élaborer un programme, un échéancier et un plan de financement. Les conclusions, auxquelles il parviendra, vous seront présentées dans un nouveau rapport lors de votre prochaine session.

Je vous demande de me donner acte de ma communication.

NEVERS		1976	1977	1978
Trafic de plaisance sur le Canal de Nivernais				
- à CHATELAIN-en-VALENTIN .....		320	325	700
- à ST-LEGER-des-VIGES .....		150	205	370

Il n'y a guère de raison de ne pas constater à terme le phénomène sur le Canal latéral à la Loire et, ainsi qu'il résulte de certains travaux de bateaux ont déjà demandé au Service de la Navigation de NEVERS des autorisations d'occupation temporaire de quelques parcelles de domaine public.

Il convient donc de prévoir dès maintenant l'aménagement d'un espace réduit de port pour offrir aux plaisanciers une structure d'accueil satisfaisante et catalyser le développement touristique.

le port de PLACY présente à cet égard des avantages particuliers

21 mai 1979

LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS A THURY  
SUPPRESSION D'UN MURET SITUE DANS LE VI-  
RAGE DU PONT ST OURS

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1979, séance du 28 MARS 1979, le Conseil Général a adopté un voeu demandant, pour des raisons de sécurité, la démolition d'un muret situé en bordure du chemin départemental n° 977 vers le PK 5, sur le territoire de la commune de COULANGES LES NEVERS, au lieu dit "Pont St Ours".

Ce muret, construit sur le domaine public à la limite de la plateforme du chemin départemental n° 977 est bien la propriété du Département. Il se trouve à la sortie d'un virage particulièrement dangereux et de ce fait, il est susceptible d'aggraver les conséquences des accidents qui peuvent se produire à cet endroit.

Dans ces conditions, en attendant la suppression de ce virage, envisagée dans le cadre de la réalisation de la déviation de Pont St Ours, et pour satisfaire à votre voeu, ce muret sera démoli avant la fin du mois de JUIN. La dépense correspondante qui sera de l'ordre de 18 000 F sera imputée sur le budget d'entretien de la voirie départementale.

En effet, il présente actuellement toutes les garanties en ce qui concerne la circulation routière puisque le chemin dit des "Petits Champs" qui traverse la voie ferrée ne dessert que deux habitations et la station d'opération des eaux usées de la ville d'ISNY.

Néanmoins, la réalisation récente d'un lotissement a entraîné une circulation piétonnière non négligeable, comportant notamment de nombreux enfants, d'autant que le chemin des Petits Champs permet d'accéder à la gare, et il est bien évident qu'elle ne fera qu'augmenter avec la construction de la prochaine tranche d'habitations.

Il est donc certain que la pose de demi-barrières automatiques avec signal lumineux et sonore augmenterait la sécurité des usagers à ce passage à niveau.

Toutefois, si cette réalisation apparaît souhaitable, les services U.C.F. saisis de votre requête sont peu enclins à satisfaire cette demande qui ne leur est pas imposée par la réglementation.

En effet, les conditions de fréquentation de ce passage à niveau (véhicules jour recensés en moyenne, lors de récents comptages) n'imposent pas, dans l'immédiat, son équipement avec demi-barrières automatiques.

15 mai 1979



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA POLICE GENERALES

99

LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS A IMPHY  
PASSAGE A NIVEAU N° 11

Voeu n° 2

Lors de la première session extraordinaire du 16 janvier 1979, votre Assemblée a émis le voeu que soit remplacée à IMPHY au passage à niveau n° 11 de la ligne de chemin de fer NEVERS-CHAGNY, la signalisation existant actuellement ("Croix" avec STOP) par des demi-barrières à fonctionnement automatique avec signal lumineux et sonore.

Le remplacement de la signalisation en place vous paraît nécessaire d'une part en raison de la construction récente du lotissement des Petits Champs occupé par de jeunes ménages et de nombreux enfants et d'autre part en raison du nombre de trains utilisant journallement cette ligne S.N.C.F.

De l'étude à laquelle j'ai fait procéder, il apparaît que ce passage à niveau qui a été classé en deuxième catégorie par arrêté préfectoral du 5 mai 1975, est actuellement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et en particulier à celles de l'arrêté ministériel du 8 février 1973, compte tenu du faible trafic routier et ferroviaire.

En effet, il présente actuellement toutes les garanties en ce qui concerne la circulation routière puisque le chemin dit des "Petits Champs" qui traverse la voie ferrée ne dessert que deux habitations et la station d'épuration des eaux usées de la ville d'IMPHY.

Néanmoins, la réalisation récente d'un lotissement a entraîné une circulation piétonnière non négligeable, comportant notamment de nombreux enfants, d'autant que le chemin des Petits Champs permet d'accéder à la Loire, et il est bien évident qu'elle ne fera qu'augmenter avec la construction de la prochaine tranche d'habitations.

Il est donc certain que la pose de demi-barrières automatiques avec signal lumineux et sonore augmenterait la sécurité des usagers à ce passage à niveau.

Toutefois, si cette réalisation apparaît souhaitable, les services de la S.N.C.F. saisis de votre requête sont peu enclins à satisfaire cette demande qui ne leur est pas imposée par le réglementation.

En effet, les conditions de fréquentation de ce passage à niveau (24 véhicules jour recensés en moyenne, lors de récents comptage) n'imposent pas, dans l'immédiat, son équipement avec demi-barrières automatiques

.../...

Bien entendu, si votre Assemblée décidait de financer le remplacement de la signalisation actuelle, les services de la S.N.C.F. ne manqueraient pas de satisfaire votre vœu dans les meilleurs délais.

En attendant qu'une décision définitive soit adoptée, mes services en liaison avec la municipalité d'IMPHY et la S.N.C.F. recherchent actuellement des solutions susceptibles d'améliorer la sécurité des enfants à ce passage à niveau.

Vœu n° 2

Lors de la première session extraordinaire du 16 janvier 1975, votre Assemblée a émis le vœu que soit remplacée à IMPHY au passage à niveau n° 11 de la ligne de chemin de fer NEVERS-CHAGNY, la signalisation existant actuellement ("Croix" avec STOP) par des demi-pantères à fonctionnement automatique avec signal lumineux et sonore.

Le remplacement de la signalisation en place vous paraît nécessaire d'une part en raison de la construction récente du lotissement des Petits Champs occupé par de jeunes ménages et de nombreux enfants et d'autre part en raison du nombre de trains utilisant journellement cette ligne S.N.C.F.

De l'étude à laquelle j'ai fait procéder, il apparaît que ce passage à niveau qui a été classé en deuxième catégorie par arrêté préfectoral du 2 mai 1975, est actuellement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et en particulier à celles de l'arrêté ministériel du 8 février 1973, compte tenu du faible trafic routier et ferroviaire.

En effet, il présente actuellement toutes les garanties en ce qui concerne la circulation routière puisque le chemin dit des "Petits Champs" qui traverse la voie ferrée ne dessert que deux habitations et la station d'épuration des eaux usées de la ville d'IMPHY.

Néanmoins, la réalisation récente d'un lotissement a entraîné une circulation piétonnière non négligeable, comportant notamment de nombreux enfants, d'autant que le chemin des Petits Champs permet d'accéder à la voie ferrée, et il est bien évident qu'elle ne sera qu'augmenter avec la construction de la prochaine tranche d'habitations.

Il est donc certain que la pose de demi-pantères automatiques avec signal lumineux et sonore augmenterait la sécurité des usagers à ce passage à niveau.

Toutefois, si cette réalisation apparaît souhaitable, les services de la S.N.C.F. saisie de votre requête sont peu enclins à accepter cette demande qui ne leur est pas imposée par le règlementation.

En effet, les conditions de fréquentation de ce passage à niveau (104 véhicules jour recensés en moyenne, lors de récents comptés) n'imposent pas, dans l'immédiat, son équipement avec demi-pantères automatiques.

9 mai 1979

Lors de votre dernière session extraordinaire de 1979, séance du  
Lors de sa première session ordinaire de 1979, votre assemblée  
a adopté un vœu par lequel elle exprime le souhait que tous les moyens  
soient mis en oeuvre pour assurer le maintien du service d'autocar, qui  
serait fortement menacé de suppression, mis en place par la S.N.C.F. de-  
puis plusieurs années sur la relation CORBIGNY - CERCY LA TOUR, en rem-  
placement du service ferroviaire existant initialement.

Je vous informe que toutes explications utiles ont été deman-  
dées à la Direction Régionale de la S.N.C.F. à CLERMONT-FERRAND sur ce  
point, en lui faisant part de vos inquiétudes et de votre souhait.

Je vous rendrai compte, lors d'une prochaine session, du  
résultat de cette démarche.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette  
communication.

15 mai 1979

DATE DE NOTIFICATION AUX COLLECTIVITES LOCALES  
DU MONTANT DE LEUR SUBVENTION  
DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Lors de votre 1ère session extraordinaire de 1979, séance du 28 mars, vous avez adopté un voeu déposé par M. le Docteur BERRIER et M. GUILLAUME demandant que les communes soient informées dès le mois de janvier du montant de la subvention qui leur est attribuée chaque année au titre du F.S.I.R.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces crédits relèvent du budget du Ministère de l'Intérieur et sont habituellement délégués au département en autorisations de programme vers la fin du mois de mars, par l'intermédiaire de M. le Préfet de la région de BOURGOGNE.

Cependant, il ne peut être procédé à la ventilation des autorisations de programme entre les communes que si des crédits de paiement sont disponibles.

Les arrêtés d'attribution de subvention ne seront pris qu'au fur et à mesure de la mise à ma disposition des crédits de paiement nécessaires.

5 juin 1979

**DOMMAGES CAUSES AUX TERRAINS RIVERAINS  
PAR DES FUITES DANS LES BERGES DU CANAL  
DU RIVERNAIS DANS SA PARTIE NON CONCEDEE**

Commune d'ASNOIS

Al cours de votre session du 25 Avril 1978, vous avez fait le vœu que l'Etat fasse, dans la section non concédée du Canal du Rivernaï, un effort d'entretien comparable à celui que le département soutient dans la section qu'il a prise en charge. Ce souhait était justifié par les dommages causés par des fuites de canal à des terrains riverains situés sur la Commune d'ASNOIS.

Depuis quelques années, le département a entrepris sur les 35 km de la section concédée d'importants travaux de restauration : une telle initiative a permis un développement rapide de la navigation de plaisance et a affirmé **7° - Tourisme et activités sportives** cette région.

La section non concédée a une longueur de 120 km. Elle ne présente pour l'économie nationale qu'un intérêt limité puisque les péniches de 200 Tonnes (poids total en charge maximal) ne peuvent plus emprunter ses berges : en effet, la longueur des écluses est insuffisante pour tous les types de bateaux de transport actuels (minimum 18,50m) et le trafic est devenu uniquement touristique. C'est pourquoi, l'effort financier de l'Etat demeure limité.

En 1979, il a été fixé à 781 300 F.

Malgré tout, en ce qui concerne le bief de BRUYÈRE sur la commune d'ASNOIS, la promesse particulière posée peut être tenue. En effet, il faut savoir qu'un seul propriétaire est vraiment touché. Il s'agit d'ailleurs des deux côtés puisque son terrain est situé entre l'Yonne et le canal. De surcroît, la largeur de cette section a été réduite, ce qui rend la circulation de bateaux difficile et la venue en état d'urgence. Il existe donc en cet cas deux réparations possibles :

- réchausser le bief et dans le béton est fissuré et décomposé,
- forer la section en eau en portant profondément un rideau de palplanches dans les corps de digues.

Les études techniques sont en cours et les travaux correspondants pourraient être inscrits au programme financé en 1980 ou en 1981. En attendant, le service de la Navigation a proposé au propriétaire concerné de canaliser les eaux de fuite du canal par un fossé profond tracé au pied du talus extérieur de la digue. Cela aurait des conséquences considérables sur la fertilité de la parcelle en attendant une intervention plus efficace. Mais le propriétaire s'y est opposé.

Je vous prie de me donner avis de vos communications.

DOMMAGES CAUSES AUX TERRAINS RIVERAINS  
PAR DES FUITES DANS LES BERGES DU CANAL  
DU NIVERNAIS DANS SA PARTIE NON CONCEDEE

Commune d'ASNOIS

Au cours de votre session du 25 Avril 1978, vous avez émis le voeu que l'Etat fasse, dans la section non concédée du Canal du Nivernais, un effort d'entretien comparable à celui que le département soutient dans la portion qu'il a prise en charge. Ce souhait était motivé par des dommages causés par des fuites du canal à des terrains riverains situés sur la Commune d'ASNOIS.

Depuis quelques années, le département a entrepris sur les 58 Km de la section concédée d'importants travaux de restauration : une telle initiative a permis un développement rapide de la navigation de plaisance et a affirmé le caractère éminemment touristique de cette région.

La section non concédée a une longueur de 120 km. Elle ne présente pour l'économie nationale qu'un intérêt limité puisque les péniches de 300 Tonnes (poids total en charge minimal) ne peuvent plus emprunter son cours : en effet, la longueur des écluses est insuffisante pour tous les types de bateaux de transport actuels (minimum 38,50m) et le trafic est devenu uniquement touristique. C'est pourquoi, l'effort financier de l'Etat demeure limité.

En 1979, il a été fixé à 781 300 F.

Malgré tout, en ce qui concerne le bief de BREVES sur la commune d'ASNOIS, le problème particulier posé peut être résolu. En effet, il faut noter qu'un seul propriétaire est vraiment touché. Il l'est d'ailleurs des deux côtés puisque son terrain est situé entre l'Yonne et le canal. Au surplus, la cuvette de cette section a été bétonnée, ce qui rend la détection de fuites difficile et la remise en état onéreuse. Il existe dans un tel cas deux réparations possibles :

- rechemiser la cuvette dont le béton est fissuré et décomposé,
- fermer la section en eau en battant profondément un rideau de palplanches dans les corps de digues.

Les études techniques sont en cours et les travaux correspondants pourraient être inscrits au programme financé en 1980 ou en 1981. En attendant, le service de la Navigation a proposé au propriétaire concerné de canaliser les eaux de fuite du canal par un fossé profond tracé au pied du talus extérieur de la digue. Cela aurait diminué considérablement l'humidité de la parcelle en attendant une intervention plus efficace. Mais le propriétaire s'y est opposé.

Je vous prie de me donner acte de ma communication.

ORDRE AUX FONTAINIERS DES COLLECTIVITÉS LOCALES D'UN  
STATUT LEUR RECONNAISSANT EN PRIORITÉ LEUR CLASSEMENT EN  
SERVICE ACTIF COMPTE TENU DE LEURS ACTIVITÉS ET DES TRAVAUX QUI  
LEUR SONT CONFIS

Lors de votre session du 24 octobre 1978, vous avez adopté un vote  
déposé par plusieurs de vos membres demandant que les fontainiers des col-  
lectivités locales bénéficient d'un statut leur reconnaissant en priorité  
leur classement en service actif compte tenu de leurs activités et des tra-  
vaux qui leur sont confiés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte de la réponse  
de M. le Ministre de l'Intérieur à qui j'avais transmis le texte de ce  
vote.

" La création de nouveaux emplois comprends dans les caractéristiques  
de ce statut ne distingueraient pas fondamentalement de ceux qui figurent déjà à  
la nomenclature et toujours été considérés comme supérieurs. Cette for-  
mule ne conduirait, en effet, qu'à susciter des difficultés de gestion  
de ces emplois sans que les intéressés puissent y trouver la moindre avan-  
tage.

8° - Affaires diverses

Compte tenu des fonctions qu'ils exercent, les fontainiers ne peu-  
vent qu'être assimilés aux ouvriers quant à leur rémunération et au déve-  
loppement de leur carrière.

Il y aurait donc lieu que les syndicats intercommunaux d'alimentation  
en eau potable réalisent une assimilation à un emploi ouvrier en fonction  
des titres des intéressés, ce qui leur permettrait de bénéficier d'une  
meilleure attribution des avantages consentis aux ouvriers des services tech-  
niques communaux."

OCTROI AUX FONTAINIERS DES COLLECTIVITES LOCALES D'UN  
STATUT LEUR RECONNAISSANT EN PRIORITE LEUR CLASSEMENT EN  
SERVICE ACTIF COMPTE TENU DE LEURS ACTIVITES ET DES TRAVAUX QUI  
LEUR SONT CONFIES

Lors de votre session du 24 octobre 1978, vous avez adopté un voeu déposé par plusieurs de vos membres demandant que les fontainiers des collectivités locales bénéficient d'un statut leur reconnaissant en priorité leur classement en service actif compte tenu de leurs activités et des travaux qui leur sont confiés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte de la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur à qui j'avais transmis le texte de ce voeu.

" La création de nouveaux emplois communaux dont les caractéristiques ne se distingueraient pas fondamentalement de ceux qui figurent déjà à la nomenclature a toujours été considérée comme inopportune. Cette formule ne conduirait, en effet, qu'à susciter des difficultés de gestion de ces emplois sans que les intéressés puissent y trouver le moindre avantage.

Compte tenu des fonctions qu'ils exercent, les fontainiers ne peuvent qu'être assimilés aux ouvriers quant à leur rémunération et au déroulement de leur carrière.

Il y aurait donc lieu que les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable retiennent une assimilation à un emploi ouvrier en fonction des titres des intéressés, ce qui leur permettrait de bénéficier d'une manière automatique des avantages consentis aux ouvriers des services techniques communaux."

21 mai 1979



DEFENSE DE L'EMPLOI A L'ENTREPRISE  
TRANSUNEL A FOURCHAMBAULT

-----

Lors de votre première session ordinaire de 1979, vous avez émis le vœu que soit maintenu l'ensemble des recettes-distributions et suppléments électriques.

Je vous précise que l'organisation des établissements d'Electricité de France est la suivante :

Lors de sa première session ordinaire du 28 mars 1979, le Conseil général a adopté un vœu relatif à la défense de l'emploi au sein de l'entreprise TRANSUNEL à FOURCHAMBAULT qui envisage de se restructurer.

S'agissant d'une entreprise privée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les éléments d'information qui ont été recueillis à son sujet, ont fait l'objet d'une lettre personnelle adressée à M. le Docteur HUYGHUES des ETAGES et à M. GUILLAUME, auteurs de ce vœu.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Les trois subdivisions autres que REVERE qui est une Subdivision urbaine comportent chacune 2 ou 3 districts :

- pour COSNE : à COSNE et LA CHARITE
- pour CORBIGNY : à CORBIGNY, CLAPCY, CHATEAU-CHINON
- pour DECIZE : à DECIZE et SAINT-BONNE-les-BAINS.

Electricité de France et Cog de France ont entrepris, dans certains départements, des études qui doivent permettre de définir les formes que devront avoir, dans l'avenir, les structures des services de la Distribution en vue de les adapter aux besoins et à l'évolution des besoins de la clientèle qu'à l'évolution des moyens techniques.

Actuellement sont expérimentées dans les Centres de LAVAL, SOUM et LA CHADELOUPE de nouvelles structures prévoyant le découpage d'un Centre en un certain nombre d'Agences, auxquelles seraient dévolues les attributions des Subdivisions et des Districts, ces modifications d'organisation conduisant à des affectifs de personnel sensiblement équivalents.

25 mai 1979

Ces trois expériences ont pour objet de vérifier que l'on obtienne bien les avantages attendus de ces nouvelles structures.

MENACE de SUPPRESSION de CERTAINES  
RECETTES-DISTRIBUTIONS et SUPPLEANCES ELECTRIQUES

Lors de votre première session ordinaire de 1979, vous avez émis le voeu que soit maintenu l'ensemble des recettes-distributions et suppléances électriques.

Je vous précise que l'organisation des établissements d'Electricité de France et Gaz de France, dans le Département de la Nièvre, comprend trois niveaux :

- 1- le Centre de distribution mixte E.D.F.-G.D.F. ou Direction départementale situé au chef-lieu.
- 2- des Subdivisions ou unités administratives  
Dans la Nièvre elles ont pour Siège : NEVERS - COSNE - CORBIGNY - DECIZE.
- 3- des Districts ou sous-unités d'exploitation dans les Subdivisions à caractère rural, les Subdivisions urbaines assurant directement l'exploitation sans échelon intermédiaire.

Les trois Subdivisions autres que NEVERS qui est une Subdivision urbaine comportent chacune 2 ou 3 districts :

- pour COSNE : à COSNE et LA CHARITE
- pour CORBIGNY : à CORBIGNY, CLAMECY, CHATEAU-CHINON
- pour DECIZE : à DECIZE et SAINT-HONORE-les-BAINS.

Electricité de France et Gaz de France ont entrepris, dans certains départements, des études qui doivent permettre de définir les formes que devront avoir, dans l'avenir, les structures des services de la Distribution en vue de les adapter aussi bien à l'évolution des besoins de la clientèle qu'à l'évolution des moyens techniques.

Actuellement sont expérimentées dans les Centres de LAVAL, ROUEN et LA GUADELOUPE de nouvelles structures prévoyant le découpage d'un Centre en un certain nombre d'Agences, auxquelles seraient dévolues les attributions des Subdivisions et des Districts, ces modifications d'organisation conduisant à des effectifs de personnel sensiblement équivalents.

Ces trois expériences ont pour objet de vérifier que l'on obtiendra bien les avantages attendus de ces nouvelles structures.

Aucune décision d'étendre ces structures à d'autres Centres ne sera prise avant que des enseignements aient pu être tirés de ces expériences.

En tout état de cause il n'est pas envisagé de généraliser un type unique de structures à tous les Centres. D'ailleurs il n'est pas du tout certain que ces nouvelles structures soient adaptables au contexte géographique, économique et humain de la Nièvre.

Si un projet de modification des structures du Centre de NEVERS devait intervenir, vous en seriez, bien évidemment, préalablement informés.

Lors de votre première session ordinaire de 1979, vous avez émis le vœu que soit maintenu l'ensemble des recettes-distributions et dépenses électorales.

Je vous précise que l'organisation des établissements d'électrification de France et G&E de France, dans le Département de la Nièvre, comprend trois niveaux :

1- Le Centre de distribution mixte E.D.F.-G.D.F. ou Direction départementale située au chef-lieu.

2- des subdivisions ou unités administratives dans la Nièvre elles ont pour siège : NEVERS - CORBEY - CORBEY - DECIZE.

3- des Districts ou sous-unités d'exploitation dans les subdivisions à caractère rural, les subdivisions urbaines assurent directement l'exploitation sans échelon intermédiaire.

Les trois subdivisions autres que NEVERS qui ont une subdivision urbaine comportent chacune 2 ou 3 districts :

- pour CORBEY : 3 CORBEY et LA CHARITE
- pour CORBEY : 3 CORBEY, CHATEAU-CHINON
- pour DECIZE : 3 DECIZE et SAINT-HONORE-LES-BAINS.

Electricités de France et G&E de France ont entrepris, dans certains départements, des études qui doivent permettre de définir les formes que devront avoir, dans l'avenir, les structures des services de la distribution en vue de les adapter aussi bien à l'évolution des besoins de la clientèle qu'à l'évolution des moyens techniques.

Actuellement sont expérimentées dans les Centres de LAVAL, ROUEN et LA GRABOUFE de nouvelles structures prévoyant le découpage d'un Centre en un certain nombre d'Agences, auxquelles seraient dévolues les attributions des subdivisions et des Districts. Ces expérimentations conduisant à des effets de personnel sont en cours.

15 mai 1979

Ces trois expériences ont pour objet de vérifier que l'on obtient en fait les avantages attendus de ces nouvelles structures.

## REGLEMENT DES DEPENSES COMMUNALES

---

Au cours de sa 1ère session extraordinaire du 16 janvier 1979, le Conseil Général a adopté un voeu relatif aux délais de règlement des dépenses communales.

Les règles qui président au règlement des dépenses publiques et plus particulièrement au règlement des dépenses communales, imposent aux receveurs municipaux le respect d'un certain nombre de prescriptions.

Ainsi, le délai de visa et de règlement des mandats administratifs est fixé à 5 jours francs à compter de leur réception par les receveurs municipaux.

D'une manière générale, les postes comptables des services extérieurs du Trésor sont dotés d'un personnel qualifié pour faire face aux tâches essentielles que sont le visa et le règlement des dépenses communales.

Cependant, les travaux sont réalisés d'autant plus rapidement que la remise des mandats par les services ordonnateurs est plus échelonnée dans le temps.

Par ailleurs, il faut qu'il n'y ait pas d'obstacles au paiement, tels que absence ou insuffisance de justifications, absence de crédits ou de trésorerie, obstacles qui contraignent le comptable à refuser de régler.

Mis à part ces cas exceptionnels, les règlements doivent être effectués rapidement et les cas de retard qui seront signalés par les ordonnateurs à M. le Trésorier Payeur Général, ne manqueront pas d'être examinés aussitôt.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

11 mai 1979

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE,  
des SPORTS et des LOISIRS

107

GOLF CLUB du NIVERNAIS

Au cours de votre session de juin 1978, vous avez décidé qu'il serait opportun pour l'animation sportive dans le département de la Nièvre d'envisager les moyens de convertir le golf privé de MAGNY-COURS en golf public.

Une réunion a été organisée à cet effet dès le 27 juin 1978, groupant des membres de la Commission des Sports de votre Assemblée, des représentants des communes de NEVERS et de MAGNY-COURS, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la Nièvre, du golf-club de MAGNY-COURS ainsi que les chefs des services départementaux intéressés.

Cette réunion avait pour but de définir les modalités pratiques de la mise en place d'un Syndicat Mixte et de déterminer la façon dont le golf pourrait continuer à être entretenu jusqu'à la constitution de ce Syndicat. Il y fut notamment décidé que les communes de NEVERS et de MAGNY-COURS ainsi que la Chambre de Commerce seraient appelées le plus rapidement possible à se prononcer sur leur participation au Syndicat Mixte.

Le 20 septembre 1978, je rappelais aux différentes parties intéressées, à défaut de réponse de leur part, l'urgence de saisir leur Assemblée délibérante en précisant que l'absence de réponse d'une des parties bloquait la mise en place du golf public. J'ai également demandé à M. le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de provoquer toutes rencontres, réunions et tractations, pour obtenir les soutiens administratifs et financiers nécessaires à la constitution du Syndicat Mixte.

Simultanément, en attendant la constitution du Syndicat, vous avez décidé de supporter le coût de l'entretien du golf. Votre prise en charge porte en vertu de votre délibération du 17 janvier 1979 jusqu'au 30 juin 1979, un crédit de 40.000 F ayant été voté au budget primitif à cet effet.

Actuellement, il apparaît qu'en dépit des nombreuses démarches et réunions qui ont été entreprises pour mettre au point le Syndicat Mixte, cette formule n'a aucune chance de succès.

+

+

+

Compte tenu de tous les éléments qui précèdent, il vous appartient de décider quelle suite peut être réservée à votre projet de création d'un golf public à MAGNY-COURS.

En effet, la formule du Syndicat Mixte ne pouvant pas être appliquée, ou bien vous abandonnez purement et simplement l'idée de créer un golf public, ou bien vous retenez un support administratif et juridique différent du Syndicat Mixte. Ce support pourrait consister soit dans une convention avec l'Association existante, soit dans une association nouvelle régie par la loi de 1901 à laquelle pourraient adhérer le Département, les communes de NEVERS et de MAGNY-COURS, la Chambre de Commerce et les associations sportives intéressées.

Il va de soi qu'une telle association ne peut être mise en place que si le Département, qui sera appelé à supporter pour une très large part son déficit en lui versant une subvention d'équilibre, contrôle cette association, notamment par une représentation majoritaire au sein de son Conseil d'Administration.

Il conviendrait, si vous retenez l'idée d'une association, de donner délégation à votre Commission Départementale pour approuver les statuts de cette association et la convention qui serait passée entre cette dernière et le Département pour déterminer les conditions dans lesquelles le golf public de MAGNY-COURS fonctionnerait, et dans une première étape expérimentale pour une période de trois ans.

Un projet de budget n'ayant bien entendu qu'un caractère indicatif, a été élaboré, qui fait ressortir un déficit du golf qui s'élèverait au minimum à :

- 106.000 F au titre de la première année
- 71.000 F au titre de la deuxième année
- et 50.000 F au titre de la troisième année.

+

+                    +

Si vous adoptez ces propositions, il conviendrait :

- que vous inscriviez à votre décision modificative un crédit de 40.000 F - chapitre 961-1 - article 6310 - permettant de faire face aux dépenses d'entretien du golf au titre du 2ème semestre, ce délai étant nécessaire à la mise en place de l'association

- que vous envisagiez d'inscrire à votre budget primitif de 1980 la somme nécessaire à la prise en charge du déficit au titre de la première année

- que vous donniez délégation à votre Commission Départementale pour mettre au point les statuts de l'association, la convention à passer entre elle et le Département et, d'une façon générale, l'économie des relations entre le Département et cette association

- que vous précisiez, dans votre délibération, que la gestion du golf de MAGNY-COURS par une association constitue une expérience qui ne pourra prendre un caractère définitif que s'il apparaît, au bout d'une période de trois ans, que l'exploitation du golf s'oriente vers un équilibre financier.

Je vous serais obligé de statuer sur ces propositions.

## ZONES RURALES PRIORITAIRES

Depuis 1974 l'Etablissement Public Régional apporte une aide financière à des zones prioritaires qui ont été définies au nombre de cinq pour la région Bourgogne, une par département et une, le Morvan, étendue sur les quatre départements et pour lesquels les aides sont réparties à raison de 55 % pour la Nièvre et 15 % pour Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne.

Jusqu'en 1978 le montant de ces aides était de un million par zone et pour cette année de 1.300.000 F.

Dans le département de la Nièvre c'est la région du Haut Nivernais qui avait paru devoir recevoir tout naturellement ces aides qui venaient abonder celles de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) dans la zone du Plan d'Aménagement Rural. A partir de 1975 cette aide avait été étendue aux cinq communes de la région I.N.S.E.E. Puisaye Nivernaise. Les subventions attribuées sont limitées aux actions entreprises au profit de la population rurale :

- 1/ - services publics ruraux
- 2/ - aménagement village, accueil touristique
- 3/ - aménagement foncier et hydraulique
- 4/ - habitat.

C'est ainsi que les subventions engagées dans le Morvan au cours de ces cinq exercices ont été de .....	2.739.716 F
pour le Haut-Nivernais de .....	3.406.615 F
et la Puisaye Nivernaise (pour 4 exercices) de .....	770.000 F

Les résultats sont très positifs en ce sens que le taux de desserte des populations en

- eau
- électricité
- collecte des ordures ménagères
- assainissement

s'est sensiblement accru plus rapidement que pour la moyenne des communes du département, sans pour autant que tous les facteurs agissant sur l'environnement ou sur l'économie aient une valeur satisfaisante. C'est pourquoi le Préfet de Région précise dans son rapport concernant le budget de l'Etablissement Public Régional : "1979 devra être une année de réflexion et de préparation des nouveaux programmes (ou de poursuite dûment justifiée des actions entreprises)" et "la politique régionale des zones rurales prioritaires relevant à l'évidence de l'aménagement du territoire, envisage de mettre en place une procédure d'élaboration, proche de celle des contrats régionaux de pays, et destinée à formuler un diagnostic de la situation de chaque zone retenue pour étude, à déterminer des objectifs et à fixer un programme pluri-annuel d'équipements structurants", étant bien entendu qu'elle porterait sur les équipements

collectifs d'infrastructure, les travaux d'amélioration et de valorisation de la production agricole et forestière et sur l'habitat, ainsi que l'accueil touristique.

J'ai réuni un premier groupe de travail comprenant les représentants des organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs) ainsi que les administrations concernées.

Il est apparu que dans un premier temps il n'était sans doute pas opportun d'arrêter les aides ou actions entreprises dans le Morvan, le Haut Nivernais et la Puisaye, mais que d'autres régions apparaissaient comme actuellement plus en difficulté, soit beaucoup en voie de désertification, soit par des difficultés de mise en valeur; c'est notamment le cas de la Sologne Bourbonnaise et de l'Entre Loire et Allier et d'une partie du Centre Nivernais.

Il a donc été proposé pour les trois prochaines années, c'est-à-dire à partir de 1980 - 81 - 82

- a) de maintenir l'aide au Morvan tout en souhaitant une amélioration de la part affectée au département de la Nièvre ;
- b) de maintenir des actions en Puisaye et de ne pas abandonner celles entreprises dans le Haut Nivernais au moment où se met en place un contrat de pays, les actions de nature différente devant se compléter ;
- c) de proposer aux instances régionales que soient étendues les aides réservées à la Nièvre, au secteur compris entre Loire et Allier, sur les cantons de Decize, Dornes et Saint-Pierre-le-Moutier ; par la suite pourrait être proposée une région du Sud Nivernais comprenant par exemple les cantons de La Machine, Saint-Benin d'Azy et Châtillon-en-Bazois. Ce zonage a recueilli l'approbation de la Chambre d'Agriculture et fait l'objet d'une délibération en date du 6 juin 1979.

Je vous sou mets, pour avis, la proposition de définition des zones rurales prioritaires de la Nièvre pouvant faire l'objet d'aide de l'Etablissement Public Régional au titre du programme triennal 80 - 82, ce zonage devant être présenté dès juillet prochain au Conseil Régional.



TABLE des MATIERES

N° du  
rapport

---:---:---

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

- Aspects généraux du projet de décision modificative n° 1 pour 1979.....	1
- Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1978.....	2
- Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur-Général - Exercice 1978.....	3
- Compte des produits départementaux de l'exercice 1978 - Restes à recouvrer au 28 février 1979 - Créances à admettre en non-valeur.....	4

II - FINANCES du DEPARTEMENT

- Plan départemental d'Equiperment des cantons - Exécution du premier Plan (1974-1979) - Reconduction éventuelle de cette forme d'aide pour une nouvelle période 1980-1985.....	5
- Fonds départemental d'Equiperment des Communes - Modification du règlement.....	6
- Fonds de compensation pour la T.V.A. - Répartition des recettes à provenir de la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité.....	6 bis
- Répartition entre les communes du produit communal de la taxe professionnelle provenant de certains établissements exceptionnels.....	7
- Avenant à la convention du 9 août 1974 entre le département, la ville de NEVERS, la commune de VARNNES-VAUZELLES et la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la Nièvre - Zone industrielle de VARNNES-VAUZELLES.....	7 bis

III - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du DEPARTEMENT

- Service du Matériel - Décision modificative n° 1 de l'exercice 1979.....	8
- Programme complémentaire de travaux de grosses réparations et d'entretien à réaliser dans les bâtiments départementaux.....	9
- Construction d'une cité administrative à NEVERS.....	10
- Aménagement et équipement du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre, sis aux Rousses dans le Jura.....	11
- Avenir du Domaine Thermal de POUQUES-les-EAUX.....	12

- Aménagement des locaux du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Nièvre (C.M.P.P.).....	13
---	----

IV - PERSONNEL

- Création d'emplois d'ouvriers professionnels de 2ème catégorie.....	14
- Création d'un poste de téléphoniste au standard de la Préfecture.....	15
- Demande de création d'un poste d'agent de bureau dactylographe à la Direction des Services Vétérinaires.....	16
- Transformation d'emploi technique d'exécution.....	17
- Augmentation des effectifs de la Direction départementale de l'Equipeement.....	18
- Rémunération des auxiliaires de travaux des Ponts-et-Chaussées	19
- Participation du Conseil Général à la promotion sociale des agents du département.....	20

V - EDUCATION, FORMATION et AFFAIRES CULTURELLES

- Subventions départementales pour grosses réparations aux locaux scolaires de moins de 80.000 F.....	21
- Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics - Subvention des projets non encore pris en considération.....	22
- Construction d'un Centre de Formation Professionnelle Agricole à COSNE-COURS-sur-LOIRE.....	23
- Ecole Normale mixte de NEVERS - Demande de subvention complémentaire pour 1979.....	24
- Propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1979 par le Centre d'Information et d'Orientation de NEVERS.....	25
- Centre départemental de Documentation Pédagogique - Subvention complémentaire pour la rémunération d'une secrétaire-dactylo recrutée temporairement.....	26
- Enseignement agricole - Attribution de bourses départementales	27

VI - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale- Groupes I, II et III - Décision modificative n° 1 de 1979....	28
--	----

- Equipement sanitaire et social.....	29
- Foyer départemental de l'Enfance - Compte administratif de de l'exercice 1978 - Décision modificative n° 1 de 1979.....	30
- Maison Maternelle départementale - Compte administratif de 1978 - Décision modificative n° 1 de 1979.....	31
- Maison Maternelle départementale - Réfection de la chaufferie	32
- Construction d'une nouvelle cuisine au Centre Psychothéra- pique de LA CHARITE-sur-LOIRE - Demande de garantie d'emprunt	33

VII - ENVIRONNEMENT - QUALITE de VIE - CADRE de  
VIE - DEFENSE du MILIEU NATUREL -  
AGRICULTURE

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le département de la Nièvre - Cotisation du département- Demande de subvention.....	34
- Elimination des déchets et ordures ménagères dans les sites touristiques du département.....	35
- Aide départementale aux petits consommateurs d'eau - Extension aux réseaux anciens.....	36
- Aide départementale au drainage.....	37
- Habitat rural - Aide complémentaire du département.....	38
- Fourrière départementale - Besoins supplémentaires en matériel et personnel.....	39

VIII - EQUIPEMENT - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION  
et TRANSPORTS

- La voirie départementale - Bilan, perspectives et propositions (fait l'objet d'un tirage séparé) .....	40
- Voirie départementale - Budget supplémentaire de l'exercice 1979 - Décision modificative n° 1 de 1979.....	41
- Agglomération de NEVERS - Construction de la rocade nord.....	42
- Réseau routier départemental d'intérêt régional - Aménagement du C.D. 978 entre ABRIGNY et CHATILLON-en-BAZOIS.....	43
- Aménagement de points d'arrêt le long des itinéraires touris- tiques du département.....	44
- Aménagement de la route des Saulaies à NEVERS.....	45
- Reconstruction du pont de ST THIBAUT.....	46
- C.D. 428 - Pont de POUILLY-s-LOIRE.....	47
- Restauration du canal latéral à la Loire.....	48

- Effondrement de la chaussée de la voie communale n° 9 de LIMANTON - Demande d'une aide exceptionnelle.....	49
- Participation financière aux travaux d'aménagement des terrains à bâtir appartenant aux communes.....	50
- Demande de subvention présentée par la commune de CHATEAU-CHINON Campagne pour la réparation d'un ouvrage d'art.....	51
- Attribution éventuelle d'une aide exceptionnelle à certaines communes du canton de LUZY pour les travaux de déneigement et de sablage entrepris pendant l'hiver 1978-1979.....	52
- Aide départementale à la construction - Décision modificative n° 1 de 1979.....	53
- Aide départementale à la construction - Prêts départementaux aux constructeurs individuels - Modification du règlement.....	54
- Modification des formes de l'aide départementale aux organismes constructeurs.....	55
- Préfinancement des travaux d'extension du réseau téléphonique par l'intermédiaire de l'Association pour le Développement des Télécommunications.....	56
- Ligne aérienne NEVERS-LYON - Participation du département à la prise en charge du déficit d'exploitation.....	57

#### IX - TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

- Construction de salles polyvalentes et gymnases - Programme départemental 1979.....	58
- Acquisition par le département de terrains nécessaires à la réalisation d'un camping départemental à la Baie de la Faye - Lac des Settons.....	59
- Canal du Nivernais - Section concédée au département de la Nièvre - Acquisition d'un véhicule de liaison.....	60
- Canal du Nivernais - Section concédée - Recouvrement des créances impayées à ce jour par M. CLAYEUX (droit de chasse sur l'étang Gouffier) et par M. ZIVY (occupation temporaire de la Montagne du Haut et du Bas).....	61
- Aménagement touristique du Bois de la Brosse.....	62
- Aide du département aux municipalités accueillant gratuitement des scolaires - commune de CLAMECY.....	63

#### X - SUBVENTIONS

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Aéronautique du Nivernais.....	64
---	----

- Bibliothèque Centrale de Prêt de la Nièvre - Demande de subvention complémentaire du département.....	65
- Demande de subvention présentée par l'Association "Vacances familiales et tourisme social", gestionnaire de la Maison de Vacances du Château de COULOUTRE.....	66

XI - AFFAIRES DIVERSES

- L'emploi dans la Nièvre.....	67
- Financement du Service départemental et des services communaux d'Incendie.....	68
- Répartition du produit de la taxe sur l'électricité entre le S.I.E.E.N. et le syndicat intercommunal d'électrification de VARZY.....	69
- "Opération circulation tranquille dans la Nièvre".....	70
- Remplacement de M. LEPERE au sein de la Commission Départementale et de la commission d'adjudication.....	71
- Remplacement de M. LEPERE au sein de la Commission des Travaux Publics et des diverses commissions administratives	72
- Remplacement de M. LEPERE en qualité de représentant des collectivités locales au sein du Conseil Régional.....	73
- Association de promotion de l'apprentissage dans la Nièvre, gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis Polyvalent de NEVERS-MARZY - Représentation du Conseil Général au sein du conseil de perfectionnement et du conseil d'administration.....	74
- Désignation de 5 conseillers généraux en qualité de membres de la commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises.....	75
- Représentation du Conseil Général au sein du conseil d'administration de l'Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant.....	76
- Commission de classement des candidatures à une part de redevance des débits de tabacs - Désignation d'un membre par le Conseil Général.....	77

XII - REPONSES aux VOEUX

1° - <u>Finances du département</u> :	
- Assimilation des subventions du département aux subventions de l'Etat pour la réalisation des emprunts communaux.....	78

2° - Education, Formation et Affaires Culturelles :

- Situation des Ecoles Normales.....	79
- Création d'un poste de conseiller d'éducation au C.E.S. du Banlay à NEVERS.....	80
- Commune de GARCHIZY - Ouverture d'une 3ème classe maternelle	81
- L'éducation physique dans les établissements scolaires.....	82
- Lycée polyvalent d'Etat mixte "Jules Renard" - Création d'une classe de techniciens supérieurs "mécanique-automatisme"	83
- Création d'options technologiques A et C en classe de 4e au Collège de GUERIGNY.....	84
- Démantèlement du Service de l'Education Nationale.....	85

3° - Affaires Sanitaires et Sociales :

- Canton de MOULINS-ENGILBERT - Assistante sociale.....	86
- Activités du Centre Médico-Psycho-Pédagogique.....	87
- Frais de déplacement des élèves envoyés par le C.M.P.P. à CHATEAU-CHINON.....	88
- Extension du service de pédo-psychiatrie.....	89

4° - Environnement - Qualité de Vie - Cadre de Vie -  
Défense du milieu naturel - Agriculture :

- Traitement des ordures ménagères.....	90
- Aides aux bâtiments d'élevage.....	91
- Nombre d'U.G.B. à prendre en compte - Zones de piedmont.....	92
- Prophylaxie de la brucellose - Attribution et délivrance des attestations d'origine ou "cartes vertes".....	93

5° - Aménagement du territoire - Industrialisation :

- Implantation de cellules démontables.....	94
- Aide spéciale rurale.....	95
- Extension de la prime de développement régional à la zone industrielle de CLAMECY.....	96

6° - Equipement - Communications - Construction et  
Transports :

- Aménagement du port de PLAGNY.....	97
- Suppression d'un muret situé dans le virage de pont St Ours.	98

- Lotissement des Petits Champs à IMPHY - Passage à niveau n° 11.....	99
- Ligne de transport de voyageurs S.N.C.F. CORBIGNY-CERCY-la-TOUR.....	100
- Date de notification aux collectivités locales de leur subvention du F.S.I.R.....	101
7° - <u>Tourisme et activités sportives</u> :	
- Dommages causés aux terrains riverains par des fuites dans les berges du Canal du Nivernais dans sa partie non concédée-Commune d'ASNOIS.....	102
8° - <u>Affaires diverses</u> :	
- Octroi aux fontainiers des collectivités locales d'un statut leur reconnaissant en priorité leur classement en service actif, compte-tenu de leurs activités et des travaux qui leur sont confiés.....	103
- Défense de l'emploi à l'entreprise Transunel de FOURCHAMBAULT	104
- Menace de suppression de certaines recettes-distributions et suppléances électriques.....	105
- Règlement des dépenses communales.....	106

PREFECTURE de la NIEVRE

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Dépôt légal - 2ème trimestre 1979 - N° 17

-----